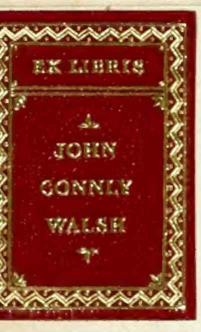
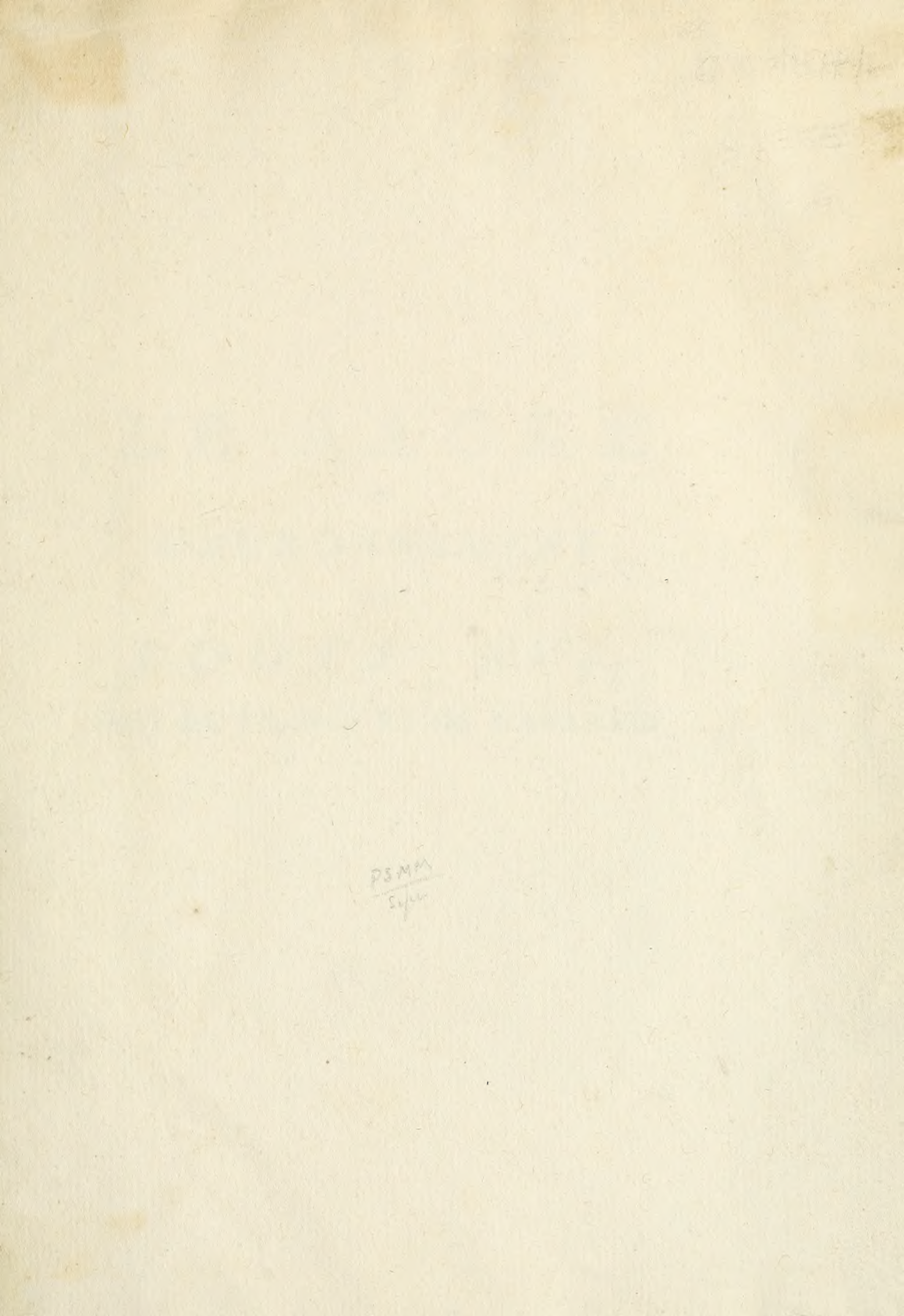




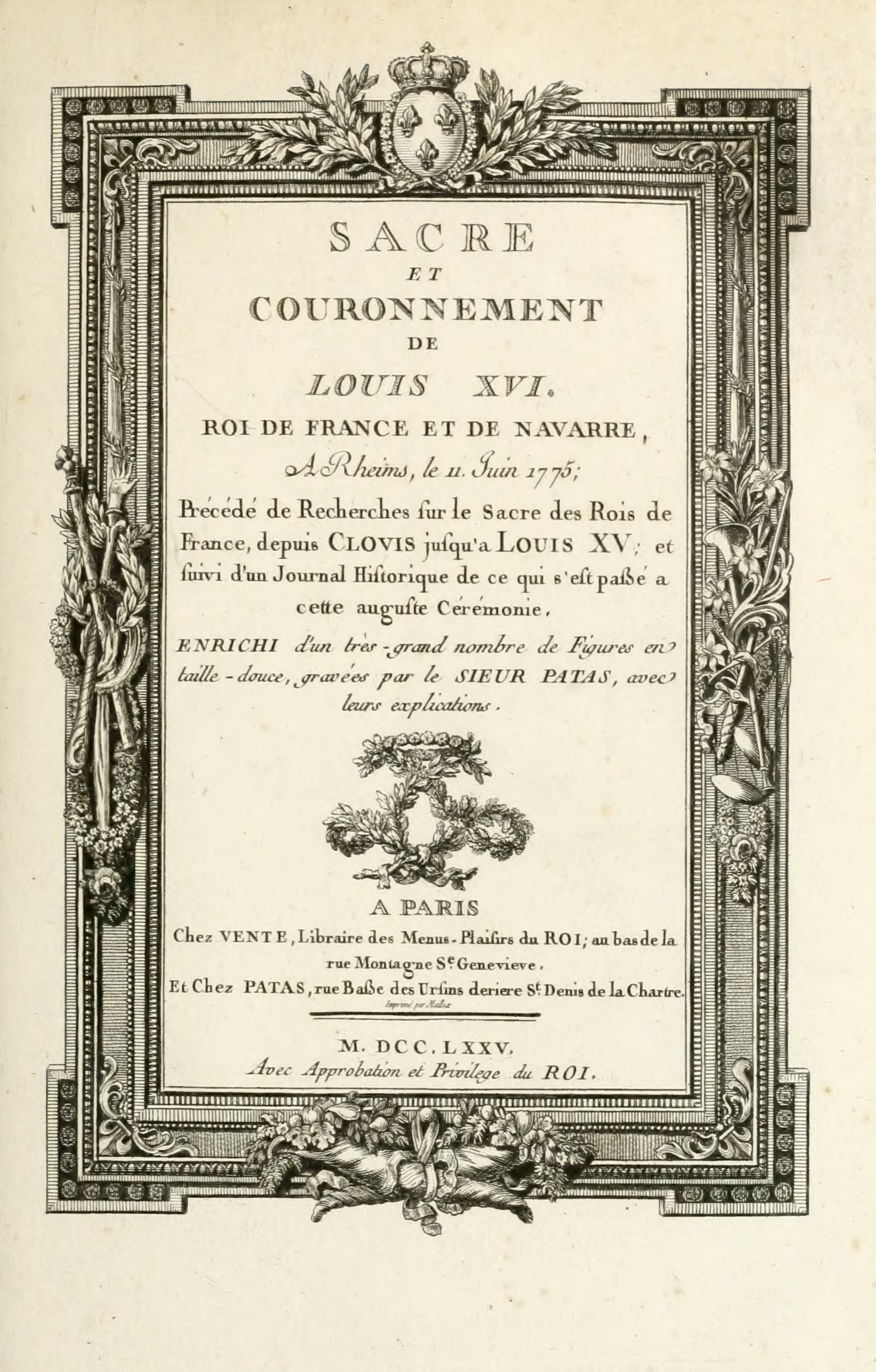


Large Paper

From the Library of Louis Roederer



LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.



SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XVI.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A Rheims, le 11. Juin 1775;

Précédé de Recherches sur le Sacre des Rois de France, depuis CLOVIS jusqu'a LOUIS XV; et suivi d'un Journal Historique de ce qui s'est passé a cette auguste Cérémonie,

ENRICHI d'un très-grand nombre de Figures en taille-douce, gravées par le SIEUR PATAS, avec leurs explications.

A PARIS
Chez VENTE, Libraire des Menus-Plaisirs du ROI; au bas de la rue Montagne Ste Genevieve.
Et Chez PATAS, rue Basse des Ursins deriere St. Denis de la Chartre.
Imprimé par Mallet

M. DCC. LXXV.
Avec Approbation et Privilege du ROI.

AVERTISSEMENT
DU LIBRAIRE.

Comme il ne reste rien à desirer après le Sacre & le Couronnement de Louis XVI, *que d'en transmettre l'histoire à nos neveux, c'est avec empressement que je présente à la Nation le tableau fidèle de cette solemnité dont la mémoire lui sera à jamais précieuse. Excité par le vif intérêt qu'inspire le sujet par lui-même, je n'ai rien négligé de ce qui peut donner une juste idée de cette Fête, qui a été célébrée avec le plus pompeux appareil, & qui d'ailleurs est d'autant plus auguste que la Religion lui imprime un caractère essentiel de majesté.*

C'est M. l'Abbé Pichon, Historiographe de Monsieur, *& Chantre en dignité de sa Sainte-Chapelle du Mans, auteur du Journal*

Historique, qui fait partie de ce volume, qui a bien voulu prendre la direction de cet ouvrage, & l'enrichir, de concert avec M. Gobet, Secrétaire du Conseil de Monseigneur le Comte d'ARTOIS, *de sçavantes recherches sur ce que les mémoires particuliers & les annales de la Monarchie offrent de plus important & de plus remarquable dans les différens siècles, concernant les Rits observés dans cette grande cérémonie.*

Comme mon dessein est de plaire en instruisant, j'ai cru qu'on me sauroit gré de mettre sous les yeux du Lecteur une suite de planches qui puissent, en quelque sorte, tenir lieu de ce superbe spectacle du Sacre & du Couronnement de LOUIS XVI, *au plus grand nombre de Personnes qui n'ont point été à portée de contenter leur louable curiosité à cet égard.*






PLAN DE LA VILLE DE REIMS.
Dédié et présenté au Roy
à l'occasion de son Sacre
Route de Flandres
Chemin de Sillery

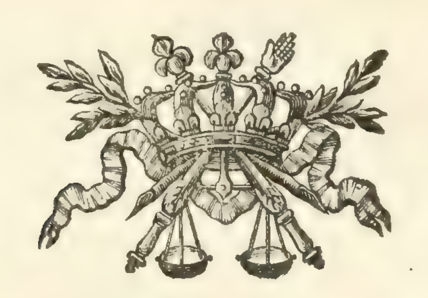
CHRONOLOGIE DES ROIS DE FRANCE.

La Chronologie de la premiere Race de nos Rois étant encore très-incertaine, on ne s'est attaché ici à aucun système particulier. On a cru pouvoir adopter les époques qu'on a jugé les plus probables parmi les différentes opinions des Chronologistes dont les tables se trouvent dans le meilleur ordre à la tête de la Bibliothèque du Pere le Long.

PREMIERE RACE.

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
CLOVIS, Roi de France...	482	496	511
Clodion, Roi d'Orléans......	511	....	524
Childebert I, Roi de Paris...	511	....	558
Thierri, Roi de Metz. 1	511	....	534
Théodebert I, Roi de Metz. 2..	534	....	547
Théobald I, Roi de Metz. 3 ..	547	....	553
CLOTAIRE I, Roi de France.	511 - 558	....	561
Charibert, Roi de Paris.....	561	....	567
Gontran, Roi d'Orléans & de Bourgogne............	561	....	593
Sigebert I, Roi de Metz. 1 ...	561	....	575
Childebert II, Roi de Metz. 2..	575	....	596
Théodebert II, Roi d'Austrasie.	596	....	612
Thierri II, Roi de Bourgogne.	596	....	613
Chilpéric I, Roi de Soissons....	561	....	584
CLOTAIRE II, Roi de France...	584 - 613	....	628
DAGOBERT I, Roi de France...	628 - 630	....	638

MÉROVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
Charibert II, Roi d'Aquitaine.	628	. . . .	630
Sigebert III, Roi d'Austrasie.	633	. . . .	655
CLOVIS II, Roi de France.	638 - 655	. . . .	656
CLOTAIRE III, Roi de France.	656	. . . .	671
CHILDERIC II, Roi de France.	660 - 671	. . . .	674
Dagobert II, Roi d'Austrasie.	674	. . . .	679
THIERRI III, Roi de France.	671	. . . .	691
CLOVIS III, Roi de France...	691	. . . .	695
CHILDEBERT III, Roi de France.	695	. . . .	711
DAGOBERT III, Roi de France.	711	. . . .	715
CHILPÉRIC II, Roi de France.	715	. . . .	720
THIERRI IV, Roi de France.	720	. . . .	737
Childéric III, Roi de France.	742	. . . .	752



SECONDE RACE.

SECONDE RACE.

CARLIENS, ou CARLOVINGIENS.	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Regnes. Années.
Pépin, dit *le Bref*, Roi de France.	752	752-754	768
CHARLEMAGNE.	768	754-768-774-801	814
Carloman.	768	754-768	771
LOUIS, dit le DÉBONNAIRE.	814	781-813-816-835	840
Pépin II, Roi d'Aquitaine. . .	817	. . . .	839
CHARLES II, dit le CHAUVE.	840	848-854-869-876	877
Charles, Roi d'Aquitaine. . .	860	. . . .	866
LOUIS II, dit le BEGUE.	877	867-877-879	879
Louis III.	879	879	882
CARLOMAN II.	879	879	885
CHARLES-LE-GROS.	885	. . . .	888



TROISIEME RACE.



MAISON DE FRANCE.

ROIS De la Troisième Race.	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
EUDES, Roi de France. . .	888 . . .	888 . . .	898
Charles III, dit *le Simple.* B.	893 . . .	893 . . .	929
ROBERT I, de France.	922 . . .	922 . . .	923
Raoul.	923 . . .	923 . . .	936
Louis IV, dit d'*Outre-mer*. . . B.	936 . . .	936 . . .	954
Lothaire. . . . . B.	954 . . .	954 . . .	986
Louis V. . . . . B.	986 . . .	986 . . .	987
HUGUES I, Capet.	987 . . .	987 . . .	998
Robert II.	998 . . .	988-991	1031
Hugues II, mort jeune.		1017 . . .	
Henri I.	1031 . . .	1027 . . .	1060
Philippe I.	1060 . . .	1059 . . .	1108
Louis VI, dit le Gros.	1108 . . .	1106 . . .	1137
Philippe, *mort jeune*.		1129 . . .	
Louis VII, dit le Jeune.	1137 . . .	1131 . . .	1180
Philippe II, dit Auguste. . . .	1180 - . .	1179 . . .	1223
Louis VIII.	1223 . . .	1223 . . .	1226
LOUIS IX. (Saint-Louis). .	1226 . . .	1226 . . .	1270
Philippe III, dit le Hardi. . .	1271 . . .	1270 . . .	1285
Philippe IV, dit le-Bel. . . .	1286 . . .	1285 . . .	1314
Louis X, dit Hutin.	1316 . . .	1314 . . .	1316
Jean, mort quatre jours après sa naissance.			
Philippe, dit le Long.	1317 . . .	1317 . . .	1321
Charles IV, dit le Bel. . .	1321 . . .	1321 . . .	1328



BRANCHE DES VALOIS.

MAISON DE FRANCE. SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône. Années.	Années des Sacres.	Fin des Règnes. Années.
PHILIPPE IV, dit de VALOIS.	1338 . . .	1328 . . .	1498
Jean II.	1350 . . .	1350 . . .	1350
Charles V, dit le Sage.	1364 . . .	1364 . . .	1364
Charles VI.	1380 . . .	1380 . . .	1380
Charles VII.	1422 . . .	1429 . . .	1422
Louis XI.	1461 . . .	1461 . . .	1461
Charles VIII.	1483 . . .	1484 . . .	1483

BRANCHE D'ORLEANS VALOIS.



MAISON DE FRANCE. SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
LOUIS XII, dit le *Pere du Peuple*.	1498 . . .	1498 . . .	1514
FRANÇOIS I	1514 . . .	1514 . . .	1547
Henri II.	1547 . . .	1547 . . .	1559
François II.	1559 . . .	1559 . . .	1561
Charles IX. . . . . :	1561 . . .	1561 . . .	1575
Henri III.	1575 . . .	1575 . . .	1589



BRANCHE DES BOURBONS.

SUITE DES ROIS *De la troisième Race.*	Avènemens au Trône.	Sacre des Rois.	Fin des Règnes.
HENRI IV, dit LE GRAND.	1589 . . .	1594 . . .	1610
Louis XIII, dit *le Juste*. . . .	1610 . . .	1610 . . .	1643
Louis XIV, dit *le Grand*.	1643 . . .	1654 . . .	1715
Louis XV, dit *le Bien-Aimé*. . .	1715 . . .	1722 . . .	1774
LOUIS XVI.	1774 . . .	1775 . . .	

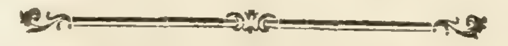
Fin de la Chronologie des Rois de France.

RECHERCHES



RECHERCHES
SUR QUELQUES ÉVÈNEMENS
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE,

RELATIFS AUX LOIX PRIMITIVES DE LA NATION, ET A LA CÉRÉMONIE DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE SES ROIS.



PREMIERE RACE.

LES Rois de France sont appelés au Trône par le droit de la naissance. Ce droit est fondé sur la Loi *Salique*. Cette Loi est en vigueur depuis le commencement de la Monarchie & doit en perpétuer la durée.

La Loi Salique fut chere à Clovis. Les Francs, ses Sujets, l'adopterent avec empressement. On sait qu'ils regloient la succession de leurs propriétés acquises par les conquêtes comme leurs Princes faisoient celle de leur Domaine & de leur Couronne. C'étoit parmi eux un principe reçu qu'aucune portion de la Terre Salique ne pouvoit entrer dans l'hoirie des femmes. A cet égard, la représentation masculine avoit lieu à l'infini. De-là naissoient trois maximes qui sont devenues la bâse du droit public de cet Empire. La première est que le Royaume se confère par droit d'hérédité ; la seconde, que les femmes sont incapables de parvenir à la Couronne ; & la dernière, que les mâles sont habiles à y succéder à quelque degré de parenté qu'ils soient éloignés.

Ce privilége, comme nous venons de l'observer, étoit commun à tous les Francs possesseurs des Alleux ou des Terres Saliques, de même qu'à la famille de leurs Souverains. C'est une vérité importante qu'attestent tous les monumens historiques. Telle fut la raison pour laquelle on appeloit d'ordinaire les Francs, *Franci benè Salici**.

Si cette coutume a été peu-à-peu & presqu'entierement abrogée, il faut en accuser ou des circonstances singulieres ou des intérêts particuliers. On apprend, avec quelque surprise, par les formules de Marculfe, que, dès ce tems, les peres de famille étoient libres de ne pas s'y conformer : ils avoient le pouvoir de disposer de tous leurs biens saliques, *æquâ lance* **. Il est probable que la Religion Chrétienne,

* Marculph. *Form. Vet. V.*

** Marculph. *Lib.* II. *Form. xii.* La loi est appelée *impia consuetudo.*

qui prêche l'égalité, n'a pas peu contribué à opérer ce changement, qui seroit devenu général dans la Nation, si les Rois & les Princes du Sang, qui sont les seuls Saliques en France, n'y eussent toujours résisté avec autant de fermeté que de succès.

Ainsi la Loi Salique n'a jamais souffert d'altération, lorsqu'il s'est agi du droit à succéder au Trône de France, & l'on peut par conséquent affirmer que ce droit est aussi certain que sont glorieux les avantages qu'il procure au Prince qui est capable de l'exercer. Dès-lors nul intervalle de tems entre le règne du Monarque défunt & celui de son successeur. Nul besoin d'un acte public qui le proclame. La naissance fait seule le droit. La Loi Salique est impérieuse sur ce point.

Reste à conclurre que c'est uniquement pour solemniser l'avènement du nouveau Prince au Trône que l'on a établi la fête de son Sacre & de son Couronnement. Cette cérémonie est d'autant plus auguste, que c'est des mains de la Religion même qu'elle reçoit sa splendeur principale. Elle doit être en même tems très-précieuse aux Peuples, puisque c'est-là où le Souverain promet, sous la foi du serment, de les gouverner selon les règles essentielles de la justice.

496.

Clovis, que nous devrions appeller K. Lovis, c'est-à-dire, le Roi Lovis, & qui étoit Souverain de la partie du Royaume connue depuis sous le nom d'Austrasie & de Neustrie, est le premier de nos Rois qui ait été sacré & couronné. C'est à Reims, qui étoit la principale Ville Ec-

cléſiaſtique de ſes Etats & la Métropole de la ſeconde Belgique, que fut faite cette Cérémonie. Cet évènement, que la Providence avoit ſans doute ménagé & préparé pour l'exécution de ſes deſſeins, aſſura en quelque ſorte & d'une maniere plus particuliere la Couronne aux ſucceſſeurs de Clovis. On peut dire que c'eſt à partir de cette époque mémorable, que la Monarchie Françoiſe a pris une plus ferme conſiſtance & qu'elle a réuſſi à reculer les bornes de ſa domination.

Ce fut en 496, la veille de Noël & la quinzieme année du règne de Clovis, que ce Prince demanda le baptême & la conſécration. Alors Saint Remi & la plupart des Evêques du Royaume étoient aſſemblés à Reims. Ils ne furent pas plutôt informés de la volonté du Roi, dit Grégoire de Tours *, qu'ils firent préparer le baptiſtaire & toutes les choſes néceſſaires à la Cérémonie. Les rues de la Ville furent tendues de tapiſſeries peintes; les Egliſes le furent de draps blancs; on répandit des parfums en abondance & on alluma une grande quantité de cierges. Clovis, arrivé au Temple, reçut, avec le baptême, l'onction du Sacre. Voici comme Saint Remi s'exprime ſur cet article dans ſon teſtament rapporté par Flodoard. « J'excepte des excommuni» cations ** (qu'il prononçoit contre les laïques uſur» pateurs futurs des biens de ſon Egliſe) le ſang que j'ai élu » aux honneurs de la Majeſté Royale avec mes Freres les » Evêques de la Germanie, de la Gaule & de la Neuſ-

* *Lib.* II.

** *Hiſt. Rem. Lib.* I. *de Sancto Remigio.*

» trie, & que j'ai ordonné Roi par l'onction du chrême » sacré ».

Hincmar, Archevêque de Reims, sous le règne de Charles-le-Chauve, paroît être le premier Ecrivain qui nous ait appris que la sainte Ampoule, qui contenoit l'huile qui avoit servi à la consécration de Clovis, avoit été apportée du Ciel par une colombe. Ce fait a été copié ensuite par une multitude d'Auteurs. Saint Remi & le Pere de notre Histoire ont omis d'en faire mention.

Dans cette cérémonie & en vertu de son Sacre, Clovis reçut le serment de fidélité des Prélats & des Seigneurs de ses Etats. Il combla de bienfaits les principales Eglises de ses Provinces, & en particulier celle de Reims, qui est la premiere Pairie Ecclésiastique. Alors Saint Remi consentit au démembrement de son Diocèse. On forma celui de Laon *, qui en fut détaché, & Genebaud qui en fut fait Evêque, obtint la deuxieme Pairie Episcopale par l'union faite à son Siége, du Château & du Comté de Laonnois. Châlons-sur-Marne ** a été érigé ensuite en Pairie. L'Evêque de Noyon ***, Comte Palatin, fut le quatrieme Pair Ecclésiastique. Comme ces quatre Eglises conservent encore les armes de France dans leurs écus, il est manifeste qu'à quelque époque que l'on veuille fixer l'origine des armoiries, les Seigneuries qui en dépendent sont émanées de la Couronne, & qu'elles ont été érigées en Pairies suivant les principes de la Loi Salique.

---

* Flodoard, *Chap.* 13

** Fulbert, *Ep.* 18. *tertium locum habet.*

*** Matthieu Paris.

Il eſt à propos d'obſerver qu'il y a eu huit Pairs Laïques ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois. C'eſt à la ſuppreſſion de deux Pairies Laïques, comme nous le verrons dans ſon lieu, que les Evêques de Langres & de Beauvais doivent leur entrée au nombre des Pairs du Royaume.

C'étoit un uſage chez les Francs d'avoir douze témoins dans toutes leurs actions civiles & criminelles. Ces témoins, qui devoient être des Francs *bien Saliques*, étoient choiſis au nombre de huit du côté paternel, & de quatre du côté maternel. Les quatre Evêques * de la ſeconde Belgique étoient cenſés, par rapport au Roi, les quatre témoins maternels ou les quatre parens que depuis l'on a nommé *Pairs*, parce qu'il leur appartenoit de repréſenter les parens de la mere dans cette alliance ſpirituelle. Les huit témoins paternels étoient les huit principaux Seigneurs du Royaume; ſçavoir, le Maire du Palais, ou le *Dapifer*, le Connétable, le Camérier, le Bouteiller, le Référendaire, & trois Comtes, *qui Ducem ſuper ſe non habebant* **. Il eſt très-probable que le Maire du Palais poſſédoit le Duché de France, que le Connétable avoit la Normandie; le Camérier, la Bourgogne; & qu'à meſure que les limites du Royaume furent pouſſées plus loin, on donna l'Aquitaine au Bouteiller. Les Comtes ſe trouverent pareillement au nombre de quatre, qui ſont les Comtes *Foreſtiers* de Flandres, les Comtes *Palatins* de Champagne, les Comtes de

---

* *Form. Vet. V.*

** *Chronic. Alberici, An.* 695.

Toulouse, & enfin les Comtes de Vermandois, qui ont été remplacés par les Evêques de Beauvais. On peut, sur ce sujet des douze témoins, consulter le titre 58 des Loix Saliques, les formules de Marculfe, les actes des plaids publics, les statuts deplusieurs villes, & la compilation des usages des fiefs François, faite par les Lombards. Ecoutons Frédégaire, lorsqu'il parle du différend qui, en 625, s'éleva entre Clotaire II & Dagobert son fils, à qui il avoit cédé le Royaume d'Austrasie * : *Electis ab his duobus Regibus duodecim Francorum proceribus, ut eorum disceptatione hæc finiatur intentio* **.

Les prérogatives distinctives des Pairs étoient de relever immédiatement de la Couronne, à cause de leurs terres; de pouvoir assembler des troupes, déclarer la guerre, faire battre monnoie, & de recommander aux Abbayes dont ils étoient les gardiens. Les Pairs Laïques avoient, au-delà des droits attachés aux Pairies ecclésiastiques, celui de Régale & de la Recommandation aux Evêchés.

Tous les Pairs étoient regardés comme freres du Roi; c'est-à-dire, qu'en vertu d'un usage très-ancien & qui subsiste encore, une certaine parenté d'adoption étoit établie entre ces Grands du Royaume & le Souverain, de maniere que la réversion de leurs biens Saliques appartenoit au Roi par la mort des derniers héritiers mâles, ou par l'effet d'un jugement prononcé contre les possesseurs de ces biens qui s'étoient rendus coupables du crime de lèse-Majesté. C'est

---

* *An. Metens.*

** *Vita Dagoberti.*

encore par une ſuite très-naturelle de ces principes que les cauſes des Pairs étoient portées devant le Souverain, ſeul juge compétent de leurs actions, & qui avoit un véritable intérêt de les ſoutenir, de les défendre & de les protéger. Mais s'agiſſoit-il de les condamner à une peine capitale, ou de procéder à la confiſcation de leurs terres : alors le Roi devoit appeler tous les Pairs, & leur ſuffrage pouvoit balancer ſon avis. Telles ſont les règles primitives qu'a reſpecté la nation Françoiſe. Ce n'a été que peu-à-peu que les malheurs des tems, ou des motifs d'un plus grand bien y ont apporté des changemens conſidérables.

Les Francs qui étoient à la ſuite de Clovis, & qui furent baptiſés avec lui, conſoliderent l'alliance qui fut formée dans cet heureux jour entre le Roi & tous les Ordres de l'Etat. Malgré cette nouvelle union des différentes claſſes des ſujets entr'elles, il n'y eut pas une moins grande diſtinction à faire entre les Pairs & les autres Seigneurs. Les premiers reſterent les vaſſaux de la Couronne. Ceux-ci étoient vaſſaux du Roi ou des Pairs. On remarque cette différence très-réelle dans les termes de *proceres Regni*, & d'*optimates*, qui expriment un rang ſupérieur à la qualité de *domeſtici* ou commenſaux que portoient les grands Seigneurs, très-inférieurs cependant en dignité & en puiſſance aux Pairs du Royaume.

Alors il n'y avoit que les Francs ſeuls qui, dans l'Empire, fuſſent hommes libres. Les autres ſujets étoient ou attachés à la glèbe, ou ils vivoient ſoumis aux loix d'une dure ſervitude, à raiſon des fonds & autres biens qu'ils poſſédoient à titre onéreux. Cette derniere condition de la majeure partie du peuple auroit été invariable, & les

chaînes

chaînes de l'esclavage n'auroient point été brisées, si les Pairies, dont nous venons de parler, n'eussent été successivement réunies au domaine de la Couronne. C'est donc au courage, à l'habileté & à la bienfaisance de ses Princes, que le corps de la nation doit cette sorte d'égalité originelle qui tourne toute entiere à son avantage. La puissance Royale, éclairée par la justice, a fait disparoître les prétentions de la tyrannie, & c'est sous le règne de Louis XVI que les François, remplis de zèle & d'amour pour son autorité, reconnoîtront que la volonté d'un Roi sage est la source féconde du bien général des peuples.

511.

A la mort de Clovis, le Royaume fut partagé également entre ses quatre fils, *æquâ lance*, disent les Ecrivains, *& more Francorum*. Théodoric, ou Thierri I, eut la ville de Metz & le territoire qui s'étend jusqu'au fleuve du Rhin. Clodomir eut Orléans sous sa domination qui alloit jusqu'aux Pyrénées & aux bords de la Garonne. Paris, qui étoit le centre du Royaume de Clovis, entre la Meuse, l'Oise, la Marne & la Seine, fut le partage de Childebert. Clotaire fut souverain de Soissons & de tout le pays qui est compris entre l'Oise & la Hollande. Saint Remi, assisté des Evêques des Gaules, de Germanie & de Neustrie, fit la cérémonie du Sacre & du Couronnement de ces quatre Princes. Voici les termes que ce Prélat emploie dans son testament à cette occasion : *Genus illud Regium per benedictionem meam totiès Domino consecratum*, & ailleurs, *unà cum fratribus meis*, qui sont les Pairs Ecclésiastiques, *& Coepiscopis omnibus*

Germaniæ, Galliæ atque Neuſtriæ. C'eſt une choſe connue que chacun de ces nouveaux Monarques choiſit dans ſes états des Pairs Laïques, tant pour aſſiſter à ſes conſeils, que pour exercer les grands offices de ſon palais.

Ce fut conformément aux loix reçues dans la Nation, que l'on diviſa de la ſorte le Royaume en quatre parties. La premiere de ces loix ordonnoit une égalité de partage entre les freres. La ſeconde concernoit la confédération qui devoit néceſſairement ſubſiſter entr'eux, à cauſe de la repréſentation maſculine à l'infini. C'eſt en ſuivant l'eſprit de cette derniere loi, que l'on peut croire que l'aîné des quatre Princes, qui occupoit le ſiége principal de l'Empire François, conſervoit une ſorte de puiſſance ſur ſes freres. Cela même paroît aſſez clairement par l'acte d'envoi en poſſeſſion, où l'on commet des officiers auxquels, eſt-il dit, l'adminiſtration du Royaume eſt confiée : *Quorum moderatione Regnum adminiſtrabatur* *.

On obſervera que, dans les aſſemblées ſolemnelles des quatre Rois, on réduiſoit au nombre de douze, conformément à la loi, les Pairs des quatre Royaumes. Dans ces actes publics de la confédération, tous les intérêts communs étoient diſcutés & réglés. Cet uſage, ſi utile aux Souverains & à leurs peuples, fut en vigueur juſqu'à ce que l'eſprit de diſcorde eût diviſé ces quatre Princes, & les eût armés, ainſi que leurs ſucceſſeurs, les uns contre les autres;

---

* *Vita Dagoberti Regis*, & le manuſcrit de Saint Eucher de Trèves, cité par Miraumont.

malheur épouvantable qui se renouvela sans cesse jusqu'à l'entiere extinction de leur race.

Si les Pairs avoient séance dans ces célèbres assemblées, ce n'etoit point précisément en vertu du titre de leurs Pairies. D'ailleurs, comme c'est une maxime très-ancienne en France, que les Rois ont le pouvoir de créer des Pairs à leur volonté, il est vraisemblable que c'étoit cette même volonté des Rois qui assignoit le rang qu'ils devoient occuper dans ces sortes de congrès.

Les Rois de Paris & d'Orléans ne laisserent point de postérité. L'histoire nous apprend quels affreux évènemens les en priverent. Le Roi de Metz, plus heureux, fut pere de Theodébert I, qui lui succéda en 534. Théobald ou Thibaud, fils de Théodebert I, monta sur le trône en 547, & mourut sans héritier.

Il n'y a pas lieu de révoquer en doute que ces Rois n'aient été sacrés, & que cette cérémonie n'ait été faite dans la ville de Reims. La bulle du Pape Hormisdas, qui occupa la chaire de Rome depuis l'an 514, jusqu'en 523, & qui donnoit à Saint Remi le titre de son vice-Légat dans le Royaume de Clovis, est le premier titre qu'invoquent avec avantage les Archevêques de Reims, & qui prouve qu'il appartient au premier des prélats & au plus puissant des Evêques de France de consacrer les Princes, successeurs de Clovis, dans le lieu où ce Monarque avoit reçu la grâce & les lumieres de la Foi Chrétienne, & les témoignages les plus certains de la soumission générale de son Empire.

❧

561 —— 613.

Clotaire ou K. Lothaire régna ſeul en France juſqu'en 561. A ſa mort, ſes États furent partagés entre ſes enfans, comme ils l'avoient été par ceux de Clovis. Sigebert eut le Royaume de Metz ou d'Auſtraſie. Gontran fut Roi d'Orléans, & obtint la Bourgogne. Charibert I régna dans Paris, & Chilperic I dans Soiſſons.

Childebert II ſuccéda à Sigebert I, ſon pere, l'an 575. Sa mort, arrivée en 596, donna lieu à un nouveau partage de ſes États entre ſes deux fils. Théodebert II devint Roi d'Auſtraſie. Théodoric, ou Thierri II, régna ſur Orléans & ſur la Bourgogne, Royaume dont Childebert II, leur pere, avoit hérité de ſon oncle Gontran, en vertu d'un pacte de famille. Ces deux freres moururent l'un en 612, l'autre en 613, ainſi que Sigebert II, fils de Thierri II, qui ne parut qu'un inſtant ſur le trône de ſon pere.

L'ancien rituel du Sacre contient une oraiſon, dont les expreſſions ſemblent le faire remonter juſqu'à l'époque du couronnement des Rois d'Auſtraſie : *Ut * Regale ſolium*, eſt-il dit, *Saxonum*, *Noricorum*, *Normannorum*, *Danorum & Cimbrorum ſceptra non deſerat.*

A juger d'après le texte de cette priere, il eſt évident que tous ces Rois furent exacts à ſe conformer à l'uſage de ſe faire ſacrer & couronner. Mais l'Archevêque de Reims, malgré le privilége qui paroît attaché à ſon ſiége, n'a pas

---

* *In Remenſi Codice.*

été conſtamment le ſeul Prélat qui ait été en poſſeſſion de faire cette auguſte cérémonie. Yves de Chartres, qui a pouſſé très-loin ſes recherches ſur cette matiere, aſsûre que Gontran, Roi d'Orléans, & Charibert I, Roi de Paris, reçurent l'onction ſainte & la couronne des mains des Evêques des provinces auxquelles ils commandoient. S'il en eſt ainſi, c'eſt à cette époque qu'il convient de fixer l'origine de la ſainte Ampoule de l'Abbaye de Marmoutier, qui ſervit d'abord à l'onction des Rois de Paris, & enſuite au Sacre des Ducs de France. A l'égard des Rois d'Orléans qui poſſédoient les Provinces entre la Loire & la Garonne, il eſt probable que la cérémonie de leur Sacre ſe faiſoit à Limoge où les Ducs d'Aquitaine reçurent depuis l'onction du ſaint Chrême.

613 —— 630.

La branche des Rois de Soiſſons fut la plus heureuſe. Clotaire II réunit en ſa perſonne toute l'autorité. En 622 il régna ſeul dans l'Empire des François. Il céda enſuite le Royaume d'Auſtraſie à ſon fils Dagobert I, qui fut ſacré à Reims ſuivant les témoignages très-précis de Jean Chenu, de Doublet, & de Valtrame Evêque de Nuremberg.

On conjecture que Charibert II, autre fils de Clotaire II, qui ne régna gueres que pendant une année dans l'Aquitaine après la mort de ſon pere, arrivée en 628, ne reçut point l'onction ſainte & ne fut pas couronné. Ce qui eſt plus certain, c'eſt que ſes enfans ne recueillirent point ſa

ſucceſſion. Peut-être auſſi que, ſon mariage ayant été un *morgincap* ou *morganatic* *, c'eſt-à-dire un mariage ſalique de la main gauche, ſes héritiers naturels étoient par cette raiſon privés de l'exercice de ce droit. De-là, la réunion de tous les Etats François ſous la main de Dagobert I, qui les gouverna depuis 629 ou 630 juſqu'à ſa mort.

Ces mariages, connus ſous la dénomination de *morgincap*, nous offrent la trace de nos plus anciennes inſtitutions contractuelles. C'étoit une loi, lorſqu'un grand Seigneur épouſoit une femme non noble ou qu'il paſſoit à de ſecondes noces, de ſtipuler que les enfans & la mere ſeroient habiles à hériter ſeulement des biens du *morgincap*, c'eſt-a-dire de ceux qui étoient énoncés & aſſurés par l'acte de mariage. En conſéquence de cette clauſe, ni la mere, ni ſes enfans ne pouvoient prétendre au partage des Alleux & des Terres Saliques qui dépendoient de la ſucceſſion du pere, quand même toute ſa famille ſe ſeroit éteinte avec ſa perſonne. On ne ſauroit imaginer combien cet uſage & celui de la tonſure ont excité de guerres & occaſionné de maſſacres pendant le règne de la premiere race de nos Rois.

632.

Dagobert mit la Couronne d'Auſtraſie ſur la tête de ſon fils Sigebert encore enfant. La Cérémonie de ſon Sacre, au rapport de Valtrame, ſe fit dans ſon Royaume **.

---

* *Lib. II. de Feudis, Tit.* 29.

** *De Inveſtiturâ Epiſcoporum.*

Ce Prince, qui a été regardé comme un ſaint, mourut vers l'an 656. C'eſt en 1552 que ſes reliques ont été transférées de Metz dans l'Egliſe primatiale de Nanci.

Grimoald, Maire du Palais, fit raſer Dagobert, fils de ce Prince, & le relégua en Ecoſſe. Son ambition alla juſqu'à placer Childebert ſon propre fils ſur le Trône, d'où il fut renverſé après un règne de ſept mois. Alors Clovis II, frere de Sigebert, ſe trouva, cette année 656, ſeul maître de cet Empire. A ſa mort, qui arriva peu de tems après, deux de ſes fils partagerent ſes Etats. Childeric II fut Roi d'Auſtraſie. Clotaire III régna ſur les peuple de la Neuſtrie & de la Bourgogne. Thierri fut tonſuré.

Clotaire mourut ſans enfans. Childeric, qui avoit été ſacré par Saint Leſdegaire ou Legier *, Evêque d'Autun (*Childericum prefecit in Regem*) eut un fils nommé Daniel. Ce Prince fut raſé dans ſa jeuneſſe vers l'an 670. Thierri III, qui avoit pareillement été raſé, fut invité par une ligue qui s'étoit formée en ſa faveur à monter ſur le Trône de ſes peres. L'entrepriſe eut le plus grand ſuccès, & Thierri III fut ſacré Roi par Saint Réol Archevêque de Reims. Il ſe maria & eut deux fils qui ſe ſuccéderent, ſavoir Clovis III, Roi en 691, mort en 695; & Childebert III, mort en 711. Dagobert, fils de ce dernier Prince, ne lui ſurvécut qu'environ quatre ans. Reparut enſuite Dagobert qui fut placé ſur le Trône

* *Vita Sancti Leodegarii.*

d'Austrasie, qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée l'an 715. Il avoit été sacré en 674 par Saint Rigobert, Archevêque de Reims. Daniel, qui avoit été rasé, fut appelé au Trône de France en 715 & prit le nom de Chilperic II. Il fut également sacré par Saint Rigobert, de même que Thierri son successeur qui prit les rênes de l'empire en 720 & le gouverna jusqu'à sa mort en 737.

Après un interrègne, Childeric III succéda à son pere & fut le dernier des Rois que donna à la France une famille qui lui devint odieuse par le trouble qu'elle entretenoit dans l'administtration des affaires, soit en pervertissant l'ordre établi dans les successions, soit en favorisant des mariages extraordinaires, soit en suscitant sans relâche des guerres intestines qui étoient tout à la fois très-funestes aux Grands & aux peuples. Ce fut donc pour réparer les malheurs publics, que Childéric fut déposé l'an 751, & que les François élurent pour Roi un Prince le premier des Pairs, & que par-là ils réussirent à tourner contre des voisins jaloux ou ambitieux leurs armes qui, pendant trois-cents années, avoient porté le désespoir & la mort au milieu de leur Nation.

Il est vraisemblable que la plupart des Rois de cette premiere race ont été sacrés à Reims avec l'huile de la sainte Ampoule, qui est encore conservée aujourd'hui dans l'Abbaye de Saint-Remi. Cela est attesté par Vincent de Beauvais (*), Saint Antonin (**), Saint Thomas-

(*) *In speculo Historiali.*

(**) *In secundâ parte Chronic. Tom. XI, cap.* 11.

d'Aquin

d'Aquin (*), Saint Bernard (**), &c. Guillaume le Breton le dit expressément dans ces vers où il parle du Sacre des autres Rois Chrétiens avec le Saint Chrême, & de celui de Clovis avec la sainte Ampoule.

Quem sacrare suis Remorum Metropolites
Cum conpræsulibus habet illo Chrismate sancto,
Hoc ad opus solùm, quod cœlica fudit oliva,
Unguine cum reliqui sacrentur materiali.

Et dans un autre endroit :

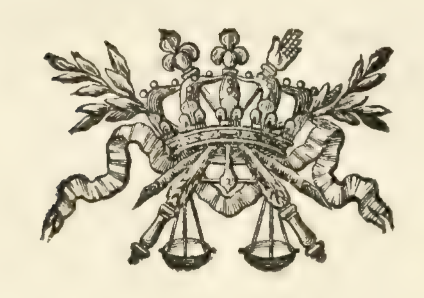
Quo Rex sacratus fuit, idem primus & omnes
Post ipsum Reges Francorum ad sceptra vocati,
Quandò coronantur, oleo sacrantur eodem.

In Philipp.

C'est pareillement à la cérémonie du Sacre des Rois de France que se rapportent les vers de Fortunat (*liv.* 11.) où il appelle Childebert Roi & Prêtre, la gloire unique des Pontifes : *Rex atque Sacerdos, unica Pontificum gloria.* Et en effet le Sacre étoit regardé comme un acte spirituel & un Sacrement particulier ; ce qui répandoit tant de splendeur sur la majesté de nos Souverains, que Matthieu Pâris, Auteur Anglois, disoit que Saint-Louis, ayant reçu dans le

(*) *Libro 2. de Regim. Princ.*
(**) *Epist.* 246.

Temple, à Paris, les Rois d'Angleterre & de Navarre, étoit dans l'Assemblée comme le Roi des Rois de la terre. Ailleurs le même Ecrivain, lorsqu'il traite de la prééminence de nos Rois, ajoûte que l'Archevêque de Reims consacre le Roi des François par le Saint-Chrême, & que c'est la raison pour laquelle il est estimé le plus digne d'entre les Rois de l'Univers; *quàpropter Rex Francorum omnium censetur dignissimus.*





RECHERCHES

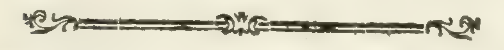
SUR QUELQUES ÉVÈNEMENS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE,

RELATIFS AUX LOIX PRIMITIVES DE LA NATION ET A LA CÉRÉMONIE DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE SES ROIS.

SECONDE RACE.



750 —— 751.

EN ce tems, le titre de Roi de France, que portoient les enfans des Moines, ou des bâtards de la race Mérovingienne, n'étoit ſoutenu que par les factions des Grands

du Royaume. C'étoient les *Optimats*, sçavoir le Maire, les Pairs, les Ducs, les Comtes & les Evêques possesseurs des Grands Offices de la Couronne, qui avoient en main les rênes de l'administration. Le Roi ne conservoit de puissance législative & militaire, que celle de mettre son nom aux chartres & aux priviléges que l'on accordoit à ses Sujets, ou de laisser les François se massacrer entr'eux, & les Seigneurs piller & ravager leurs vassaux.

C'étoit l'usage alors de tenir tous les ans des assemblées solemnelles dans le Champ de Mars. C'est-là que les Grands de l'Etat offroient au Roi les impôts des peuples. Le Monarque, suivant l'ancienne coutume, étoit assis sur une chaire Royale. Toute l'armée l'entouroit. Son Grand-Maître ou Majordome étoit placé devant lui pour recevoir dans ce moment les ordres sur ce qu'il vouloit qui fût réglé & exécuté pendant la présente année. Ensuite le Majordome faisoit ce qui pouvoit lui plaire. Dès que cette belle cérémonie étoit terminée, le Roi retournoit s'asseoir dans son Palais.

Dans ces jours infortunés, le peuple François, d'autant plus malheureux que ses Rois étoient plus impuissans, étoit livré aux passions de mille despotes & plus voraces & plus barbares les uns que les autres. Ces affreux excès furent poussés si loin en tout genre, qu'on prit enfin la résolution d'élire un Prince capable de voir, de penser & d'agir par lui-même. Comme le découragement étoit général, il y avoit des obstacles très difficiles à surmonter. Les Grands du Royaume, qui n'ôserent se déterminer de leur propre mouvement, adresserent un mémoire à consulter au Pape Zacharie. Sa réponse aux députés fut qu'il

étoit meilleur & plus utile d'appeller Roi celui qui avoit réellement la puiſſance royale, & qu'il conſeilloit, par-conſéquent, de choiſir Pepin pour Roi, puiſqu'il étoit le véritable Roi qui gouvernoit.

Pepin, Maire ou grand-Maître du Roi & de ſon Royaume, Duc de France, & le premier des douze Pairs, fut donc élu ſelon la coutume & les cérémonies preſcrites en pareil cas. Ce nouveau Roi reçut l'onction royale dans la ville de Soiſſons des mains de Boniface, Archevêque de Mayence, Vice-Légat du Pape, qui l'avoit choiſi pour régir & adminiſtrer l'Egliſe de Reims dont le ſiége étoit alors vacant.

754.

Le Pape Etienne III, venu en France, confirma, du conſentement du peuple François, l'élection du Roi Pepin, (*conſenſu omnium Francorum* *) & lui réitéra l'onction Sainte dans l'Egliſe de Saint-Denys. Il ſacra en même tems ſes deux fils Charles I & Carloman.

768.

Mort de Pepin. C'eſt le neuf d'Octobre que Charlemagne eſt conſacré Roi de France, dans la ville de Noyon, d'où il partit pour aller célébrer les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle. Le même jour la cérémonie du Sacre de Carloman, ſon frere, ſe fit à Soiſſons.

---

* Annal. Metenſ.

774.

Au mois de Mai, Charlemagne fut sacré Roi de Lombardie par l'Archevêque de Milan.

781.

Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne, est sacré Roi d'Aquitaine, à Rome, par le Pape Adrien I, ainsi que Pepin, son frere, qui fut reconnu alors Roi d'Italie.

801.

Charlemagne, qui prenoit le titre de Patrice, est couronné Empereur d'Occident. Cette cérémonie fut faite à Rome, le jour de Noël, par Léon III, qui lui imposa une Couronne d'or sur la tête, à la grande satisfaction du peuple, qui crioit : *Vive Charles Auguste, le grand & le pacifique Empereur des Romains, couronné par Dieu* *. Le nouvel Empereur, à la fin de Laudes, fut adoré (*more antiquorum principum*, est-il dit,) par l'Apostolique Léon III, & par tous les assistans.

813.

Charlemagne étoit au mois de Novembre à Aix-la-Chapelle, où s'étoient rassemblés les Evêques, les Abbés, les Ducs, les Comtes de son Empire, & même son armée, lorsqu'il lui plut de désigner Empereur son fils Louis, Roi d'Aquitaine. Ce fut le Dimanche suivant que, revêtu de

* *Ann. Franc. apud Quercet. & in vit. Caroli Magni.*

ses ornemens royaux, & ayant la Couronne sur la tête, il se rendit à la Basilique dont il étoit le fondateur. Aussitôt il ordonna qu'une autre couronne fût placée sur un Autel que l'on avoit élevé pour cette cérémonie. Ensuite Charlemagne, après avoir fait à son fils les plus sages instructions sur la meilleure maniere de régner, lui commanda d'aller prendre cette Couronne & de la mettre sur sa tête.

C'est une remarque qui n'est pas tout-à-fait indifférente; savoir que, quand les Papes consacroient les Princes, ils prétendoient le faire en vertu d'un droit attaché à leur qualité de chefs spirituels de l'Eglise. Les Rois de France ont peut-être été les seuls, avec les Empereurs d'Orient, à qui les Souverains Pontifes aient reconnu qu'appartenoit immédiatement la puissance de la Couronne. Aussi la maxime qui dit que le Roi de France ne tient son autorité *que de la grace de Dieu*; maxime qui, comme le prouve le couronnement du fils de Charlemagne, est de la plus haute antiquité, le distingue admirablement entre tous les Potentats de l'Europe. Eh! n'est-ce pas une opinion qui a été reçue dans tous les tems & dans tous les lieux, que tous les Rois, parce qu'ils sont les représentans de Dieu sur la terre, doivent tenir de ses Ministres * le caractere & le

* L'Auteur de l'Iliade nous représente Agamemnon comme le Ministre suprême de la volonté des Dieux, le Roi des Rois, auquel tous les hommes doivent être soumis immédiatement: les deux Puissances Royale & Sacerdotale paroissent réunies dans sa main. Cette idée, déjà ancienne sur la terre, & connue du tems d'Homere, a été successivement reçue pendant la durée des quatre grands Empires. Les hommes qui

pouvoir eſſentiels à leur dignité ſuprême ? Ainſi paroît avoir penſé l'Auteur de l'Iliade, & après lui tous les Ecrivains qui ont eu occaſion de traiter des ſujets relatifs au droit des Empires.

816.

Louis-le-Débonnaire eſt ſacré de nouveau & couronné avec ſa femme Ermengarde à Reims, par le Pape Etienne IV. Ce fut à l'Abbaye de Saint-Remi que l'Empereur deſcendit. Il eut pour cortége & pour témoins ſes Miniſtres, les grands Officiers de ſon Palais & les plus grands Seigneurs du Royaume. La cérémonie fut très-pompeuſe. L'Archevêque de Reims, Ebbon, pour en perpétuer la mémoire, la fit peindre ſur les voûtes de ſon Egliſe. On remarquera que, dans ce jour ſolemnel, l'Em-

avoient dans le Paganiſme une notion graduelle de la Divinité, ſi l'on peut ainſi s'exprimer, avoient auſſi des idées à-peu-près ſemblables de proportion de la ſouveraineté. On adoroit les Empereurs; on révéroit les Rois. Jupiter étoit le plus grand des Immortels dans le Ciel; l'Empereur étoit le plus grand des hommes ſur la terre. Les Rois & les Princes de l'Univers connu relevoient de l'Empire, qui, à l'époque où nous ſommes arrivés, ne ſubſiſte plus. Les Potentats de l'Orient, & quelques Princes de l'Occident en ont conſervé des titres vains, ſans avantage & ſans réalité. Que l'on étudie l'ancienne hiſtoire ſuivant ce ſyſtême, qui eſt au moins plauſible; & que l'on enviſage ſous ce point de vue ſes principales révolutions, on ſe perſuadera ſans peine qu'il n'y avoit originairement que l'Empire du Monde qui eût le droit d'élever des Trônes & de conférer des Couronnes.

pereur

pereur confirma la donation des biens qui avoit eté faite à l'Eglise de Rome & à la Primatie du Souverain Pontife.

817.

Louis partage ses Etats entre ses trois fils. Il désigne Lothaire pour son successeur à l'Empire, lui donne en même tems le Royaume d'Austasie, & une partie de celui de Bourgogne. Pepin II eut l'Aquitaine, la Gascogne, la Marche de Toulouse, & l'autre partie de la Bourgogne. Louis obtint la Baviere.

On apperçoit dans ce pacte de famille que le Roi de France, en vertu de son droit d'aînesse, conservoit la souveraineté sur ses freres qui n'étoient, en quelque sorte, que des appanagistes. Alors la France étoit regardée comme le centre de la puissance impériale qui s'étendoit sur l'Italie, l'Allemagne & l'Aquitaine.

Cet acte est le premier titre que nous connoissions qui contienne les vrais principes constitutifs des appanages. Ces principes ont souffert depuis quelque changement, puisque, sous les Rois de la troisieme race, on a retranché, des droits des Princes appanagistes, les grandes & les petites régales.

Si le Roi d'Aquitaine a été sacré & couronné, il est probable que ce fut le Métropolitain d'Aquitaine qui fit cette cérémonie dans l'Eglise de Limoges.



835.

Couronnement de Louis-le-Débonnaire dans l'Eglise Cathédrale de Metz, suivant Hincmar.

839.

La mort de Pepin II donna lieu à un nouveau partage. Ce Prince avoit laissé un fils qui portoit le nom de Pepin III. Les Seigneurs d'Aquitaine vouloient, contre le gré de l'Empereur, reconnoître pour leur souverain & faire couronner ce fils, qui, certainement, étoit né d'un morgincap, ou d'un mariage de la main gauche. Louis s'y opposa, leur enleva le jeune Pepin qu'il retint auprès de sa personne, & fit proclamer Charles-le-Chauve Roi d'Aquitaine.

Ce fut dans ces conjonctures que l'on forma le projet de la division de l'Empire & du Royaume de France. Lothaire régnoit sur l'Italie & sur une partie de l'Allemagne. Les fils de la seconde femme, qui monterent sur le trône de France, possédoient la Neustrie, l'Austrasie & l'Aquitaine.

840 —— 848.

Charles-le-Chauve est Roi de France. Le jeune Roi Pepin lui déclare la guerre. Ce Prince veut s'emparer de l'Aquitaine. Irruption des Bretons & des Normands dans le Royaume. En 848, Charles est sacré à Orléans par l'Archevêque de Sens, Venillon *, qui, pour cela, fut appellé *Nobilissimus inunctor Caroli Calvi.*

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

854 —— 869.

Charles-le-Chauve, après avoir mis en déroute l'armée de Pepin, & fait raser ce Prince avec ses fils, est sacré à Limoges par Raoul, Archevêque de Bourges. Il y a apparence qu'il désigna aussi-tôt Charles son fils Roi d'Aquitaine, puisqu'il fut sacré & couronné au mois d'Octobre suivant.

Mort de l'Empereur Lothaire. Son second fils Lothaire est proclamé Roi de Bourgogne & d'Austrasie, c'est-à-dire, des pays situés entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut & le Rhin. Robert le Fort, sur la naissance duquel on a formé tant de conjectures, & qui paroît avoir tiré son origine des Princes Saxons, est Duc de France. Lothaire, Roi d'Austrasie ou de Lorraine, meurt sans enfans légitimes.

Ce dernier évènement mit toute la France sous les loix de Charles-le-Chauve. D'abord il avoit été sacré Roi de la Neustrie à Orléans, & ensuite Roi d'Aquitaine à Limoges. Ce fut le neuf de Septembre de cette année qu'il fut sacré & couronné Roi d'Austrasie, qu'on appeloit alors le Royaume de Lothaire ou de Lotharingie.

Comme la seconde Belgique, en conséquence des partages faits par Louis-le-Débonnaire, avoit passé sous la domination de la France, l'Archevêché de Trèves, Métropole de la premiere Belgique, étoit devenu la capitale ecclésiastique du Royaume de Lotharingie.

Il y avoit un usage observé entre les Métropoles de Trèves & de Reims, par lequel la primatie étoit attribuée

à celui des deux Archevêques qui avoit été ordonné le premier. Ces Prélats présidoient alternativement aux assemblées * générales que l'on convoquoit pour délibérer sur les affaires communes aux deux Belgiques. Comme l'Archevêché de Trèves étoit vacant alors, ce fut des mains du célèbre Hincmar que Charles-le-Chauve reçut l'onction sainte.

La cérémonie fut faite dans la Basilique de Saint-Etienne de Metz. Avent, Evêque de cette ville, la commença par un discours, où il se plaignoit avec amertume des maux auxquels les peuples avoient été en proie sous le règne de Lothaire. Il appelle Charles l'héritier légitime de ce Royaume, *hæres legitimus hujus Regni* ** ; d'où il est aisé de conclurre combien la légitimité étoit nécessaire à la succession d'une Couronne Le Roi parla ensuite, & promit de conserver dans toute leur vigueur les Loix ecclésiastiques & mondaines c'est-à-dire, les Loix Saliques & Ripuaires.

Hincmar, qui présidoit à cette fête solemnelle, harangua l'assemblée à son tour, & dit, pour honorer la personne de Charles, que ce Prince descendoit de Saint-Arnoul qui étoit de la Maison Royale de Clovis ou Lovis que Saint Remi avoit converti à la foi Catholique avec ses trois-mille François, sans y comprendre ni les femmes ni les enfans. Hincmar finit par faire mention d'un Couron-

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

** *In Capitularibus Caroli Calvi.*

nement de Louis-le-Débonnaire dans l'Eglise de Metz, dont on fixe l'époque à l'année 835.

Pendant qu'on chantoit le *Te Deum*, les Evêques de Metz, de Verdun, de Toul, de Tongres, de Liége, l'Evêque de Laon, un des Pairs, & celui de Beauvais, donnerent leur bénédiction au Roi *. L'Archevêque de Reims prononça la sienne à voix haute, & fit l'onction sur la tête du Roi depuis l'oreille droite, en remontant vers le front, jusqu'à l'oreille gauche. Charles reçut ensuite la Couronne, & on lui présenta la Main de Justice, *palma manus*, & le Sceptre. Le rituel qui servit à cette consécration, & qui contient les oraisons particulieres qui furent dites à la Messe, est la pièce la plus ancienne que l'on ait découverte touchant le cérémonial du Couronnement des Rois.

876.

Charles-le-Chauve est couronné Empereur à Rome, le dix-huit Décembre, par le Pape Jean VIII. Ce fut le cinq du mois de Janvier suivant, qu'on le couronna Roi des Lombards dans la ville de Pavie.

Il est à propos d'observer ici que les mariages de *Morgincap* qui étoient proscrits, en quelque manière, par les Loix Françoises, & qui, par cette raison, ne donnoient aucun droit à la succession des biens Saliques, n'étoient point réprouvés par la Religion, & qu'en conséquence le Clergé Romain les regardoit comme des mariages canoniques. On

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

sçait que ces principes si différens des deux puissances subsistent encore aujourd'hui. Il n'est point rare qu'il arrive qu'un mariage que les Tribunaux Ecclésiastiques ont jugé validement contracté, soit déclaré nul par les Juges Séculiers, parce qu'il blesse les loix & les maximes publiques du Royaume. Ces mariages de la main gauche, que la Jurisprudence Civile ne reprouvoit pas absolument, donnerent encore lieu à de fréquentes & à de violentes querelles, qui hâterent la révolution qui devoit préparer les François à former l'heureux desir de placer sur le Trône la famille qui l'occupe si glorieusement de nos jours.

Charles-le-Chauve eut, entr'autres enfans, Charles qu'il fit sacrer Roi d'Aquitaine l'an 855; Judith qui, le premier du mois d'Octobre 856, épousa Ethelwolph, Roi des Anglois, & Louis-le-Bégue qui devint son successeur.

Judith resta veuve après deux ans de mariage. Elle fit vendre les possessions qu'elle avoit obtenues en Angleterre & revint en France dans le palais de son pere, pour y demeurer, disent les Ecrivains *, sous l'autorité royale, *sub mundeburdo regio*, suivant les Loix divines & humaines. Mais Baudouin, ayant conçu une forte passion pour cette Princesse, l'épousa en secret pendant l'absence du Roi, en 862, & du consentement de Louis-le-Bégue. Il s'enfuit aussi-tôt avec elle, & la conduisit dans le Royaume de Lotharingie.

La nouvelle de cette aventure causa le plus violent chagrin à Charles-le-Chauve. Les Evêques du Royaume, dans

---

* *In Capitularibus Caroli Calvi.*

une aſſemblée générale, excommunierent les deux amans fugitifs; & ce jugement fut rendu en conformité de ce canon de Grégoire II * : *Si quis viduam furatus fuerit in uxorem & conſentientes ei, anathema ſint.* Hincmar fut chargé en même tems d'écrire à l'Evêque Hungarius pour l'inſtruire de cette ſentence & le prier d'avertir Roricon, chef des Normands, qui s'étoit depuis peu converti à la Foi Chrétienne, de ne point recevoir Baudouin, & de ſe garder de lui donner aucun ſecours. Hincmar adreſſa même directement une lettre à Roricon, par laquelle il le conjure de ne pas permettre que Baudouin, qui avoit épouſé clandeſtinement la fille du Roi, & qui venoit d'être anathématiſé par l'Eſprit de Dieu auteur des ſaints canons, trouve chez lui un aſyle, ſi lui-même ne veut pas être enveloppé dans cette terrible condamnation.

Un des motifs qui rendoit beaucoup plus grave la faute de Judith, c'eſt qu'elle avoit été ſacrée & couronnée Reine par l'Archevêque de Reims & les Evêques de France le jour de ſon mariage **. Ce qui donna la plus grande ſolemnité au jugement contre cette Princeſſe, c'eſt qu'il fut prononcé dans un ſynode nombreux, où ſe trouverent les Pairs Eccléſiaſtiques de Reims, de Laon, de Châlons-ſur-Marne, & de Noyon, tous les ſuffragans de la Métropole, les Archevêques de Tours & de Sens, avec leurs ſuffragans, & quelques Evêques de la Primatie de Lyon & de Rouen.

---

* *Greg.* II. *Cap. x.*

** *In Capitularibus Caroli Calvi.*

Le Roi, de fon côté, convoqua l'affemblée des Pairs Laïques, *Primores Regni*, & des Grands de fon Royaume, où la fentence rendue & publiée felon les Edits de Grégoire II, *fecundùm Edicta Gregorii* *, fut examinée & confirmée. Ainfi Baudouin & Judith furent de nouveau condamnés par la loi mondaine, *per legem mundanam*.

Les deux époux appelerent au Pape Nicolas du jugement Eccléfiaftique de France. On eft furpris de voir l'Eglife Romaine paroître fouvent varier dans les principes de fa jurifprudence. Le Pape Hormifdas avoit lancé autrefois un décret par lequel il déclare illicites les mariages clandeftins; *nuptias occultè factas non effe legitimas* **. Grégoire & Evarifte l'avoient jugé de la même maniere. Cependant le Pape Nicolas-le-Grand porte une décifion contraire. On obfervera que ce font ces variations dans le droit & la difcipline, qui ont donné naiffance aux libertés de l'Eglife Gallicane, parce qu'elle s'eft fait un devoir de ne point changer fes maximes. Le Souverain Pontife donna donc l'abfolution aux deux époux fugitifs, & conféquemment il adreffa des lettres aux Evêques de France, & au Roi qui confentit de reconnoître cette nouvelle fentence du Saint-Siége dans un fynode tenu à Soiffons, où il ne voulut néanmoins affifter que par fes mandataires. Charles leur rendit les honneurs, c'eft-à-dire les fiefs, à condition qu'ils contracteroient leur mariage conformément aux loix du fiècle ou aux loix civiles. Ces expreffions, *fecundùm leges feculi*, font remarquables.

---

* *Ibidem, & Flodoard, Hift. Rem.*

** *Apud Yvon. Carnotenf.*

Ce

Ce fut à Auxerre que se fit la cérémonie de la bénédiction nuptiale.

Charles, Roi d'Aquitaine, qui à peine étoit âgé de quinze ans, épousa dans la même année, & à l'instigation d'Etienne, Comte d'Auvergne, la veuve d'un Comte Herbert, sans avoir ni consulté, ni reçu le consentement de son pere, *sine conscientiâ & voluntate patris* *. Cet évènement causa un nouveau chagrin à Charles-le-Chauve, qui eut avec son fils une conférence à Meun sur ce sujet. Le jeune Prince, en refusant de répondre, rendit inutile cette entrevue, qu'il sembla ne quitter que pour s'en retourner promptement dans son Royaume d'Aquitaine, où, après avoir fait beaucoup de mouvemens & tenté de se révolter contre son pere, il mourut l'an 866, près de Busançois, d'une blessure à la tête, qui lui avoit occasionné une épilepsie.

Louis-le-Bègue, qui avoit donné son approbation à l'enlevement de Judith sa sœur, craignant l'effet du courroux de son pere, prit le parti de se retirer en Bretagne, où son premier soin fut d'exciter une rébellion contre lui. Ce fut dans ces affreuses circonstances qu'il épousa Ansgarde, fille du Comte Hardouin & sœur du Comte Odon son favori. Charles fut irrité & indigné de la conduite de son fils. Cependant il voulut bien, dans la même année, lui accorder son pardon, recevoir son serment de fidélité sans bornes, & lui permettre de faire venir

---

* *Rec. des Hist. de France.*

à la cour sa femme, qui lui donna deux fils, savoir Louis & Carloman.

Malgré ce témoignage public d'affection donné par le Roi à Ansgarde, la protection spéciale que lui accordoit le Pape Nicolas, le silence respectueux que gardoient tous les Prélats sur son mariage, & la tendresse que Louis-le-Begue lui conservoit, cette Princesse fut répudiée.

On observera que Louis-le-Bègue avoit été couronné Roi d'Aquitaine à Beaupouilly sur Loire, en 867. Les Annalistes ne sont pas d'accord sur l'époque du second mariage que son pere l'obligea de contracter avec Adélaïde, qu'on soupçonne fille du Roi d'Angleterre, & qui a été mere de Charles-le-Simple.

877.

Charles-le-Chauve mourut dans son voyage à Rome où il alloit recevoir la couronne Impériale. Louis-le-Bègue, qui, pendant l'absence de son pere, étoit chargé de l'administration du Royaume de France, en apprit la nouvelle à Compiégne. L'Impératrice Richilde, sa belle-mere, se hâta de venir le trouver & de lui remettre le *précepte* ou le diplôme de l'Empereur son pere qui lui donnoit la Couronne. Elle lui présenta en même tems l'épée de Saint-Pierre, les habits royaux, la couronne enrichie de pierreries & le sceptre d'or. Mais la fête du Sacre de ce Prince a-t-elle été célébrée à Compiègne ou à Reims ? C'est une question mal éclaircie. Il est vrai que le titre du cérémonial dit que ce fut à Compiègne. Ce témoignage seroit sans réplique, si l'on n'avoit pas lieu de présumer que ce titre est une addition faite postérieure-

ment à ce rituel qui commence par une requête des Evêques & les promesses du Roi, & où sont les Oraisons de l'onction, qui est appellée *l'onction des Prêtres*, *des Rois*, *des Prophètes & des Martyrs*, & celles pour l'imposition de la couronne & la tradition du sceptre. Le sentiment de du Tillet, qui croit que Louis-le-Bègue a reçu la consécration à Reims, des mains d'Hincmar qui en étoit Archevêque, est beaucoup plus probable. Ce qu'il y a de très-certain, c'est que l'assemblée générale des Grands de l'Etat se tint, à cet effet, le huit du mois de Décembre; & que les Pairs (*primores Regni*) & les vassaux du Roi (*vassi Regii*), lui prêterent le serment de fidélité, suivant la coutume, *secundùm morem*. Peu de tems après, l'Archevêque de Reims adressa à ce Prince des remontrances sur la nullité de son second mariage. Il l'exhortoit avec force à éloigner de lui Adélaïde, & à reprendre Ansgarde sa premiere & sa seule femme légitime.

879.

Ce fut le 7 Septembre que le Pape Jean VIII, qui s'étoit retiré en France pour se mettre à l'abri des violences de Carloman, fils aîné de Louis I, qui prétendoit à l'Empire, consacra une seconde fois Louis-le-Bègue, dans la ville de Troyes, & lui imposa la couronne d'Empereur.

La même année, qui est celle de sa mort, comme ce Prince se sentoit approcher de sa fin, il envoya Eudes, Evêque de Beauvais, avec le Comte Aubin, porter à Louis, son fils aîné, l'épée, la Couronne & les ornemens

royaux. Il déclara hautement par cette démarche, & d'une maniere bien expresse, combien il étoit persuadé de la nullité de son second mariage, puisque, sans attendre l'évènement de la grossesse d'Adélaïde, il faisoit toutes ces dispositions dernieres, & ordonnoit au grand Référendaire de couronner ce Prince. Tous les Seigneurs s'empresserent de seconder les vœux du Roi; &, pour suivre l'esprit de la loi Salique, ils résolurent de faire sacrer ensemble ses deux fils Louis & Carloman. Ansegise, Archevêque de Sens, fit cette cérémonie dans l'Abbaye de Ferrieres en Gatinois, l'an 880.

882 —— 884.

Louis mourut l'an 882 sans postérité. Le règne de Carloman finit avec sa vie en 884.

Les François, jaloux de régler leur conduite d'après les anciennes maximes & conformément aux loix Ecclésiastiques & civiles, n'étoient nullement disposés à élever sur le trône le fils de Louis-le-Bègue & d'Adélaïde, qu'ils croyoient illégitime. Charles-le-Simple, qui étoit né après la mort de son pere, étoit réputé dans la nation pour un bâtard. Quelques-uns même soutenoient qu'il étoit un enfant supposé.

Charles-le-Gros (*), fils de Louis-le-Germanique, & couronné Empereur de Rome par le Pape Adrien III

(*) Hincmar écrivit à l'Abbé Hugues une épitre en faveur de Charles-le-Gros, dont je crois devoir rapporter le texte même *:

* Flodoard, *Hist. Remensis.*

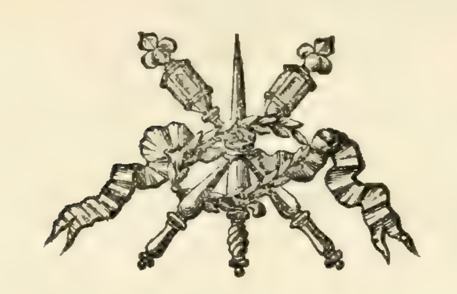
dès l'an 881, fut appelé au Trône. C'étoit le ſeul Prince légitime du ſang de Charlemagne. Il ne fut point ſacré. Il tint juſqu'en l'année 888 les rênes du Gouvernement, que la haîne & le mépris de ſes ſujets le forcerent d'abandonner.

Alors la bâtardiſe de Charles-le-Simple ne faiſoit plus une queſtion dans le Royaume. Il étoit généralement reconnu que la race de nos Rois s'étoit éteinte dans la perſonne de Charles-le-Gros. S'il y eut de grands mouvemens dans l'Etat, s'il s'éleva des partis, ce n'eſt pas parce que l'on manquoit en France de Princes qui, par leur nobleſſe illuſtre, par leur grande valeur & leur ſageſſe, ne fuſſent très-capables de la gouverner; mais parce que pluſieurs avoient des titres égaux pour faire valoir les mêmes prétentions *.

« Pro regibus adhuc pueris Ludovico & Carolomano : hortanſque » ut, ſi potuerit, obtineat quatenus idem Carolus, quia filium non » habebat, unum ex his regulis ſibi adoptet in filium, & ſub manu » boni ac ſtrenui bajuli ad hoc eum nutriri faciat, ut ſibi hæredem » aut in totum, aut in partem faciat & ſtatuat, & ut ſecretè apud » Carolum obtineat quò & horum puerorum & Regni hujus cauſam » ſuper ſe totam ſuſcipiat, & quæque diſponenda regio ſunt in mi- » niſterio ipſe diſponat ».

* Non quia Francorum principes deeſſent qui nobilitate, fortitudine & ſapientiâ Regni imperare poſſent, ſed quia inter ipſos æqualitas, generoſitas, dignitatis ac potentiæ diſcordiam augebat. *Rec. des Hiſt. de Fr. t. x.*

Ici finit véritablement l'Hiſtoire des Rois de la ſeconde race qui comprend environ 237 années. Une autre famille prit poſſeſſion du Trône, où elle fut appelée légalement par les vœux de la Nation, & l'occupe heureuſement depuis 887 ans.





RECHERCHES
SUR QUELQUES ÉVÈNEMENS
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE,

Relatifs aux Loix primitives de la Nation et a la Cérémonie du Sacre et du Couronnement de ses Rois.

TROISIEME RACE.



888.

Eudes, Duc de France, qui étoit originaire d'une maiſon Saxonne, eſt élu Roi *.

---

* Populi Galliarum in unum Congregati Odonem....... Regem ſuper ſe Pari Conſilio & voluntate creant. *Ann. Metenſes.*

En ce tems il y avoit à Reims un Archevêque nommé Foulques, homme factieux, dont les intrigues exciterent de grands troubles qui agiterent l'Etat pendant plus d'un siècle. Ce Foulques avoit été domestique dans le Palais des Rois jusqu'au règne de Carloman. A la mort de Charles-le-Gros, ce Prélat, qui avoit imaginé de jouer un rôle considérable, fit solliciter Arnoul de s'emparer du Royaume; proposition que ce Prince refusa.

Arnoul, qui étoit bâtard, n'avoit nulle prétention à la Couronne de France. Homme sage, il se croyoit assez puissant pour se maintenir sur le Trône d'Allemagne, qu'il avoit obtenu par l'élection libre de ses Sujets; mais il comprenoit bien qu'il ne seroit jamais à son pouvoir d'effacer les préjugés, ni de renverser les loix des François, qui l'excluoient formellement de la Royauté, à raison du défaut de sa naissance. Ainsi, loin d'écouter les conseils téméraires de l'Archevêque de Reims, il prit le parti de seconder les vœux du peuple François, qui demandoit à se choisir un Roi.

Foulques ne crut pas devoir insister davantage. Il tourna ses vues du côté de Gui, Duc de Spolette, & sollicita vivement les Grands du Royaume en sa faveur; car il ne pensoit pas alors à mettre Charles-le-Simple sur les rangs. Les Princes s'assemblerent, & les suffrages se réunirent sur la personne d'Eudes. Arnoul même applaudit à cette élection. Eudes fut Sacré par Gautier, Archevêque de Sens. On ne sauroit assurer que cette cérémonie ait été faite à Compiègne, puisque l'Histoire ne le dit pas. Il est plus vraisemblable que le Roi fut couronné dans le district

de

de la Primatie de Sens, & que l'on eut recours à la ſainte Ampoule de Marmoutier.

Quand Eudes eut été reconnu Roi par les peuples d'Aquitaine & de Bourgogne, les chroniques nous apprennent qu'il fut couronné une ſeconde fois à Limoges, Ville qui paroît avoir toujours été deſtinée au Sacre des Rois dans la partie méridionale de la France. *Odo Rex elevatus eſt apud Lemovicam* *. On peut rapporter cet événement à l'anné 892.

893.

Quoique ce fût une opinion reçue dans le Royaume, que Charles-le-Simple n'étoit point le fils de Louis, & que l'Empereur Arnoul eût la même idée de l'illégitimité de ſa naiſſance, Foulques, qui voyoit en lui le portrait de ſon pere, n'en conçut pas moins le projet de le placer ſur le Trône. En conſéquence il forma une ligue avec Herbert, Comte de Vermandois, & le Comte Pepin. Le jeune Prince, qui s'étoit retiré en Angleterre avec ſa mere, revint donc en France, où il fut effectivement Sacré & Couronné à Reims le 28 du mois de Décembre. Eudes avoit fixé ſon ſéjour en Aquitaine. L'Archevêque de Reims fit mouvoir tous les reſſorts poſſibles pour élever contre lui le Pape, les Evêques, le Clergé, & tous ceux dont le crédit pouvoit lui promettre quelque avantage. Eudes, qui avoit une grande droiture d'âme, demeura peut-être trop tranquile au milieu de tant de factions & de cabales.

---

* *Apud Quercetan. Tom. 2. pag.* 553.

Il a dû se reprocher une faute ; c'est de n'avoir pas cédé aux circonstances, en faisant faire à Reims la cérémonie de son Sacre. On sait que Foulques avoit obtenu des souverains Pontifes le privilége exclusif de couronner les Rois, & que ç'a été la prétention de tous les successeurs de Foulques jusqu'à Gervais, élu en 1033.

A dater de cette année, on trouve souvent dans les chartres & dans les diplômes de nos Rois, un Archi-Chancelier, qui, en les souscrivant, leur donnoit toute authenticité. Foulques est le premier qui ait été revêtu de cette dignité importante. Elle fut le prix qu'il avoit imposé à Charles-le-Simple (qui étoit aussi nommé Charles-le-Sot) pour les peines qu'il avoit eues à lui mettre la Couronne sur la tête.

L'Archi-Chancellerie de France étoit un Office réel qui donnoit à celui qui le possedoit la plus grande autorité dans le Royaume, puisqu'il étoit le Ministre nécessaire des grâces & le chef essentiel de la législation. On peut définir les Offices réels dans ces temps, des Charges & de grandes dignités incommutables auxquelles étoient annexés des fiefs considérables dont les droits étoient exercés suivant la volonté du propriétaire. Ces titres étoient de la même nature que les Electorats de l'Empire : ils portoient le caractere de la Souveraineté. L'anarchie les engendra. Ce n'a été que peu-à-peu que les Rois sont parvenus à les éteindre, en réunissant ces immenses propriétés à leur domaine.

L'Archi-Chancelier étoit donc un des chefs, & peut-être le chef principal du Conseil de la Pairie & de l'Etat. Il lui appartenoit de nommer les Vice-Chanceliers & les Directeurs de la Chancellerie. Foulques qui, comme nous venons

de le dire, extorqua ce grand bénéfice, lui fit attribuer tous les droits dont jouissoit le Référendaire sous le règne de la premiere race. Une autre grâce qu'il obtint fut la confirmation de la propriété des biens du Comté-Pairie de Reims, de ceux de l'Abbaye de Saint-Remi & des autres Abbayes qui dépendoient de sa métropole. Si les Rois ne sont point excommuniés par le testament de Saint-Remi, c'est, disoit-il, parce qu'ils sont de la famille de Clovis & qu'ils reçoivent l'onction sainte à Reims.

On trouve dans les lettres de Foulques un article assez curieux concernant le droit de Régale. Il demande qu'aucun des Rois de France, lors du décès des Evêques de Reims, ne puisse rien appliquer à son trésor des revenus de leur Eglise, & que cet Evêché ne soit pas compris dans son domaine*. *Ut nemo regum........ decedente Remorum episcopo, ipsum episcopatum, vel res ipsius Ecclesiæ suis compendiis applicet, neque sub suo dominio teneat.* Ce privilége, s'il l'eût obtenu en entier, assuroit sa parfaite indépendance. Il sollicita encore le Pape de lui confirmer la Primatie de toutes les Gaules, accordée, disoit-il, par Hormisdas. Il s'adressa pareillement au Pape Formose pour l'engager à prononcer que les suffragans de sa Primatie, qu'il croyoit s'étendre sur tous les Diocèses de France, ne pourroient bénir, ni Sacrer validement les Rois sans en avoir obtenu sa permission. Le Souverain Pontife ne lui fit aucune réponse sur cet article. C'étoit parce que la consécration de Clovis avoit été faite à Reims, que Foulques prétendoit être le seul Evêque du Royaume qui eût droit de faire

* *Flodoard, Hist. Rem.*

l'élection & le couronnement des Rois de France. Les successeurs de cet Archevêque qui poussoit si loin ses projets d'usurpation, exercerent la plupart de ces priviléges qu'ils avoient soin de faire confirmer par chaque nouveau Roi, jusqu'au règne de Philippe I, c'est-à-dire, pendant l'espace de plus de cent-cinquante années.

Ce conflict de souveraineté entre Eudes & Charles-le-Simple causa bien des maux au Royaume, dont les fideles sujets se trouverent accablés sous la puissance de l'usurpateur. Charles-le-Simple fut particulierement protégé par le Clergé, qui dut avoir d'autant plus de respect pour ses préceptes ou ses diplômes, que la plupart étoient autant de titres qui confirmoient ses anciens priviléges, ou lui en accordoient de nouveaux.

On est surpris du ton de hauteur avec lequel Foulques ôsoit traiter Charles, sous le nom duquel il gouvernoit. « Jusqu'à ce jour, lui écrivoit-il, j'avois conçu de plus » flatteuses espérances de vous.... Il vous seroit plus » avantageux de n'être pas né : *hactenùs quidem de vobis meliora sperabam.... melius enim fuerat vos non nasci* *. Comment peut-on appeler Roi celui qui ne regna qu'après la mort d'Eudes, Roi de France en 898, & qui fut enfin détrôné par les François? Ce qui démontre combien son élévation leur fut odieuse.

922.

Robert, Comte de Paris, Duc de France & frere d'Eudes, est élu & proclamé Roi par les François. Les

* *Flodoard, Hist. Remig.*

Pairs & la plupart des Grands du Royaume le conduisirent à Reims, où il fut sacré & couronné le 20 Juin, par Hervé qui en étoit Archevêque. Ce Prélat est le second Archi-Chancelier de France.

Le règne de Robert fut de peu de durée. Charles-le-Simple lui livra bataille près de Soissons, & le tua de sa propre main. Charles ne jouit pas des fruits de sa victoire. On croit que, livré en proie aux remords d'avoir porté le coup mortel au Roi Robert, il se retira d'abord en Allemagne auprès de Henri Roi de Germanie, qui lui fit céder la Lotharingie, d'où il passa dans les Etats du Comte de Vermandois son protecteur, qui trahit la confiance de ce prince au point de le retenir prisonnier, & de le faire enfermer dans la tour de Peronne, où il mourut, accablé de chagrin & de misere, le 29 Octobre 929.

923.

Hugues-le-Grand, fils de Robert Roi de France, devint l'arbitre de la Couronne. Il pouvoit la placer sur sa tête. On raconte qu'il consulta sa sœur Emme & lui demanda lequel, ou de son mari ou de son frere, elle préféreroit de voir assis sur le Trône. Si cette question a jamais été faite, elle annonceroit que les mœurs se ressentoient déjà de cet esprit singulier de chevalerie, qui, dans la suite, a produit des effets si extraordinaires. Il est vrai que de tout tems les Germains & les Francs avoient témoigné, dans des conjonctures très-difficiles, la plus grande déférence pour les avis des femmes. On ajoûte que la réponse de la Princesse fut, qu'elle aimoit mieux baiser

les genoux d'un Roi ſon mari que ceux de ſon frere. Quoi qu'il en ſoit de cette déciſion d'Emme, Hugues-le-Grand, qui étoit alors Duc des François & chef de l'armée, ne crut pas devoir encore s'emparer du Sceptre. Ce fut pour mieux l'aſſurer à ſa poſtérité qu'il fit élire ſon beau-frere Raoul, fils de Richard Duc de Bourgogne, Comte d'Autun, & d'Hildegarde petite fille de Charlemagne. Ce Prince fut Sacré le 13 de Juillet dans l'Abbaye de Saint-Médard de Soiſſons, par Abbon, Evêque de cette Ville.

Alors Seulfe gouvernoit l'Archevêché de Reims. C'étoit un homme pieux & d'une grande ſimplicité. Soit que ce Prélat n'ait point été envoyé en poſſeſſion réelle de ſon diocèſe, ſoit qu'il ne fût nommé que Coévêque de Reims, il paroît qu'Abbon a été l'adminiſtrateur du temporel de cet Archevêché, & c'eſt en cette qualité qu'il exerça les fonctions de l'Archi-Chancellerie pendant la vie de Seulfe & celle de Hugon, fils de Herbert Comte de Vermandois, qui fut pourvu dans ſon bas âge de cette grande prélature. On trouve Abbon Archi-Chancelier juſqu'à l'année 931.

Si l'on en croit Fauchet, Raoul & Emme ſa femme furent ſacrés & couronnés de nouveau à Reims dans l'égliſe de Saint-Remi. En ce cas, il eſt probable que la cerémonie a été faite par Anſegiſe, Evêque de Troyes, Archi-Chancelier du Royaume, après Abbon, juſqu'en 936.

936.

Raoul meurt à Autun ſans laiſſer de poſtérité. Hugues de France s'étant aſſuré de la bonne volonté des Grands de

l'Etat, rappelle Louis d'Outre-mer & le fait monter ſur le Trône, après avoir réuni dans ſes mains les deux grandes Pairies de France & de Bourgogne. Herbert, Comte de Vermandois, ayant été condamné à mort pour cauſe de félonie, la Pairie qu'il poſſédoit fut éteinte. La cérémonie du couronnement fut faite à Laon par Artold, Archevêque de Reims, qui, par cette raiſon, devint Archi-Chancelier du Royaume.

Le regne de Louis d'Outre-mer ne fut, juſqu'en 945, que le règne de Hugues de France. Il arriva néanmoins que ce Prince forma ſeul le projet qu'il exécuta de s'emparer de la Normandie, au préjudice de Richard, fils du Duc Guillaume, & contre la parole qu'il avoit donnée à Hugues de France. Celui-ci, ayant fait le Roi priſonnier, le contraignit de reſtituer ſa conquête. Cette action lui concilia l'amitié de Richard qui, par reconnoiſſance, épouſa Emme ſa fille.

954.

Hugues de France, Grand-Sénéchal du Royaume, Duc des François & des Bourguignons, fait aſſembler les Seigneurs les plus conſidérables de la France, de la Bourgogne, de l'Aquitaine, & fait ſacrer à Reims Lothaire, fils de Louis d'Outre-mer, par l'Archevêque Artold, Archi-Chancelier. Ce fut, dit-on encore, de l'avis de Gerberge, mere du jeune Prince & ſa belle-ſœur, qu'il ſe détermina à ce procédé généreux.



956.

Mort de Hugues-le-Grand. Ses enfans partagerent entr'eux les Pairies de France & de Bourgogne. L'aîné conſervoit une ſorte d'autorité ſur ſes cadets, conformément aux maximes Normandes ou Saxonnes, qui avoient été les premieres loix de cette famille. Hugues Capet eut le Duché de France, & fut Grand-Sénéchal.

962.

Oldaric, Archevêque de Reims, eſt Archi-Chancelier de France juſqu'à l'année 969.

978.

La dignité de Grand-Sénéchal de la Maiſon des Ducs de France eſt poſſédée par Geoffroy Griſegonelle, & devient héréditaire dans la Maiſon des Comtes d'Anjou.

986.

Louis, fils de Lothaire, dit le *Fainéant*, *qui nihil fecit*, fut ſacré & couronné à Compiegne par Aldaberon, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume. L'an 979, ſon pere l'avoit déſigné Roi d'Aquitaine. Il mourut ſans enfans le 22 Juin 987, & laiſſa la Couronne à Hugues Capet.

On doit remarquer que ces trois derniers Princes ne furent point placés ſur le Trône par le droit que leur donnoit la naiſſance, mais par la protection que leur accorda

la

la Maison des Ducs de France, & par une élection libre des Pairs représentans tous les Ordres de l'Etats.

987.

Hugues Capet est proclamé Roi dans une assemblée générale des Etats tenue au mois de Mai à Noyon. Ce fut le 3 de Juillet que, suivant le vœu unanime des Pairs, des Ducs & de tous les grands vassaux, Aldaberon, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, fit la cérémonie de son sacre dans son Eglise métropolitaine.

Comme Charles, Duc de Lotharingie, faisoit ses plaintes à ce Prélat de ce qu'il ne l'avoit pas sacré Roi de France, Aldaberon lui répond en ces termes : Qu'étois-je pour donner seul un Roi aux François ? Ce sont-là des intérêts publics, & non des affaires particulieres : *quis eram ut solus Regem Francis imponerem : publica sunt hæc negotia, non privata* *. De-là on peut conclurre que Hugues Capet réunissoit tous les suffrages de la Nation.

988.

Robert II, désigné Roi par Hugues Capet son pere dans une assemblée générale de la Nation, fut couronné à Orléans le premier du mois de Janvier.

991.

Assemblée générale des Archevêques, Evêques & Pairs du Royaume, pour procéder à la déposition d'Arnoul,

* Flodoard, *Hist. Rem.*

Archevêque de Reims, qui excitoit des troubles dans l'Etat. Gerbert est nommé pour remplir ce siége.

Hugues Capet, qui avoit associé son fils Robert II à l'administration des affaires, fait faire à Reims la cérémonie du Sacre de ce jeune Roi.

966.

Arnoul est rétabli Archevêque de Reims ; & alors il fait les fonctions d'Archi-Chancelier du Royaume.

999.

Gerbert, qui avoit été nommé à l'Archevêché de Reims lors de la déposition d'Arnoul, & qui en même tems avoit été pourvu de la dignité d'Archi-Chancelier de France, étoit assis sur la chaire de Rome, & gouvernoit l'Eglise sous le nom de Sylvestre II. Ce Pape, en envoyant le *Pallium* à Arnoul, lui adressa une bulle par laquelle il confirme les priviléges des Archevêques de Reims & les maintient dans l'usage de consacrer les Rois *.

1017.

Robert II, qui destinoit Hugues II son fils aîné à lui succéder, le fait sacrer à Compiegne par Arnoul, Archevêque de Reims, en présence des Pairs de France & des grands Vassaux du Royaume. Huit ans après cette cérémonie, ce jeune Prince mourut dans sa dix-huitieme année.

---

* Flodoard, *Hist. Rem.*

Le Comté de Beauvais, qui appartenoit, en vertu d'une concession faite par le Roi, (*ex beneficio Regis*) aux descendans en ligne féminine des Comtes de Vermandois Pairs de France, dont le dernier avoit été dépouillé du droit de Pairie à cause de ses félonies, fut partagé entre Eudes, Comte de Champagne & de Brie, & Roger son frere, Comte de Beauvais *. Ce fut Roger qui, ayant acquis la moitié du Comté de Beauvais, de son frere, à qui il donna en échange les terres de Sancerre, d'Ailli, de Moncy & d'Agache, devint propriétaire du Comté en entier, dont il fit le don à perpétuité à son Eglise. Robert II confirma cette donation qui avoit été reprise en fief du Roi, afin d'obtenir son consentement : *& reddidit nobis*, dit le Prince dans ses lettres, *ipsam divisionem.*

On observera que la Pairie de Beauvais est la seule Pairie Ecclésiastique qui ait été fondée avec le patrimoine d'un Seigneur particulier. Et c'est-là vraisemblablement la raison pour laquelle ce Comte & Pair ne porte pas les armes de France dans son écu. Une preuve encore que cette Pairie étoit laïque dans son origine, se tire de quelques anciens vers qui ont été écrits sur la cérémonie du sacre :

Moy, Comte Évêque de Beauvais,
La cotte d'armes pour mestier,
Au Sacre du Roy,
Je dois porter.
C'est mon office espécial.

---

* Lo uvet & Loysel, *Hist. & Mém. du Beauvoisis.*

Il est certain que Roger assista comme Pair de France au Sacre de Hugues II.

1027.

Robert II fit couronner son second fils, Henri I, qui étoit Duc de Bourgogne. Ebalus, Archevêque de Reims & Archi-Chancelier du Royaume, consacra le 14 Mai ce très-jeune Prince dans son Eglise. Les six Pairs Ecclésiastiques assisterent à cette cérémonie.

Il y avoit à la Cour entre les Grands de l'Etat beaucoup de mésintelligence. C'étoient les intrigues de la Reine Constance qui y donnoient lieu. Elle avoit entrepris d'écarter Henri I du Trône & de faire mettre la Couronne sur la tête de son troisieme fils *. Les vœux secrets & publics des personnes sages se réunirent à la volonté du Roi, parce qu'il agissoit conformément à ce que lui prescrivoient la Loi salique & tous les principes constitutifs de la Monarchie.

Alors les quatre Ducs de France, qui étoient dans l'usage de se faire sacrer & couronner chacun dans sa Pairie, avoient été réduits au nombre de trois par la réunion de la premiere Pairie & du Duché de France à la Couronne. Le Duché de Bourgogne, depuis que le Roi en étoit devenu propriétaire, n'étoit plus donné qu'en appanage, & conséquemment on ne faisoit plus la cérémonie d'un Sacre dans cette Province. L'Evêque de Langres, qui en étoit le célébrant, demanda sans doute à être dédommagé de la perte d'un droit qui lui assuroit de grandes prérogatives.

---

* Fulbert, *Epist.*

Le Prince appanagiſte de la Bourgogne obtint du même Evêque de Langres l'inféodation de la Ville & du Comté de Dijon, qui devint enſuite le ſéjour des Ducs. Lambert obtint du Roi que généralement tous les biens de ſon ſiége releveroient de la Couronne de France. On ne nous a pas laiſſé ignorer que ce Prélat fut du nombre de ceux qui aſſiſterent au Sacre de Henri I, & que, dans une autre aſſemblée de Pairs, comme il étoit d'une petite taille, & qu'il ſe trouvoit aſſis ſur une chaiſe haute, le Roi Robert, voyant qu'il étoit mal à ſon aiſe, pouſſa la complaiſance juſqu'à lui préſenter lui-même un eſcabeau pour appuyer ſes pieds.

C'eſt dans ce tems que les principes concernant la nature des appanages * & le droit des Princes appanagiſtes commencent à ſe développer.

Hugues II, Henri I, & Robert, Duc de Bourgogne, obtinrent des propriétés, afin de pouvoir ſoutenir la dignité de leur Maiſon particuliere. Ces Princes s'étoient révoltés en quelque ſorte contre leur pere Robert II, parce que, s'étant laiſſé ſubjuguer par les conſeils de la Reine, il leur avoit long-tems refuſé ces moyens néceſſaires de ſe procurer un état convenable. Ainſi, ſuivant les anciens principes, ſi les aînés avoient le droit de recueillir, de la ſucceſſion du Roi leur pere, toutes les grandes poſſeſſions & la ſouveraineté, ils étoient tenus d'aſſigner une légitime à

* Ce ſont, dit l'Oyſeau, des propriétés patrimoniales, de la même maniere que, dans une ſubſtitution, l'héritier inſtitué eſt ſeigneur de l'héritage ſubſtitué, juſqu'à ce que la ſubſtitution ſoit éteinte.

leurs freres cadets*. C'eſt ſur-tout dans les lettres de Fulbert, Evêque de Chartres, lorſqu'on veut les comparer avec les actes publics & les Hiſtoriens ſes contemporains, qu'on découvre les vrais principes & les maximes certaines qui, pendant deux ſiècles, ont réglé les droits des appanages, des Pairies & des fiefs.

1059.

Le 17 Mai, Philippe I, petit-fils de Robert II & fils de Henri I, eſt ſacré & couronné à Reims par l'Archevêque Gervais de Belleſme, qui fut le dernier Archi-Chancelier de France. Cette cérémonie ſe fit avec beaucoup d'appareil. Il s'y trouva cinq Pairs Eccléſiaſtiques. Gilbert Comte & Pair de Beauvais n'y aſſiſta point : il étoit excommunié. Les Pairs de Bourgogne & de Flandres y envoyerent leurs Légats. Le Duc d'Aquitaine s'y rendit en perſonne. Il y eut trois Archevêques, dix-ſept Evêques, & vingt-ſix Abbés.

Avant la célébration, Gervais repréſenta au Roi, en recevant le bâton de Saint-Remi, que, ſuivant les priviléges accordés à ſon ſiége par les Papes Hormiſdas & Victor,

* La Loi Salique ordonnoit l'égalité entre les freres dans les partages pendant la premiere & la ſeconde race. Mais la Maiſon de France, en prenant la Couronne, ajouta à l'ancienne Loi l'inſtitution de l'aîné mâle dans les honneurs & les biens, à la charge de légitimer & d'appanager ſes puînés qui relevoient en fief de ſon aîneſſe. Sous les premiers Rois ils avoient des Royaumes : ſous la Maiſon de France, ils ont eu des appanages.

il lui appartenoit, exclusivement à tous les Prélats du Royaume, de sacrer les Rois *, & qu'il étoit pareillement fondé à étendre sur toute la Gaule le droit de sa Primatie. Le Roi Henri ayant agréé la prétention du Prélat, la proclamation du jeune Monarque fut faite aussi-tôt par les Pairs & les autres Seigneurs.

Philippe confirma les priviléges & ratifia les actes de possession des biens de l'Eglise de Reims, de Saint-Remi, & des autres Abbayes. Il institua Gervais Archi-Chancelier du Royaume, de la même maniere que l'avoient été les Archevêques ses prédécesseurs.

Il est à propos de remarquer à cette occasion, 1°. Que Gui de Châtillon, auquel Gervais avoit succédé, n'avoit pas été pourvu de l'Archi-Chancellerie, parce qu'il n'avoit point sacré de Roi ; 2°. Que pendant le jugement d'Arnoul en 991, qui fut fait par les Evêques de France, on nomma des Proto-Chanceliers ; 3°. Que, du temps des Archi-Chanceliers, il y eut aussi des Chanceliers du Roi, du Palais, & des Vice-Chanceliers ; 4°. Enfin, qu'après la mort de Gervais l'Archi-Chancellerie resta vacante, & qu'alors, quand on publioit des Lettres-Patentes relatives à l'administration, on ne manquoit pas d'y insérer cette clause : *vacante Cancellariâ*, ou *Cancellario nullo ;* ce qui

---

* L'acte de cette cérémonie, qui est dans Godefroi &dans le Rec. des Hist. de Fr. mérite d'être lu avec attention. Il est certainement une copie & une rénovation du traité que Foulques passa avec Charles-le-Simple, & qui fut renouvelé par tous les Rois le jour de leur Sacre. C'est à dater de l'acte de cette cérémonie que les Archevêques de Reims paroissent prendre le titre d'Archi-Chancelier jusqu'à ce Gervais.

doit s'entendre de l'Archi-Chancelier, dont l'office fut supprimé & réuni à la Couronne. Cette clause, qu'on estimoit nécessaire, a été employée jusqu'en 1317. On la trouve encore exprimée dans les Lettres-Patentes qui furent expédiées cette même année pour constater l'état des biens de la fondation du Monastère de Saint-Louis de Poissy.

Les Princes de la Maison de France, qui avoient réuni à leur domaine la premiere Pairie du Royaume, étoient aussi entrés en possession de l'office réel de Grand-Sénéchal ou *Dapifer.* Cette charge, la plus distinguée & la plus considérable de l'Etat, étoit la même que le Majorat ou la Mairie sous le règne de la premiere race de nos Rois. C'est lorsque le Sceptre passa dans les mains des descendans de Robert-le-Fort, que le Duché & la Sénéchaussée de France firent partie du domaine de la Couronne.

L'office de Grand-Sénéchal dans la Maison de France appartenoit aux Comtes d'Anjou. Tant que cette Province demeura séparée du domaine du Roi, ses Comtes prétendirent être les Grands-Sénéchaux du Royaume. S'ils conserverent avec soin le titre de cette importante dignité, ce furent des Vicaires, qu'ils avoient à la Cour du Roi, qui en remplissoient les fonctions. Ainsi, les Sénéchaux ou les *Dapifer*, qui, dans la suite & jusqu'en 1317, souscrivirent les chartres, ne doivent être regardés seulement que comme des Chanceliers qui étoient amovibles à la volonté du Prince. Comme il y avoit eu cinq grands Offices de la Couronne, il y eut cinq Vicaires pour les exercer. Insensiblement ces Vicaireries elles-mêmes s'étei-

gnirent

gnirent par la réunion faite au domaine des fiefs qui leur étoient annéxés.

1093 —— 1094.

Philippe I, qui avoit enlevé & épousé Bertrade, fille de Simon, Comte de Monfort, & femme de Foulques-le-Rechin, Comte d'Anjou, est excommunié dans une assemblée d'Evêques tenue à Autun le 16 Octobre, à laquelle présidoit Hugues, Légat du Pape & Archevêque de Lyon.

L'Archevêque de Reims (Manassès), qui étoit excommunié & expulsé de son siége, & les Archevêques de Sens & de Tours, reçurent l'ordre du Roi d'inviter leurs Suffragans de se rendre à Troyes après la Toussaint *. Philippe fut obéi. Le résultat de leur conférence fut de convoquer un autre synode à Laon dans les fêtes prochaines de Noël.

On observera que les Rois de la premiere, de la seconde & du commencement de la troisiéme race, assembloient leur cour pléniere quatre fois par an, aux jours des principales solemnités; savoir à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, & le jour de Saint-Jacques ou de Saint-Martin. Ce fut donc dans l'une de ces cours, indiquée par Philippe dans la Ville de Laon, où Manassès **, qui se porta toujours pour Archevêque de Reims, malgré les prétentions d'un Rainold qui étoit entré en possession de son siége dès

* *Epist. Yvonis* 46.

** *Cartul. Laudunens. Cart. Ludov.* 6.

l'an 1085, & les Pairs Eccléſiaſtiques de Laon, de Châlons, de Noyon, de Beauvais, & les Evêques de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, &c. le conſacrerent de nouveau, & réitérerent la cérémonie de ſon couronnement. Ces Prélats, pénétrés de la vérité des anciennes maximes, voulurent, autant qu'il étoit en eux, s'oppoſer aux entrepriſes du Pontife Romain & annoncer publiquement à la Nation, qu'ils étoient très-éloignés de croire que Philippe fût frappé d'une excommunication canonique, & que le Royaume pût être mis en interdit. Il eſt aiſé de deviner qu'il y eut de grands mouvemens à cette occaſion dans le Clergé & même parmi le peuple *. Les Evêques de France attachés aux opinions romaines, ſe déchaînèrent contre les Evêques qui avoient paru les fronder. Manaſſès ſur-tout fut en bute à leurs reproches : voici comme un certain Baudry, Abbé de Bourgueil, en parle dans ſes vers :

Iram qui Papæ funditùs emeruit,
Impoſuit ſi quidem regi diadema Phillippo,
Nunc & in hoc Papæ negligit imperium.

1106.

Louis VI, dit le Gros, fut ſacré le 3 du mois d'Août dans l'Egliſe de Saint-Samſon d'Orléans. Les Evêques de Paris, de Meaux, de Chartres, de Nevers, & d'Auxerre, aſſiſterent à cette cérémonie. Ce fut des mains de

---

* *Apud Quercetan. Tom. 4.*

Daimbert, Archevêque de Sens, que le nouveau Roi reçut l'Onction sainte, la Couronne, le Sceptre, la Main de Justice, & les autres ornemens royaux.

On rapporte qu'au moment même où l'on faisoit cette auguste cérémonie, les Bailes ou les Syndics de l'Eglise de Reims se présenterent avec des lettres adressées au Prince, qui portoient que le couronnement des Rois étoit devenu un droit essentiel de leur Métropole depuis le Baptême & le Sacre de Clovis. Ils étoient encore chargés de pouvoirs secrets qui les autorisoient à demander que le Roi confirmât l'élection de Raoul à l'Archevêché de Reims, qui avoit été faite sans son consentement. Comme ces Syndics étoient arrivés trop tard, ils s'en retournerent sans avoir pu signifier leur opposition. *Ibi muti*, dit Suger, *ad propria loquaces redierunt : aut si quid dixerunt, nihil tamen utile; redierunt.*

Yves de Chartres prit la défense de l'Eglise d'Orléans & discuta, dans une lettre, la valeur des motifs qui pouvoient justifier les plaintes faites par la Ville de Reims. Il a recours à l'Histoire, & fait voir que, sous le règne de la premiere & de la seconde race de nos Rois, tandis que le Royaume étoit partagé en plusieurs Souverainetés, chaque Prince se faisoit couronner dans la Métropole de son Etat. Il défie en même tems qu'on lui prouve que les Archevêques de Reims aient jamais sacré aucun Roi au-delà de la Belgique. L'usage de faire à Reims la cérémonie du Sacre, ajoûte Yves de Chartres, est sans doute une dévotion très-louable; mais une dévotion ne fait point un droit rigoureux. Enfin, continue ce savant Prélat, il n'étoit gueres possible que le Sacre de Louis se fît à

Reims, tant parce que le nouvel Archevêque n'étoit point intronisé, que parce que la Ville étoit excommuniée ; & que d'ailleurs, si l'on eût différé le couronnement, l'Eglise & l'Etat auroient été en danger.

On place sous ce règne l'usage de porter au Sacre des Rois l'oriflâme, qui étoit un étendard destiné pour la guerre, fait de sandal fort épais, fendu par le milieu comme un gonfanon, dont le bâton étoit couvert de cuivre doré, au bout duquel étoit un fer aigu. C'étoit la banniere des Comtes du Vexin-François, qui étoient les Avoués de l'Abbaye de Saint-Denys, & qui devoient combattre sous le commandement du Connétable dans les guerres de la Nation. Alors cette petite Province du Vexin venoit d'être réunie au domaine de la Couronne.

Sous ce même règne on porta pareillement la banniere de France. Elle étoit chargée de fleurs-de-lys d'or sur un fond de velours azuré & bordé de grosses perles. Comme l'oriflâme étoit gardée dans l'Abbaye de Saint-Denys, la banniere étoit mise en dépôt dans l'Eglise de Joyenval près le Château de Montjoie.

La tradition que c'est à Joyenval où les fleurs-de-lys de France ont été découvertes n'a peut-être d'autre fondement que le dépôt de cette banniere & l'ancien usage où l'on étoit de crier *Montjoie* & *Saint-Denys* pour le ralliement des étendards, & sur la strophe d'une hymne que l'on a conservée dans le Bréviaire propre de cette Maison, qui depuis a été érigée en Abbaye de Prémontrés.

1129.

Le Roi fait ſacrer un de ſes fils appelé Philippe, qui meurt deux ans après cette cérémonie, laquelle, ſelon la chronique de Morigni, fut faite à Reims, le 14 du mois d'Avril, par Rainaud II, qui en étoit Archevêque. Les Pairs Eccléſiaſtiques y aſſiſterent, &, entr'autres, de Guillene ou Guillaume, Evêque de Langres : *adfuit inter Pares Wilencus.*

1131.

Louis VII, dit *le Jeune*, fut ſacré & couronné à Reims dans le mois d'Octobre par le Pape Innocent II, à qui Renaud déféra cet honneur. Ce qui rendit cette cérémonie la plus pompeuſe & la plus brillante qu'on eût vue encore, c'eſt qu'elle eut pour témoins, outre la plus grande Nobleſſe de France qui s'étoit empreſſée de s'y rendre, 13 Archevêques, 263 Evêques, un nombre plus conſidérable d'Abbés, de Prêtres, de Moines, & les Pairs du Royaume qui, pour lors, célébroient dans cette Ville un Concile national.

On lit dans la Chronique de Morigni, que Louis-le-Jeune fut couronné de nouveau à Bordeaux le jour de ſon mariage avec Eléonore de Guyenne.

On aſſûre encore que Samſon Deſprés, Archevêque de Reims, lui impoſa la Couronne pour la troiſieme fois, ſous le pontificat d'Eugêne III, dans le tems même où il règnoit, entre ce Pape & le Roi, de très-vives conteſtations. La conduite de l'Archevêque de Reims fut blâmée

à Rome. Saint-Bernard crut devoir prendre la défenſe du métropolitain : il écrivit au ſouverain Pontife en ſa faveur.

L'an 1155, quatrième couronnement de Louis VII, & de Conſtance fille du Roi d'Eſpagne ſa ſeconde femme, célébré à Orléans par Hugues, Archevêque de Sens.

Arrangemens faits au profit de la Ville & de l'Evêché de Langres. Gautier de Bourgogne, Evêque de Langres, de la Maiſon de France, Pair du Royaume, obtint en 1168 des Lettres Patentes qui accordent aux Habitans de ſa Ville de ne pouvoir être contraints à l'avenir d'aller plaider hors de ſon enceinte, & toutes les autres prérogatives que comporte la nature d'une Pairie. Un autre avantage que Gautier procura à ſon ſiége, fut la conceſſion que lui fit Hugues III, Duc de Bourgogne, d'une portion du Comté de Langres que ce Prince venoit d'acquérir de Gui, Comte de Saulx. L'Evêque de Langres lui abandonna en échange la propriété de la Ville de Dijon qui, par-là, devint un patrimoine de l'appanage. Des Lettres-Patentes, données à Sens l'an 1179, par Louis VII, nous apprennent que l'Evêque Pair de Langres mit ſon Comté avec tous les fiefs & domaines dépendans de ſon ſiége ſous la protection du Roi, qui lui accorda de relever toujours de la Couronnede France, ſans pouvoir jamais en être diſtrait, ni ſéparé. L'an 1181 Philippe-Auguſte, étant à Fontainebleau, ſelon le témoignage de Gautherot qui cite le Livre rouge de la ville de Langres *, confirma ces Lettres-Patentes.

---

* *Fol.* 38. 324. 365 & 550.

1179.

Philippe II, dit *Auguste*, fut ſacré & couronné le jour de la Touſſaint, dans l'Egliſe de Reims, par le Cardinal Guillaume de Champagne, ſon oncle maternel, qui en étoit Archevêque. Cette fête fut encore plus ſolemnelle & plus magnifique que n'avoit été celle du premier couronnement de Louis-le-Jeune, parce qu'on y obſerva le formulaire des cérémonies que ce Prince avoit fait dreſſer, à cet effet, quatre ans auparavant, & enregiſtrer à la Chambre des Comptes de Paris.

Tous les Pairs du Royaume ſe rendirent à cette cérémonie, où chacun occupa la place qui lui étoit aſſignée, & remplit les fonctions qui lui étoient preſcrites. L'ordre des Pairs Eccléſiaſtiques fut auſſi réglé. A leur tête étoit l'Archevêque de Reims; enſuite les Evêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons & de Noyon.

Henri, fils du Roi d'Angleterre, vint exprès en France pour aſſiſter à cette fête & y faire les fonctions de Pair. Ce fut en cette qualité, & comme Duc de Normandie (*jure Ducatûs Normaniæ*) qu'il porta la Couronne royale depuis la chambre du Roi juſqu'à l'Egliſe. Le Comte de Flandres, à cauſe de ſa Pairie, porta l'épée de l'Etat, *gladius Regni.*

Quatre Barons allerent, par ordre du Roi, chercher la ſainte Ampoule à l'Abbaye de Saint-Remi, où on leur fit prêter ſerment de venir la rendre après la cérémonie du Sacre. En même tems l'Abbé de Saint-Denys apporta la Couronne, l'épée, les éperons d'or, le ſceptre, la main

de juſtice, les bottines de couleur azurée & ſemées de fleurs-de-lys d'or, la dalmatique & le manteau.

Ce fut le Camérier qui chauſſa les bottines au Roi & le revétit de la Dalmatique. Le Duc de Bourgogne lui attacha les éperons, & l'Archevêque de Reims lui ceignit l'épée, que le Roi remit entre les mains du Sénéchal.

Alors l'Archevêque tira, avec une éguille d'or, de l'huile de la ſainte Ampoule, qu'il mêla avec le ſaint chrême ſur une patène, & fit les onctions ſur la tête, ſur les deux épaules, entre les épaules & aux jointures des bras du Roi. Enſuite il lui mit l'anneau au doigt, & lui préſenta le ſceptre & la main de juſtice. Le Chancelier appela auſſi-tôt les Pairs par leurs noms, ſuivant l'ordre de leur Pairie, qui tous enſemble ſoutinrent la Couronne pendant qu'on l'impoſoit ſur la tête du Roi, & puis s'écrierent : *vive le Roi éternellement.*

Il eſt déjà mention à ce Sacre de la neuvaine à Saint-Marcoul, & de l'uſage de toucher les écrouelles.

1180.

Le 29 Mai, Philippe-Auguſte, après la mort de Louis VII ſon pere, fut couronné une ſeconde fois avec la Reine Iſabelle ſa premiere femme & fille de Baudouin, Comte de Hainault, dans l'Egliſe de Saint-Denys par Gui, Archevêque de Sens. Il arriva, dans cette cérémonie, un petit évènement aſſez remarquable. Un Chevalier, du nombre des Officiers du Roi, qui tenoit en ſa main une baguette pour ordonner le ſilence, en frappa par inadvertence trois lampes de verre qui furent briſées. Toute l'huile s'en

s'en répandit ſur la tête du Roi & celle de la Reine. L'aſſemblée donna à cet accident l'interprétation la plus favorable. Le règne glorieux de Philippe-Auguſte confirma cet heureux préſage.

Sous ce règne la Pairie de Normandie fut réunie au domaine de la Couronne.

1216.

Louis VIII eſt couronné Roi d'Angleterre dans la ville de Londres.

1223.

Ce fut à Reims, le 6 Août, que Guillaume de Joinville, qui en étoit Archevêque, ſacra & couronna Louis VIII, dit *le Lion*, à cauſe de ſon grand courage, avec la Reine Blanche ſa femme & fille d'Alphonſe Roi de Caſtille. La cérémonie fut très-pompeuſe. Jean de Brienne, Roi de Jéruſalem, y fit les fonctions de Connétable. Tous les Princes, les Pairs & les Seigneurs du Royaume s'étoient empreſſés de s'y rendre.

Le nouveau Roi fit dreſſer un autre formulaire des cérémonies du Sacre, qui ne differe preſque pas de celui qu'avoit donné Louis-le-Jeune. Il eſt ſeulement à propos d'obſerver que ces paroles, *ut regale ſolium Saxonum*, *Merciorum*, ne doivent s'entendre que des peuples de l'Auſtraſie. Il n'eſt pas vraiſemblable que l'on ait ſupprimé dans ce rituel, comme quelques écrivains le prétendent, ces mots *Francorum*, *Burgundiorum*. N'eût-il pas été contradictoire de ne faire mention que du Trône d'Angle-

terre & nullement de l'Empire François, à l'inſtant même où l'on célébroit le couronnement d'un Roi de France ? Cette derniere remarque peut être de quelque utilité aux perſonnes qui liſent le cérémonial de Godefroy *.

1226.

Louis étant mort à Montpenſier en Auvergne, lorſqu'il revenoit de faire la guerre aux Albigeois, la Reine Blanche ſa femme ſe preſſa de faire couronner ſon fils Louis IX, âgé de 12 ans. Comme l'Archevêché de Reims étoit vacant, ce fut Jacques Bazoches, Evêque de Soiſſons qui, le 29 Novembre, conſacra le jeune Prince. Pluſieurs d'entre les Pairs & les Grands Barons refuſerent de ſe rendre à cette cérémonie. Leur deſſein étoit d'exciter des troubles dans le Royaume. La Reine mere les prévint, & ſa grande prudence réuſſit à déconcerter les intrigues des mal-intentionnés & à renverſer les obſtacles qu'ils s'efforcerent de lui oppoſer dans le cours de ſa régence. Tant de travaux ne lui firent point perdre de vue l'éducation du jeune Roi. Elle y apporta tous ſes ſoins, & « plaça auprès » de lui des gens de conſeil les plus prud'hommes & les » plus ſages qu'on put trouver.... pour les beſognes du

* Sous la première Race Charles Martel fit la conquête des *Cimbres*, Charlemagne, dans la ſeconde Race, fit celle des Peuples de la Baviere, *Noricorum*, & des Saxons; Louis-le-Debonnaire fit celle des Danois & des Normands. Ceux, dit Marlot, qui ont éxaminé cette Oraiſon, tiennent qu'elle a été faite avant le Regne de Pepin. p. 303.

» Royaume gouverner ». On ſait combien le zèle de cette vertueuſe Princeſſe a été utilement & glorieuſement récompenſé.

C'eſt dans ce tems que l'on traduiſit en François le formulaire des cérémonies du Sacre. Il eſt probable que la Reine-mere l'avoit demandé pour ſon inſtruction. Juſqu'alors, le ſerment que le Roi doit prononcer, ne contenoit que trois articles concernant la paix, la juſtice & la clémence. Il fut augmenté d'un quatrieme, par le conſeil d'un Dominicain qui étoit à la Cour. Ce dernier article eſt une conſtitution du Concile de Latran de l'année 1215, ſavoir : *de mettre hors de ſon Royaume les Hereges* ou *Hérétiques*.

C'eſt pendant le règne de Louis IX que l'on introduiſit les Clercs-Chevaliers & Bacheliers ès-loix ou praticiens dans les Tribunaux. On inſcrivoit leurs noms ſur deux rôles, après qu'ils avoient prêté le ſerment. Les Clercs-Avocats juroient *de officio advocationis*. Les Clercs-Notaires écrivoient les Sentences & recevoient verbalement ou par écrit la volonté des parties ſuivant l'ordonnance des Juges & les mandats des Gardes-ſcels aux contrats. C'eſt encore à cette époque que l'on fixe le commencement des regiſtres des Chartres & des regiſtres du Parlement, uſage qui fut ſuivi auſſitôt par toutes les juriſdictions inférieures du Royaume.



1270.

Philippe III, dit *le Hardi*, incontinent après la mort de Saint-Louis son pere, rend une ordonnance datée de son Camp devant Carthage en Afrique, qui fixe à quatorze ans la Majorité des Rois de France. Cette premiere Majorité féodale est admise par quelques coutumes du Royaume.

1271.

Philippe, de retour en France, est Sacré le 15 Août, dans la Ville de Reims, par Milon de Basoches, Evêque de Soissons, lequel transigea, à cet effet, avec le Chapitre de Reims *. Robert d'Artois, frere du Roi, porta l'épée *de l'Etat* à cette cérémonie. On appeloit autrement cette épée, l'épée de Charlemagne, ou la *Joyeuse*. Les Pairs, les grands Barons & les Prélats concoururent à solemniser cette Fête.

Réunion de la Pairie de Toulouse à la Couronne pendant ce règne.

1284.

Couronnement de Philippe-le-Bel à Pampelune le 15 du mois d'Août. Jeanne, Reine de Navarre, lui apporta cette Couronne en mariage.

---

* Pièces justificatives de la Conf. pour M. le Coadjuteur de Reims.

1286.

Philippe IV, dit *le Bel*, après la mort du Roi ſon pere, fut ſacré & couronné à Reims, avec Jeanne de Navarre ſa femme, par Pierre Barbet, qui en étoit Archevêque. Ce fut ce Prince qui pourſuivit la canoniſation de Louis IX, comme une affaire utile à l'Etat & à la gloire de ſa Maiſon.

1307.

Louis X, dit *le Hutin*, eſt couronné le 1er. Octobre, après la mort de Jeanne ſa mere, Roi de Navarre, dans la ville de Pampelune.

1315.

Robert de Courtenay, Archevêque de Reims, fait dans ſon Egliſe la cérémonie du Sacre & du couronnement de Louis X & de Clémence de Hongrie ſa femme, que le Dauphin de Viennois avoit conduite en France.

1316.

Philippe V, dit *le Long*, eſt appelé à la ſucceſſion de la Couronne, par la mort de Jean ſon neveu, mort quatre jours après ſa naiſſance. Ce Prince, qui étoit fils de Philippe-le-Bel, avoit épouſé Jeanne d'Artois. L'un & l'autre furent ſacrés & couronnés à Reims le 6 Janvier, par Robert de Courtenay.

Cette cérémonie donna lieu à quelques évènemens remarquables. L'Evêque de Langres y diſputa la préſéance à l'Evêque de Beauvais. Le Roi décida en faveur de celui-ci, parce que ſa Pairie eſt de plus ancienne érection.

Autre différend plus conſidérable. La Ducheſſe Agnès de Bourgogne, Douairiere, fille de Saint-Louis, fit intimer les Pairs de France, afin qu'ils ne procédaſſent point au couronnement du Roi, qu'au préalable on n'eût reglé les droits que Jeanne, fille de Louis X, avoit dans le Royaume de France & ſur celui de Navarre. Cette ſignification n'eut pas plutôt été faite, qu'Eudes, Duc de Bourgogne, fils d'Agnès, & Charles-le-Bel, frere de Philippe V, ſe retirerent. Alors il s'éleva un eſprit de méſintelligence entre les Pairs & les grands Seigneurs. Le Roi en fut d'autant plus touché, qu'on lui avoit perſuadé que Charles de Valois ſon oncle s'étoit livré ſans réſerve au parti des mécontens. Cependant la fête du Sacre n'en fut pas moins célébrée. La majeure partie des Pairs & même le Comte de Valois, ainſi que Louis, Comte d'Evreux, y aſſiſterent.

Il eſt expédient d'obſerver, 1°., que Jeanne de France demandoit qu'on lui aſſignât un douaire ſur le Royaume de France, & qu'on la mît en poſſeſſion de celui de Navarre ; prétention bien contraire au projet qu'avoit formé Philippe, de réunir cette derniere couronne à celle qu'il portoit : 2°. que Charles-le-Bel avoit le plus grand intérêt d'obtenir un appanage en ſa qualité de frere du Roi. Il fallut du tems pour calmer les eſprits & ſtatuer

définitivement ſur les droits reſpectifs. Le Roi fut obligé d'abandonner à Eudes, Duc de Bourgogne, l'Artois & le Duché de Bourgogne, & à Jeanne le Royaume de Navarre, qu'elle porta en mariage à Philippe, fils du Comte d'Evreux.

Particularité. Mahaud, Comteſſe d'Artois, fit la fonction de Pair de France au ſacre de Philippe V, en ſoutenant, avec les autres Pairs, qui étoient en trop petit nombre, la Couronne ſur la tête du Roi. Cet acte de Pairie de la part d'une femme, qui a été cité depuis ſi ſouvent & ſi mal-à-propos, choquoit les principes eſſentiels de la Monarchie, & cauſa de l'indignation à pluſieurs des Grands, *de quo aliqui indignati fuerunt.*

Environ un mois après le Sacre de Philippe V, il y eut à Paris une grande aſſemblée, à laquelle furent convoqués les Pairs, les Seigneurs, les Prélats, les Bourgeois de la Ville & l'Univerſité que préſidoit le Cardinal Arrablay, Chancelier du Roi. Ce fut là que, d'une voix unanime, on confirma l'acte du couronnement de Philippe ; que l'on aprouva que Louis ſon fils fût déſigné ſon ſucceſſeur au Trône, & que l'on déclara ſolemnellement que les femmes étoient incapables de ſe porter héritieres de la Couronne de France, *quòd ad Coronam Regni Franciæ fæmina non ſuccedit.*

Les nouvelles Pairies données en appanage, ou avec la clauſe de réverſion au domaine royal en certains cas, étoient, ſous ce règne, Alençon, l'Artois, Bourbon, Etampes, Clermont & la Bretagne.

Comme Jean, Duc de Bretagne, ne s'étoit point rendu au Sacre du Roi, il fut obligé de juſtifier ſa cauſe, & le Roi lui *remit ce défaut* ſous la réſerve de tous les droits de ſa Couronne.

1321.

Charles-le-Bel, après la mort de Louis ſon neveu, qui précéda celle de Philippe-le-Long, eſt ſacré à Reims par Robert de Courtenay. Les Mémoires du tems ne nous apprennent rien de particulier ſur la cérémonie de ce couronnement.

1328.

Le 29 Mai, Philippe VI, dit *de Valois*, petit-fils de Philippe-le-Hardi, & Jeanne de Bourgogne ſa femme, furent ſacrés & couronnés à Reims par Guillaume de Trie, qui en étoit Archevêque.

Charles-le-Bel laiſſa, en mourant, Jeanne d'Evreux, ſa femme, enceinte. Cette Princeſſe accoucha d'une fille. Pendant ſa groſſeſſe, les conteſtations, qui s'étoient élevées du tems de Philippe-le-Long, ſe renouvelerent à l'occaſion de la régence *au ventre.* Edouard, Roi d'Angleterre, ſoutenoit que cette régence lui appartenoit. Il fondoit ſon droit ſur ce que ſa mere étoit propre fille de Philippe-le-Bel. La cauſe fut jugée en ſaveur du Comte de Valois, *comme à capable & plus prochain de la Couronne*, & Edouard fut débouté de ſa prétention *pour être venu de fille incapable.*

Philippe

Philippe étoit à Amiens, lorſque le Roi d'Angleterre lui fit hommage de la Pairie d'Aquitaine. Ce Prince chercha enſuite de nouveaux moyens de faire valoir ſes prétentions à la Couronne de France, ſans avoir égard aux diſpoſitions les plus préciſes de la Loi Salique, qui ne lui laiſſoit aucune eſpérance raiſonnable. C'eſt une maxime inviolable dans ce Royaume, que *toutefois qu'une femme eſt deboutée de ſucceſſion en fief noble, les fils qui en deſcendent en ſont auſſi forclos.*

Sous ce règne le Comté-Pairie de Champagne eſt réuni au domaine de la Couronne. A meſure que les grandes Pairies s'éteignoient, les Rois avoient attention d'en créer de nouvelles pour les repréſenter. En ce cas, leur volonté étoit la Loi ſouveraine, & ces nouvelles Pairies ne pouvoient avoir d'autres droits que ceux qu'il plaiſoit au Monarque de leur attribuer.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, donne le Dauphiné aux Rois de France, aux conditions que les fils aînés de France porteront le nom de Dauphin, & que l'écu de leurs armes ſera écartelé de France & de Dauphiné.

1332.

Mariage de Jean, fils du Roi, avec Bonne, fille de Jean, Roi de Bohême. Le jour de Saint-Michel, Philippe de Valois fait ſon fils Chevalier en préſence des Rois de Bohême, de Navarre, des Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine & de Brabant. Le vendredi ſuivant, comme le Roi ſe diſpoſoit à faire le voyage de la Terre-Sainte, il établit ce Prince, âgé de quatorze ans, Régent du Royaume, & le fait reconnoître pour ſon ſucceſſeur

K

par les Pairs, par les Prélats, & les Barons aſſemblés dans la Sainte-Chapelle de Paris.

1350.

Philippe, étant dangereuſement malade, fit approcher de ſon lit ſes deux fils, Jean, & le Duc d'Orléans Il leur communiqua des lettres qui contenoient les motifs & la déciſion des Docteurs en Théologie par forme de decret (*& legum ſcriptæ*), & le texte de la Loi Salique, toutes pièces qui démontroient que la Couronne de France lui appartenoit, & à ſes enfans mâles, par droit héréditaire, & non au Roi Edouard, qui lui ſuſcitoit, à ce ſujet, une guerre très-injuſte. Il recommanda à ces deux Princes, & particulièrement à ſon ſucceſſeur, de ſoutenir avec force & courage la légitimité de ſa cauſe contre les entrepriſes des Anglois.

Le 26 de Septembre, Jean eſt ſacré & couronné par Jean d'Arcy, Archevêque de Reims, avec la Reine Jeanne, Comteſſe de Boulogne, ſa ſeconde femme. Le Roi fit Chevalier de l'Ordre de l'Etoile, dans l'Egliſe de Reims, Charles ſon fils aîné, Dauphin de Viennois, Louis ſon ſecond fils, les Comtes d'Alençon, d'Eſtampes, d'Artois, de Dammartin, les Ducs d'Orléans, de Bourgogne, & Monſeigneur Philippe de Bourgogne.

C'eſt ſous ce règne que le Duc appanagiſte de Bourgogne a été déclaré le premier des douze Pairs de France.

1364.

Charles V, Dauphin de France, le premier fils de nos Rois qui ait pris ce titre, fut ſacré & couronné le 19

de Mai avec Jeanne de Bourbon sa femme, dans l'Eglise de Reims, par Jean de Craon, qui en étoit Archevêque.

Ce Roi, le cinquième qui ait été surnommé le *Sage*, à cause de sa grande prudence, fit rédiger un nouveau formulaire des cérémonies du Sacre. On ne voit pas qu'il ait rien changé au rang des Pairs Ecclésiastiques, qui étoient les Evêques de Laon, de Beauvais, de Langres, &c.

Comme les Rois de France étoient depuis long-tems dans l'usage de suppléer aux Pairs & aux grands Officiers de la Couronne, dont les premieres Pairies & les grands Offices avoient été supprimés & réunis à leur domaine, les Barons du Royaume ou les Pairs Laïques chargés de les représenter & d'en faire les fonctions, furent le Duc d'Anjou, le Duc de Touraine, Marguerite, Comtesse de Flandres & d'Artois en sa qualité de Pair (tant l'exemple d'un premier abus est dangereux!) Pierre de Lusignan, Roi de Chypre, le Duc de Brabant, oncle du Roi de Lorraine, & le Duc de Bar.

1380.

Après la mort de Charles V, le Parlement de Paris jugea sur les conclusions de Jean des Mares, Avocat du Roi, que l'on pouvoit sacrer & couronner les Rois de France avant qu'ils eussent atteint l'âge de la majorité royale; *& ætatem regiam non sic attendendam primogenitorum lege, quin anticipando præfixum terminum, potestate sceptrigerâ & regalibus insignibus valeret insigniri.* En conséquence le jeune Charles VI, dit *le Bien-Aimé*, fut sacré & couronné le 25 Octobre par Richard de Pique, dans la ville de Reims.

Il s'éleva, à l'occasion de cette cérémonie, une dispute touchant la préséance entre Louis I Duc d'Anjou, & Philippe II Duc de Bourgogne, frere & fils du Roi Jean. Le premier fondoit sa prétention sur ce qu'il étoit Pair de France & l'aîné. Le second alléguoit qu'il étoit le Doyen des Pairs, & que son frere *ne tenoit qu'en Pairie.* Le Roi avec son Conseil prononça en faveur du Duc de Bourgogne. Ce Jugement, qui confirme une des plus anciennes maximes de la puissance royale, établit encore d'une maniere bien précise la distinction à faire entre posséder une Pairie de France, & tenir ses terres en Pairie.

Les cinq autres Pairs Laïques furent tous représentés à la fête de ce Couronnement, qui néanmoins fut pompeuse. Le Comte de Flandres ne s'y trouva point : il s'excusa. Le Duc d'Aquitaine, s'étant rendu coupable de félonie, avoit été jugé suivant les formes, & sa Pairie, réunie au domaine. On sait que les trois autres Pairies étoient successivement rentrées dans les mains du Roi. Les Ducs d'Orléans, de Berry & de Bourbon assisterent au Sacre. Le Comte de Blois ne s'y présenta point, & fit agréer ses excuses. Les Ducs de Brabant, de Bar, de Lorraine ; les Comtes de Savoie, de la Marche, d'Eu & de Namur, s'y rendirent, ainsi que les enfans héritiers de Navarre, d'Albret, de Bar, & d'Harcourt.

Il convient de remarquer ici que les Pairs *réels* étoient priés & convoqués, & que les nouveaux Pairs *tenants en Pairie* étoient convoqués & mandés. Les autres Officiers ou Seigneurs étoient mandés. On signifioit le Sacre aux Princes étrangers, c'est à dire qu'on leur en faisoit part.



1422.

Au mois d'Octobre, Charles VII, dit *le Victorieux*, eſt proclamé Roi dans la ville de Poitiers, pendant les troubles du Royaume.

1429.

Jeanne d'Arc conduit à Reims l'armée du Roi, qui y fut ſacré & couronné par Renaud de Chartres ſon Chancelier, qui en étoit Archevêque. Le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Sire de Gaucourt, le Sire de Beaumanoir, & le Sire de Maillé, repréſenterent, à cette cérémonie, les Pairs de France abſens, qui furent appelés à voix haute, & chacun ſelon ſon rang, par le Hérault-d'Armes, devant le grand-Autel. Les Ducs de Bar & de Lorraine y aſſiſterent. Les Maréchaux de France, de Rais & de Bouſſac, le Sire de Graville, Maître des Arbalêtriers, & l'Amiral de Culant, allerent chercher la ſainte Ampoule. Jeanne la Pucelle, dans ce jour de triomphe, tenant ſon étendard à la main, accola le Roi, & lui dit: « gentil » Roy, or eſt exécuté le plaiſir de Dieu qui vouloit que » vinſſiez à Reims recevoir le Sacre, en montrant que » vous êtes vrai Roy, & celui auquel le Royaume doit » appartenir ».

1431.

Henri, Roi d'Angleterre, vient à Paris à la tête de ſon armée, & s'y fait ſacrer & couronner Roi de France par le Cardinal de Winceſter ſon oncle. Les Evêques de

Beauvais & de Noyon, & des gens de la Nobleſſe, du Clergé & de la Robe, ne rougirent point de ſe trouver à cette cérémonie. L'Evêque de Beauvais perdit ſon rang de Pairie pour y avoir aſſiſté.

La Pairie de Guyenne eſt réunie à la Couronne.

Le Duc de Bourgogne, Doyen des Pairs & appanagiſte, ajoûte à ſes fiefs la Pairie de Flandres.

1461.

Le 15 Août, ſacre & couronnement de Louis XI, fils ainé de Charles VII, par Jean Jouvenel, Archevêque de Reims. Cinq Pairs Eccléſiaſtiques aſſiſtent à la cérémonie dans cet ordre : les Archevêques de Reims & de Langres, Ducs ; les Evêques de Châlons, de Noyon & de Beauvais, Comtes. L'Evêque Duc de Laon fut remplacé par un autre Prélat. Les Pairs Laïques qui y aſſiſterent, étoient le Duc de Bourgogne en perſonne, le Duc de Guyenne repréſenté par le Duc de Bourbon, le Duc de Normandie par le Comte d'Angoulême, le Comte de Flandres repréſenté par le Comte de Nevers, le Comte de Champagne par le Comte de Vendôme, & le Comte de Toulouſe par le Comte d'Eu.

Quand le Roi fut revêtu de ſes habits royaux, & ſur le point de recevoir l'onction ſainte, il tira ſon épée, la remit au Duc de Bourgogne, & le pria de le faire Chevalier ; choſe nouvelle, *car tous fils de Rois ſont Chevaliers ſur les fonts.* Le Duc obéit & lui donna l'accolade. Le Roi fit auſſi-tôt ſix autres Chevaliers, & chargea le Duc de faire Chevaliers près de deux-cents hommes nobles qui étoient préſens à cet effet.

Le Duc de Bourgogne fit enſuite ſon hommage au Roi de la Bourgogne & de la Flandre, ainſi que les Princes, les Ducs, les Comtes, les Barons, & les Seigneurs qui étoient ſes Vaſſaux.

La cérémonie du Couronnement de Louis XI fut très-magnifique : les Princes, les Ducs & les Comtes s'y rendirent en grand nombre : le Légat du Pape, le Cardinal de Conſtance, & le Patriarche d'Antioche, avec dix-ſept Evêques & ſix Abbés, y aſſiſterent.

1483.

Louis XI, dangereuſement malade, écrit le 7 Avril, de Saint-Laurent de la Roche, une lettre cloſe, ſignée Loys, plus bas *Parent*, & adreſſée aux Abbé & Religieux de Saint-Remi de Reims. « Nous voudrions bien, leur » dit-il, s'il ſe pouvoit faire avoir une petite goutte de » la ſainte Ampoule . . . . . Et pour ce, enquerrez s'il » ſe pouvoit faire d'en tirer un peu de la phiole où elle » eſt ſans péché, ne danger, & ſe ainſi eſt . . . . vous » mêmes apportez-nous en quelque part que ſerons ; car » plus grand plaiſir ne me pourriez faire ».

Comme les Religieux lui oppoſerent probablement quelques difficultés, le Roi eut recours au Pape Sixte II, & en obtint une Bulle datée du 9 des calendes de Juillet, qui lui permet de faire tranſporter, & la ſainte Ampoule de Saint-Remi, & celle de l'Abbaye de Marmoutiers, & la Croix de la Sainte-Chapelle de Paris. En conſéquence Louis XI fit expédier des lettres-patentes de Montils-lez-Tours le 14 Juillet, Signées Loys & plus bas, par le Roi, *les Comtes de la Marche & de Clermont, vous & autres*

presens de Ville Chartre, portant pouvoir à l'Évêque de Séez, à Claude de Mont-faucon, Gouverneur d'Auvergne & à Jean de Sammeville-la-Heuse ses Chambellans ou à l'un d'eux, de prendre la Sainte-Ampoule, de la lui apporter, & *pour après l'avoir vue & à icelle fait à sa devotion la rapporter, ainsi le promettant en parole de Roi & sur son honneur.*

Le Sire de Mont-faucon fut seul chargé de cette commission pour laquelle ce Prince lui fit donner de nouvelles lettres closes, adressées aux Abbé & Religieux de Saint-Remi, Signées Loys, & plus bas, *Ville-Chartre.* Enfin il chargea un courrier de lettres particulieres datées du 16 Juillet Signées Loys, & plus bas, *le Moyne*, qui devoient être promptement remises aux Moines de Reims, pour les prévenir de la demande qu'alloit leur faire de sa part le Sire de Mont-Faucon.

Ce transport de la Sainte-Ampoule excita une très grande sensation dans le public. Le Parlement rendit un Arrêt le 30 Juillet pour ordonner que la Cour iroit la recevoir en cérémonie. En effet les Magistrats en corps l'accompagnèrent jusqu'à Notre-Dame des Champs.

La Sainte-Ampoule, arrivée auprès du Roi, « fut pla- » cée, dit Comines, sur le buffet de la chambre où il étoit malade; & elle y demeura jusqu'à l'heure de sa mort, ayant » dessein de s'en faire oindre comme le jour de son Sacre, » ou même aucuns estiment par tout le corps; ce qui n'est » vraisemblable, la phiole étant fort petite & n'ayant d'onc- » tion suffisante à cet effet ».

C'est sous ce Regne que l'Office de Grand-Bouteiller a été supprimé & réuni à la Couronne.

En

En 1482. Louis XI envoya au Parlement le serment qu'il avoit fait à son Sacre pour y être enregistré.

1484.

Charles VIII. succeda à son Pere Louis XI. & fut Sacré le 30 Mai par Pierre de Laval, Archevêque de Reims. L'Evêque de Beauvais fut le seul Pair Ecclesiastique qui ne se trouve point à cette Cérémonie. Il y fut remplacé par l'Evêque d'Amiens qui ne mangea point à la table du Roi.

On lit dans un Poëme qui contient la Relation de cette fête, que le Duc d'Orléans, qui représentoit le Duc de Bourgogne, porta la Couronne & ceignit l'épée au Roi; que l'Evêque de Laon porta la Sainte-Ampoule; que le Duc d'Alençon, représentant le Duc de Normandie, porta la premiere Banniere ou l'Oriflâme; que l'Evêque de Langres porta le Sceptre, & que le Comte de Clermont, qui représentoit le Duc de Guyenne, porta la seconde Banniere, *la Cornette blanche* ou *la Croix blanche*, qui étoit l'enseigne du Roi. L'Evêque de Beauvais y porta la Cotte-d'Armes; le Comte Dauphin d'Auvergne, représentant le Comte de Flandres, l'Epée; l'Evêque de Châlons, le *Signet*, fonction qui appartenoit certainement au Référendaire, lorsqu'il étoit du nombre des Pairs. Le Comte de Bresse, représentant le Comte de Champagne, porta *l'étendard d'épée, de lance ou le dard de fin azur luisant à fleurs-de-lys d'or ornées.* L'Evêque de Noyon porta la ceinture; & le Comte de Vendôme, qui représentoit le Comte de Toulouse, porta les éperons. Le Grand-Ecuyer, le Grand-Maître d'Hôtel & le Grand-Chambellan exercerent les fonctions de leurs

Charges dans cette Cérémonie. Le Maréchal de Gié y fit celle de Connétable.

On ignore pour quelle raiſon on retrancha, à ce Sacre, du ſerment du Roi ces mots, *& Superioritatem, jura, & nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter cuſtodiam, & illa nec tranſportabo, nec alienabo*, qui en faiſoient partie & que l'uſage avoit conſacrés depuis le Couronnement de Charles V.

1498.

Charles VIII étant mort ſans enfans, Louis XII, dit *le Pere du Peuple*, fils de Charles Duc d'Orléans & premier Prince du Sang, de la troiſième branche de Valois, monta ſur le Trône. Il fut Sacré & couronné le 27 Mai dans l'Egliſe de Reims, par Guillaume Briçonnet, qui en étoit Archevêque.

Il y eut un grand concours de Peuple à cette Cérémonie. Le Pape Alexandre VI avoit accordé des Indulgences au Roi & à toutes les perſonnes qui aſſiſteroient à ſon Sacre. Les Pairs Eccléſiaſtiques y firent leur ſervice en perſonne. Le Duc de Bourgogne fut repréſenté par le Duc d'Alençon, le Duc de Normandie par le Duc de Bourbon, le Duc de Guyenne par le Duc de Lorraine; & les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouſe par le Comte de Nevers, Monſeigneur de Raveſtain, & par le Comte de Foix.

1514.

François I, dit *le Pere des lettres*, fils de Charles Comte d'Angoulême, ſuccéda au Trône après la mort de Louis XII, qui ne laiſſa point d'enfans mâles. La cérémonie du Sacre & du couronnement de ce jeune Monarque fut

faite le 25 Janvier par Robert de Lénoncourt, Archevêque de Reims. Les six Pairs Ecclésiastiques y assisterent en personne. Le Duc d'Alençon y représenta le Duc de Bourgogne, le Duc de Lorraine celui de Normandie, le Duc de Chatellerault celui d'Aquitaine ; les Comtes de Vendôme, de Saint Paul & le Prince de la Roche-sur-Yon représenterent les Comtes de Frandres, de Champagne & de Toulouse. Le Duc de Longueville y fit les fonctions de Grand-Chambellan. Le Duc de Bourbon étoit Connétable, & Antoine du Prat étoit Chancelier.

Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, étoit dans son lit, où, suivant l'étiquette de la Cour de France, les Reines doivent passer six semaines après la mort du Roi leur mari, « sans voir fors de la chandelle ; quand Monsieur d'Angou» lême lui demanda s'il se pouvoit bien nommer Roy (à » cause qu'il ne savoit si elle étoit enceinte ou non) ; sur » quoi la bonne Dame lui fit réponse *qu'oui*, *qu'elle n'y* » *savoit autre Roi que lui* ».

Sous le règne de François I, l'office de Grand-Camerier, avec les Terres, Seigneuries, Fiefs, Droits & Jurisdiction qui en dépendoient, est réuni au domaine de la Couronne.

1547.

Le 28 Juillet, Henri II fut sacré & couronné après la mort du Roi son pere, par le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims. Les Evêques de Langres, de Beauvais & de Noyon assisterent à cette cérémonie : les Evêques de Laon & de Châlons y furent représentés par les Evêques de Saintes & de Troyes. Ces deux derniers Prélats eurent l'honneur d'être admis à dîner à la table du Roi. Le Roi de

Navarre repréſenta le Duc de Bourgogne ; le Duc de Vendôme, celui de Normandie ; le Duc de Guiſe, celui d'Aquitaine ; le Duc de Nevers, le Comte de Toulouſe ; le Duc de Montpenſier, le Comte de Flandres, qui étoit l'Empereur, lequel dénioit l'obéiſſance ; & M. d'Aumale, le Comte de Champagne.

Quoique le Parlement de Paris eût jugé, en 1541, conformément aux anciennes maximes, que les Princes du Sang précéderoient les autres Pairs, il arriva que le Roi, dont la volonté fait la principale loi dans ces matieres, rendit cette année un Arrêt dans ſon Conſeil, par lequel la préſéance étoit accordée aux Ducs de Guiſe & de Nevers ſur le Duc de Montpenſier. Les lettres qui furent enregiſtrées à cet effet, portent que ce réglement ne devoit concerner que la cérémonie du Sacre, ſans qu'il pût préjudicier aux droits & prérogatives de M. le Duc de Montpenſier. Mais en 1551, le Duc de Guiſe, ayant été précédé par ce Prince du ſang, obtint du Roi une Déclaration pour conſerver le rang de ſon Duché tenu en Pairie, & qui étoit plus ancien que celui de Montpenſier.

Ces atteintes, portées aux uſages, & en quelque ſorte, au droit commun, engendrèrent des conteſtations qui reſterent indéciſes, tant le crédit des Guiſes étoit puiſſant à la Cour. Si cependant il eſt certain que la Maiſon de France ſoit la plus ancienne Maiſon de l'Europe, ne s'enſuit-il pas qu'elle mérite des préférences en tout lieu, & ſur-tout dans le Royaume, puiſqu'il peut arriver qu'un Prince du Sang devienne le Souverain de l'homme qui lui auroit diſputé cet honneur ?

1559.

François II monta ſur le Trône après la mort de Henri ſon Pere. Ce Prince fut ſacré & couronné à Reims le 18 de Septembre par le Cardinal de Lorraine.

On ne nous a conſervé aucune relation circonſtanciée de ce qui s'eſt paſſé à ce Sacre. On ſait ſeulement que le Roi de Navarre y aſſiſta en ſa qualité de Pair, avec les Ducs de Guiſe & de Lorraine, qui eurent encore la préſéance ſur le Duc de Montpenſier. Le Roi prit l'Ordre de la Toiſon d'or dans cette cérémonie, qui fut très brillante & très-magnifique. C'eſt à la fois contre la vérité & la vraiſemblance, que le Journaliſte Brulard a écrit que François II fut ſacré ſans pompe, & couronné étant vétu d'un habit de deuil.

1561.

Ce fut encore le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims qui ſacra & couronna, le 15 Mai, Charles IX, frere de François II mort ſans poſtérité. Les Cardinaux de Bourbon, de Châtillon, de Guiſe & de Givry, repréſenterent quatre des Pairs Eccléſiaſtiques. L'Evêque de Châlons y aſſiſta en perſonne. Henri, Duc d'Anjou & d'Orléans, repréſenta le premier des Pairs Laïques, & eut la préſéance. Le Roi de Navarre attacha les éperons d'or. Les autres Pairs ſuivoient dans cet ordre; ſavoir, les Ducs de Guiſe, de Nevers, de Montpenſier & d'Aumale.

Bien loin que le Duc de Guiſe dût précéder un Prince du Sang, il ne devoit marcher qu'après la Maiſon de Longueville, qui deſcendoit d'un fils naturel de Louis d'Orléans fils de Charles V. « La poſtérité du Comte de Longue-

» ville, dit le Préſident la Place dans ſes Mémoires à l'année » 1561, tient le premier rang après les Princes du Sang ».

1575.

Charles IX, étant mort ſans enfans, laiſſa la Couronne à ſon frere Henri III. Comme Louis de Lorraine, nommé à l'Archevêché de Reims, n'étoit point encore Prêtre, ce fut des mains du Cardinal de Guiſe, Evêque de Metz, que le nouveau Roi reçut, le 15 Février, l'Onction ſainte. Quatre Pairs Eccléſiaſtiques, entre leſquels étoit le Cardinal de Bourbon, Evêque de Beauvais, aſſiſterent en perſonne à cette cérémonie. L'Evêque de Soiſſons y repréſenta l'Evêque de Noyon. Le Duc de Bourgogne y fut repréſenté par le Duc d'Alençon, frere du Roi; le Duc de Normandie, par Henri Roi de Navarre, ayant ſur la tête une Couronne Royale; le Duc d'Aquitaine, par le Duc de Guiſe; le Comte de Touloufe, par le Duc de Nevers; le Comte de Flandres, par le Duc d'Aumale; & le Comte de Champagne, par le Duc du Maine.

Le Roi, le lendemain de la fête de ſon couronnement, ſe maria dans la même Egliſe avec Louiſe de Lorraine, fille du Duc de Mercœur.

Henri III, par un Edit donné à Blois au mois de Décembre de l'année ſuivante, déclare & ordonne que les Princes du Sang auront la préſéance, ſuivant leur degré de conſanguinité, « ſur les autres Princes & Seigneurs Pairs » de France, tant ès Sacres qu'autres aſſemblées & céré» monies publiques ».



1594.

A la mort de Henri III, la branche des Valois fut éteinte; &, par l'immuable diſpoſition de la loi Salique, le Trône devoit appartenir à Henri IV, dit le *Grand*, fils d'Antoine de Bourbon II, fils de Charles & de Françoiſe d'Alençon, & Roi de Navarre par ſa femme Jeanne d'Albret, fille de Henri Roi de Navarre, & de Marguerite, fille de François I. Ce Prince deſcendoit en ligne droite par les mâles du Roi Louis IX, pere de Robert, Comte de Clermont.

Comme le Royaume étoit en proie aux factions, & que la ville de Reims étoit au pouvoir des rebelles, Henri IV prit le ſage parti de ſe faire ſacrer & couronner dans l'Egliſe de Notre Dame de Chartres, par Nicolas de Thou, qui en étoit Evêque. Quatre Barons, chacun faiſant porter devant ſoi ſa bannière, allerent chercher la ſainte Ampoule de Marmoutier, que des Religieux de cette Abbaye avoient apportée avec beaucoup d'appareil, ſous la garde de Gilles de Souvray, Gouverneur de la Touraine.

La cérémonie de ce Couronnement, malgré les malheurs des conjonctures, fut faite avec pompe & magnificence. Le Prince de Conti y repréſenta le Duc de Bourgogne; le Comte de Soiſſons, le Duc de Normandie; le Duc de Montpenſier, celui d'Aquitaine; le Duc d'Epinay, le Comte de Toulouſe; le Duc de Retz, le Comte de Flandres; & le Comte de Ventadour, le Comte de Champagne: les Pairs Eccléſiaſtiques y furent tous repréſentés: l'Evêque de Nantes repréſenta l'Evêque de Laon; l'Evêque de Digne, celui de Langres; l'Evêque de Maillezais, celui de Beauvais; l'Evêque d'Orléans, celui de Châlons; & l'Evêque

d'Angers, celui de Noyon. M. Hurault étoit alors Chancelier du Roi ; le Duc de Saint-Pol, Grand-Maître ; le Duc de Longueville, Grand-Chambellan ; le Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer ; & le Maréchal de Matignon, Connétable.

Le lendemain du Sacre, après les Vêpres, le Roi reçut des mains de l'Evêque de Chartres le Collier de l'Ordre du Saint-Esprit, & fit le ferment dans les formes prefcrites par les ftatuts.

Rufé, Secrétaire d'Etat, fut chargé de rédiger le ferment fait par le Roi à fon Sacre, dont il remit des copies dans les archives de l'Evêché, du Chapitre, & de l'Hôtel-de-Ville de Chartres.

Comme les Ligueurs avoient pillé l'Abbaye de Saint-Denys, & qu'ils en avoient enlevé les ornemens royaux, on fut obligé d'en faire faire de neufs pour le couronnement de Henri IV. Ceux-ci font reftés dans le Tréfor de l'Eglife de Chartres.

1610.

Louis XIII, âgé de dix ans, monte fur le Trône de fon pere Ce fut des mains du Cardinal de Joyeufe, Archevêque de Rouen, qui repréfenta l'Archevêque de Reims, à qui fon grand âge ne permit pas de faire la cérémonie, que le jeune Roi reçut, le 17 Octobre, l'onction fainte & la Couronne. Cette fête eut peu d'éclat. Le Roi, les Princes, & tous les Seigneurs y affifterent en habit de deuil : les Pairs Eccléfiaftiques s'y rendirent. Le Prince de Condé y repréfenta le Duc de Bourgogne, le Prince de Conti le Duc de Normandie, le Comte de Soiffons le Duc d'Aquitaine, le Duc de Nevers le Comte de Touloufe, le Duc d'Elbeuf le

Comte

Comte de Flandres, & le Duc d'Epernon le Comte de Champagne.

Le lendemain du Couronnement, le Cardinal de Joyeuse fit la cérémonie des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, où Louis XIII fut reçu Grand-Maître souverain de l'Ordre. Ce Cardinal voulut, dans ce jour, faire valoir une prétention bien extraordinaire. Il disputa le pas au Prince de Condé, & soutenoit qu'en qualité de Prince de l'Eglise & de Doyen des Cardinaux, il devoit avoir la préséance sur le premier Prince du Sang.

Sous ce règne, le grand Office de Connétable est supprimé.

1654.

Louis XIV, dit le *Grand*, adressa à Simon le Gras, Evêque de Soissons, une lettre datée du 13 Mai, & conçue en ces termes : « Je vous ai destiné pour Officier à la so- » lemnité de mon Sacre, & pour représenter l'Archevêque » & Duc de Reims, l'un des six Pairs de France, Clercs ». C'est donc la volonté seule du Roi qui règle ordinairement le choix des personnes qui doivent représenter les Pairs & les grands Officiers de la Couronne à son Sacre. On ne sauroit néanmoins se dissimuler que, lors de la vacance du Siége de Reims, l'honneur de faire la cérémonie du Couronnement n'ait été déférée quatre fois aux Evêques de Soissons. Cet usage a-t-il obtenu force de loi ? Comment le prononcer, puisque Simon le Gras reconnut, le 5 Juin, dans le Chapitre de Reims que « le Siége de cette Ville étant vacant, » il ne pouvoit faire aucune fonction dans l'Eglise de Notre- » Dame de Reims au Sacre & au Couronnement des Rois,

» que sous *l'autorité & la permission* du Chapitre de ladite
» Eglise ; que les offrandes & oblations qui se font ledit
» jour, appartiennent à la Fabrique d'icelle ».

Ce fut le 7 Juin qu'on célébra, avec toute la pompe & la magnificence possible, la solemnité du Sacre & du Couronnement de Louis XIV. Alors les trois premieres Pairies Ecclésiastiques étant vacantes, l'Evêque de Beauvais représenta le Duc de Laon, l'Evêque de Châlons le Duc de Langres, l'Evêque de Noyon le Comte de Beauvais ; & par une décision particuliere du Roi en faveur des Pairs de la Province Rémoise, l'Archevêque de Bourges représenta le Comte de Châlons, & l'Archevêque de Rouen le Comte de Noyon. A l'égard des Pairs Laïques, ce furent les Ducs d'Anjou, de Vendôme & d'Elbeuf, qui représenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie & d'Aquitaine. Le Comte de Toulouse fut représenté par le Duc de Candale ou d'Epernon, celui de Flandres par le Duc de Roannez, & celui de Champagne par le Duc de Bournonville.

Louis XIV reçut le lendemain de son Sacre le Collier de l'Ordre du Saint-Esprit, & en fut institué le Chef, Grand-Maître, & Souverain Protecteur.

Louis XIV donne, au mois de Mai 1711, un Édit pour régler à perpetuité l'ordre de la représentation des Pairs au Sacre & Couronnement des Rois : voici comme il s'explique :

« Depuis que les anciennes Pairies Laïques ont été
» réunies à la Couronne, dont elles étoient émanées, &
» que, pour les remplacer, les Rois nos prédécesseurs en
» ont créé de nouvelles, d'abord en faveur des seuls Princes
» de leur Sang, & ensuite en faveur de leurs Sujets.... on

» attendoit de Nous une décision suprême, qui, fixant
» pour toujours le droit des Pairies, pût distinguer les
» différens degrés d'honneur qui sont dûs aux Princes de
» notre Sang, à nos enfans légitimés, & aux autres Pairs
» de France.... Nous avons ordonné.... 1°. Que les
» Princes du Sang Royal seront honorés & distingués en
» tous lieux, suivant la dignité de leur rang, & l'élévation
» de leur naissance. Ils représenteront les anciens Pairs de
» France au Sacre des Rois, & auront droit d'entrée,
» séance, & voix délibérative en nos Cours de Parlement,
» à l'âge de quinze ans, tant aux Audiences, qu'au Conseil,
» sans aucune formalité, encore qu'ils ne possedent aucune
» Pairie. 2°. Nos enfans légitimes, & leurs enfans & des-
» cendans mâles qui posséderont des Pairies, représente-
» ront pareillement les anciens Pairs au Sacre des Rois,
» après, & au défaut des Princes du Sang.... 3°. Les Ducs
» & Pairs représenteront au Sacre les anciens Pairs, lors-
» qu'ils y seront appellés, au défaut des Princes du Sang
» & des Princes légitimés qui auront des Pairies ». Cette loi est l'ouvrage de l'illustre Chancelier Phelypeaux de Pontchartrain.

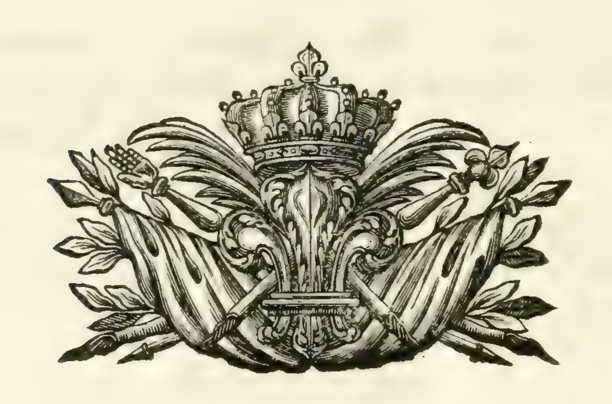
Sous le glorieux règne de ce Prince, la partie la plus considérable du Comté-Pairie de Flandres a été réunie au domaine de la Couronne.

1722.

Louis XV, dit *le Bien-aimé*, sous le règne duquel les François ont joui du double avantage de goûter les douceurs de la paix plus long-tems qu'ils n'avoient fait sous celui d'aucun des Rois ses prédécesseurs, & de ne connoître les

ennemis de leur patrie qu'au-de-là de ses frontieres, fut sacré & couronné à Reims le 25 Octobre, par Armand-Jules de Rohan, qui en étoit Archevêque. La magnificence de cette fête a été remarquable. Les Pairs Ecclésiastiques furent l'Evêque de Laon, l'Evêque de Langres représenté par l'Evêque de Châlons, l'Evêque de Beauvais, l'Evêque de Châlons représenté par celui de Noyon, & l'Evêque de Noyon représenté par l'ancien Evêque de Fréjus. Le Duc d'Orléans y représentoit le Duc de Bourgogne, le Duc de Chartres y représentoit le Duc de Normandie, le Duc de Bourbon celui d'Aquitaine, le Comte de Charolois le Comte de Toulouse, le Comte de Clermont celui de Flandres, & le Prince de Conti le Comte de Champagne.

Le 26 Octobre Louis XV fut reçu Grand-Maître, & souverain Chef de l'Ordre du Saint-Esprit.



LE SACRE
DE
LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE,
DANS L'ÉGLISE DE REIMS,

Le Dimanche 11 Juin 1775.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DU LÉVÉR DU ROI.

La France, parée de sa Couronne & revétue du Manteau Royal, est assise dans un char lumineux tel que l'imagination des Poètes le prêtent au Soleil entrant dans sa carriere ; &, à la place des heures qui

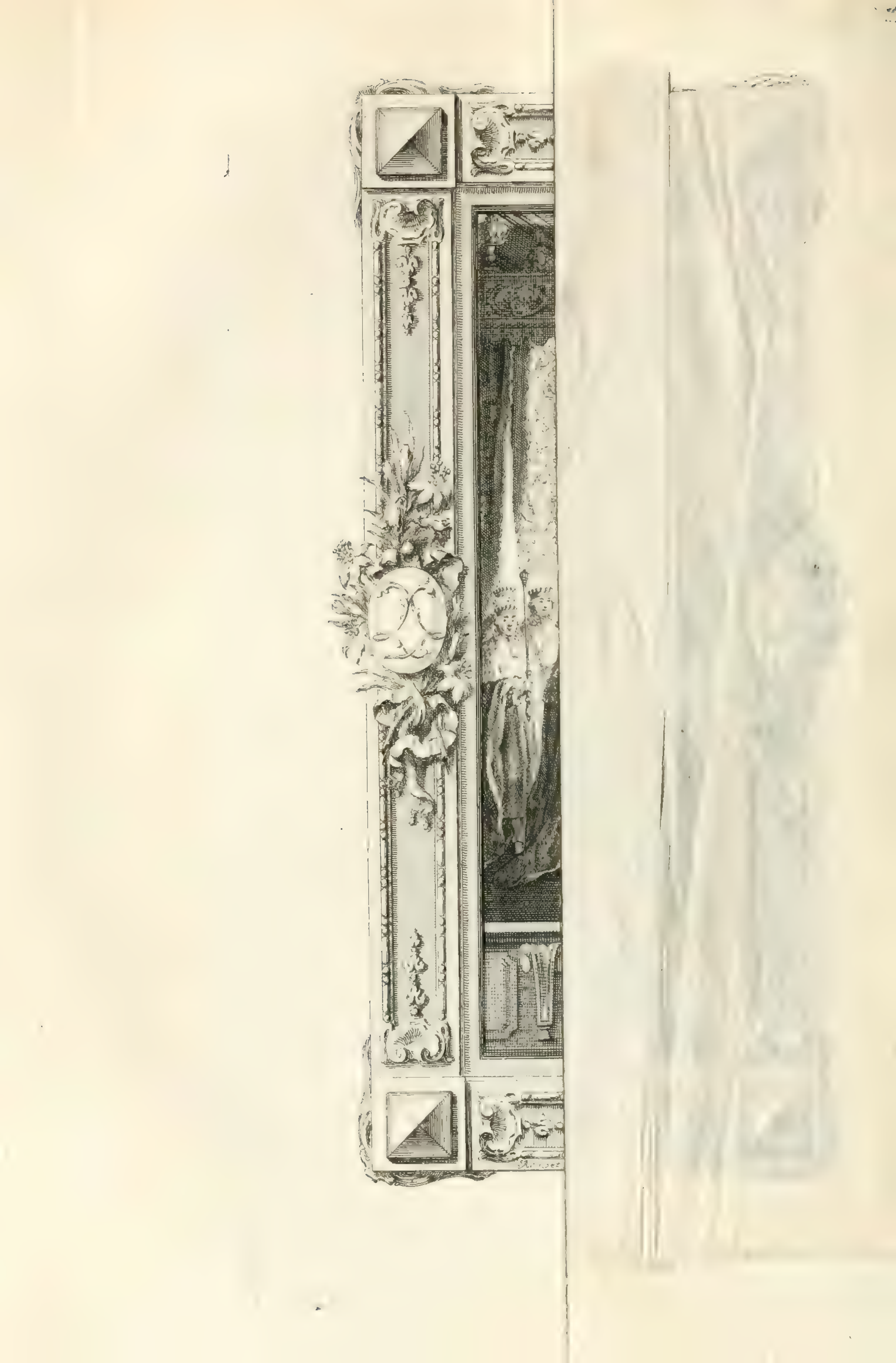
l'accompagnent ordinairement, on voit dans les airs plusieurs Génies aîlés portant les ornemens de la Royauté. A son approche la nuit se dissipe & la lumière renaît.

Ces Figures, qui désignent le LEVER DU ROI, ont d'ailleurs un juste rapport au commencement de son règne.

Après avoir pleuré la mort d'un grand Roi qui avoit mérité le sur-nom de *Bien-Aimé*, cette perte sembloit plonger dans une nuit profonde une Nation toujours distinguée par l'amour qu'elle porte à ses Souverains. Mais, au milieu de cette profonde consternation, le nouvel Astre qui devoit nous ramener les jours les plus sereins commençoit à répandre sa lumiere vivifiante : ses premiers regards calmerent nos regrets & furent le présage de notre bonheur.




LEVÉ
DU ROY.



DESCRIPTION
DU PREMIER TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE LEVER DU ROI.



Le jour du Sacre & du Couronnement du Roi, les Pairs Eccléſiaſtiques en chappe & en mître entrerent dès le matin dans le Chœur de l'Égliſe Métropolitaine où tout étoit préparé pour la Cérémonie. L'Archevêque Duc de Reims, qui devoit officier, s'aſſit dans un fauteuil au milieu du Sanctuaire, & les cinq autres Pairs Eccléſiaſtiques ſe placerent près de l'Autel, du côté de l'Épître, ſur une forme couverte d'un tapis de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or.

Vers les ſept heures, les Pairs Laïques arriverent & furent placés ſur une forme ſemblable du côté de l'Évangile. Peu de tems après, les Pairs Laïques & les Pairs Eccléſiaſtiques ſe leverent, &, s'étant aſſemblés, députerent l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais, pour aller chercher le Roi au Palais Archiépiſcopal.

Ces deux Prélats, en habits Pontificaux, partirent en procession, précédés des Chanoines, du Chantre & du sous-Chantre, & conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies. Quand ils furent arrivés dans la salle du Palais, le Chantre frappa de son bâton à la porte de la chambre du Roi. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, sans ouvrir la porte, dit: *Que demandez-vous?* L'Evêque de Laon répondit: *Le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit: *Le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé & l'Evêque demandé une seconde fois *le Roi*, le Grand-Chambellan fit la même réponse: mais, à la troisième fois, le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant répondu de même, l'Evêque de Laon dit: *Nous demandons* LOUIS XVI *que Dieu nous a donné pour Roi.* Aussi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent & le Grand-Maître des Cérémonies conduisit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de SA MAJESTÉ, couchée sur un lit de parade. Ils saluerent profondément le Roi, lui présenterent de l'eau-benite; &, après avoir récité les prieres ordinaires, ils aiderent SA MAJESTÉ à se lever de dessus son lit.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond repréſente la Chambre de Sa Majesté.

Le Roi vétu d'une longue robe de toile d'argent par-deſſus une camiſole de ſatin cramoiſi, ouverte, de même que ſa chemiſe, aux endroits ménagés pour les onctions, eſt ſur le bord de ſon lit. L'Evêque de Laon ſoulève Sa Majesté par le bras droit, & l'Evêque de Beauvais par le bras gauche.

A la droite du Roi ſont les quatre grands Officiers de ſa Maiſon; au milieu le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître; le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan eſt à ſa droite, & à ſa gauche le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe, tous quatre en habits de Pairs avec des Couronnes de Comte ſur la tête.

Devant le Roi les deux Capitaines des Gardes, le Maréchal de Noailles à la droite & le Prince de Bauveau à la gauche.

Plus avant, le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, deſtiné à porter la queue du Manteau Royal.

Vers le milieu du tableau, M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier & attendant le moment de ſe mettre en marche à la ſuite de Sa Majesté.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, en habit de Pair, avec une couronne de Comte ſur la tête, re-

présentant le Connétable, & tenant son épée nue à la main, paroît déjà en mouvement pour marcher devant SA MAJESTÉ : deux Huissiers de la Chambre, leurs masses sur l'épaule, sont derriere lui.

On voit devant le Connétable les quatre Chevaliers du Saint-Esprit qui doivent porter les offrandes, les Maréchaux de Mouchy, de Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne. Ils sont précédés du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, le Marquis de Dreux à la droite & M. de Nantouillet à la gauche.

Plus loin, presqu'à la porte de la chambre, le Chantre & le sous-Chantre, quelques Chanoines en chappe & les Ecclésiastiques qui portent les deux croix & le bénitier paroissent marcher en ordre pour retourner à l'Eglise.

Vers les portes & dans les croisées sont les Huissiers & autres Officiers de la Chambre.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau de la Marche

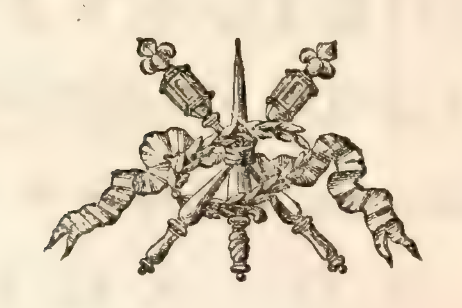
DU ROI

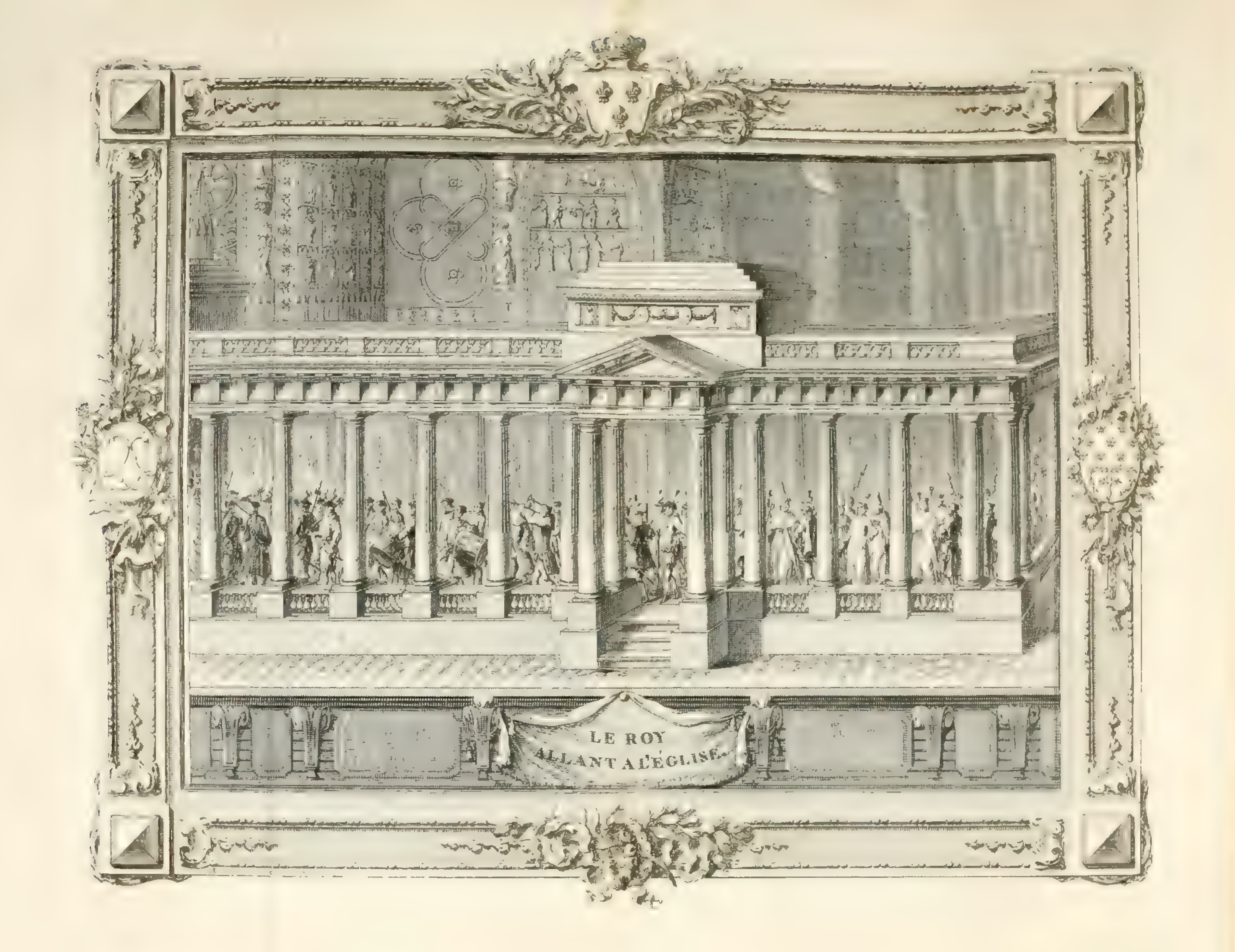
ALLANT A L'ÉGLISE.

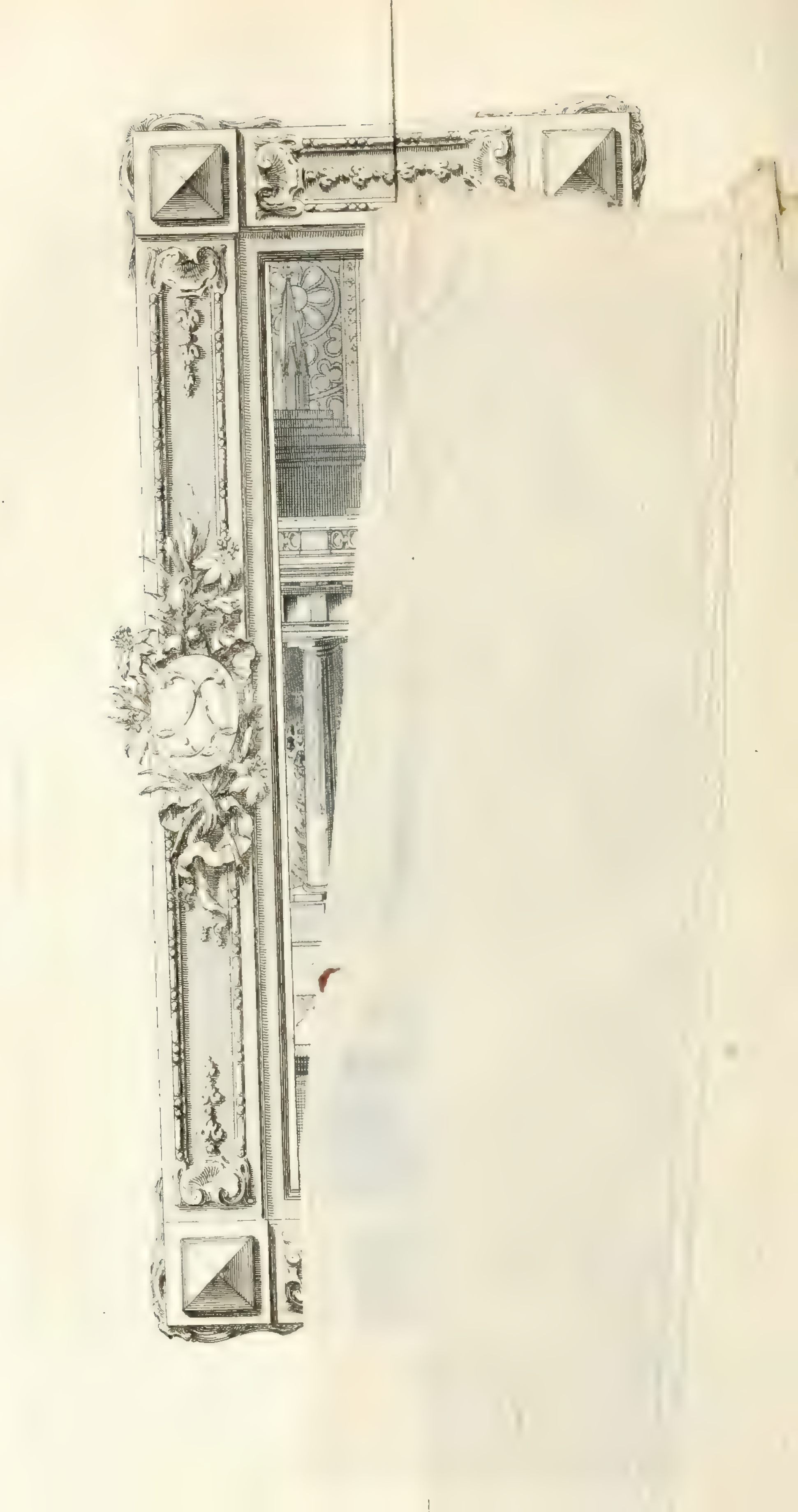
LA France, descendue de son char, s'avance majestueusement vers un Temple au fond duquel paroît un Autel à l'antique, où brûle déjà le Feu Sacré. La Religion, caractérisée par ses attributs, vient au-de-

vant d'elle, lui préſente une main & lui montre de l'autre le lieu deſtiné à la Cérémonie.

Il eſt aiſé de reconnoître dans cette Allégorie le moment où le Roi eſt conduit à l'Egliſe. Elle peint auſſi, d'une manière heureuſe & naturelle, l'alliance qui eſt entre la Royauté & le Sacerdoce, & qui, plus particuliere encore à nos Rois, leur a mérité, dès les premiers ſiècles de la Monarchie, le glorieux titre de Fils aîné de l'Egliſe.




LE ROY
ALLANT A L'ÉGLISE.



DESCRIPTION

DU SECOND TABLEAU

REPRÉSENTANT

LE ROI ALLANT A L'ÉGLISE.

LES deux Evêques & le Clergé conduisirent le Roi à l'Eglise par une Galerie couverte, construite exprès depuis la Salle de l'Archevêché jusqu'au portail de la Métropole. Cette Galerie, qui est en pente douce, est décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, & qui sont portées sur un soubassement peint aussi en marbre.

Le Marquis de Sourches, Grand Prévôt de l'Hôtel, & les Gardes de la Prévôté, revétus de leur nouvel uniforme, commencerent la marche : le Clergé venoit ensuite, & sur les aîles les Cent-Suisses de la Garde dans leur habit de cérémonie, conduits

par M. le Duc de Coſſé, faiſant les fonctions de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux abſent pour maladie.

Les Gardes de la Prevôté ſe rangerent en haie à la porte de l'Egliſe; le Clergé s'y arrêta quelque tems pour réciter les prieres; les Cent-Suiſſes allerent ſe poſter dans la Nef, tandis que le Roi continuoit ſa marche.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente un des collatéraux de la Métropole & la Galerie conſtruite en pente douce pour le chemin du Roi.

Auprès du portail paroiſſent encore des Chanoines, des Cent-Suiſſes de la Garde & des Gardes de la Prévôté. Les haut-bois, les tambours & les trompettes s'avancerent vers l'Egliſe, ſuivis du Roi-d'Armes de France & de cinq Héraults-d'Armes en habit de cérémonie, & de huit Pages de la Chambre qui marchoient aux côtés.

quatre

Après les Héraults marcherent le Maître des Cémonies, le Grand-Maître des Cérémonies, les quatre Chevaliers du Saint-Esprit, vétus du grand Manteau de l'Ordre, le Connétable tenant son épée à la main, les deux Huissiers de la Chambre à ses côtés.

Le Roi parut immédiatement après, accompagné de l'Evêque de Laon à sa droite & de l'Evêque de Beauvais à sa gauche. SA MAJESTÉ fut suivie des deux Capitaines des Gardes & du Grand-Ecuyer.

Six Gardes Ecossois, revétus de leurs cottes-d'armes, escorterent le Roi, trois de chaque côté.

On voit ensuite le Chancelier, & après lui les quatre Grands Officiers sur une même ligne, le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite; & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garderobe à sa gauche.

Cette marche fut fermée par un nombre de Gardes-du-Corps ayant à leur tête leurs Officiers,

entre lesquels étoient M. le Marquis de Pujols, Lieutenant; M. le Comte de Meun, premier Enseigne; M. le Comte d'Avrincourt, Exempt; tous trois de la Compagnie de Noailles, nommés pour la Cérémonie.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

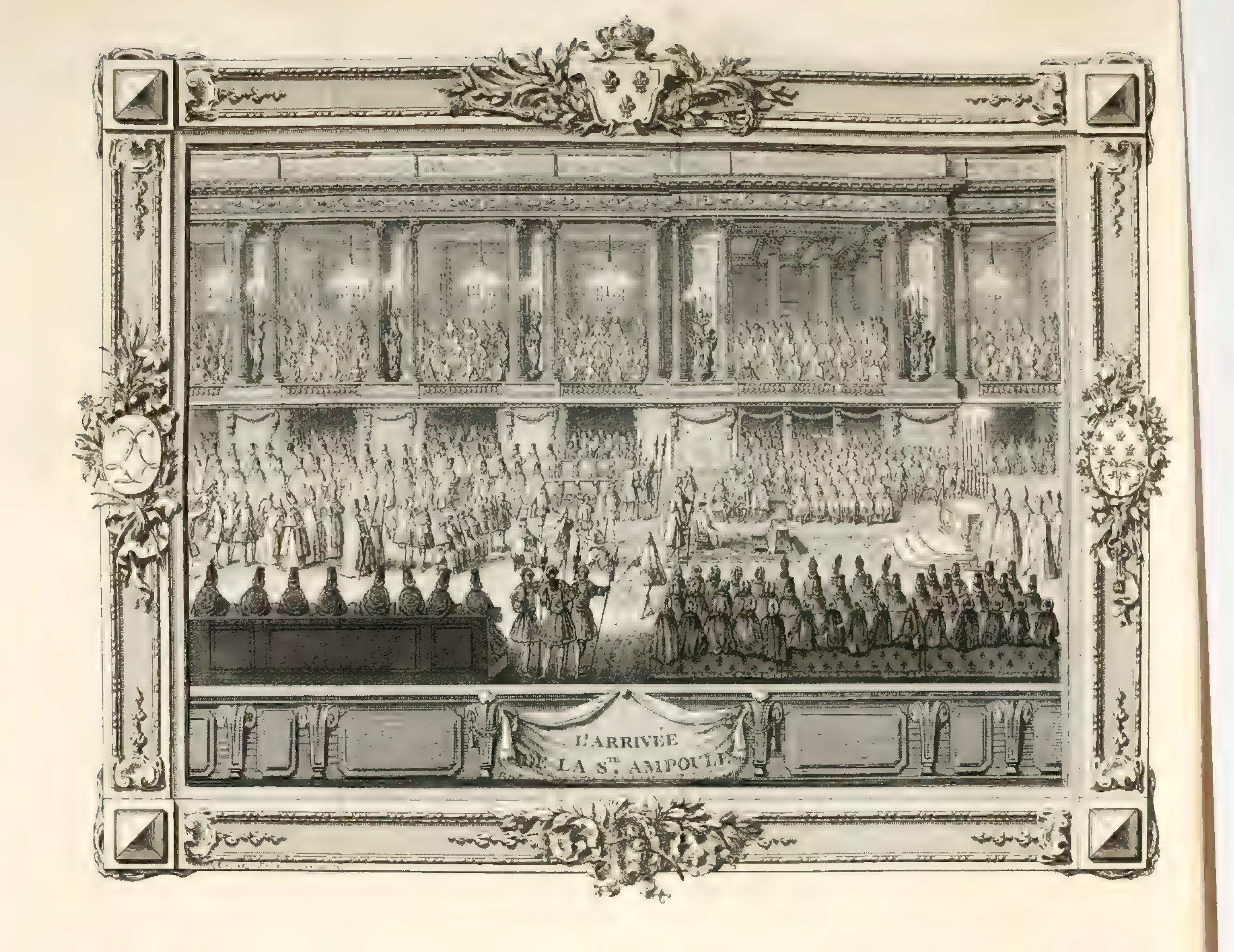
DE L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

Au milieu d'un Temple élevé en ſorme de rotonde ſe préſente l'Autel, qui ne paroiſſoit qu'en éloignement dans le précédent Tableau. On voit à l'entour; d'un côté, les Génies des Pairs Eccléſiaſtiques; & de l'autre, ceux des Pairs Laïques; ils en tiennent chacun l'Écu & la Couronne, & leurs différentes attitudes marquent l'Humilité, la Con-

fiance & l'Admiration. La France, qui eſt au pied de l'Autel, lève les yeux & les mains au Ciel, d'où part une Colombe rayonnante portant dans ſon bec la Sainte-Ampoule.

Cette image rappelle l'évènement miraculeux que la tradition a fait paſſer jusqu'à nous, ſuivant laquelle Saint Remi, faiſant la cérémonie du Baptême de Clovis, le premier de nos Rois Chrétiens, reçut ainſi, par le miniſtère d'une Colombe, une phiole de ce baume céleſte qui depuis a été employé au Sacre de ſes Succeſſeurs.




L'ARRIVÉE
DE LA S^TE. AMPOULE



DESCRIPTION
DU TROISIÈME TABLEAU,
REPRÉSENTANT
L'ARRIVÉE DE LA SAINTE-AMPOULE.

LE Roi, étant entré dans le Chœur, se mit à genoux au pied de l'Autel & fut ensuite conduit au milieu du Sanctuaire où il resta dans un fauteuil jusqu'à l'arrivée de la Sainte-Ampoule, que SA MAJESTÉ avoit envoyé chercher à l'Abbaye de Saint-Remi par les quatre Seigneurs Otages. Elle fut apportée en procession avec les cérémonies ordinaires. L'Archevêque, accompagné de deux Evêques, faisant les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre; & de tout son Clergé, alla la recevoir à la porte de l'Eglise des mains du Grand-Prieur & l'apporta lui-même dans le Chœur.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente une partie de la Nef & toute l'étendue du Chœur superbement décorée & éclairée d'un grand nombre de lumières.

Le Roi est au milieu du Sanctuaire, assis sous un dais, un tapis sous ses pieds, un carreau & un prié-Dieu devant lui.

On voit derriere le fauteuil de SA MAJESTÉ les deux Capitaines des Gardes de bout : entre eux le Prince de Lambeſc, & à leur droite le Capitaine des Cent-Suiſſes & le Grand-Maître des Cérémonies.

Près des ſtalles, du côté de l'Evangile, vis à-vis le Grand-Maître des Cérémonies, eſt le Maître des Cérémonies, & derriere lui, à quelque diſtance, M. de Watronville, Aide des Cérémonies.

Au bas des degrés du Sanctuaire, le Connétable eſt aſſis, les deux Huiſſiers de la Chambre ſont debout auprès de lui, & un peu plus loin, près des ſtalles, les ſix Gardes Ecoſſois, trois de chaque côté.

Après le Connétable, le Chancelier eſt aſſis de même.

On voit enſuite le Grand-Maître, le Grand-Chambellan, le premier Gentil-homme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe aſſis ſur une même forme; le Grand-Maître au milieu, le Grand-Chambellan à la droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche : près d'eux le Roi d'Armes de France & les ſix Héraults-d'Armes debout, trois de chaque côté.

Vers l'extrémité du tableau paroît le Maître-Autel, près duquel, du côté de l'Epître, eſt l'Evêque de Trajanopolis. Derriere eux quatre Evêques qui doivent chanter les Litanies du côté de l'Evangile, deux Chanoines aſſiſtans qui portent la croix & la croſſe de

l'Archevêque & un des Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys.

Sur le premier des bancs rangés dans le Sanctuaire, du côté de l'Evangile, sont placés sur la même ligne les six Pairs Laïques ; MONSIEUR, Frere du ROI, représentant le Duc de Bourgogne ; Monseigneur le COMTE D'ARTOIS, Frere du ROI, représentant le Duc de Normandie ; Monseigneur le Duc d'Orléans, représentant le Duc d'Aquitaine ; Monseigneur le Duc de Chartres, représentant le Comte de Toulouse ; Monseigneur le Prince de Condé, représentant le Comte de Flandres ; & Monseigneur le Prince de Bourbon, représentant le Comte de Champagne.

Derriere eux, les Maréchaux de Contades, de Broglie & de Nicolaï, qui doivent porter la Couronne, le Sceptre, & la Main de Justice, que, selon l'ancien usage, on appelle les Honneurs.

A la droite des Maréchaux de France, sur un banc séparé & un peu plus éloigné de l'Autel, sont MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, de Vergennes & de Sartines, Secrétaires d'Etat.

Dans le troisième rang, derriere les Pairs Laïques, sont assis les Maréchaux de France invités ; & sur plusieurs bancs reculés, un nombre des principaux Officiers de SA MAJESTÉ, placés sans aucun rang marqué.

Au côté droit de l'Autel on voit la Tribune où sont les Ambassadeurs invités à la Cérémonie, &

auprès d'eux, & ſur la même ligne, MM. de Lalive de la Briche & Tolozan, Introducteurs des Ambaſſadeurs: le reſte de la Tribune eſt rempli par un nombre de Seigneurs étrangers.

Dans les autres tribunes au-deſſus des ſtalles ſont pluſieurs perſonnes de diſtinction.

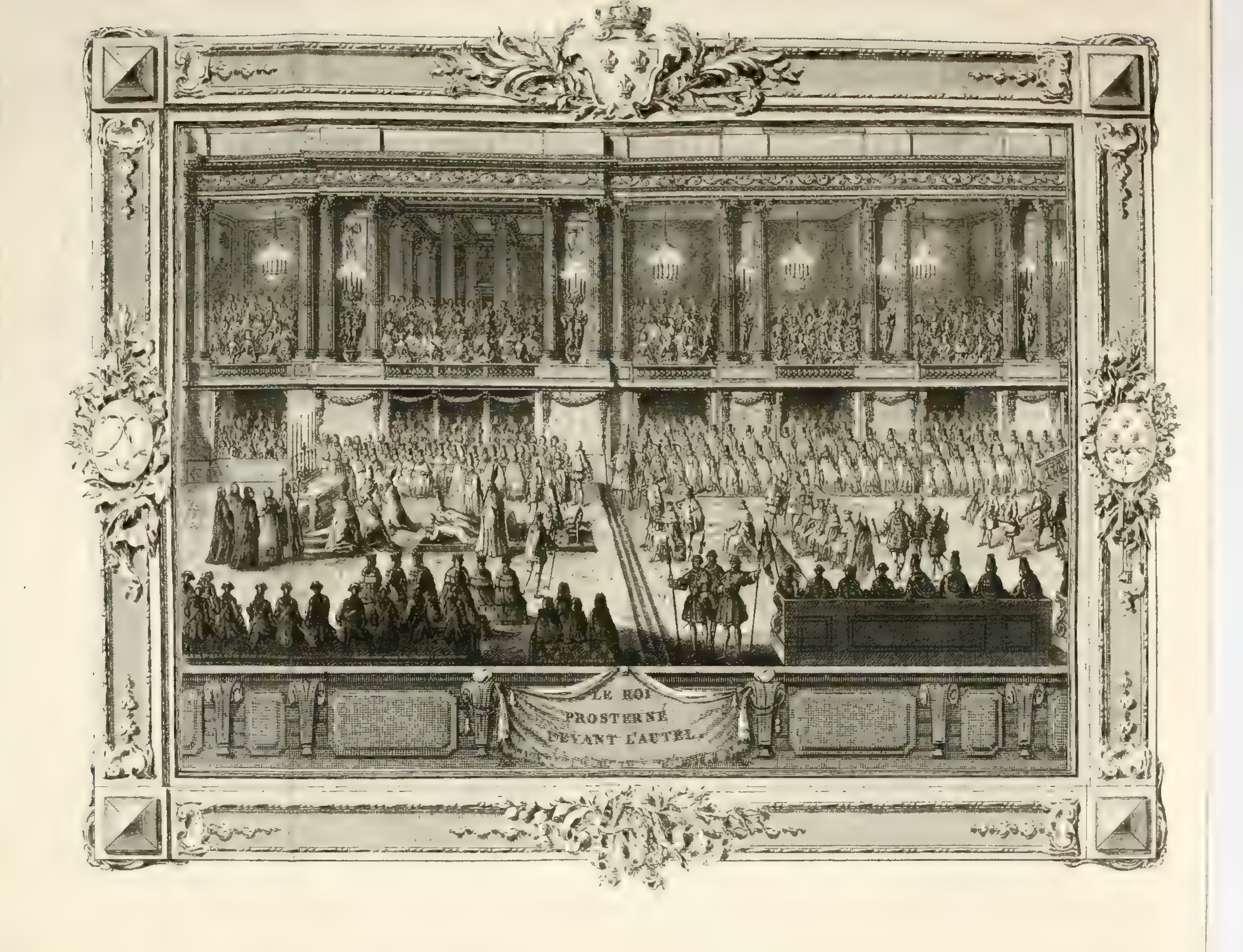
Les Chanoines de la Métropole rempliſſent les hautes & baſſes ſtalles du Chœur, à l'exception de celles qui ſont deſtinées aux quatre Seigneurs Otages & à leurs Ecuyers.

A l'entrée du Chœur on voit arriver la Sainte-Ampoule.

Le Chantre & le ſous-Chantre, en chappe, leur bâton à la main, marchent les premiers; l'Archevêque vient enſuite portant la Sainte-Ampoule; il eſt accompagné des deux Evêques Diacre & ſous-Diacre, & ſuivi du Grand-Prieur de Saint-Remi en chappe, & du Tréſorier de cette Abbaye en aube.

Près d'eux on voit les quatre Seigneurs Otages, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Taleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Marquis de la Roche-Aymon: ils ſont ſuivis de leurs Ecuyers, portant chacun une banniere où ſont brodées, d'un côté les armes de France & de Navarre, & de l'autre les armoiries particulieres de chaque Seigneur Otage.

EXPLICATION


LE ROI
PROSTERNÉ
DEVANT L'AUTEL.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau représentant

LE ROI

PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.



RIEN ne nous donne une plus grande idée de la MAJESTÉ DIVINE, que lorſque nous voyons les Puiſſances de la Terre s'humilier devant Elle & lui rendre leurs hommages avec plus de ferveur encore

que le reste des hommes. C'est dans cet appareil que l'Ecriture-Sainte nous montre, en quelque sorte, l'Être-Suprême remplissant au haut des Cieux un Trône étincelant de lumière que des légions de purs Esprits environnent. Vingt-quatre Vieillards couronnés déposent à ses pieds les marques de leur grandeur, lui présentent des coupes pleines de parfums & chantent sans cesse des hymnes à sa gloire.

Cette même image, à laquelle on a seulement ajoûté la France aux pieds du Trône du Très-Haut, exprime avec autant de force que de dignité le moment de la Cérémonie du Sacre où le Roi se prosterne devant l'Autel.



DESCRIPTION
DU QUATRIÈME TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE ROI
PROSTERNÉ DEVANT L'AUTEL.

L'ARCHEVÊQUE alla poſer la Sainte Ampoule ſur le Maître-Autel, du côté de l'Epître, où le Grand-Prieur & le Tréſorier de l'Abbaye de Saint Remi reſterent debout. Le Prélat paſſa enſuite derriere l'Autel pour ſe diſpoſer à la célébration des Saints Myſtères.

Dans cet intervalle les quatre Seigneurs Otages allerent s'aſſeoir dans les quatre premieres hautes ſtalles du Chœur, du côté de l'Evangile, & leurs Ecuyers ſe placerent audeſſous dans les quatre premieres baſſes ſtalles.

L'Archevêque, revétu de ſes habits Pontificaux, revint accompagné de ſix Chanoines Diacres en dal-

matiques & de six autres Chanoines sous-Diacres en tuniques, & fit à l'Autel & au Roi les saluts ordinaires & ensuite, ayant à ses côtés l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais, il s'approcha du fauteuil de SA MAJESTÉ, qui, restant assise & couverte, prêta entre ses mains les sermens accoutumés.

Après cette cérémonie, le Roi fut conduit devant l'Autel où le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta sa robe longue, qu'il remit au Sieur de Livry, premier Valet de Chambre. Le Prince de Lambesc reçut la toque des mains de SA MAJESTÉ & la remit au Sieur Gentil, premier Valet de Garde-Robe.

Le Roi, vêtu seulement de sa camisole de satin, resta debout & la tête découverte pendant que l'Archevêque récitoit les prieres marquées dans le Formulaire. Après que le Grand-Chambellan eut chaussé à SA MAJESTÉ les bottines de velours violet semées de fleurs-de-lys d'or, & que MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, lui eut mis les éperons d'or qu'il lui ôta aussi-tôt, l'Archevêque fit la bénédiction de l'épée de Charlemagne, la donna au Roi, & SA MAJESTÉ la remit au Connétable qui la porta nue pendant le reste de la cérémonie.

Alors le Roi se prosterna sur un grand carreau semé de fleurs-de-lys : l'Archevêque, qui

étoit à ſa droite, ſe proſterna de la même maniere.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond repréſente une partie du Chœur de l'Egliſe.

Devant le Maître-Autel le Roi & l'Archevêque paroiſſent proſternés ſur le même carreau.

Sur les marches de l'Autel, l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Boulogne, d'Arras & de Montpellier chantent les Litanies.

Derriere eux les deux Capitaines des Gardes, le Grand-Ecuyer, & un peu à côté le Capitaine des Gardes Suiſſes.

Enſuite au bas des degrés du Sanctuaire, on voit le Connétable avec les Huiſſiers de la Chambre; le Chancelier ſeul, les quatre Grands-Officiers, les Gardes Ecoſſois au bout des ſtalles, les Héraults-d'Armes aux deux côtés du Chœur, les Chanoines dans leurs ſtalles, les tambours, haut bois & trompettes, au bas des eſcaliers du Jubé.

Près de l'Autel, du côté de l'Evangile, deux Chanoines aſſiſtans en chappe : le premier tient la

croſſe ; & le ſecond , la croix de l'Archevêque : plus loin ſont les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys qui en avoient apporté les ornemens royaux deſtinés à la cérémonie; le premier eſt en aube, & les deux autres en habit de leur ordre.

Au-deſſus de l'Autel , du côté de l'Epître , eſt la tribune où eſt la Reine avec Madame , Madame Clotilde , Madame Eliſabeth & les Dames de leur ſuite.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DE LA CÉRÉMONIE DES ONCTIONS.



C'EST dans les Onctions sacrées que consiste le point le plus essentiel & le plus auguste de la Cérémonie du Sacre ; &, pour l'exprimer d'une maniere convenable, on a représenté dans cette allégorie la France qui, pénétrée de reconnoissance & d'admi-

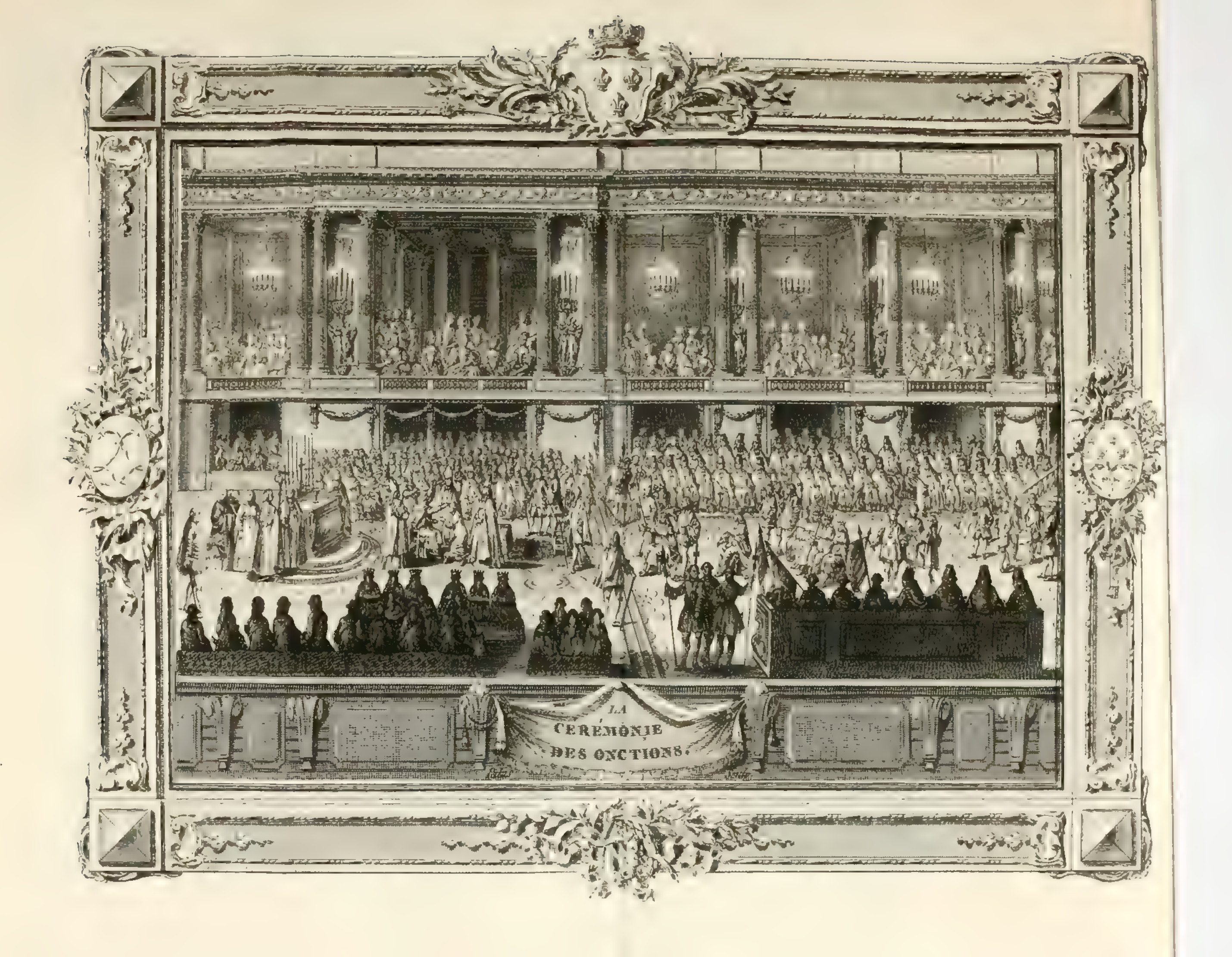
ration, voit venir à elle, du hau t des Cieux les vertus dont le Tout-Puiſſant remplit les Souverains qu'il donne à la Terre dans les jours de ſa bonté.

Ces Vertus ſont toutes caractériſées par leurs ſymboles particuliers. La Juſtice tient ſa balance & ſon épée; la Prudence, ſon ſerpent & ſon miroir; la Force, une colonne; & la Tempérance, un frein.

Sous l'arc-en-ciel, qui forme la route des Vertus, s'ouvre un abîme où ſe précipitent l'Héréſie, le Duel & la Diſcorde, que l'Oint du Seigneur a juré de proſcrire.



DESCRIPTION


LA
CÉRÉMONIE
DES ONCTIONS.



DESCRIPTION

DU CINQUIÈME TABLEAU,

REPRÉSENTANT

LA CÉRÉMONIE DES ONCTIONS.

Le Roi & l'Archevêque ſe leverent après les Litanies. Quelque tems auparavant, tout avoit été préparé pour la cérémonie des Onctions. L'Archevêque alla s'aſſeoir dans un fauteuil placé au bas des marches du Grand-Autel. Le Roi ſe mit à genoux ſur un carreau devant le fauteuil de l'Archevêque, pour recevoir les Onctions.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

L'Archevêque paroît aſſis dans ſon fauteuil, le dos tourné vers l'Autel; il a à ſes côtés les deux Evêques Diacre & ſous-Diacre. Le Roi eſt à genoux ſur ſon carreau, les mains jointes, s'inclinant vers l'Archevêque, qui tient de la main gauche la patène

ſur laquelle eſt l'huile ſainte, & qui, de la main droïte, avec ſon pouce, commence à faire à SA MAJESTÉ, ſur le ſommet de la tête, la premiere onction.

On voit aux deux côtés du Roi l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais; & au-delà de ſon prié-Dieu & de ſon fauteuil, les deux Capitaines des Gardes, les Huiſſiers de la Chambre, le Chancelier, les quatre autres Grands-Officiers, les Gardes Ecoſſois, les Héraults-d'Armes. Les Hautbois & Trompettes occupent leurs mêmes places.

Auprès de l'Autel, du côté de l'Evangile, paroïſſent les deux Eccléſiaſtiques qui portent la croix & la croſſe de l'Archevêque; enſuite les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & un peu plus loin, le Grand-Maître des Cérémonies & les Pairs Laïques.

De l'autre côté de l'Autel, on voit le Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi. Enſuite ſont aſſis les Pairs Eccléſiaſtiques: il n'y en paroît que trois, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Châlons, l'Evêque Comte de Noyon. Dans ce moment l'Archevêque Duc de Reims, l'Evêque Duc de de Laon, & l'Evêque Comte de Beauvais étoient occupés à la Cérémonie.

A la droite des Pairs Ecclésiastiques, sur une forme un peu moins avancée, sont placés, plus près de l'Autel, les Evêques de Boulogne, de Limoges, d'Arras & de Montpellier.

Derriere les Pairs Ecclésiastiques, les Prélats invités à la Cérémonie.

A leur suite, sur la même ligne, les Abbés du Lau & de Vogué, Agens-Généraux du Clergé.

Derriere eux, MM. l'Abbé de Radonvilliers, Aumônier ordinaire du Roi, & les Abbés de Thémines, de Montagnac, de Narbonne, de Beaumont, de Lubersac, de Veziac, d'Albiniac, de Chabrillant & de Castellane, Aumôniers du Roi, en rochet & en manteau long par-dessus.

A la gauche des Pairs Ecclésiastiques, sur un banc retiré en arriere, sont assis MM. de la Galaisiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Bastard & Turgot, Conseillers d'Etat.

Derriere les Conseillers d'Etat, MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Persan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverseau, Lambert, de Meaupeou, Joly de Fleury,

Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requêtes, tous en robe de cérémonie.

Derriere les Maîtres des Requêtes, ſix Secrétaires du Roi, MM. Pomier, le Begue, Mangot, Monchard, Villantrois & Tiſſet.

Au-deſſus on voit la tribune qu'occupe la Reine. Pluſieurs perſonnes de diſtinction ſont placées dans les autres tribunes.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau

DU COURONNEMENT DU ROI.

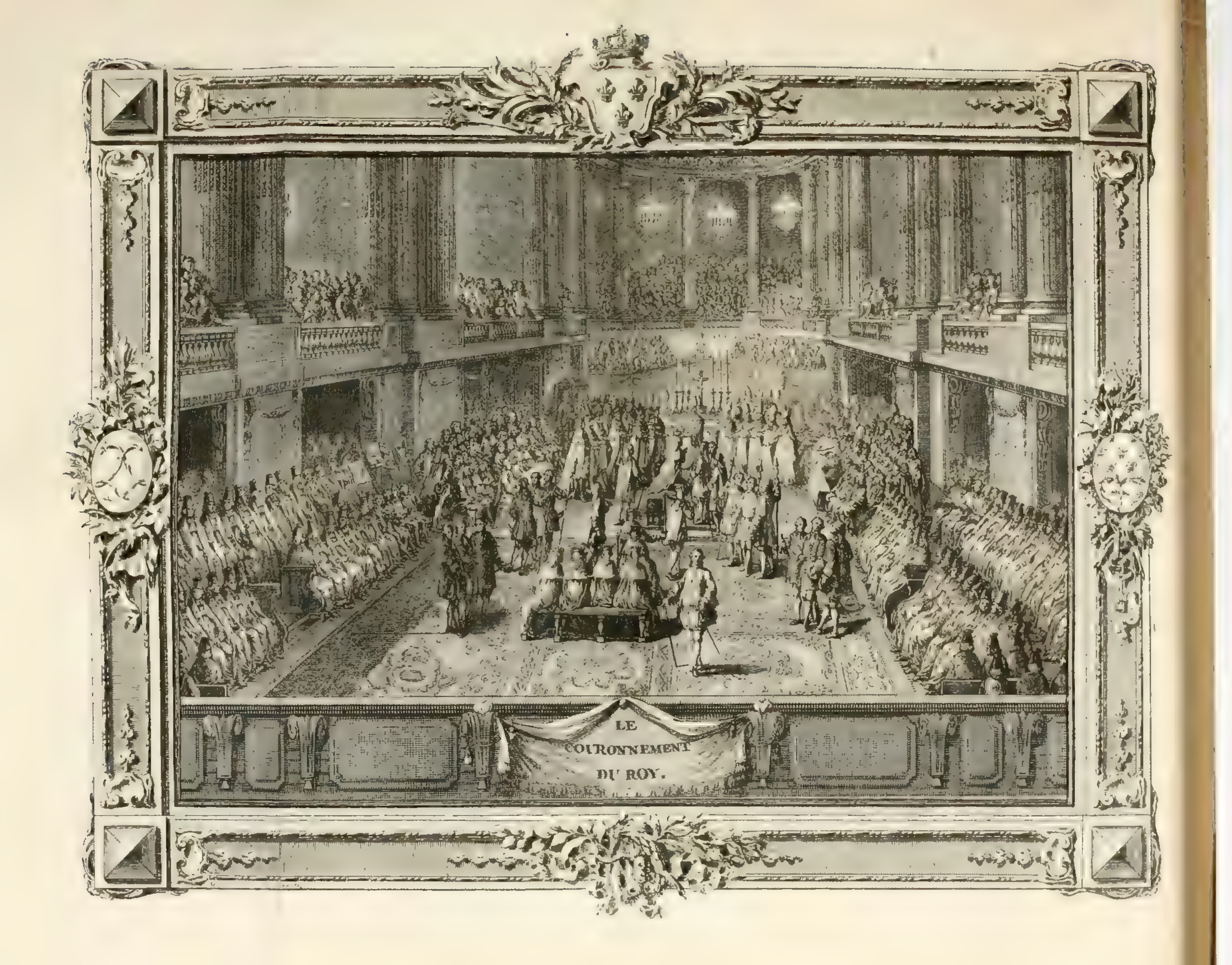


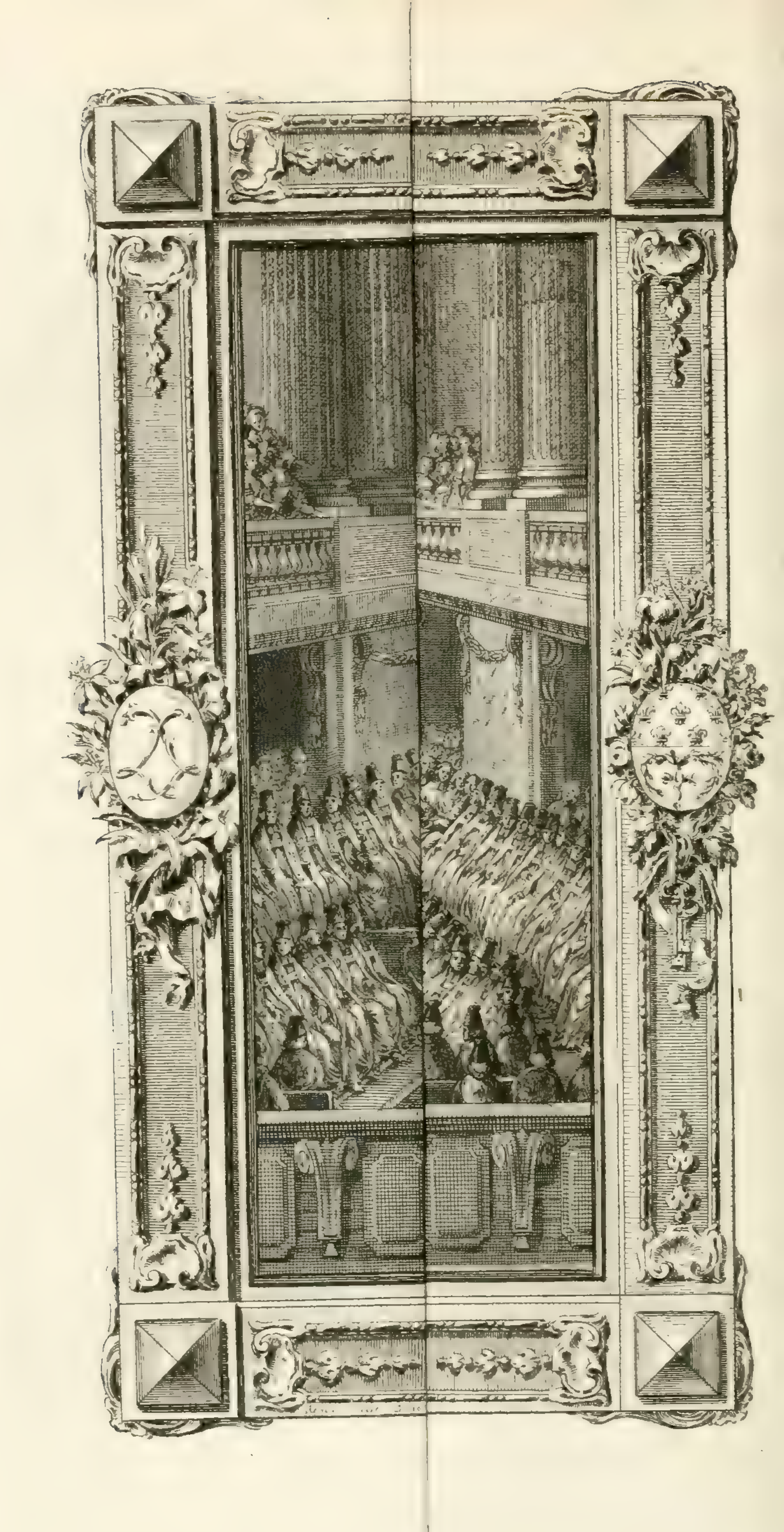
LE Couronnement du Roi pouvant être regardé comme le Couronnement de la Vertu même & des Beaux-Arts, on a représenté la France assise à l'ombre de deux palmiers & offrant des Couronnes aux divers Génies qui sont autour d'elle. On re-

marque, d'un côté, les Génies Militaires, dont les uns tracent des plans de fortifications, & d'autres se reposent sur des tambours à l'abri des trophées & de tout l'appareil des combats, tandis que d'autres ceuillent des palmes & en forment des Couronnes pour les Guerriers.

La Couronne que la France présente de l'autre main excite également les Génies qui paroissent de ce côté-là. Les plus près sont ceux de la Doctrine & de la Justice, parce qu'ils sont la force & la gloire d'un Empire. On voit ensuite ceux qui l'embellissent & le rendent florissant, l'Histoire, l'Éloquence & la Poésie ; plus loin ceux des Arts, l'Astronomie, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture & la Musique.




LE
COURONNEMENT
DU ROY.



DESCRIPTION
DU SIXIÈME TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE COURONNEMENT DU ROI.

L'ARCHEVÊQUE, récitant les prières accoutumées, continua de faire les Onctions au Roi, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur l'épaule gauche & au pli de chaque bras. Alors l'Évêque de Laon & l'Évêque de Beauvais, qui, à chaque Onction, avoient ouvert la camisole & la chemise de Sa Majesté, aiderent à refermer les ouvertures.

Ensuite le Roi s'étant levé, le Grand-Chambellan lui présenta les vêtemens que Sa Majesté devoit mettre par-dessus sa camisole, la tunique, la dalmatique & le manteau Royal.

Lorsque le Roi en fut revêtu, il se mit à genoûx devant l'Archevêque & reçut les deux dernieres Onctions aux deux mains que Sa Majesté joignoit,

pendant qu'on bénissoit les gants & l'anneau qui lui furent présentés par l'Archevêque.

Ce Prélat prit sur l'Autel le Sceptre & la Main de Justice, & mit l'un dans la main droite du Roi & l'autre dans la gauche. Aussitôt le Chancelier ayant appelé les douze Pairs, selon leur rang, l'Archevêque prit sur l'Autel la Couronne de Charlemagne &, après en avoir fait la bénédiction, il s'approcha du Roi pour la mettre sur la tête de Sa Majesté.

C'est le moment exprimé dans le Tableau.

Le fond représente le Maître-Autel & la tribune occupée par la musique : selon le point de vue, le Chœur du côté de l'Évangile paroît presque dans toute son étendue, & plus racourci du côté de l'Epitre.

L'Archevêque, le dos tourné au Maître-Autel, tient la Couronne de Charlemagne. Les Pairs Laïques du côté de l'Évangile, & les Pairs Ecclésiastiques du côté de l'Épitre, sont debout & se préparent à porter tous ensemble la main à la Couronne, lorsqu'elle sera sur la tête de Sa Majesté.

Derriere

Derriere les Pairs Laïques sont assis les trois Maréchaux de France, & auprès d'eux, les Ministres & Secrétaires d'État, les Seigneurs & les principaux Officiers de SA MAJESTÉ.

Derriere les Pairs Ecclésiastiques, sont assis en leur rang, le Cardinal de Luynes, les Évêques, les Abbés, les Conseillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes & les Secrétaires du Roi.

On voit du côté de l'Epitre, dans le milieu du sanctuaire, auprès du fauteuil & du prié-Dieu du Roi, le Capitaine des Gardes Ecossois, le Grand Ecuyer & le Capitaine des Cent-Suisses.

Du côté de l'Evangile, au milieu du sanctuaire, l'autre Capitaine des Gardes.

Au bas des dégrés du sanctuaire, le Connétable assis; à ses côtés, les deux Huissiers de la Chambre, debout.

On voit aprés le Connétable, le Chancelier assis; derriere lui, les quatre grands Officiers sur la même forme.

Au bas des dégrés du sanctuaire sont postés les Gardes Ecossois; & vers les stalles des Chanoines, les Héraults-d'Armes.

Les Chanoines de la Métropole dans les hautes & basses stalles. Les quatre premieres hautes stalles du côté de l'Epitre sont occupées par les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit qui doivent porter les offrandes.

Les quatre premieres hautes stalles du coté de l'Evangile sont occupées par les quatre Seigneurs ôtages, & les quatre basses stalles au-dessous par leurs Ecuyers qui tiennent en main leurs bannieres.

Au-devant du tableau paroît un Aide des cérémonies.





EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau repréſentant

LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.

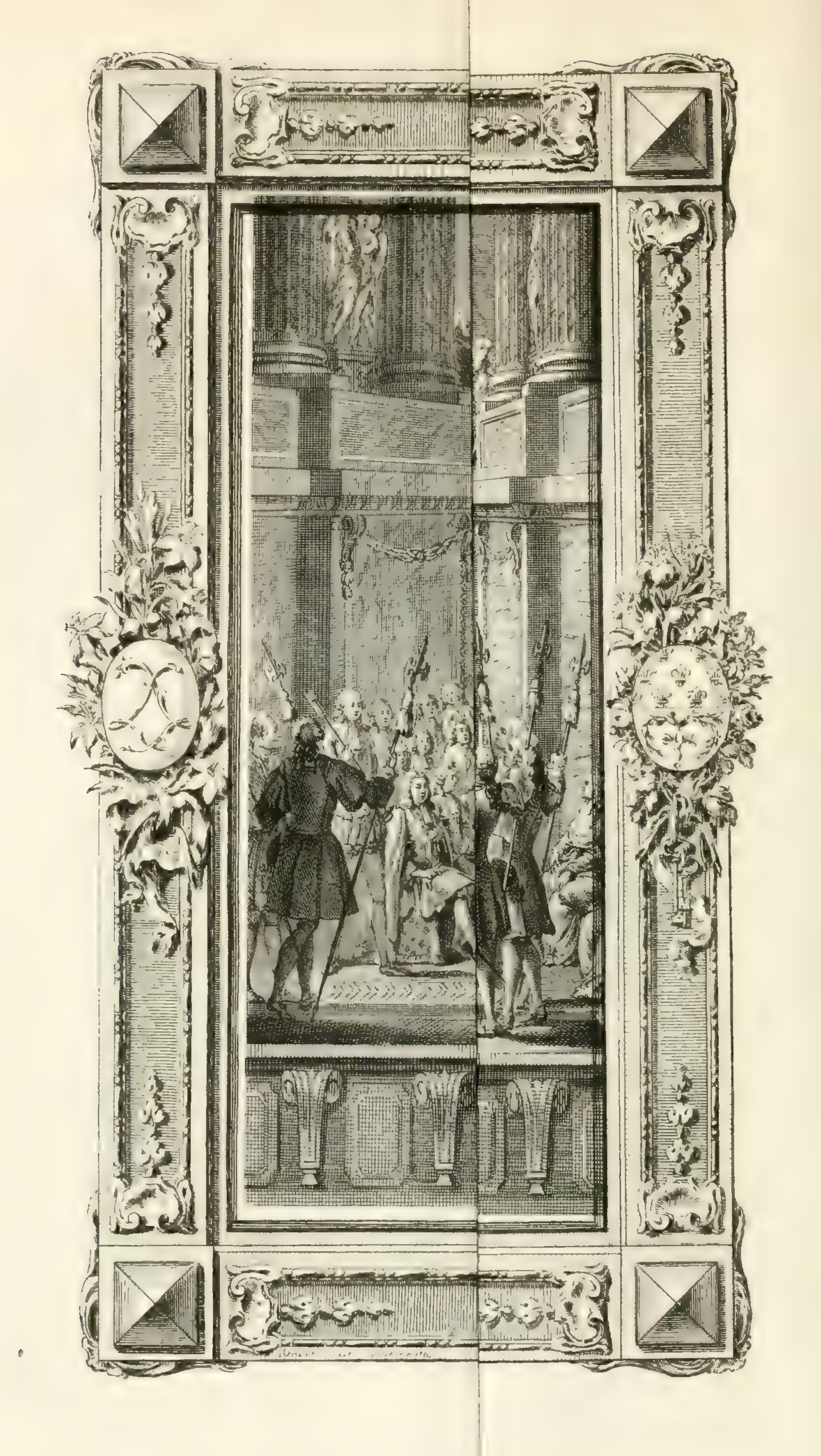


Pour exprimer le moment de la Cérémonie, qu'on appelle communément l'Intronisation, on a repréſenté la France qui va ſe placer ſur un Trône élevé entre deux colonnes ſous un pavillon que des Génies tiennent ſuſpendu. Un trait de

lumière qui descend sur ce Trône, & qui l'éclaire des plus vifs rayons, est le symbole de la gloire & des faveur singulieres que le Ciel y attache. La Religion & la Justice, reconnoissables l'une & l'autre à leurs attributs, en viennent faire l'appui, & semblent annoncer aux Peuples empressés, tout ce qu'ils doivent attendre du Prince qui vient le remplir sous de si heureux auspices.




LE ROI
MENÉ AU THRONE.



DESCRIPTION
DU SEPTIÈME TABLEAU
REPRÉSENTANT
LE ROI CONDUIT AU TRÔNE.

LE ROI, ayant été couronné de la couronne de Charlemagne, l'Archevêque, tenant SA MAJESTÉ par le bras droit, la conduisit au Trône préparé au milieu du Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond représente le Maître-Autel, & derriere le Maître-Autel la tribune où la Musique du Roi est placée.

On voit aux deux côté les deux principales tribunes qui avoient été élevées; celle du côté de l'Epître où sont la Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Elisabeth, & celle du côté de l'Evangile où sont les Ambassadeurs : près de cette derniere tribune paroît le pavillon du confessionnal du Roi.

Au bas des dégrés de l'Autel, le Roi vétu de tous les ornemens Royaux, ayant la Couronne sur

la tête, tenant le Sceptre de la main droite, & de la gauche, la Main de Justice, commence à marcher pour aller au Trône. SA MAJESTÉ est précédée du Connétable qui tient à la main l'épée de Charlemagne.

Le Cardinal de Luynes, les Archevêques, les Evêques & les autres personnes placées près du banc des Pairs Ecclésiastiques; les Maréchaux de France; les Ministres, les Secrétaires d'Etat, les Seigneurs & principaux Officiers placés près du banc des Pairs Laïques, y sont toujours dans le même ordre.

Au-devant du tableau, vers les dégrés du Sanctuaire, du côté de l'Evangile, est le Grand-Maître des Cérémonies précédant les Pairs Laïques; &, du côté de l'Epître, le Maître des Cérémonies précédant les Pairs Ecclésiastiques.

Au bas du tableau, vers les deux extrémités, sont les deux Huissiers de la Chambre qui doivent marcher aux côtés du Connétable.

Après les Huissiers de la Chambre, les Gardes Ecossois attendant le moment que le Roi approche des dégrés du Sanctuaire, pour aller prendre leurs postes aux côtés de SA MAJESTÉ & l'escorter dans la marche.

EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau repréſentant

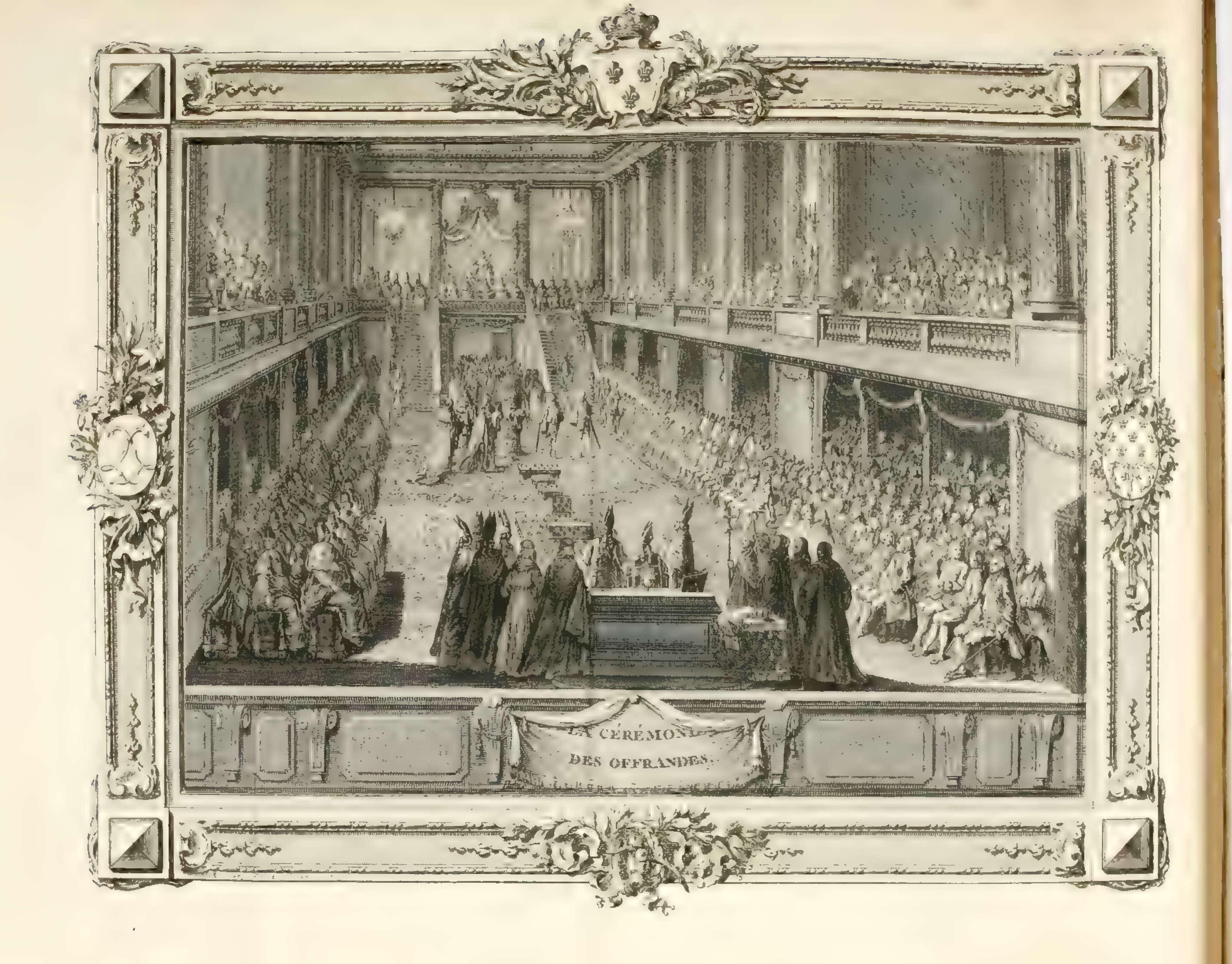
LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.

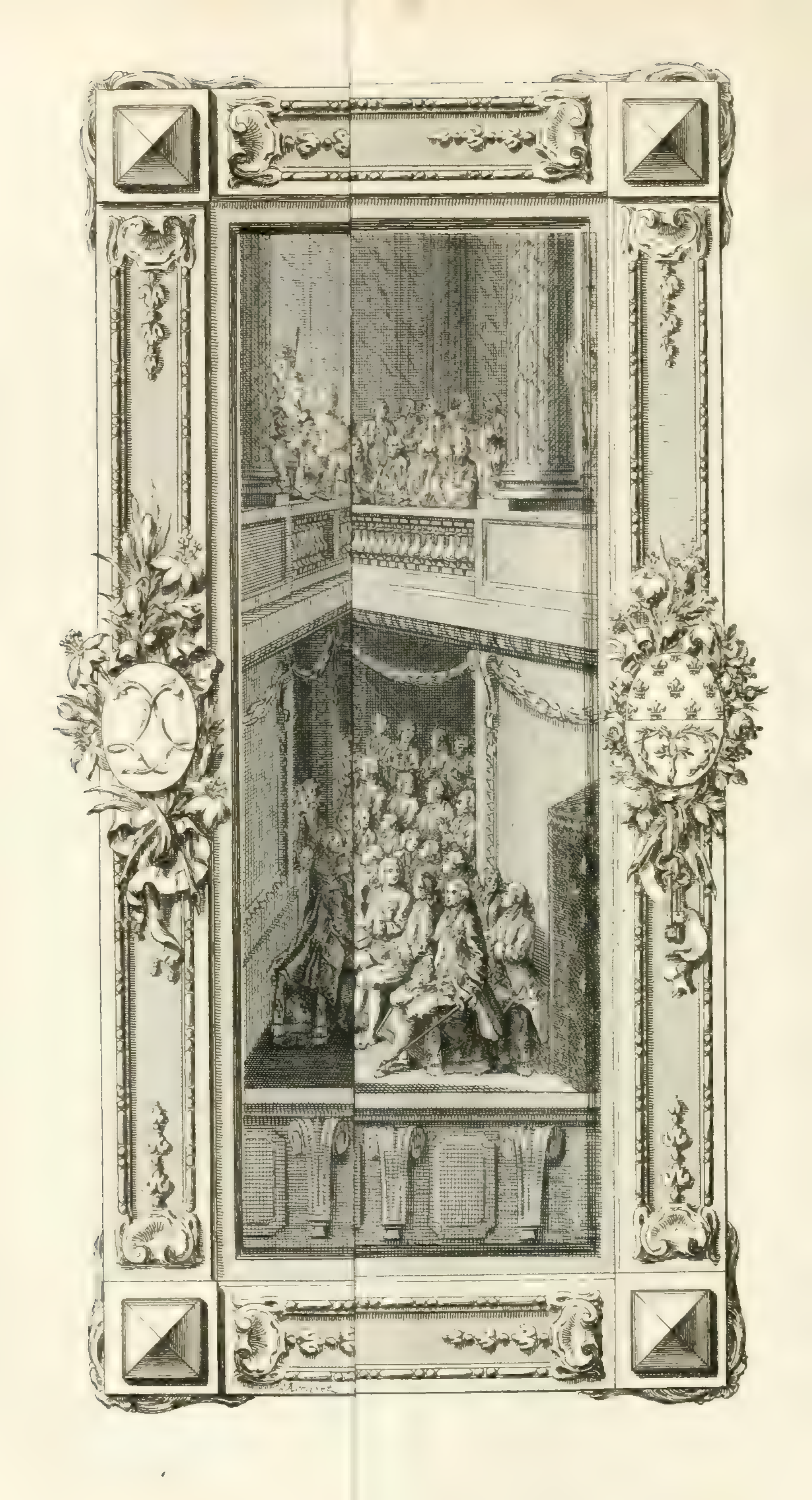


A la vue de la Table des pains de propoſition & de tout ce qu'on y plaçoit devant le Seigneur, la France reconnoît les offrandes que ſon Roi vient de préſenter à Dieu ; &, ſe tournant

du coté de la Renommée & de l'Hiſtoire, elle approuve l'empreſſement qu'elles marquent déjà l'une & l'autre de porter aux extrémités de la terre & de tranſmettre à la poſtérité la plus reculée les vertus de ſon Souverain, & la Piété qui ſignale les commencemens de ſon règne.




LA CÉRÉMON
DES OFFRANDES



DESCRIPTION

DU HUITIÈME TABLEAU,

REPRÉSENTANT

LA CÉRÉMONIE DES OFFRANDES.

Le Roi, précédé du Grand-Maître des Cérémonies & du Connétable, accompagné de l'Archevêque & des deux Capitaines des Gardes, & ſuivi du Chancelier & des trois Grands-Officiers, monta dans le Jubé par l'eſcalier pratiqué du côté de l'Evangile. Les Pairs Laïques l'y ſuivirent par le même eſcalier, & les Pairs Eccléſiaſtiques par l'eſcalier du côté de l'Epître. Les ſix Gardes Ecoſſois ſe poſterent en haie vers le haut des dégrés, trois de chaque côté, & les ſix Héraults-d'Armes de même au bas des dégrés.

Le Roi fut placé ſur ſon Trône par l'Archevêque, qui, après avoir ôté ſa mître & fait une profonde révérence, eut l'honneur de baiſer Sa Majesté; les autres Pairs Eccléſiaſtiques & les Pairs Laïques y furent admis de même, diſant : *Que le Roi vive éternellement.* Alors les acclamations ſe firent entendre dans toute l'Egliſe : les trompettes & les autres

inſtrumens ſe joignirent aux acclamations. Les Héraults-d'Armes diſtribuerent dans le Chœur & dans la Nef les médailles frappées pour la Cérémonie. L'Archevêque deſcendit du Jubé pour aller célébrer la grand'-meſſe. Après que l'Evangile fut chanté, l'Evêque de Senlis, premier Amônier du Roi, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, qu'accompagnoient l'Evêque de Soiſſons, Diacre, & un Chanoine, Diacre, vint préſenter au Roi le livre des Evangiles à baiſer; après quoi, il le remit entre les mains de l'Evêque de Soiſſons.

Dans le même tems, les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit nommés pour porter les offrandes ſe leverent de leurs places pour aller au Jubé.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

LE fond repréſente dans l'éloignement la Nef de l'Egliſe, & ſur le devant le Jubé & les deux côtés du Chœur.

On voit le Roi ſur ſon Trône, au-deſſus duquel eſt un dais placé entre quatre colonnes. Le fond du Trône eſt à jour pour laiſſer voir SA MAJESTÉ au Public dans la Nef. Les deux Capitaines des Gardes debout à ſes deux côtés; les Pairs Eccléſiaſtiques aſſis à la droite du Trône, & les Pairs Laïques aſſis à la gauche.

Au devant du Trône, près de l'appui du Jubé, eſt le Connétable; à la droite du Connétable, le Chancelier; & à la gauche, le grand Maître; entre eux & le Trône, ſur des ſiéges ſéparés, le grand Chambellan à droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre & le grand Maître de la garde-robe à gauche.

Au côté du Jubé, à la droite du Roi, eſt un Autel où un Chapelain de Sa Majeſté célèbre une meſſe baſſe; de l'autre côté du Jubé, contre le mur à la gauche du Roi, eſt aſſis le grand Ecuyer.

Les places du Chœur & du Sanctuaire ſont remplies des deux côtés par les perſonnes nommées dans les précédentes deſcriptions. Le Chantre & le ſous-Chantre paroiſſent debout, au bas des dégrés du Jubé, leur bâton à la main.

Les quatre Chevaliers du Saint-Eſprit ſont vers le milieu du Chœur, prêts à marcher deux à deux vers le Roi & portent les offrandes : le Maréchal de Monchy porte le vin dans un vaſe doré, le Maréchal de Muy un pain d'argent, le Comte du Châtelêt un pain d'or, & le Marquis de Noyanne une bourſe pleine de pièces d'or deſtinées aux offrandes. Ils ſont conduits par le Grand-Maître & par le Maître des Cérémonies : l'Aide des cérémonies eſt déjà ſur

l'escalier par lequel les quatre Chevaliers doivent monter au Jubé.

Au-devant du tableau paroît le Maître-Autel. L'Archevêque, le visage tourné vers le Roi, est assis entre les deux Evêques Diacre & sous-Diacre.

Près de l'Autel, du côté de l'Epître, sont debout les quatre autres Evêques Assistans; derriere eux, le grand Prieur & le Trésorier de l'Abbaye de Saint-Remi.

Du côté de l'Evangile sont les deux Chanoines assistans; & derriere eux, les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, & près d'eux, sur les dégrés de l'Autel, on voit une crédence sur laquelle sont posés la Couronne de Charlemagne & le premier habillement du Roi.



EXPLICATION

DES FIGURES ALLÉGORIQUES

Qui répondent au Tableau repréſentant

LE FESTIN ROYAL.

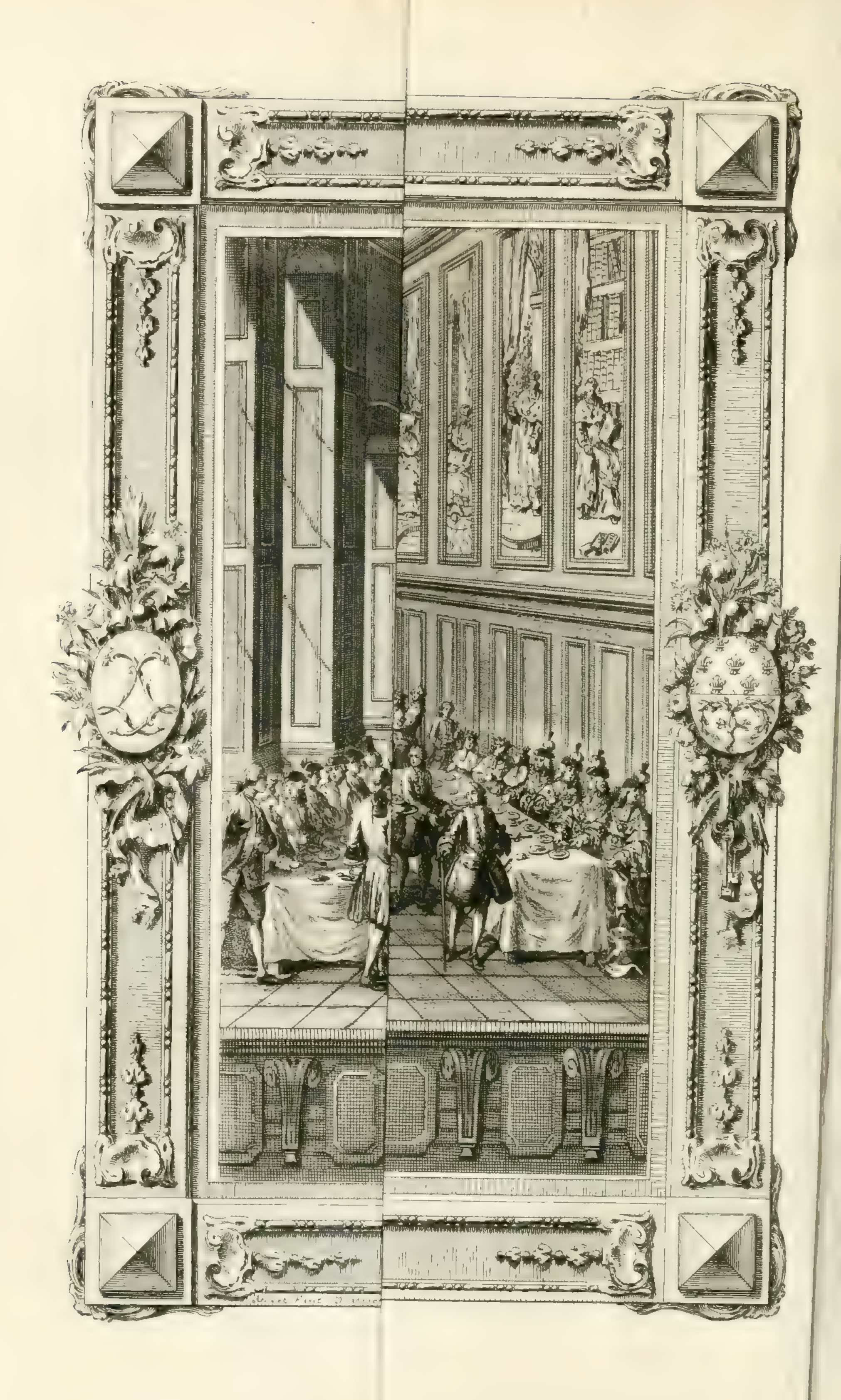


UN ſpacieux appartement, dans lequel on voit un buffet dreſſé & richement orné, fait aſſez connoître que le lieu eſt préparé pour un feſtin; &, ce qui achève de le marquer, c'eſt la France repréſentée

assise & recevant la Déesse de l'Abondance qui vient répandre des fruits à ses pieds. Cette Divinité est conduite par un Génie tenant le bâton fleurdelisé du Grand-Maître de la Maison du Roi & suivi de trois autres qui portent, l'un la buire, l'autre la grande nef & le troisieme la coupe; &, pour exprimer encore la bonté du Prince qui daigne oublier la distance qui est entre lui & ses sujets pour leur faire l'honneur de manger avec eux, la France remet son Sceptre entre les mains des Grâces qui sont auprès d'Elle.




LE
FESTIN ROYAL.



DESCRIPTION
DU NEUVIÈME TABLEAU,
REPRÈSENTANT
LE FESTIN ROYAL.

LE Roi, étant rentré dans ſa chambre, s'y repoſa quelques momens & après que le Prince de Soubiſe faiſant les fonctions de Grand-Maître fut venu dire à Sa Majeſté qu'elle étoit ſervie, la marche commença pour aller au Feſtin Royal. Le Maréchal de Contades, portant la Couronne, marchoit entre les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï devant le Connétable. Quand le Roi fut arrivé dans la ſalle où le feſtin étoit préparé, l'Archevêque bénit les viandes, & Sa Majeſté, ayant dépoſé le Sceptre & la Main de Juſtice entre les mains des Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, ſe mit à table.

C'EST LE MOMENT EXPRIMÉ DANS LE TABLEAU.

Le fond représente trois faces de la grande salle du Palais : dans la face du milieu, au-dessus de la cheminée, paroît un dais dont le dossier est semé de Fleurs-de-lys & orné des armes de France & de Navarre. Sous ce dais est la table du Roi posée sur une estrade élevée de quatre marches & couverte d'un tapis.

Le Roi est à table assis dans un fauteuil, ayant à sa droite MONSIEUR & à sa gauche Monseigneur le Comte d'Artois. Les deux Capitaines de ses Gardes sont debout à ses côtés, & au milieu, derriere le fauteuil de Sa Majesté, le Prince de Soubise.

Devant la table du Roi est le Connétable tenant l'épée nue à la main ; les deux Huissiers de la Chambre sont derriere lui. A la droite du Roi paroît le Grand-Maître, le bâton élevé.

Du même côté, au bas de la table, où la Couronne de Charlemagne est déposée, on voit le Maréchal de Contades.

A l'autre bout de la table, où sont déposés le Sceptre & la main de Justice, on voit les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï.

Au-devant

Au-devant de la table du même côté, ſont le Duc de Coſſé, le Marquis de Verneuil, le Marquis de la Chenaye, faiſant leurs charges de Grand-Pannetier, Echanſon & Ecuyer-Tranchant.

Les autres perſonnes qui paroiſſent derriere, ſont des Officiers du Roi.

On voit les ſix gardes Ecoſſois poſtés de file ſur l'eſtrade, trois de chaque côté.

Dans l'angle de la ſalle, ſur l'eſtrade à gauche du Roi, eſt un tribune où l'on voit la Reine & Madame, Madame Clotilde, & Madame Eliſabeth.

Au bas de l'eſtrade ſont placés quatre tables ſéparées, deux de chaque côté.

A la droite de l'eſtrade, la table où les ſix Pairs Eccléſiaſtiques ſont aſſis tous en chappe & en mître, & de l'autre côté de la table, les Evêques de Soiſſons, d'Amiens & de Senlis ſuffragans de l'Archevêque de Reims en camail & en Rochet.

On voit derriere l'Archevêque deux Chanoines en chappe, & devant lui deux Eccléſiaſtiques en ſurplis tenant la croix & la croſſe.

A la gauche de l'eſtrade, eſt la table où ſont aſſis les autres Pairs Laïques.

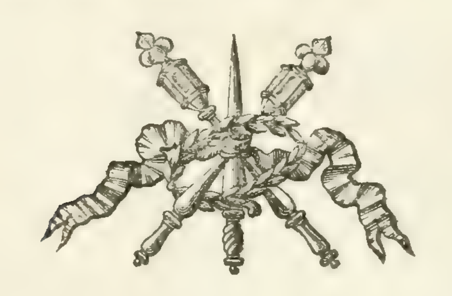
La ſeconde table du côté des Pairs Eccléſiaſtiques eſt celle des Ambaſſadeurs, où ſont aſſis le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de l'Empire, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur de Naples, l'Ambaſſadeur de Veniſe, l'Ambaſſadeur de Hollande, & l'Ambaſſadeur de Malte; vis à-vis les Ambaſſadeurs, le Garde-des-Sceaux faiſant les fonctions de Chancelier de France, & enſuite MM. de Lalive de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambaſſadeurs.

La ſeconde table après les Pairs Laïques, eſt celle des Grands Officiers & des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit. Le Grand Chambellan occupe la premiere place; le premier Gentilhomme de la Chambre occupe la ſeconde place, le Grand-Maître de la Garde-de-Robe la troiſieme; enſuite ſont les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Toutes les perſonnes qui paroiſſent debout autour de ces quatre tables, ſont des Officiers du Corps de Ville de Reims qui ont droit de ſervir au Feſtin Royal.

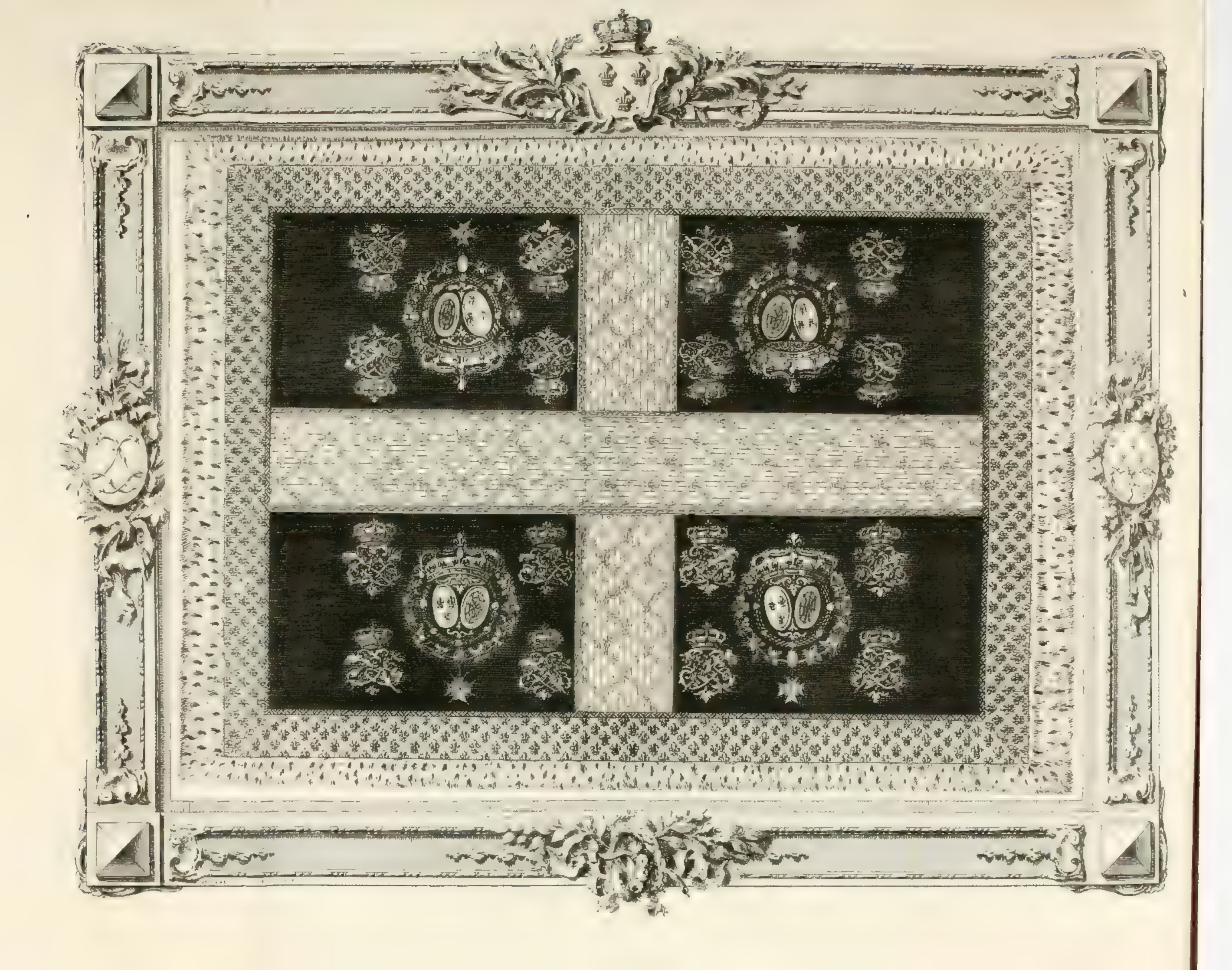
Dans le milieu du tableau, au bas des dégrés de l'eſtrade, eſt le Comte d'Eſcars premier Maître d'Hôtel, ſon bâton à la main : à ſes côtés ſont rangés les douze Maîtres d'Hôtel, ſix en haie de chaque côté. Après les Maîtres d'Hôtel ſont les Héraults-d'Armes, les tambours, hautbois & trompettes auſſi rangés en haie de part & d'autre.

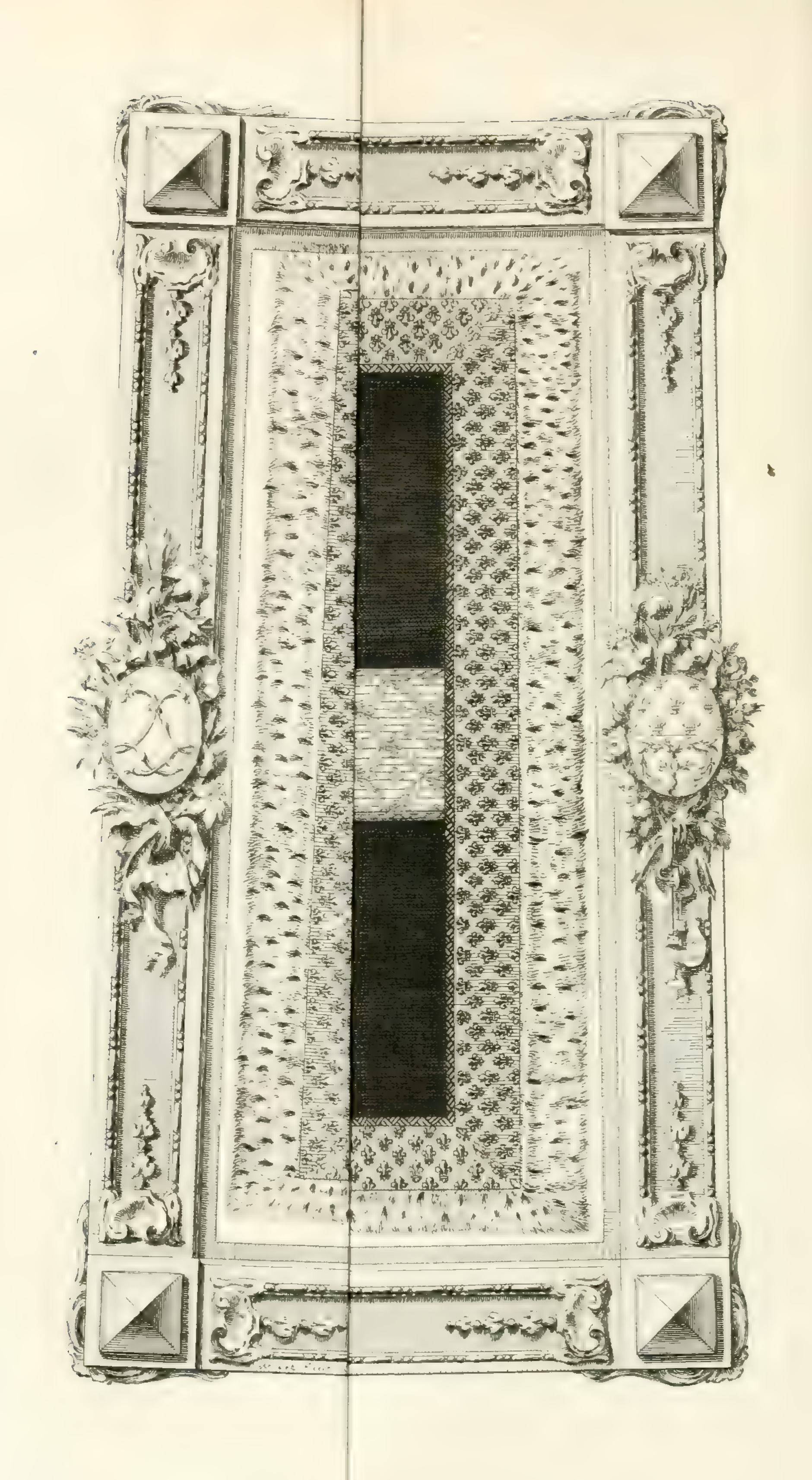
Dans le milieu du tableau, un peu ſur le devant, ſont le Grand-Maître des Cérémonies, à droite, & le Maître des Cérémonies ; à gauche, les Gentilshommes & Officiers qui vont ſervir la table de Sa Majeſté.





JOURNAL





JOURNAL

HISTORIQUE

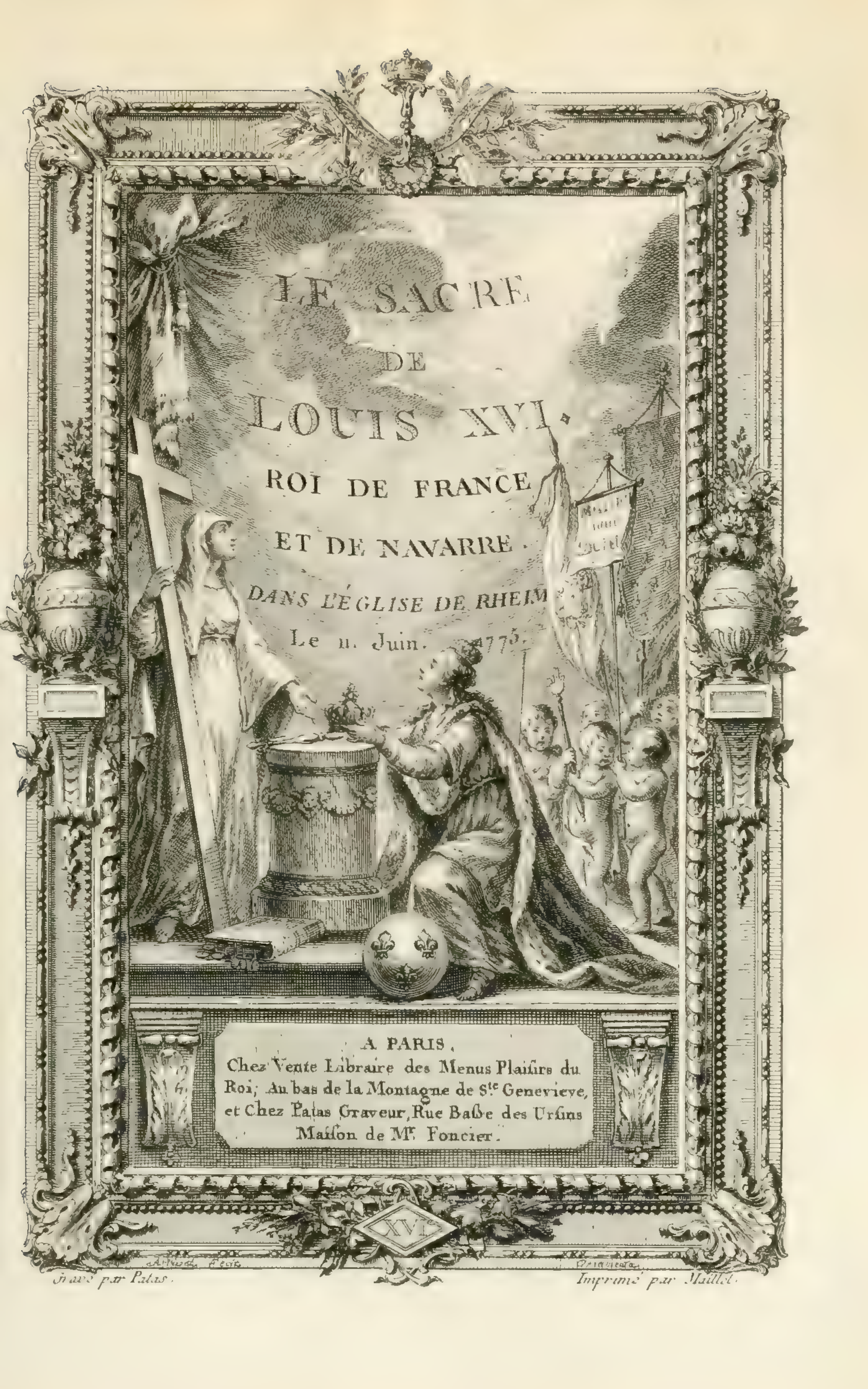
DU SACRE ET DU COURONNEMENT

DE

LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE

ET DE NAVARRE.


LE SACRE
DE
LOUIS XVI.
ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE.
DANS L'ÉGLISE DE RHEIMS
Le 11. Juin. 1775.
A PARIS,
Chez Vente Libraire des Menus Plaiſirs du Roi; Au bas de la Montagne de Ste Genevieve, et Chez Patas Graveur, Rue Baſse des Urſins Maiſon de Mr. Foncier.
XVI
Gravé par Patas.
Imprimé par Maillet.

JOURNAL HISTORIQUE DU SACRE ET DU COURONNEMENT DE *LOUIS XVI,* ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.



DEPUIS un an que Louis XVI eſt monté ſur le Trône, où règnent avec lui la juſtice & la bienfaiſance, il ſemble qu'il manquoit encore à ſa véritable gloire de recevoir ſa Couronne des mains de la Religion;

& au bonheur de ses Peuples, de lui donner, dans cette grande occasion, les témoignages les plus sincères & les plus expressifs de leur amour & de leur fidélité.

L'époque, si fort desirée & à jamais mémorable de cette pompeuse cérémonie du Sacre de Sa Majesté, étant fixée au Dimanche onze Juin 1775, tous les talens & le goût des plus habiles Artistes furent mis aussi-tôt en action par M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, en exercice, dont le zele éclairé se porte avec tant d'activité à tout ce qui peut intéresser le bien de son service & l'honneur de sa place. Ça été sous la conduite de M. Papillon de la Ferté, Intendant & Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, que des Artistes distingués ont exécuté, avec autant de succès que d'intelligence, toutes les décorations qui ont servi à rehausser l'éclat surprenant de cette admirable fête, célébrée dans l'Eglise Métropolitaine de Reims (*a*).

(*a*) Les antiquités de cette Ville, dit Dom Coutans, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, qui vient de publier une *Description Historique & Topographique de la grande route de Paris à Reims*, &c. les restes des différens monumens, les dénominations de quelques-unes de ses portes, tout annonce son ancienneté & sa grandeur. Elle est située dans une plaine agréable que la riviere de Vesle arrose du côté de la Porte de Paris. Dès son origine, on regardoit Reims comme la Capitale de la Gaule Belgique. Si cette Ville est célèbre par son antiquité, elle ne l'est pas moins par le Baptême de Clovis que Saint Remi, quinzième Successeur de Saint Sixte, premier Evêque, lui administra le jour de Noël, 496, & qu'il sacra Roi avec l'huile d'une phiole que l'Histoire nous dit être descendue miraculeusement du Ciel pour ce sujet. Saint-Remi mourut au mois de Janvier, vers l'an 533. L'Abbaye de son nom conserve son corps tout entier dans une Châsse.

Depuis le Couronnement de Louis VII, dit le Jeune, fait à Reims, tous les Rois ses successeurs y ont été sacrés, si on en excepte Henri IV, lequel, à cause des troubles qui agitèrent le commencement de son règne, fut sacré à Chartres avec l'huile sainte qui est en dépôt dans l'Abbaye de Marmoutier.

Le Siége Archiépiscopal de l'Eglise de Reims est le plus illustré du Royaume. Le Prélat qui l'occupe jouit des titres de premier Duc & Pair Ecclésiastique. Il est Primat de la Gaule Belgique & Légat né de l'Eglise Romaine. Depuis S. Sixte jusqu'à M. le Cardinal de la Roche-Aymon, qui gouverne aujourd'hui ce Diocèse, on compte 95 Archevêques.

DÉPART DU ROI.

Le Lundi 5 de Juin, le Roi partit de Versailles avec la Reine, Monsieur, Madame, & Monseigneur le Comte d'Artois, pour se rendre à Compiegne, où Madame Clotilde & Madame Elisabeth l'avoient précédé. Sa Majesté y est restée jusqu'au Jeudi 8 qu'elle en est repartie pour aller coucher à Fismes, petite Ville distante de six lieues de celle de Reims.

Le Mercredi 7 sur les six heures du soir, M. le Duc de Bourbon, Gouverneur & Commandant de Champagne, arriva à Reims où il fut reçu à la Porte du Fauxbourg de Vesle, au bruit du canon, par une partie considérable de la Bourgeoisie qui étoit sous les armes. Les Officiers Municipaux, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, complimenterent le Prince.

Le même jour, M. Papillon de la Ferté présenta au Chapitre de Reims, de la part du Roi, un superbe ornement de drap d'argent, les orfrois en or, rebrodés & ornés de coques de Perles fines, avec franges & molettes d'or, & aux Armes de France & de Navarre. Ce magnifique ornement consiste en une Chasuble, quinze Tuniques, dix Chappes, neuf Étoles, seize Manipules, une Bourse, un Voile, vingt-neuf Palles, ving-huit Poignets, quinze Collets, dix Tuniques & dix Chappes d'Enfans-de-Chœur, la couverture de l'Autel en étoffe d'argent avec franges d'or, trois tapis cache-gradins en étoffe d'argent avec molettes d'or; trois autres Tapis, dont l'un pour l'Epître, l'autre pour l'Evangile, & le troisième pour le Célébrant, tous d'étoffe d'argent, ornés de molettes & franges d'or, avec les Armes de France & de Navarre en broderie d'or; deux Coussins d'Autel en

---

L'Eglise Métropolitaine est d'un gothique admirable. Son portail a, de tout tems, excité l'attention des curieux. L'intérieur de cette grande Église doit son embellissement à Jean Godinot, qui en étoit Chanoine, & qui y dépensa des sommes immenses. Le Chapitre est très-nombreux.

Il y a à Reims deux Abbayes célèbres de Bénédictins, l'une est Saint-Remi & l'autre Saint-Nicaise. C'est dans l'Eglise de la premiere de ces Abbayes qu'est déposée la Sainte Ampoule qui contient l'huile qui sert à sacrer nos Rois. Cette phiole précieuse est conservée dans le tombeau même de Saint Remi.

étoffe d'argent ; trois Tavoïoles de satin blanc, brodées en or, à deux envers, dont une pour la communion du Roi, une pour le calice, & l'autre pour le saint chrême; quatre Tavoïoles de damas cramoisi pour les offrandes, ornées de réseaux d'or ; trois Tapis de velours violet, avec leurs soubassemens semés de fleurs-de-lys d'or, dont un pour les présens du Roi, & les deux autres pour les crédences de l'Autel ; & une Tenture de la Chaire du Prédicateur, composée d'un dossier, de trois pentes, ciel & devant de cuve ; le tout de velours violet à franges d'or, & semé de fleurs-de-lys d'or, & généralement toutes les Aubes, Amicts, Ceintures, Nappes de communion du Roi, Tour de Chaire du Prédicateur, Nappes d'Autel, de Crédence, &c. &c., le tout garni de dentelles.

Ensuite M. de la Ferté se rendit à l'Abbaye de Saint-Remi, où il remit au Grand-Prieur, de la part du Roi, le Dais qui devoit servir au transport de la sainte Ampoule.

M. de la Ferté alla pareillement, de la part du Roi, remettre, suivant l'usage, à Saint-Marcoul, un Ornement de damas verd aux Armes de France & de Navarre, en broderie d'or, composé d'une Chasuble, de deux Tuniques, avec une Etole & le Manipule ; d'un devant d'Autel & Coussins, ainsi que des Aubes, Ceintures, Amicts, Nappes d'Autel & de Communion, garnies de dentelles.

Le lendemain Jeudi, vers les onze heures du matin, le Corps Municipal de la ville de Reims alla au-devant de Madame Clotilde & de Madame Elisabeth, qu'ils eurent l'honneur de recevoir, au bruit de l'artillerie, à la porte du Fauxboug de Vesle. Ces Princesses, qui attirerent les regards empressés d'un Peuple nombreux, furent conduites à l'Abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames, où elles ont demeuré pendant leur séjour à Reims.

Le Vendredi 9 Juin, la Reine & Madame arriverent *incognitò*, à une heure du matin. Sa Majesté descendit au Palais Archiépiscopal, & Madame, à l'Hôtel de Madame la Présidente Roger, rue de Oignon, que l'on avoit meublé des meubles de la Couronne.



Entrée du Roi a Reims.

Ce même jour, qui étoit celui où le Roi devoit faire son entrée solemnelle dans la ville de Reims, toutes les avenues qui conduisent au Fauxbourg de Vesle étoient couvertes d'un Peuple immense. Les Gardes Françoises & Suisses étoient rangées en haie depuis l'Eglise de Notre-Dame jusqu'à la porte. Les Gardes à pied de M. le Duc de Bourbon & ses Suisses Hallebardiers occupoient, des deux côtés, le Pont qui est au-de-là des murs de la Ville. Six Compagnies de la Milice Bourgeoise bordoient, depuis ce Pont, les deux côtés du Fauxbourg jusqu'à Saint-Eloy. La Compagnie des Arquebusiers étoit postée en avant dans la campagne sur le bord du grand chemin, à un demi-quart de lieue.

A une heure après midi, les Officiers Municipaux, vétus d'un habit noir, avec le manteau & le rabat, ayant chacun une fleur-de-lys brodée en or sur leur habit, précédés des Hoquetons de la Garde, du Lieutenant des Habitans, tous en uniforme, l'épée nue à la main, ayant deux Trompettes à leur tête, & de huit Sergens de la Forteresse, revétus de leur casaque, portant leurs baguettes, & tous à cheval, partirent de l'Hôtel-de-Ville, & se rendirent à une demi-lieue de la Ville, vis-à-vis le village de Tinqueux où M. le Duc de Bourbon, Gouverneur de Champagne, M. le Marquis d'Ecquevilly, Lieutenant Général de la Province au département de Reims, M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province, & M. le Marquis d'Ambly, Capitaine pour le Roi dans la ville de Reims, vinrent les joindre.

Ce fut dans ce lieu que le Prince & Messieurs mirent pied à terre. Les Gardes de la Ville resterent à cheval. On attendit Sa Majesté, qui arriva à quatre heures un quart, & qui monta dans son carrosse de cérémonie, qui étoit à cent pas de l'endroit où s'étoient arrêtés les Officiers Municipaux. L'air retentit, à l'instant, des cris redoublés de *vive le Roi*, qui furent continués, sans interruption, jusqu'à ce que Sa Majesté fut arrivée à l'Eglise Métropolitaine.

Le carrosse de cérémonie s'étant mis en marche, le Corps de Ville alla au-devant, & l'ayant joint, le carrosse arrêta. Un Valet-de-

pied en ouvrit la portiere. M. le Duc de Bourbon, M. d'Ecquevilly & M. l'Intendant présenterent le Corps Municipal à Sa Majesté.

Alors, Monsieur Cocquebert, Écuyer, Président, Trésorier de France au Bureau des Finances de Champagne, & Lieutenant des Habitans, mit un genou en terre, ainsi que tous les Officiers de l'Hôtel de Ville, & harangua le Roi, de la manière suivante :

Quel moment ! SIRE, que celui de porter aux pieds de Votre MAJESTÉ, les très-humbles hommages & la parfaite soumission d'un Peuple dont Elle fait les délices ! Ma foible voix, SIRE, ne peut suffire à ses transports, & que pourrois-je y ajoûter, quand la Renommée nous annonce que Votre Majesté, par le commencement du plus beau règne, a déja épuisé tous les éloges ? L'allégresse publique, les cris du cœur toujours intarissable pour le meilleur des Rois, & toujours éloquent pour une âme sensible, sçauront mieux que moi le persuader de notre amour.

Daignez, SIRE, par un coup-d'œil favorable, mettre le comble à notre bonheur (*).

Après que le compliment eût été prononcé, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly monterent à cheval, & précéderent le carrosse de Sa Majesté, qui continua sa marche. Aussi-tôt M. l'Intendant, M. d'Ambly, & les Officiers Municipaux, traverserent le grand chemin derriere la voiture du Roi, pour se rendre, par Tinqueux & les allées de Muire, à Saint-Eloi, premiere barriere, & y attendre Sa Majesté pour lui présenter les clefs de la Ville.

Dès que le Roi fut arrivé à quelque distance de cet endroit, M. le Duc de Bourbon & M. d'Ecquevilly descendirent de cheval. M. l'Intendant, M. d'Ambly, & le Corps de Ville s'en approcherent. M. d'Ambly, & M. Coquebert, Lieutenant des Habitans, remirent

(*) En finissant son Compliment, le Lieutenant des Habitans de la ville s'est tourné vers le Peuple & a crié VIVE LE ROI : ce cri a été répété & s'est perpétué, comme par échos, à une distance très-éloignée aux environs & jusqu'aux portes de la ville par la foule innombrable qui couvroit la campagne.

chacun

chacun à M. le Duc de Bourbon, une clef d'argent, ornée d'un gland d'or. Ce Prince les présenta à Sa Majesté, qui les prit & les rendit à son Capitaine des Gardes.

Le Roi, ayant continué sa route, entra dans la Ville au milieu de l'allégresse & des acclamations d'un Peuple innombrable, au son des cloches de toutes les Eglises & au bruit des salves de l'artillerie des remparts. Sa Majesté étoit accompagnée des troupes de sa Maison, qui étoient rangées dans l'ordre suivant.

La Compagnie des Gardes de M. le Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province, dont les carrosses, ainsi que ceux du Prince de Condé, du Duc de Chartres & du Duc d'Orléans suivoient, & dans lesquels étoient leurs premiers Gentilshommes. Immédiatement après venoient deux carrosses de Monseigneur le Comte d'Artois & deux autres de Monsieur, dans lesquels étoient leurs premiers Officiers, suivis de trois Piqueurs & de vingt Palefreniers de la petite Ecurie.

Un détachement des Mousquetaires & des Gendarmes de la Garde marchoit au devant d'un carrosse du Roi, dans lequel étoient le Marquis d'Escars, premier Maître-d'Hôtel de Sa Majesté, le Duc de Quintin & le Vicomte de Coigny, qui étoient précédés par le Vol du Cabinet. Dans le second carrosse, qui suivoit, étoient le Prince de Lambesc, Grand-Ecuyer de France, le Duc de Coigny, premier Ecuyer, le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan de France, le Duc de Fronsac, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garde-Robe du Roi, le Duc de Cossé, Capitaine des Cent-Suisses de la Garde : ensuite paroissoient les Pages de la grande & de la petite Écurie, qui marchoient devant le magnifique Carrosse où étoit Sa Majesté, accompagnée des Princes ses freres, & de M. le Duc d'Orléans, de M. le Duc de Chartres, de M. le Prince de Condé. Le Maréchal de Noailles, & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes à cheval, se tenoient aux portieres du carrosse. Le Maréchal Prince de Soubise, commandant les Gendarmes de la Garde, & M. le Comte de la Chaise, Commandant les Mousquetaires Gris, à la hauteur de la petite roue, à droite. M. le Marquis de la Roche-du-Maine, commandant les Chevaux-Légers, & M. le Marquis de Montboissier, commandant les Mousque-

taires Noirs, à la hauteur de la petite roue, à gauche, tous quatre à cheval, le carroſſe étoit entouré de vingt-quatre Valets-de-pied.

Les Gardes-du-Corps, qui avoient accompagné le Roi dans ſon voyage & les Chevaux-Légers, ſuivoient le carroſſe de Sa Majeſté, que précédoient le Gouverneur & le Lieutenant Général de Champagne, tous deux à cheval. Le Grand-Maître, & le Maître des Cérémonies marchoient enſuite. Le Guet des Gardes-du-Corps, ſuivi de celui des Gendarmes, fermoit, avec les Officiers Municipaux, cette pompeuſe marche (*a*).

La ville de Reims, empreſſée de manifeſter, en toute maniere, les vifs ſentimens de ſon allégreſſe, n'avoit point manqué de faire élever, ſur le chemin que Sa Majeſté devoit tenir, des monumens qui annonçaſſent à la fois l'attachement inviolable des François pour leur Souverain, & quelles ſont les vertus du Roi, qui le rendent ſi cher à ſes ſujets.

A un quart de lieue de diſtance de la porte de Veſle, ſur les côtés du chemin, étoient érigées deux ſtatues de dix pieds de hauteur, quoiqu'aſſiſes ſur des baſes quarrées, de quinze pieds de hauteur, ſur douze de largeur. L'une figuroit la Religion, & l'autre la Juſtice. On a voulu préparer l'entrée de Sa Majeſté, diſent MM. Bergeat, Vidame de Reims, & l'Abbé de Loches, Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine, & dignes interprètes de Meſſieurs du Conſeil de la Ville, par la repréſentation des vertus qui ont plus particulierement ſignalé ſon avènement au Trône.

La Religion étoit repréſentée tenant de la main gauche la Couronne de France, qu'elle appuie ſur le code ſacré que l'on voyoit couché ſur ſon genou du même côté. Elle préſentoit de la main droite un rameau d'olivier, dont les fruits ſont le ſymbole de l'huile ſainte qui devoit couler ſur le front de nos Rois, & les branches, celui de la paix dont l'Egliſe ſe promet de jouir toujours ſous le Règne de notre

---

(*a*) La Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Eliſabeth, s'étoient rendues dans la maiſon du Sieur Andrieux, rue de Veſle, pour y voir paſſer Sa Majeſté.

ſage & vertueux Monarque. On liſoit ſur une des faces du ſocle, au-deſſus de la corniche du piédeſtal :

Hùc ades; imponam fronti, LODOICE, coronam;
Hanc amor, hanc virtus, hanc tibi jura dabunt.

Le ſens du diſtique eſt rendu par les vers ſuivans :

Quel ſpectacle pompeux! quel triomphe plus grand!
Rayonnant de l'éclat de la grandeur ſuprême,
LOUIS vient à mes pieds ceindre le Diadême
Que lui donnent l'amour, ſes vertus & ſon rang.

La Juſtice étoit repréſentée tenant d'une main la balance qu'elle voyoit avec ſatisfaction dans l'équilibre le plus exact. De l'autre, elle ſoutenoit un faiſceau qui poſoit à terre, & qui étoit en partie caché par la draperie. Les vers qu'on liſoit ſur le ſocle, exprimoient ſon action.

Hinc tua, Rex, illinc populorum pondero jura;
Juſtaque jam premitur pondere libra pari.

Du Prince & des Sujets je partage les droits,
L'heureuſe égalité comble mon eſpérance ;
Le MONARQUE chéri, qui fait regner les Loix,
Rétablit l'équilibre & fixe la balance.

Le bas-relief de la face du piédeſtal de la Religion, qui regardoit le grand chemin, repréſentoit un lys au moment où il vient de recevoir la roſée, avec ces mots :

Meliùs ſpiratque nitetque.

De ce bienfait du Ciel la bénigne influence
Donne, en m'affermiſſant, du luſtre à ma beauté,
De mes parfums exquis répand au loin l'eſſence,
Et me fait déployer toute ma majeſté.

Sur la face qui regarde le paſſage, Circé étoit repréſentée dans une des ſalles de ſon Palais, parée de tout ce qui pouvoit ajouter à l'éclat de ſa beauté. Elle étoit aſſiſe près d'une table couverte d'un riche tapis dont le deſſin étoit le monument de ſon pouvoir. Le coude appuyé ſur la table, la main au front, ſon attitude annonçoit la conſternation. Sa coupe étoit renverſée ſur la table & ſa baguette étoit à ſes pieds. On avoit voulu exprimer la fermeté avec laquelle Sa Majesté, environnée de tout ce qui peut charmer les paſſions, ſait s'en défendre dans un âge qui les rend ſi impérieuſes.

Solùm nec doctæ veterunt pocula Circes.

Ne crois pas, Déeſſe perfide,
Que Louis cede à tes attraits;
La vertu, qu'il choiſit pour guide,
Le garantira de tes traits.

La flatterie eſt l'écueil le plus ordinaire de la vertu des Souverains. C'eſt l'eau qui baigne le pied d'un rocher, qui le mine, en paroiſſant s'accommoder à ſa forme, & l'engloutit. L'averſion que le Roi a ſpécialement marquée pour les flatteurs, étoit le ſujet de l'emblême de la face tournée du côté de la Ville. Il préſentoit un cyprès dont l'odeur attiroit des inſectes que l'on voyoit voltiger auprès, ſans pouvoir ſe repoſer, ni l'attaquer.

Nil vobis.

Ennemis de celui que vous ſemblez aimer,
Vous approchez en vain, troupe vile & perfide:
Mon bois, ſolide & franc, par votre eſpece avide
Ne ſe laiſſe pas entamer.

Louis XVI, eſt né le 23 Août 1754, à l'inſtant où le Soleil ramène l'Aſtrée qui, après ſix mois d'abſence, jette ſes premiers regards ſur la terre. C'étoit pour exprimer cette circonſtance d'un évènement ſi précieux, que l'on avoit repréſenté ſur la face du piédeſtal de la Juſtice qui regarde le grand chemin, un Soleil éclairant de ſes pre-

meirs rayons une campagne couverte d'arbres chargés de fruits. La conſtellation paroît ſe lever avec lui.

Spondeo digna tuis ingentibus omnia cœptis. Virgil.

Préſage ſignalé des vertus de Louis,
J'annonçai les beaux jours dont on bénit l'aurore;
France, vois dans les biens dont déja tu jouis,
Ceux dont tu dois jouir encore.

Sur la face qui regarde le paſſage, on voit un Soleil qui parcourt, dans leur ordre, les ſignes du Zodiaque. Il exprimoit l'attachement que Sa Majeſté a marqué pour les Loix & les Coutumes de ſon Royaume.

Regit qui regitur.

Je regle les ſaiſons, je partage les jours;
L'Univers s'embellit de ma clarté féconde;
Et, fidèle à la loi qui gouverne mon cours,
Je ſuis le bienfaiteur du monde.

Comme le rappel du Parlement eſt un de ces bienfaits qui rendent le Roi ſi cher à la Nation, c'étoit pour figurer cet heureux évènement, que l'on avoit repréſenté ſur la face, du côté de la Ville, un cadran qui reçoit la lumiére du Soleil, que des nuages obſcurs lui avoient dérobée, avec ces mots:

Utilitati publicæ reſtitutus.

Ils ſont paſſés ces jours marqués par tant d'orages,
Où le flambeau des cieux me cachoit ſa clarté:
Un ſouffle bienfaiſant a chaſſé les nuages;
Il m'a rendu ma gloire & mon utilité.

La Ville de Reims, pour témoigner à Sa Majeſté ſon vif empreſſement de le recevoir, a fait abattre la porte de Paris, dont l'ouverture trop étroite pouvoit gêner ſon entrée. Elle a voulu que la grille qui la remplace, fût, par les ornemens dont elle eſt décorée, un monument qui rappelle à jamais la glorieuſe époque de ſa conſtruction. Cette

grille eſt accompagnée de deux pilaſtres à boſſages en talut, d'ordre ruſtique, terminés par une corniche & ſurmontés d'amortiſſemens qui portent des cartouches remplis par des bas-reliefs. Celui qui décore le côté de l'amortiſſement qui fait face au grand chemin ſur la droite, repréſente NUMA POMPILIUS, recevant le bouclier du Ciel. La ſcène ſe paſſe dans un lieu découvert de la forêt d'Aricie & au moment où NUMA, conſterné du fléau qui ravageoit le berceau de l'Empire Romain, traçoit, ſous la dictée de la Nymphe Égérie, l'ordre des cérémonies des ſacrifices expiatoires. Un coup de foudre entr'ouvre le Ciel & porte ſur l'autel un bouclier d'airain. Le Roi-Pontife eſt dans une attitude qui exprime plutôt l'étonnement que la frayeur. La Nymphe le raſſûre, &, indiquant le bouclier, paroît lui annoncer qu'il eſt un gage de la protection du Ciel. Cet évènement fut regardé comme une eſpèce de conſécration qui fit reſpecter & craindre, à l'égal des Dieux, celui qu'ils protégeoient d'une maniere ſi ſpéciale.

Sacrat, ſacrumque tuetur.

L'aſſiſtance des Dieux eſt une Egide ſainte,
Où ſe briſent les traits qui menacent les Rois;
Elle marque leur front de cette auguſte empreinte
Qui force nos reſpects & conſacre leurs droits.

Le bas-relief de la face du pilaſtre, à gauche, où l'on a repréſenté une Veſtale verſant quelques gouttes d'aromates ſur le foyer du feu ſacré, exprime l'ardent amour des François pour leurs Souverains.

Nutrimenta dedit. Virgil.

De l'Empire à jamais cette flamme ſacrée
Doit aſſurer la gloire & la proſpérité:
Coulez, parfums exquis; votre eſſence épurée
Redouble ſa chaleur & ſon activité.

Sur le côté du pilaſtre, à droite, on voit le Génie de la félicité, qui découvre à la France un médaillon de la Reine. Frappée de l'accord des grâces & de la majeſté, pénétrée des vertus & des qualités

de cette Auguste Princesse, la France s'écrie dans les transports de son admiration :

Quale rosæ fulgent inter sua lilia mixtæ.

Pour exprimer, en même tems, les qualités heureuses qui assûrent le bonheur de la France & les vertus du sage Ministre qui les seconde si efficacement, le cartouche sur le côté de l'amortissement du pilastre gauche, qui fait face au passage, représente un espalier chargé de fruits, appliqué contre un mur ancien, que des bas-reliefs indiquent appartenir à un Temple de la Vertu.

Naturæ maturat opus.

Des peuples & des tems cet appui respecté,
Sur moi d'un ciel propice appelle l'influence;
Des beaux fruits que j'étale il maintient l'abondance,
Et presse leur maturité.

Au milieu de la rue de Vesle s'élevoit un Arc de triomphe à deux faces, dédié à la Bienfaisance, cette vertu si précieuse aux Rois & à l'Humanité ; il portoit sur la face d'entrée cette inscription :

LUDOVICO AUGUSTO,
FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO,
SACRA UNCTIONE INAUGURANDO,
IN QUO
HENRICI IV. PATERNAM INDOLEM,
LUDOVICI XIII. MENTEM PIAM ÆQUAMQUE,
LUDOVICI MAGNI SUBLIMEM ANIMUM,
AVI DILECTISSIMI
VIRTUTES HEROICAS SIMUL ET PACIFICAS
MIRAMUR.
S. P. Q. R. AN. M. DCC. LXXV.

Cet Arc de triomphe, qui étoit exécuté avec autant de vérité que d'intelligence, offroit une suite d'emblêmes très-expressifs. Les vers

ſuivans avoient été faits pour le buſte du compartiment du milieu de la voûte.

Héritier adoré du Trône des Bourbons,
Tu te montres jaloux de mériter leur gloire,
L'auguſte bienfaiſance, à côté de leurs noms,
Vient de placer le tien au temple de Mémoire.

Deux autels élevés, l'un à l'entrée de la rue Neuve, & conſacré à la Fidélité; l'autre placé un peu plus loin le long du mur de l'Hôpital, dédié à la Pitié, ce ſentiment noble & généreux & qu'il eſt ſi doux d'éprouver lorſqu'on céde à ſa divine impulſion, produiſoient un très bel effet. Le premier de ces autels préſentoit trois faces, ornées chacune d'une grande figure en bas-relief; l'Autorité, la Tendreſſe, & la Fidélité. Au-deſſous, ſur le plinthe de la baſe de cette derniere figure, on liſoit:

LUDOVICO AUGUSTO
PROBATUM MULTOTIES IN POPULOS AMOREM
SACRAMENTO ASSERENTI,
APPLAUDENS,
S. P. Q. R.
HOC COMMUNIS OBSEQUII,
PECULIARISQUE DEVOTIONIS
MONUMENTUM
FIDÆ FIDEI, EREXIT. AN. M. DCC. LXXV.

Le choix des bas-reliefs & des inſcriptions de l'autel de la Pitié annonçoit pareillement le zèle éclairé de M. Rouillé d'Orfeuil, qui a préſidé à ces belles décorations; la perfection des Deſſins de M. Doyen & les talens des ſieurs Clermont & Gautier, habiles Artiſtes de la Ville de Reims.



ARRIVÉE

Arrivée du Roi a l'Église Métropolitaine.

Sa Majesté passa sous l'Arc de triomphe en traversant la grande rue du Fauxbourg de Vesle où étoient rangés en haie les Gardes jusqu'à la porte principale de l'Eglise Métropolitaine, où Sa Majesté étant arrivée, descendit de carrosse & fut reçue par M. le Cardinal de la Roche-Aymon, Archevêque Duc de Reims, revétu de ses habits Pontificaux, assisté des Évêques ses suffragans & accompagné de son Coadjuteur. Ces Prélats étoient en chappe & en mître, & les Chanoines, les Chapelains & tout le Clergé de l'Eglise, en chappe.

Le Roi se mit à genoux à la porte de l'Eglise, &, après que l'Archevêque lui eut présenté de l'eau bénite, Sa Majesté baisa le livre des Evangiles que portoit un Chanoine en habit de Diacre; l'Archevêque adressa au Roi le discours suivant:

Sire,

Successeur de Saint Remy, j'ai le bonheur de recevoir, dans son Église, l'Héritier de Clovis. Entrez, Sire, à son exemple, sous ces voûtes sacrées où la Religion le reçut; il y venoit embrasser la foi qu'il a transmise à ses successeurs. Vous venez promettre de protéger cette même foi que vos Peres vous ont transmise; il y apporta les qualités nécessaires pour fonder un Empire Chrétien; vous y apportez les vertus propres à en maintenir la splendeur. Elles sont toutes renfermées dans l'amour de l'ordre, & l'amour de l'ordre est le caractere distinctif de Votre Majesté: nous allons redoubler nos prieres pour obtenir la Bénédiction du Ciel sur Votre Personne & sur Votre Règne. Que ce Règne, Sire, se prolonge au gré de nos desirs, & puissent nos arrière-neveux avoir encore pour Votre Majesté les mêmes sentimens d'amour, de respect, & d'obéissance dont nous sommes tous pénétrés.

Ensuite le grand Chantre entonna un répons & le Clergé rentra dans le Chœur en ordre de procession. Le Roi, marchant après les Evêques, fut conduit au prié-Dieu dressé au milieu du Chœur sous un dais. Après que l'on eut chanté une Antienne à la Vierge & que

l'Archevêque eut dit quelques Oraiſons, le *Te Deum* fut chanté par les Muſiciens de la Métropole au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la Ville. A cet inſtant, M. le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, remit entre les mains du Roi un Ciboire d'or, riche préſent que faiſoit Sa Majeſté à l'Egliſe de Reims & qu'elle alla offrir à Dieu en le poſant ſur l'autel (*a*). Après le *Te Deum*, l'Archevêque donna la bénédiction, & le Roi ſe retira dans le Palais Archiépiſcopal qui étoit paré des plus ſuperbes ameublemens de la Couronne. Sa Majeſté y reçut les hommages de l'Egliſe de Reims, & M. l'Abbé de Maurous, Prévôt du Chapitre & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale des Echalis, eut l'honneur de lui adreſſer ce diſcours à la tête de ſa Compagnie & de lui préſenter le pain.

SIRE,

VOTRE préſence dans ce Temple nous rappelle un des plus beaux jours de la Nation ſur laquelle vous régnez ; ce jour où Clovis, après avoir affermi les fondemens de l'Empire François, vint adorer le Dieu de Clotilde, & réunir dans ſa perſonne, aux yeux de ſon peuple, tous les titres de reſpect que peuvent donner la majeſté du Trône, & la ſainteté des Autels.

(*a*) Ce Ciboire d'or, du poids de ſeize marcs, eſt une pièce d'Orfévrerie du meilleur goût, tant par la forme que par la diſtribution des ornemens qui ſont analogues au ſujet. On y voit neuf bas-reliefs, ſix ſur la coupe, & trois ſur le pied, qui repréſentent divers ſujets de la Paſſion. La tige eſt formée par trois Anges, qui, ſous la figure de trois adoleſcens, ſoutiennenr la coupe. Une Gloire de quatre Chérubins dans les nuages, d'où ſortent des rayons, termine le couvercle très-élégamment deſſiné de cette coupe. La hauteur du Ciboire eſt de ſeize pouces trois lignes : le diamètre de la coupe eſt de ſix pouces trois lignes. Le Roi fit auſſi préſent de deux Burettes avec le baſſin de vermeil, très-richement travaillés & avec la dernière délicateſſe : la forme des Burettes eſt dans le genre antique : le baſſin eſt ovale ; le tout peſant dix à onze marcs ; les Burettes ont huit pouces ſix lignes de hauteur, & trois pouces quatre lignes de diametre. Le baſſin a quinze pouces de long & onze pouces de large.

Les deux Paix ſont de vermeil, très-ornées, & dans le même ſtile des autres pièces, du poids d'environ trois marcs quatre onces.

Un ſpectacle plus pompeux encore environne aujourd'hui Votre Majeſté : nous voyons autour d'Elle, non l'élite d'une Nation naiſſante, mais l'élite d'une Nation formée par quatorze ſiècles d'épreuves & de combats, par une ſucceſſion continuelle de proſpérités, de malheurs & de triomphes, & parvenue enfin au plus haut point de ſplendeur & de gloire : les Pontifes d'une Religion toute ſublime, parce qu'elle eſt toute ſainte ; d'une Religion amie des Rois, parce qu'elle aime la juſtice & la paix, viennent mettre ſous la protection de l'Oint du Seigneur leurs perſonnes & leurs Égliſes : les Grands du Royaume apportent à Votre Majeſté l'hommage de leurs vertus, de leurs actions, de celles de leurs Ancêtres, de ces ſervices antiques & non interrompus, qui ſont leur gloire & celle de la Monarchie : un peuple paſſionné pour ſes Rois invoque les Benédictions du Ciel par les acclamations de ſon amour pour le Prince qui le gouverne & le protége ; enfin, Sire, tous les Ordres de l'État contemplent avec des ſentimens d'admiration, d'attendriſſement & de reſpect, un Roi jeune, & déja ſi cher à ſes peuples, dépoſant ſa Couronne au pied du Trône viſible de celui par qui règnent tous les Rois de la terre, de celui qui ſeul peut envoyer aux Rois cet Eſprit de Conſeil, de Juſtice & de Bienfaiſance, inébranlable appui de la félicité du Souverain & des ſujets.

Daignez agréer, Sire, au milieu de tant d'hommages éminens, celui que vous offrent les Membres du Chapitre de Reims, de leurs perſonnes & de leurs biens (a) *: nous ſommes François, Citoyens, Miniſtres d'un Temple qui eſt celui de nos Rois & de la Nation ; tous les ſentimens, tous les devoirs ſe réuniſſent pour nous attacher inviolablement à Votre Auguſte Perſonne, & ſont les garants du profond reſpect & de l'entière ſoumiſſion que nous vouons à Votre Majeſté.*

Le Corps de Ville, que le Grand Maître des Cérémonies introduiſit dans l'appartement du Roi, & qui fut préſenté à Sa Majeſté par M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'État, ayant le département de Champagne, lui offrit ſes préſens, qui conſiſtoient en ſeize douzaines de bouteilles de

(a) Le Chapitre de Reims, par un très-ancien uſage, fait hommage de ſes biens au Roi lors de ſon Sacre, en lui offrant du pain dans une corbeille.

vin, moitié rouge, moitié mouſſeux, & en trois corbeilles remplies de fruits du pays.

Enſuite l'Univerſité eut l'honneur de rendre à Sa MAJESTÉ les mêmes reſpects, & Monſieur l'Abbé Léa, Chanoine de l'Egliſe de Reims, & Recteur, fit au Roi cette harangue.

SIRE.

LA Naiſſance vous a placé ſur le premier Trône de l'Univers : mais votre autorité ſuprême déja établie par les loix du ſang, & gravée dans nos cœurs par les mains de l'amour & du reſpect, va encore être confirmée par la Religion dans l'Auguſte Cérémonie de votre Sacre. L'onction ſainte, qui a conſacré les Clovis, les Charlemagne, les Saint-Louis, va rendre Votre Perſonne plus Auguſte, plus Sainte, inviolable, l'image ſubſiſtante de la Divinité. La Nation, ainſi attachée à ſon Roi, par tout ce qu'il y a de liens ſur la terre & dans le Ciel, dans la Nature & dans les loix, n'oubliera jamais ce qu'elle lui doit d'amour, d'obéiſſance & de fidélité.

L'Univerſité de Reims eſt trop heureuſe de pouvoir aujourd'hui offrir à Votre Majeſte l'hommage de ſes ſentiments reſpectueux. Elle ne ceſſera de les inſpirer à ce peuple de jeunes ſujets, qu'elle forme pour l'Égliſe & pour l'État.

Puiſſe cette Jeuneſſe ſe rendre digne, par ſes talens & ſes heureux progrès dans la vertu, de la protection du meilleur & du plus grand des Rois, ſi digne lui-même, par ſa ſageſſe, de régner long-tems ſur le meilleur & le plus fidele de tous les peuples.

Les Juges du Préſidial furent pareillement admis à complimenter Sa Majeſté. M. de Pouilly, leur Préſident & Lieutenant Général, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, prononça le diſcours ſuivant :

SIRE,

Les commencemens du règne de VOTRE MAJESTÉ ont conſacré ces grandes vérités qui aſſûrent la proſpérité des États & la gloire des Rois. Tous vos Sujets ont été émus d'un ſentiment profond de reſpect & d'ad-

miration, en reconnoissant dans leur Monarque cette sagesse sublime qui maitrise les évènemens, & fait, des Souverains, les images de la Divinité. Jamais de plus doux transports n'ont signalé les premiers jours d'un Empire. Quand le destin des Rois les appelle à faire le bonheur du monde, le monde entier ne doit en effet être occupé que du bonheur des Rois. Le respect & l'obéissance dus à ce caractère sacré ne suffisent plus alors pour acquitter les Peuples : leur amour seul peut être un juste dédommagement des travaux & des peines inséparables d'un Trône dont le maître ne respire que pour faire des heureux. Que cet amour soit consigne dans nos fastes pour servir d'instruction à tous les siècles. Le seul nom de HENRI *attendrit encore tous les cœurs; votre nom,* SIRE, *deviendra le cri de l'Humanité. Jamais cette pompeuse & sainte Cérémonie, dont nos yeux vont être témoins, ne fut célébrée sous de si favorables auspices. L'hommage d'un Souverain adoré est l'encens le plus digne du ciel.*

Les Officiers de l'Eléction participèrent au même honneur, & M. Desain, qui en est Président, complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

L'HOMMAGE le plus pur que vos Officiers de l'Élection puissent porter aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, *est l'assurance respectueuse de leur fidélité, de leur soumission & de tous les sentimens qu'inspirent vos vertus Royales.*

Les actes multipliés de votre bienfaisance annoncent à l'Europe entière la gloire de votre Empire & garantissent à jamais le bonheur de vos Peuples.

Le Grand-Maître des Cérémonies introduisit pareillement le Chapitre de Reims à l'Audience de la Reine, à qui M. l'Abbé de Maurous fit ce Compliment :

MADAME,

LE Chapitre de Reims, après avoir assuré Votre Majesté de son profond respect, vous supplie d'agreer l'hommage de ses biens qu'il vous presente comme à sa Souveraine : nous rendons, Madame, celui de nos cœurs

à un autre genre de pouvoir, à l'Empire que vous donne ſur la Nation Françoiſe l'aſſemblage des vertus & des qualités brillantes que le Ciel a pris plaiſir à réunir dans Votre Auguſte Perſonne.

Les Officiers Municipaux furent de même conduits dans l'appartement de la Reine, & offrirent à Sa Majeſté une très-belle corbeille remplie de fruits du pays. M. Cocquebert, Lieutenant des Habitans, lui adreſſa ce diſcours.

MADAME,

Q'UIL eſt doux & glorieux pour votre Ville de Reims de pouvoir, en faveur d'un ſi beau jour, dépoſer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ nos très-humbles hommages & le tribut ſi légitime de nos très-profonds reſpects!

Si, dans les tranſports de notre admiration & de notre amour pour nos Souverains, la ſplendeur du Trône nous tient dans un ſilence reſpectueux; la bienfaiſance, cette vertu ſublime des Rois, ſçait près de vous en tempérer l'éclat. Que ne m'eſt-il donné, Madame, de célébrer dignement ce précieux appanage héréditaire dans votre auguſte Maiſon; & que ne devons-nous pas en attendre, quand il fait le bonheur de toute la France?

L'Univerſité eut auſſi l'honneur de rendre ſes hommages à la Reine.

Le Préſidial ſuivit l'Univerſité, & M. de Pouilly, ſon Préſident, eut l'honneur de la complimenter de la manière qui ſuit:

MADAME.

QUAND l'heureuſe deſtinée de la France unit les jours de VOTRE MAJESTÉ à ceux de notre auguſte Monarque, un ſentiment inexprimable de joie pénétra tous les cœurs. Les Peuples crurent voir deſcendre du Ciel la Vertu même, ornée des attributs qui peuvent aſſurer ſon empire. Ils prévoyoient le bonheur d'un Roi qui devoit faire celui de ſes Sujets. Le tems a juſtifié l'excès de nos tranſports. Jamais une lumière plus touchante, un jour plus pur, n'ont lui ſur nos têtes; jamais le Trône n'offrit aux regards des Nations un plus parfait aſſemblage de

tous les dons qui peuvent embellir & consoler la terre. Puissent nos vœux nous acquitter envers nos maîtres : leur gloire est de rendre heureux des millions de Sujets ; la nôtre est de sentir notre bonheur & de leur en faire un juste hommage.

Les Officiers de l'Election furent admis ensuite à présenter leurs profonds hommages à la Reine, & M. Desain, Président, dit :

MADAME,

LES vertus qui caractérisent VOTRE MAJESTÉ sont inséparables des graces qui en sont le cortège.

Le plus profond respect & la fidélité la plus épurée sont, MADAME, les sentimens inaltérables dont nous présentons l'hommage à VOTRE MAJESTÉ.

Monsieur, précédé & suivi de ses Gardes, alla se rendre à l'Hôtel de la Présidente Roger, qu'il a occupé pendant son séjour à Reims. Monseigneur le Comte d'Artois, pareillement accompagné de ses Gardes, se rendit rue Saint-Denys, à l'Hôtel du Marquis de Saint-Clair, qu'on lui avoit préparé.

DISPOSITION ET DÉCORATIONS DE L'ÉGLISE DE REIMS.

On avoit construit, pour le chemin du Roi, une galerie couverte depuis la grande salle de l'Archevêché jusqu'à la place devant la Métropole, de 306 pieds de longueur sur 18 pieds de large. Cette galerie, qui étoit en pente douce, étoit décorée de vingt-une arcades de chaque côté, peintes en marbre blanc, tant extérieurement qu'intérieurement, portées sur un soubassement peint aussi en marbre. La partie extérieure étoit couronnée d'un entablement dorique surmonté d'un socle. Les archivoltes de l'intérieur de la galerie étoient ornés de Trophées, & le plafond étoit distribué en plates-bandes & panneaux, dans lesquels on avoit ajusté de grandes rosettes & différens ornemens. Chaque arcade étoit fermée par une balustrade faite en marbre.

Cette galerie venoit se réunir dans le retour sur la place à une colonnade d'ordre dorique de 234 pieds de longueur sur 21 pieds de large,

qui embrassoit toute la façade de l'Eglise, composée de 13 entre-colonnemens & de deux avant-corps surmontés d'un attique formant pavillon carré, & dont l'un étoit en face de la grande porte de la Métropole.

Entre chaque colonne étoit une balustrade à hauteur du socle. Le plafond étoit divisé en plates-bandes & panneaux décorés de rosettes & de rinceaux d'ornemens. Dans la partie fermée des entre-colonnes, qui se trouvoit adossée à l'Eglise & aux murs de l'Archevêché, étoient pratiquées de grandes tables sur lesquelles on avoit ajusté des Trophées. Dans les plafonds en voussures des deux pavillons étoient peints différens attributs analogues à la cérémonie. L'extérieur de ces pavillons étoit orné de médaillons & de guirlandes qui les lioient ensemble. Cette colonnade étoit couronnée d'un entablement, qui portoit le caractère & tous les ornemens de l'ordre dorique; & terminée par un socle, qui régnoit sur toute sa longueur. Toute cette décoration étoit peinte en marbre blanc veiné.

De cette galerie le Roi entroit dans l'Eglise, dont la nef, jusqu'à l'entrée du Chœur, étoit fermée le long des piliers par des barrières à hauteur d'appui: cet intérieur étoit garni de chaque côté de quatre rangs de banquettes pour faciliter à une grande partie du public les moyens de voir passer le Roi avec tout son cortége.

Les piliers étoient revêtus des tapisseries de la Couronne. A la voûte de l'Eglise étoit suspendu un grand nombre de lustres garnis de lumieres.

La partie du Chœur avoit été décorée avec magnificence. De dessus les stalles où étoient placés les Chanoines, s'élevoit un soubassement en voussure qui servoit de base à un ordre de colonnes corinthiennes qui entouroient le Chœur, le Sanctuaire & le Jubé. Ces colonnes, qui étoient de brèche violette, dont les cannelures, les bases & les chapitaux étoient en or, étoient engagées d'un quart sur les angles des tribunes, & sailloient devant les piliers sur un arrière-corps de marbre blanc veiné. Elles séparoient les tribunes qui, des deux côtés, s'étendoient du Jubé au Sanctuaire. L'entablement de cet ordre, dont toutes les moulures, modillons & rinceaux d'ornemens qui enrichissoient la frise étoient taillés en or, étoit surmonté d'un socle

ſocle de marbre blanc veiné. A plomb des colonnes étoient des grouppes d'enfans de marbre blanc portant des lumieres. Toutes les tribunes étoient garnies de gradins qui formoient un amphithéâtre & dont le fond & les côtés étoient peints en marbre blanc veiné. Le devant de ces tribunes étoit fermé par une baluſtrade de marbre blanc veiné, de méme que les ornemens des baluſtres.

Au milieu du plafond de chaque tribune étoit ſuſpendu un luſtre qui portoit douze lumieres. Chaque arrière-corps entre les colonnes étoit décoré de grandes figures en or qui portoient des girandoles garnies de lumieres.

Le ſoubaſſement en vouſſure ſur lequel portoit toute cette colonnade, étoit en marbre blanc veiné, orné de fortes conſoles à plomb des colonnes & de guirlandes en or.

A l'entrée du Chœur on avoit conſtruit un jubé auquel on montoit par deux grands eſcaliers. C'eſt ſur ce jubé qu'étoit placé le Trône du Roi, au-deſſus duquel étoit un dais entre quatre colonnes, autour deſquelles étoient retrouſſées des pantes de ſatin violet parſemées de fleurs-de lys d'or. Le fond du Trône étoit percé à jour pour laiſſer voir le Roi au public dans la nef.

Les deux parties du jubé à droite & à gauche étoient auſſi percées à jour : le ſoubaſſement, du côté de la nef, étoit peint en marbre blanc veiné, enrichi de grandes tables ornées de fleurs-de-lys en compartimens.

A droite & à gauche du Trône étoient placés les ſiéges des Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques, & au pied du Trône étoient ceux du Grand-Chambellan, du premier Gentilhomme de la Chambre & du Grand-Maître de la garde-robe. En avant étoit celui du Connétable, & devant le Connétable étoient ceux du Grand-Maître & du Garde-des-ſceaux faiſant la fonction de Chancelier. Sur le côté droit du Roi étoit un Autel pour dire une Meſſe baſſe.

Le fond du Chœur étoit terminé par une partie circulaire décorée de colonnes, ainſi que les parties latérales, & garni de gradins en amphithéâtre. Au-devant de cet amphithéâtre étoit un orcheſtre pour contenir cent Muſiciens.

Dans la croiſée du Chœur étoient deux vaſtes tribunes également décorées : celle du côté de l'Archevêché étoit deſtinée pour la REINE, MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ELISABETH, & pour les Dames qui les accompagnoient. L'autre tribune vis-à-vis étoit deſtinée pour le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs.

Derrière les ſtalles des Chanoines étoient des tribunes, garnies de gradins en amphithéâtre.

Tout le pourtour du Chœur, au-deſſus de la décoration, étoit garni des plus belles tapiſſeries de la Couronne, qui ſervoient de fond aux grouppes d'enfans de marbre portant des lumieres.

On avoit pratiqué partout des eſcaliers commodes pour faciliter les entrées & les ſorties des tribunes, & on n'avoit rien laiſſé à deſirer de ce qui pouvoit contribuer à la circulation & à l'aiſance du public.

CÉRÉMONIE DE LA VEILLE DU SACRE.

Le Samedi 10 Juin après midi, Sa Majeſté, accompagnée des Princes ſes freres, des Princes du ſang, & ſuivie de toute ſa Cour, ſe rendit à l'Égliſe Métropolitaine pour aſſiſter aux premieres Vêpres du Sacre. Elle fut reçue à la porte de l'Egliſe par M. l'Archevêque en habits Pontificaux, à la tête du Chapitre, & aſſiſté des Évêques de Soiſſons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon & d'Amiens ſes ſuffragans ; & alla ſe placer au milieu duChœur ſur un prié-Dieu qui étoit dreſſé ſous un dais : les Princes ſes freres & les Princes du Sang étoient à ſa droite ; & à la gauche de Sa Majeſté, étoient les principaux Officiers derrière ſon fauteuil. M. l'Évêque de Senlis, premier Aumônier du Roi, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, étoit à la droite du prié-Dieu, & les Cardinaux de Rochechouart & de Luynes à la gauche, en rochet & en camail. Les Archevêques d'Auſch, de Rouen, d'Aix, de Cambray, de Bourges, de Narbonne, de Toulouſe, de Beſançon, de Tours, l'ancien Evêque de Limoges, & les Evêques de Meaux, de Lodève, de Glandève, de Luçon, de Comminges, de Siſteron, de Rennes, d'Arras, de Montpellier, & de Tagaſte, invités par le Roi à la cérémonie de ſon Sacre, furent placés près de l'autel, à la droite ; & les places de l'autre côté étoient occupées par les Seigneurs de la Cour.

L'Archevêque de Reims se plaça dans la premiere haute stalle à droite, & les Evêques de Soissons, de Beauvais & de Noyon, occuperent les stalles suivantes. L'Archevêque de Trajanopole, Coadjuteur de Reims, se mit dans la premiere stalle du côté gauche, & ensuite se placerent les Evêques de Châlons & d'Amiens. Les autres stalles furent occupées par les Chanoines tous en chappe, & les basses stalles, par les habitués de l'Eglise.

Tous étant à leur place, l'Archevêque entonna les Vêpres du jour, qui furent continuées par la Musique du Roi & par celle de la Métropole. Après les Vêpres, il y eut un Sermon sur la cérémonie du Sacre prononcé par l'Archevêque d'Aix, qui, dans cette grande occasion, fit encore admirer son éloquence, dont la simplicité & la majesté forment l'heureux caractère.

Regnavit rex, & sapiens erit & faciet judicium & justitiam in terrâ. Un Roi sage montera sur le Trône, il règnera dans la justice & dans l'équité.

La prédication étant finie, le Roi sortit de l'Eglise avec les mêmes cérémonies observées lorsqu'il y étoit entré. Sa Majesté, ayant été reconduite à l'Archevêché, se disposa, par la confession, à la sainte cérémonie du lendemain.

Cérémonies du Sacre et du Couronnement.

Le Dimanche 11 Juin, Fête de la Trinité, jour du Sacre & du Couronnement du Roi, toutes choses étant disposées pour cette auguste cérémonie, les Chanoines, tous en chappe, entrerent au Chœur vers les six heures du matin & se placerent dans les hautes stalles, à l'exception des quatres premieres qu'ils laisserent vuides de chaque côté.

Les trois Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys, savoir Dom P. Boudier, Grand-Prieur, Dom Maurille Turpin, Trésorier, & Dom Louis la Forcade, Maître des cérémonies, qui avoient, pour obéir aux ordres du Roi, apporté, suivant l'usage (a), à Reims, les

(a) M. de Rivier, Exempt des Gardes du Corps de la Compagnie de Noailles & deux Gardes à Cheval accompagnerent les Ornemens Royaux, depuis l'Abbaye de Saint-Denys jusqu'à Reims, & les reconduisirent.

ornemens Royaux dont ils ſont les dépoſitaires, furent placés à côté de l'autel pour être à portée, lors du Couronnement de Sa Majeſté, de livrer ces ornemens qui ſont, 1°. La Couronne de Charlemagne; elle eſt d'or maſſif, enrichie de rubis & de ſaphirs, doublée d'un bonnet de ſatin cramoiſi brodé en or & ſurmontée d'une fleur-de-lys d'or, chargée de trente ſix perles orientales: 2°. Le Sceptre qui eſt d'or maſſif émaillé & garni de perles orientales; il a environ ſix pieds de haut: 3°. La main de Juſtice, qui eſt un bâton d'or maſſif, orné de rubis & de perles orientales & terminé par une main d'ivoire ou plutôt de corne de licorne: 4°. L'épée du même Empereur Charlemagne; la poignée & la garde en ſont d'or, & le fourreau eſt de velours violet parſemé de fleurs-de-lys brodées en or: 4°. L'agraffe qui doit attacher le manteau Royal; elle eſt en forme de loſange, d'or maſſif, ornée de 18 rubis avec 4 pointes de diamant, & bordée de perles orientales: 5°. Les éperons; ils ſont d'or maſſif & enrichis de rubis: 6°. Le Livre qui contient les Prieres uſitées aux cérémonies du Sacre; ce Livre eſt revêtu d'argent doré & orné de ciſelures.

On commença Prime. Pendant ce tems-là l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Egliſe, ſe rendit dans la Sacriſtie pour prendre ſes habits Pontificaux & revint enſuite à l'autel. Il étoit précédé du grand-Chantre, du ſous-Chantre, tenant chacun leur bâton, de l'ancien Evêque de Limoges, & de ceux de Meaux, d'Arras & de Montpellier, qui chanterent les Litanies en chappe & en mitre. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'Amiens, ſous-Diacre, & l'Evêque de Soiſſons, Diacre, tous deux en mître. L'Archevêque de Reims venoit enſuite, aſſiſté de l'Archevêque de Trajanopole, ſon Coadjuteur, déſigné pour le ſuppléer dans la cérémonie du Sacre en cas de beſoin, & ſuivi de deux Chanoines en chappe, deſtinés pour les cérémonies. Lorſque l'Archevêque eut fait ſa révérence à l'Autel, il s'aſſit, le viſage tourné vers le Chœur, dans le fauteuil qui lui avoit été préparé vis-à-vis le prié-Dieu du Roi. Les Evêques de Soiſſons & d'Amiens ſe placerent à ſes côtés, & les Evêques de Limoges, de Meaux, d'Arras & de Montpellier, prirent leurs places au côté droit de l'Autel. L'Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier de France, en rochet, & après lui le Cardinal de Luynes, revêtu de ſa

chappe de Cardinal, furent placés fur une forme un peu plus haute, mais un peu moins avancée que le banc des Pairs Ecclefiaftiques.

Les Archevêques & Evêques invités furent placés fur des formes derriere les Pairs Eccléfiaftiques. Après eux, étoient MM. l'Abbé du Lau, nommé par le Roi à l'Archevêché d'Arles, & l'Abbé de Vogué, agens du Clergé. M. l'Abbé de Radonvilliers Aumônier ordinaire du Roi, & MM. les Abbés de Narbonne, de Luberfac, nommé à l'Evêché de Tréguier, de Thémines, de Montagnac, d'Albignac, de Beaumont, de Vezins & de Caftellane, Aumôniers de quartier, occupoient un banc derriere les Archevêques & Evêques : ils étoient en rochet & en manteau long.

Les formes qui étoient au-deffous de celles des Prélats, étoient occupées par MM. de la Galaifiere, Feydeau de Marville, le Pelletier de Beaupré, Bertier de Sauvigny, Trudaine, de Boulogne, Baftard, & Turgot, Miniftre d'Etat & Contrôleur Général, tous Confeillers d'Etat; & par MM. Saunier, Boula de Quincy, Pouletier de la Salle, Doublet de Perfan, de Côte, Meulan d'Ablois, Gueau de Reverfeaux, Lambert, de Maupeou, Joli de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou, Maîtres des Requetes, invités au Sacre, tous en robe de cérémonie. Après eux, étoient MM. Pomyer, le Bégue, Mangot, Monchard, Villantrois, Tiffet, Secretaires du Roi pareillement invités & députés de leur Compagnie.

Les Pairs Eccléfiaftiques, en mître & en chappe de drap d'or, étant arrivés, furent conduits par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & fe placèrent fur un banc couvert d'un tapis de velours violet, femé de fleurs-de-lys d'or, auprès de l'Autel du côté de l'Epitre. Ces Pairs étoient, MM. l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons & l'Evêque Comte de Noyon.

MM. de Contades, de Broglie, de Nicolaï, Maréchaux de France, nommés par le Roi pour porter la Couronne, le Sceptre & la Main de Juftice, fe placèrent fur un banc derrière celui des Pairs Laïques.

MM. le Duc de la Vrilliere, Bertin, le Comte de Vergennes & de Sartine, Secrétaires d'Etat, occupèrent un banc féparé & au-deffous de celui des trois Maréchaux de France. Les autres Maréchaux prirent leur place fur une forme qui étoit derrière le banc des honneurs.

Sur les autres formes & ſur la même ligne, étoient les principaux Officiers de Sa Majeſté & les Seigneurs de la Cour.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Éliſabeth & les Dames qui les accompagnoient, furent conduites par la grande Salle du Palais Archiépiſcopal, à une grande tribune élevée dans la croiſée du Chœur au côté droit de l'Autel.

Le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs de l'Empire, d'Eſpagne, de Naples, de Sardaigne, de Portugal, de Suede, de Veniſe, de Hollande & de Malte, furent pareillement conduits à leur tribune à gauche de l'Autel, par MM. de la Live de la Briche, & Tolozan, Introducteurs, qui ſe placèrent auprès d'eux ſur la même ligne. Le reſte de la tribune fut occupé par les Miniſtres & Envoyés des différentes Cours, & par les Princes & Seigneurs étrangers.

Les galeries en amphithéâtre qu'on avoit élevées entre les piliers des deux côtés du Chœur, étoient remplies de toutes les autres perſonnes de diſtinction (*a*).

Vers les ſept heures, les Pairs Laïques ſortirent du Palais Archiépiſcopal & arrivèrent à l'Égliſe, où ils furent reçus par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, qui les conduiſit à l'Autel, où ils firent les révérences qui ſont d'uſage. Ils allèrent enſuite ſe placer ſur la forme qui leur étoit deſtinée du côté de l'Evangile, couverte de même que celle des Pairs Eccléſiaſtiques.

Les Pairs Laïques étoient vétus d'une veſte d'étoffe d'or. Ils avoient une ceinture d'or, & par-deſſus leur longue veſte, un manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert ſur l'épaule droite. L'épitoge, ou le collet rond, étoit auſſi bordé d'hermine. Ils avoient tous une couronne d'or ſur un bonnet de ſatin violet.

(*a*) Quatre Députés de l'Hôtel-de-Ville de Reims furent admis à entrer dans le Chœur, où ils prirent leurs places ſur un banc qui leur avoit été deſtiné du côté de l'Evangile, au-deſſous des premieres ſtalles des Chanoines, vers le Sanctuaire. Sur deux autres bancs, du côté de l'Epitre, étoient les Députés de l'Univerſité & du Préſidial.

MONSIEUR, Frère du Roi, repréſentoit le Duc de Bourgogne. Son ſiége avoit un marche-pied plus haut que celui des autres Pairs. Monſeigneur LE COMTE D'ARTOIS repréſentoit le Duc de Normandie; Monſeigneur le Duc d'Orléans, le Duc d'Aquitaine; Monſeigneur le Duc de Chartres, le Comte de Toulouſe; Monſeigneur le Prince de Condé, le Comte de Flandres; Monſeigneur le Prince de Bourbon, le Comte de Champagne.

Les trois Pairs qui repréſentoient les Ducs, avoient des couronnes Ducales, & les trois autres Pairs qui repréſentoient les Comtes, portoient des couronnes de Comte. Ils portoient ſur leurs manteaux les colliers de leurs Ordres.

Un moment après que les Pairs Laïques eurent pris leurs places, ils s'approchèrent, ainſi que les Pairs Eccléſiaſtiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & convinrent, ſuivant l'uſage très-ancien, de députer l'Évêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais pour aller chercher le Roi.

Ces deux Prélats, ayant auprès d'eux deux Enfans de Chœur en chappe, portant chacun un chandelier avec un cierge allumé, & un troiſième, revêtu de même, portant le bénitier, ſe mirent en marche, précédés du Grand-Maître des Cérémonies. Tous les Chanoines, en chappe, marchoient devant en ordre de proceſſion. La Muſique occupoit le milieu des deux files qui étoient terminées par le Chantre & le ſous-Chantre. Ils paſſerent par la galerie couverte, & étant arrivés à la Chambre du Roi qu'ils trouvèrent fermée, le Chantre y frappa de ſon bâton. M. le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan, ſans ouvrir la porte, dit: *que demandez-vous?* L'Evêque de Laon répondit: *le Roi.* Le Grand-Chambellan répartit: *le Roi dort.* Le Chantre ayant frappé, & l'Evêque demandé une ſeconde fois *le Roi*, le Grand-Chambellan fit la même réponſe. Mais à la troiſième fois, le Chantre ayant frappé & le Grand-Chambellan ayant répondu de même, l'Evêque de Laon dit: *Nous demandons Louis XVI, que Dieu nous a donné pour Roi.* Auſſi-tôt les portes de la Chambre s'ouvrirent, & le Grand-Maître des Cérémonies conduiſit les Evêques de Laon & de Beauvais auprès de Sa Majeſté, qu'ils saluèrent profondément. Ils étoient précédés du Chantre, du ſous-Chantre & de l'Enfant de Chœur portant le bénitier.

Le Roi étoit couché ſur un lit de parade (*a*). Il étoit vêtu d'une longue camiſole cramoiſie, garnie de galons d'or & ouverte, ainſi que la chemiſe, aux endroits où Sa Majeſté devoit recevoir les onctions. Par-deſſus cette camiſole, le Roi avoit une longue robe d'étoffe d'argent, & ſur ſa tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamans, d'une plume de héron fine & d'une double aigrette blanche.

L'Evêque de Laon préſenta de l'eau benite à Sa Majeſté, & récita une Oraiſon. Enſuite les deux Evêques ſoulevèrent le Roi de deſſus ſon lit, & le conduiſirent proceſſionnellement à l'Egliſe dans l'ordre qui ſuit, en chantant un Répons.

Ordre de la Marche du ROI a l'Église.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, commencèrent la marche & précédèrent le Clergé qui accompagnoit les Evêques. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suiſſes de la Garde dans leurs habits de cérémonie & commandés par M. le Duc de Coſſé, (faiſant la fonction de Capitaine pour M. le Marquis de Courtenvaux, leur Capitaine, abſent par maladie) habillé de drap d'argent avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un

(*a*) C'eſt François I. qui a fait faire ce lit avec le riche ameublement qui l'accompagne, & qui conſiſte en quatre fauteuils, dix-huit plians, un tapis de table, un écran & un dais. Cet ameublement, qu'on appelle *le meuble du Sacre*, parce qu'il ne ſert qu'au Sacre des Rois, eſt tout de broderie fond or, à grains d'or avec cartouches & tableaux en camayeux rehauſſés d'or, repréſentant divers traits de l'Hiſtoire de Moïſe, d'après les deſſins de Raphaël Urbain. Ce lit, compoſé de trois pantes de dehors, trois pantes de dedans, de deux bonnes-grâces, deux cantonnieres, fond & doſſier de riche broderie relevée, de trois ſoubaſſemens faits d'une campane, de la courte-pointe, des deux fourreaux de piliers, de broderie plate, avec deviſes, des trois rideaux de broderie plate, ſans envers, auſſi avec deviſes, & de quatre pommes de broderie plate, étoit de ſept pieds huit pouces de large, de ſept pieds dix pouces de long, & de huit pieds & demi de haut, & de forme ancienne. Au mois de Septembre 1722, il fut hauſſé & rétréci pour ſervir au Sacre du Roi Louis XV. Ce lit, qui eſt aujourd'hui d'une forme plus agréable, a ſix pieds de large, ſept de long & onze & demi de haut.

manteau noir doublé de drap d'argent & garni de dentelles, ainsi que les chausses retroussées & une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes: M. de Voltaire de Neufbourg & M de Salis de Samade, Lieutenans des Cent-Suisses, vêtus d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent & d'une toque de pareille étoffe; les autres Officiers, vêtus d'habits de moire d'argent & de satin blanc.

Les Hautbois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre venoient après. Ils étoient suivis du Sieur Bronod de la Haye, Chevalier, Roi-d'Armes de France, du titre *de Montjoie-Saint-Denys*, & des Sieurs de Sauzéa, premier Hérault-d'Armes, du titre de *Bourgogne :* de Vauxelles, du titre *de Normandie :* de Wilmain d'Abancourt, du titre *d'Angoulême :* le Febvre des Cormiers, du titre *de Saintonge :* & de Jourdier, du titre *de Dauphiné*, tous en habit de velours blanc, les chausses retroussées, garnies de rubans & leur toque de velours blanc. Ils avoient par-dessus leurs pourpoints, la cotte-d'Armes de velours violet, chargée des Armes de France en broderie & le caducée à la main.

M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, & M. de Nantouillet, Maître des Cérémonies, marchoient ensuite. Ils étoient vêtus de pourpoints d'étoffe d'argent, de chausses retroussées de velours noir, garnies de dentelles d'argent, avec une toque de velours noir chargée de plumes blanches. Ils précédoient les Maréchaux de Mouchy, du Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, destinés à porter les offrandes, & vêtus du grand manteau de l'Ordre; suivis de MM. de Valory, de Châteaubourg, de Montbrun, de Saint-Georges, de Sigy, du Cherray & de Guémy, Pages de la Chambre du Roi, vêtus de pourpoints en étoffe d'or, brodés sur toutes les tailles, d'une broderie à ramage cramoisi & argent avec basques & crevasses de gros de Naples bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retroussée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoisi brodées en or & ornées de reseaux d'or & bouffettes bleu & or au bas, un manteau & capot de velours cramoisi ornés de reseaux d'or à revers en gros de Naples gros bleu brodé en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plume de héron noire, souliers d'étoffe d'argent & gants blancs avec des franges d'or.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, repréſentant le Connétable, vêtu comme les Pairs Laïques, avec la couronne de Comte, marchoit après. Il avoit à ſes côtés les Sieurs Pallas & de la Chauverie, Huiſſiers de quartier de la Chambre du Roi, portant leurs maſſes. Ils étoient habillés d'un pourpoint de ſatin blanc, les manches tailladées à pluſieurs étages & la chemiſe bouffante par les ouvertures, ayant les hauts-de-chauſſes auſſi de ſatin blanc, retrouſſés avec le manteau de pareille étoffe, doublé de même, les bas de ſoie gris de perle & les ſouliers de velours blanc.

Le Roi paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite l'Evêque de Laon & à ſa gauche l'Evêque de Beauvais. M. le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France, qui étoit deſtiné à porter la queue du manteau Royal, marchoit derrière le Connétable ; & derrière Sa Majeſté, étoient, à droite, M. le Maréchal de Noailles, Capitaine des Gardes-du-Corps, commandant les Gardes Ecoſſois : & à gauche, M. le Prince de Beauveau, Capitaine des Gardes de quartier ; ils étoient vêtus d'habits à manteau très-magnifiques. Le Roi étoit environné de ſix Gardes Ecoſſois ou de la Manche, vêtus de ſatin blanc, & ayant leurs cottes-d'armes en broderie par-deſſus leurs habits & la pertuiſanne à la main.

M. de Miroménil, Garde-des-Sceaux, repréſentant le Chancelier, marchoit après le Roi. Il étoit vêtu d'une ſoutanne de ſatin cramoiſi, d'un grand manteau d'écarlate par-deſſus, avec l'épitoge retrouſſée & fourrée d'hermine, & avoit ſur la tete le mortier de Chancelier de drap d'or bordé d'hermine.

Le Prince de Soubiſe, faiſant les fonctions de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, portant ſon bâton à la main, venoit enſuite, ayant à ſa droite, ſur la même ligne, M. le Duc de Bouillon, Grand Chambellan de France, & à ſa gauche, M. le Maréchal de Duras, Premier Gentilhomme de la Chambre, & M. le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe. Ils étoient tous quatre vêtus comme les Pairs Laïques & avoient la couronne de Comte ſur la tête.

Cette marche pompeuſe étoit fermée par les Gardes-du-Corps, ayant à leur tête M. le Marquis de Pujols, Lieutenant, M. le Comte de Mun, Enſeigne, M. le Commandeur d'Avrincourt, tous trois de la Compagnie de Noailles.

Arrivée du ROI a l'Eglise.

Le Roi ayant paſſé par la grande galerie, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſtèrent à la porte de l'Egliſe. Les Cent-Suiſſes formèrent une double haie entre les barrières, par leſquelles on traverſoit la nef. Les Tambours, les Hautbois & les Trompettes ſe placèrent entre les deux eſcaliers qui montoient au Jubé.

Sa Majeſté étant arrivée à l'Egliſe, le Clergé s'arrêta à l'entrée de la nef, où l'Evêque de Beauvais dit une Oraiſon, après laquelle le Chantre entonna le Pſeaume 20e, que continuèrent les Muſiciens en faux-bourdon. Ce fut dans ce tems que le Roi, précédé du Clergé, entra dans le Chœur, accompagné des Evêques de Laon & de Beauvais, & alla ſe mettre à genoux au pied de l'Autel. Auſſi-tôt l'Archevêque de Reims ſe leva de ſon ſiége & dit une Oraiſon. Enſuite Sa Majeſté fut conduite par les mêmes Evêques au fauteuil qui étoit ſous le dais au milieu du Chœur.

Les deux Capitaines des Gardes prirent leurs places à la droite & à la gauche du fauteuil du Roi. Le Capitaine des Cent-Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le Chœur, prit la ſienne au côté droit de l'eſtrade ſur laquelle étoit Sa Majeſté. Les ſix Gardes Ecoſſois ſe placèrent plus bas aux deux côtés du Chœur, & les Lieutenant, Exempt & Enſeigne de la Compagnie des Gardes Ecoſſois, reſtèrent auprès de la porte du Chœur pour y donner les ordres néceſſaires. Ils étoient vêtus de pourpoints & manteaux de drap d'argent & de velours blanc, & de toques chargées de plumes blanches, avec des baudriers de drap d'argent.

Le Connétable, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs maſſes, ſe plaça ſur le ſiége qui lui étoit deſtiné derrière le Roi & à quelque diſtance.

Le Chancelier de France prit place derrière le Connétable, & à trois pieds de diſtance.

Le Grand-Maître de la Maiſon du Roi, ayant ſon bâton de commandement à la main, ſe plaça ſur un banc qui étoit derrière le Chancelier, & ſur lequel le Grand-Chambellan de France ſe mit à la droite; le Premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche. Le Grand-Ecuyer de France demeura

auprès & à la droite du Roi, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, nommés pour porter les offrandes, allèrent se placer dans les quatre premières hautes stalles du Chœur du côté de l'Epître.

Chacun ayant pris sa place, l'Archevêque présenta de l'eau bénite au Roi & aux personnes qui avoient leurs séances dans cette auguste cérémonie. On chanta ensuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencèrent Tierce. Cet office étant fini, la Sainte-Ampoule arriva à la porte de l'Eglise.

Arrivée de la Sainte-Ampoule.

Vers les six heures & demie du matin, arrivèrent dans l'Eglise de l'Abbaye & Archi-Monastère de Saint-Remi, MM. le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart & le Comte de la Roche-Aymon, envoyés par le Roi pour ôtages de la Sainte-Ampoule & la faire apporter dans l'Eglise Métropolitaine. Ils étoient vétus uniformément d'habits, vestes, culottes & manteaux de brocard d'or légèrement rayé en noir, le chapeau noir garni de plumes noires, le bord retourné en devant, les bas blancs à fleurs brodées en or, les souliers noirs ornés de rosettes de couleur de feu avec réseaux d'or. Ces quatre ôtages étoient précédés de M. de Watronville, Aide des Cérémonies, en habit de cérémonie, & suivis d'Ecuyers, Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, vétus d'habits uniformes écarlate, galonnés en or, portant chacun un guidon de taffetas blanc, chargé des Armes de France & de Navarre d'un côté, & de l'autre de celles des Maisons des Seigneurs ôtages.

Le rang que ces Seigneurs ôtages devoient tenir entr'eux, avoit été réglé par le sort au bas des dégrés du grand Autel. Le premier tomba à Messire Antoine-Louis-François, Comte de la Roche-Aymon; le second à Messire Jean-Louis-Roger, Marquis de Rochechouart; le troisième à Messire Jean-François, Vicomte de la Rochefoucault, & le quatrième à Messire Charles-Daniel, Comte de Talleyrand.

Ensuite ces ôtages prêtèrent serment sur le livre des Evangiles & jurèrent entre les mains du Grand-Prieur, en présence des Officiers du Bailliage de Saint-Remi, qu'il ne seroit fait aucun tort à la Sainte-

Ampoule, pour la conſervation de laquelle ils expoſeroient leur vie; & en même tems ils ſe conſtituerent envers l'Abbaye ès mains du Grand-Prieur & du Bailli de Saint-Remi, en préſence du Procureur-Fiſcal, pleiges, cautions ſolidaires, & déclarerent qu'ils demeureroient en ôtage dans l'Abbaye juſqu'au retour de la Sainte-Ampoule. Après le ſerment prêté par eux, ils requirent néamoins le Grand-Prieur & le Bailli, qu'il leur fut permis d'accompagner la Sainte-Ampoule, pour plus grande ſûreté & conſervation d'icelle ſous le même cautionnement : ce qui leur fut accordé par le Grand-Prieur, les Religieux & le Bailli, ſur le conſentement du Procureur-Fiſcal.

Vers les ſept heures du matin, la Proceſſion ſe mit en marche dans cet ordre. Les Pères Minimes en aubes, précédés de leur croix. Après eux, les RR. PP. Bénédictins, auſſi en aubes, précédés de leur croix, les Chantres tenant le Chœur en chappe, le bâton cantoral à la main. Au milieu étoit M. de Watronville, Aide des Cérémonies, à cheval, précédé d'un Aide-Major des Gardes Françoiſes, auſſi à cheval.

Devant le dais, du côté droit, M. le Comte de la Roche-Aymon, précédé de M. de Soret, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, & du côté gauche, M. le Marquis de Rochechouart, précédé de M. Simonnot de Grand-Pré, Chevalier de Saint-Louis, portant ſon guidon, tous quatre à cheval. Enſuite paroiſſoit le dais porté, ſavoir, le bâton de devant à gauche, par Charles-Jean-Baptiſte-Alexandre Deſlaires, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souaſtre : celui à droite, par M^e^. Jean-Baptiſte Pitat, Avocat en Parlement, Bailli de Saint-Remi, ayant en cette qualité le droit de remplacer Louis-Alexandre, Comte d'Auger, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy, abſent (*a*) : celui de derrière à gauche, par Pierre-Alexandre, Comte d'Auger,

---

(*a*) Le Bailli de l'Abbaye de Saint-Remi eſt en poſſeſſion de remplacer le Chevalier de la Sainte-Ampoule abſent, ſuivant les procès verbaux des Sacres de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV.

Meſtre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Belleſtre : & celui à droite, par Jean-Charles Godefroy de Romance, Chevalier, Baron de Terrier, Lieutenant au Régiment de Guyenne, tous Chevaliers, Barons de la Sainte-Ampoule, à cauſe de leurs Seigneuries de Terrier, Belleſtre, Neuvizy & Souaſtre (*a*), mouvantes & relevantes en plein fief de l'Abbaye de Saint-Remi. Ces quatre Chevaliers étoient vêtus de leur habit de Chevalerie, qui conſiſte en un pourpoint & chauſſes retrouſſées de ſatin blanc, un manteau de ſatin noir doublé de ſatin blanc, la Croix de Chevalier de la Sainte-Ampoule, brodée en or & en argent, ſur le côté gauche du pourpoint & du manteau, un chapeau couvert de ſatin blanc, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs, les bas & les ſouliers blancs, avec des jarretières & des roſettes de ruban noir. Ils étoient encore décorés d'une écharpe de velours blanc, bordée d'une frange d'argent, dont Sa Majeſté les avoit honorés & gratifiés. Ils portoient auſſi la Croix d'Or de la Chevalerie, ſuſpendue à un large ruban de ſoie noire moirée, que le Grand-Prieur leur avoit paſſé au cou avant l'arrivée des Seigneurs ôtages. Le Bailli de Saint-Remi portoit l'écharpe ſur ſa Robe de Palais & la Croix de Chevalerie.

Le dais étoit de moire d'argent, bordé de franges d'argent. Il avoit été envoyé à l'Abbaye par ordre de Sa Majeſté.

Sous le dais étoit le Grand-Prieur, monté ſur une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de moire d'argent relevée en broderie très-riche & bordée d'une frange d'argent. Cette haquenée, ainſi harnachée, avoit été envoyée par ordre du Roi le matin à l'Abbaye, & conduite par deux Valets-de-pied, qui en tînrent les rênes tant en allant qu'en revenant.

Derrière le dais, étoient les Seigneurs ôtages, ſavoir, à droite, le Vicomte de la Rochefoucault, précédé de M. de Juſſon, Chevalier

---

(*a*) La qualité de Chevalier de la Sainte-Ampoule & le droit de porter le dais ſous lequel ſe tranſporte la Sainte-Ampoule pour le Sacre des Rois de France, ſont des prérogatives attachées aux quatre Baronnies de Terrier, Belleſtre, Neuvizy & Souaſtre : mais on ne peut en jouir qu'on ne ſoit Gentilhomme & réellement propriétaire d'une de ces Baronnies.

de S.-Louis, portant son guidon ; & à gauche, le Comte de Talleyrand, précédé de M. Martinot, Chevalier de S.-Louis, portant son guidon, tous quatre à cheval.

Le Procureur-Fiscal & le Greffier du Bailliage de l'Abbaye, précédés des Huissiers de la Jurisdiction, marchoient ensuite avec les Habitans du Chêne le Populeux, au nombre d'environ cinquante, qui formoient deux lignes aux côtés du dais, tous en uniforme verd, veste & culottes blanches, ayant à leur chapeau une cocarde blanche, surmontée d'une petite branche de feuilles de chêne : ils portoient des fusils armés de bayonnettes. Leurs Officiers étoient à leur tête, les tambours battans & le drapeau déployé. Ensuite du côté droit, sur une ligne parallele, qui regnoit le long de la Procession, étoit une Compagnie de Grenadiers des Gardes-Françoises, la bayonnette au bout du fusil, les Officiers à la tête, tambour battant ; & à gauche, une Compagnie de Grenadiers des Gardes Suisses dans le même ordre.

La procession, étant disposée de cette maniere, se mit en marche p r la rue de Saint-Julien, les rues de la Halle, du Cerf, la rue Neuve, la rue du Bourg-Saint-Denys & celle de Sainte-Catherine, toutes tapissées. Lorsqu'elle fut arrivée au-devant du portail de l'Eglise Métropolitaine, le Grand-Prieur, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, & M. de Watronville, Aide des cérémonies, descendirent de cheval. Le dais resta sous la galerie. Les Religieux Bénédictins, les Minimes, & ceux qui composoient le Clergé se retirerent dans la Chapelle de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu, pour y attendre le retour de la Sainte-Ampoule. Les Officiers du Bailliage de l'Abbaye s'y rendirent quelques instans après. Ensuite le Grand-Prieur, le Trésorier de Saint-Remi, les quatre Seigneurs ôtages, leurs Ecuyers, les trois Chevaliers Barons, & le Bailli représentant le quatrième Baron, entrerent dans l'Eglise, où, près de la porte du chœur, arriva l'Archevêque, précédé de sa croix, accompagné de son Coadjuteur, en chappe & en mitre, & assisté des Evêques de Soissons & d'Amiens en habits de Diacre & Soudiacre, pour recevoir la Sainte-Ampoule. Le Grand-Prieur, en la lui remettant entre les mains, dit: « Monseigneur, je remets entre vos mains ce précieux trésor envoyé du » ciel au grand Saint-Remi pour le Sacre de Clovis & des Rois ses

» successeurs : mais, avant, je vous supplie, selon l'ancienne coutume, » de vous obliger à me la rendre, après que le Sacre de notre Roi » Louis XVI sera fait». A quoi l'Archevêque lui répondit : « je reçois » avec respect cette Sainte-Ampoule, & vous promets, foi de Prélat, » de la remettre entre vos mains, la cérémonie du Sacre achevée ».

A l'instant l'Archevêque rentra dans le chœur avec ses assistans, & suivi du Grand-Prieur, du Trésorier de l'Abbaye, des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, des Chevaliers Barons de la Sainte-Ampoule, & du Bailli. Les quatre ôtages occuperent les quatre premieres stalles hautes du côté de l'Evangile, & leurs Écuyers ayant leur guidon en main, les quatre stalles basses devant eux. Le Grand-Prieur, en chappe, se plaça sur les dégrés de l'Autel du côté de l'Epître ; &, près de lui étoit le Trésorier, en aube. Les trois Chevaliers-Barons & le Bailli se placerent du même côté sur des banquettes près des piliers du chœur.

Promesses et Sermens du Roi.

Lorsque l'Archevêque eut posé la Sainte-Ampoule sur l'Autel, & que l'on eut chanté une Antienne en son honneur, les Chanoines commencerent Sexte. L'Archevêque, pendant ce tems-là, alla derrière le grand Autel se revêtir des ornemens pour célébrer la Messe. Il en revint précédé de douze Chanoines, procédans & assistans, dont six Diacres qui étoient vétus de dalmatiques, & les six Sous-Diacres, de tuniques. L'Archevêque étoit encore précédé de sa crosse, & de deux Chanoines en chappe.

Les Chanoines procédans & assistans prirent place sur des bancs derrière les quatres Evêques qui devoient chanter les Litanies.

L'Archevêque, après avoir fait la révérence à l'Autel& au Roi, alla s'asseoir sur son fauteuil devant l'Autel ; & puis, assisté des Evêques de Laon & de Beauvais, s'approcha de Sa Majesté, & lui fit la requête suivante, pour toutes les Eglises de France : « Nous vous » demandons de conserver les priviléges canoniques, les droits & la » jurisdiction, dont chacun de nous, & les Eglises qui nous sont con» fiées sommes en possession, & de vous charger de notre défense, » comme un Roi le doit dans son Royaume à chaque Evêque, & » à l'Eglise qui est commise à ses soins ». Alors le Roi, sans se lever de

de ſon fauteuil, & la tête couverte, répondit ainſi : « Je promets de » conſerver à chacun de vous, & aux Egliſes qui vous ſont confiées, les priviléges canoniques, les droits & la juriſdiction dont » vous jouiſſez, & de vous protéger & défendre, autant que je le » pourrai, avec le ſecours de Dieu, comme il eſt du devoir d'un » Roi dans ſon Royaume de protéger chaque Evêque & l'Egliſe qui » eſt commiſe à ſes ſoins ».

Dès que le Roi eut fait cette promeſſe, les Evêques de Laon & de Beauvais ſouleverent Sa Majeſté de deſſus ſon fauteuil, & lorſqu'Elle fut debout, ils demanderent, ſuivant l'ancienne formalité, aux Seigneurs aſſiſtans & au Peuple, s'ils acceptoient Louis XVI pour leur Roi? Le conſentement de l'Aſſemblée ayant été reçu par un reſpectueux ſilence, l'Archevêque demanda au Roi le ſerment du Royaume. Sa Majeſté, étant aſſiſe & la tête couverte, le prononça tout haut en Latin, & tenant les mains ſur le livre des Evangiles : « Je » promets au nom de Jéſus-Chriſt, au peuple Chrétien qui m'eſt » ſoumis, 1°. De faire conſerver en tout tems, à l'Egliſe de Dieu, la » paix par le peuple Chrétien : 2°. D'empêcher les perſonnes de tout » rang de commettre des rapines & des iniquités de quelque nature » qu'elles ſoient : 3°. De faire obſerver la juſtice & la miſéricorde dans » tous les jugemens, afin que Dieu, qui eſt la ſource de la clémence » & de la miſéricorde, daigne la répandre ſur moi & ſur vous auſſi : » 4°. de m'appliquer ſincerement, & de tout mon pouvoir, à exterminer, de toutes les terres ſoumiſes à ma domination, les hérétiques » nommément condamnés par l'Égliſe. Je confirme par ſerment toutes » les choſes énoncées ci-deſſus : qu'ainſi Dieu & ces ſaints Evangiles » me ſoient en aide ».

Après ce ſerment, le Roi prononça celui de Chef & ſouverain Grand-Maître de l'Ordre du Saint-Eſprit, qui eſt conçu en ces termes : « Nous LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de » Navarre, jurons & vouons ſolemnellement en vos mains, à Dieu le » créateur, de vivre & mourir en ſa ſainte foi & religion Catholique, » Apoſtolique & Romaine, comme à un bon Roi très-chrétien appartient, & plutôt mourir que d'y faillir ; de maintenir à jamais l'Ordre » du Saint-Eſprit, fondé & inſtitué par le Roi Henri III, ſans jamais » le laiſſer décheoir, amoindrir, ni diminuer, tant qu'il ſera en notre

» pouvoir; obſerver les Statuts & Ordonnances dudit Ordre entiere-
» ment, ſelon leur forme & teneur, & les faire exactement obſerver
» par tous ceux qui ſont & ſeront après reçus audit Ordre, & par
» exprès ne contrevenir jamais, ni diſpenſer, ou eſſayer de changer
» ou innover les ſtatuts irrévocables ».

Ces ſtatuts portent que la grande maitriſe de l'Ordre ſera unie à perpétuité à la Couronne de France; que l'on conſervera toujours le même nombre déterminé de Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers; qu'il ne ſera jamais permis de transférer la proviſion des commandes, en tout ou en partie, à aucune autre; que les Commandeurs & Officiers reçus ne ſeront point diſpenſés, autant que cela ſera poſſible, de communier les jours ordonnés; que l'on n'admettra au nombre des Commandeurs & Officiers, que des Gentilshommes de trois quartiers paternels; & que tous les Chevaliers ou Commandeurs ſeront tenus de porter toujours la croix aux habits ordinaires, & l'habit de l'Ordre aux jours déſignés.

Le Roi prêta enſuite le ſerment de chef & ſouverain Grand-Maître de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, en ces termes: « Nous jurons
» ſolemnellement, en vos mains, à Dieu le créateur, de maintenir
» à jamais l'Ordre Militaire de Saint-Louis, fondé & inſtitué par
» Louis XIV, de glorieuſe mémoire, notre très-honoré Seigneur,
» & par nous confirmé, ſans jamais le laiſſer décheoir, amoindrir, ni
» diminuer, tant qu'il ſera en notre pouvoir; obſerver & faire obſer-
» ver les ſtatuts & ordonnances dudit Ordre, ſçavoir: le ſtatut
» d'union de la grande maitriſe à la Couronne de France; celui par
» lequel il eſt dit que tous Grands-Croix, Commandeurs, Chevaliers
» & Officiers, ne pourront être autres que Catholiques, Apoſtoliques
» & Romains; & de n'employer ailleurs les deniers affectés aux reve-
» nus, entretenement & penſions deſdits Grands-Croix, Comman-
» deurs, Chevaliers & Officiers, pour quelques cauſes & occaſions
» que ce ſoit; & de porter la croix d'or pendante à un ruban de
» ſoie couleur de feu: ainſi le jurons & le promettons ſur la ſainte
» vraie croix & les ſaints Évangiles touchés ».

Enfin, le Roi prêta le ſerment de l'obſervation des Edits contre les duels, & le prononça en ces termes. « Nous, en conſéquence des
» Edits des Rois nos prédéceſſeurs, regiſtrés en notre Cour de Par-

» lement contre les duels, voulant ſuivre ſur-tout l'exemple de Louis » XIV, de glorieuſe mémoire, qui jura ſolemnellement, au jour de » ſon ſacre & couronnement, l'exécution de ſa déclaration donnée » dans le Lit-de-Juſtice qu'il tint le 7 de Septembre 1651 :

» A cette fin nous jurons & promettons en foi & parole de Roi, » de n'exempter à l'avenir aucune perſonne, pour quelque cauſe & » conſidération que ce ſoit, de la rigueur des Edits rendus par » Louis XIV en 1651, 1669 & 1679; qu'il ne ſera par Nous accordé » aucune grace & abolition à ceux qui ſe trouveront prévenus desdits » crimes de duels ou rencontres préméditées; que nous n'aurons aucun » égard aux ſollicitations de quelque Prince ou Seigneur qui intercède » pour les coupables desdits crimes; proteſtant que, ni en faveur » d'aucun mariage de Prince ou Princeſſe de notre ſang, ni pour les » naiſſances de Dauphin & Princes qui pourront arriver durant notre » règne, ni pour quelque autre conſidération générale & particuliere » que ce puiſſe être, nous ne permettrons, ſciemment, être expé- » diées aucunes lettres contraires aux ſuſdites Déclarations ou Edits, » afin de garder une foi ſi chrétienne, ſi juſte & ſi néceſſaire : ainſi » Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles ».

Consécration du Roi.

Dans le tems que le Roi faiſoit les ſermens, les habits & ornemens royaux dont Sa Majeſté devoit être parée à ſon Sacre, furent mis ſur l'Autel, ſçavoir : la grande Couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuſes (*a*), & l'autre

(*a*) Cette Couronne eſt compoſée du bandeau ou diadême ſurmonté de huit fleurs-de-lys & d'autant de fleurons qui ſont placés entre leſdites fleurs-de-lys. Du ſommet de ces fleurs-de-lys s'élèvent huit branches qui vont toutes ſe réunir au haut de la Couronne, pour la fermer, & ſont ſurmontées par une fleur-de-lys qui termine la Couronne.

Le bandeau eſt bordé de deux filets de perles où ſont attachés vingt-quatre gros diamans & huit pierres de différentes couleurs. L'un de ces vingt-quatre diamans eſt un grand brillant de premier cryſtalin & de toute perfection, appellé dans l'état des diamans de la Couronne, *le Miroir de Portugal*, pour ſa ſymmétrie; de l'autre côté de ce diamant, on en a placé un autre non moins beau, appellé *le plus gros des diamans Mazarins*.

d'or (*a*), l'épée, le ſceptre, la main de juſtice, les éperons, & le livre des cérémonies; une camiſole de ſatin rouge, garnie d'or, une tuni-

---

On remarque entre les huit pierres de couleurs, comme des morceaux d'une rare beauté, un *rubis Spinel*, une *Éméraude*, un *Saphir* & une *Topaſe d'Orient*. A la fleur-de-lys, au-deſſus du milieu du bandeau, qui marque le devant de la Couronne, eſt placé le fameux diamant appellé le *Pitt* ou le *Régent*: il pèſe 547 grains. L'admirable proportion de ſa taille, jointe à la blancheur de ſon eau, à l'éclat de ſon jeu & à ſa netteté, l'ont toujours fait regarder comme le plus beau diamant connu. Le reſte des huit fleurs-de-lys préſente pluſieurs gros diamans, parmi leſquels ſe trouve une partie des diamans *Mazarins*.

Les huit fleurons entre les huit fleurs-de-lys, ſont chacun compoſés de trois diamans roſes & de trois pierres de différentes couleurs, d'un volume & d'un prix conſidérable.

Sur chacune des huit bandes qui partent des huit fleurs-de-lys, pour ſe réunir au haut de la Couronne, ſont trois diamans & quatre pierres de différentes couleurs entrelacées de deux fils de perles, avec de petits chatons quarrés de pierres de différentes couleurs, qui ſont placées aux endroits où les fils de perles ſe croiſent. Entre les huit bandes & à l'endroit où elles ſe réuniſſent pour fermer la Couronne, ſont huit gros diamans, forme pendeloque, montés à jour, qui enſemble forment une eſpèce de ſoleil, du milieu duquel paroît naître la belle fleur-de-lys du ſommet.

Les huit bandes ſe trouvent arrêtées par un cercle enrichi de petits diamans brillans & d'un filet de perles placé au bord de la table qui porte la fleur-de-lys qui termine la Couronne. Cette fleur-de-lys eſt compoſé du fameux diamant appellé le *Sancy*, peſant 216 grains, lequel eſt taillé en forme de poire & de double roſe. Ce diamant, qui eſt parfaitement net & brillant, a la plus grande réputation chez les connoiſſeurs. Le *Sancy*, & les ſeize autres diamans qui forment les autres parties de la fleur-de-lys, ſont montés ſi légèrement & avec ſi peu d'argent, qu'ils ſemblent ne former enſemble une fleur-de-lys que d'un ſeul diamant.

Le bonnet qui eſt en dedans de la Couronne, eſt couvert de ſatin violet, diviſé en huit compartimens égaux par des filets de perles; & entre chaque compartiment ſont placés trois diamans roſes, dont la plupart ſont d'une grandeur extraordinaire. Ces huit compartimens ſe terminent au milieu du bonnet par un autre diamant roſe, non moins beau que les précédens.

Cette magnifique Couronne a neuf pouces de haut. Elle a été faite par le Sieur Aubert, Jouaillier du Roi & de la Couronne.

(*a*) Cette Couronne d'or eſt du poids de cinq marcs quatre onces ou environ & d'une très-belle forme. Le bandeau eſt enrichi d'ornemens qui

que & une dalmatique, qui repréſentent les ornemens de Diacre & de Sous-diacre, des bottines & un manteau royal de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or, doublé d'hermine.

L'Archevêque retourna à l'Autel, au pied duquel le Roi fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais; & là, étant debout, le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta la robe longue de toile d'argent, qu'il remit entre les mains du ſieur de Livry, Premier Valet-de-Chambre. Le Grand-Maître de la Garderobe, ayant reçu la toque des mains de Sa Majeſté, la remit au ſieur Gentil, premier Valet-de-Chambre de la Garderobe. Le Roi reſta debout, la tête découverte, & vétu ſeulement de ſa camiſole de ſatin.

L'Archevêque ayant fait des prieres pour Sa Majeſté, on apporta le fauteuil du Roi devant celui de l'Archevêque, & Sa Majeſté s'y étant aſſiſe, le Grand-Chambellan lui chauſſa les bottines de velours, ou les ſandales. Monſieur, qui repréſentoit le Duc de Bourgogne, premier Pair, lui mit les éperons d'or & les lui ôta tout de ſuite. L'Archevêque bénit en même tems l'épée de Charlemagne, qui étoit dans le fourreau, la ceignit au Roi par-deſſus ſa camiſole, la lui ôta auſſi-tôt, & puis, l'ayant tirée du fourreau, fit une priere. Après cette priere, l'Archevêque remit l'épée toute nue entre les mains de Sa Majeſté, & le Chœur chanta une Antienne. A l'inſtant que le Roi tenoit l'épée la pointe levée, l'Archevêque dit une Oraiſon. Enſuite le Roi baiſa l'épée & l'offrit à Dieu en la remettant ſur l'Autel. L'Archevêque la reprit & la rendit au Roi. Sa Majeſté, l'ayant reçue à genoux, la remit entre les mains du Maréchal de Clermont Tonnere, qui faiſoit les fonctions de Connétable, & qui la tint haute,

---

accompagnent les fleurs-de-lys. Ces fleurs-de-lys ſont chacune ſurmontées d'un diadême formé par des feuilles d'acanthe dont les côtés ſont perlés. Les diadêmes ſont terminés par des volutes qui ſupportent un bouton, en forme de chapiteau, ſur lequel eſt placée une double fleur-de-lys, le tout du meilleur goût & d'une élégante exécution.

Cette Couronne a de hauteur neuf pouces neuf lignes, & eſt d'un diamètre convenable pour être poſée ſur la tête du Roi. Cette Couronne a été portée & dépoſée au tréſor de l'Abbaye de Saint-Denys, après la cérémonie du Sacre.

la pointe levée, pendant toutes les cérémonies du Sacre, du Couronnement, & du Feſtin Royal.

Ces Prieres étant finies, l'Archevêque ſe retourna du côté de l'Autel, ſur le milieu duquel il plaça la patenne d'or du calice de Saint-Remi. Alors le Grand-Prieur de cette Abbaye ouvrit le reliquaire qui renfermoit la ſainte Ampoule, la prit & la donna à l'Archevêque, qui en tira, avec une éguille d'or que lui préſenta le Grand-Prieur, un peu du baume qu'elle contient qu'il mit ſur la patenne. Puis ayant rendu la Sainte-Ampoule au Grand-Prieur, qui la replaça dans le reliquaire, il prit avec la même éguille d'or, du ſaint créme, & le méla avec cette huile précieuſe.

Pendant cette cérémonie, le Chœur chanta un Répons & un Verſet. L'Archevêque, tourné vers l'Autel & ſans mître, dit enſuite le Verſet & l'Oraiſon de Saint-Remi. Alors le Roi ſe proſterna ſur un long carreau de velours violet ſemé de fleurs-de-lys d'or. En méme tems l'Archevêque de Reims ſe proſterna à ſa droite, & les Evéques de Laon & de Beauvais ſe tinrent debout aux deux côtés de Sa Majeſté. Auſſitôt l'ancien Evêque de Limoges & les Evêques de Meaux, d'Arras & de Montpelier, chanterent les Litanies, auxquelles le Chœur répondit. Dès que les Litanies furent achevées, les quatre Evêques étant toujours à genoux, & l'Archevêque, debout, ſans mître, tourné vers le Roi qui étoit toujours proſterné, récita pluſieurs Oraiſons. Après ces Prieres, l'Archevêque, aſſis ſur ſon fauteuil, le dos tourné vers l'Autel & avec ſa mître, dit pluſieurs Prieres ſur le Roi, qui s'étoit mis à genoux devant lui.

L'Archevêque de Reims, demeurant toujours aſſis avec ſa mître, récita une ſixieme Oraiſon d'une voix plus élevée. Lorſqu'elle fut finie, le Roi reſtant toujours à genoux, l'Archevêque aſſis, & tenant d'une main la patenne d'or du calice de Saint-Remi, ſur laquelle étoit l'onction ſacrée, en prit avec le pouce droit, & commença d'oindre le Roi de la maniere ſuivante :

Premierement, ſur le ſommet de la tête, en faiſant le ſigne de la croix & diſant ces paroles : *ungo te in regem de oleo ſanctificato, in nomine Patris †, & Filii †, & Spiri† tûs Sancti.* (« Je vous ſacre Roi » avec cette huile ſanctifiée, au nom du Pere, & du Fils, & du » Saint-Eſprit »). Il répéta les mêmes ſignes de croix aux ſix onctions

qui ſuivirent, & tous les aſſiſtans répondoient à la fin de chacune, *Amen.* 2°. Sur l'eſtomac ; les Evèques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à la chemiſe, à la camiſole du Roi, & à chacun des endroits où devoit ſe mettre la ſainte onction : 3°. entre les deux épaules : 4°. ſur l'épaule droite : 5°. ſur l'épaule gauche : 6° aux plis & aux jointures du bras droit : 7°. aux plis & aux jointures du bras gauche.

Les ſept onctions & les Oraiſons finies, l'Archevêque de Reims, aidé des Evêques de Laon & de Beauvais, referma les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du Roi avec des lacets d'or. Le Grand-Chambellan revêtit enſuite Sa Majeſté de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vètemens, qui repréſentent les trois ordres de Sous-Diacre, de Diacre & de Prêtre, ſont de velours violet, parſemés de fleurs-de-lys en broderie d'or.

Le Roi ſe remit enſuite à genoux devant l'Archevêque qui reprit la patenne, & fit à Sa Majeſté la huitieme onction ſur la paume de la main droite, & la neuviéme ſur celle de la main gauche. Le Roi, toujours à genoux & tenant les mains jointes devant la poitrine, l'Archevêque debout & ſans mître, récita une Oraiſon, après laquelle il bénit les gants, & les aſpergea d'eau-benite ; & s'étant aſſis, avec ſa mître, il les mit aux mains du Roi en faiſant une Priere. L'Archevêque ayant pareillement béni l'anneau, le mit au quatrième doigt du Roi ; après quoi, il prit le ſceptre royal ſur l'Autel, qu'il mit dans la main gauche de Sa Majeſté ; & enfin, la main de juſtice, qu'il lui mit dans la droite.

COURONNEMENT DU ROI.

☞ Aprés ces cerémonies, M. de Miroménil, Garde-des-Scaux de France, faiſant les fonctions de Chancelier, monta à l'Autel, ſe plaça du côté de l'Evangile, le viſage tourné vers le chœur, & appella les Pairs ſelon leur rang : MONSIEUR, qui repréſentez le Duc de Bourgogne, *préſentez-vous à cet Acte.* Monſieur LE COMTE D'ARTOIS, qui repréſentez le Duc de Normandie, *preſentez-vous à cet Acte.* Monſieur LE DUC D'ORLÉANS, qui repréſentez le Duc d'Aquitaine, *préſentez-vous à cet Acte.* Monſieur LE DUC DE CHARTRES, qui repréſentez le Comte de Toulouſe, *préſentez-vous à cet Acte.* Monſieur

le Prince de Condé, qui repréſentez le Comte de Flandres, *préſentez-vous à cet Acte.* Monſieur le Duc de Bourbon, qui repréſentez le Comte de Champagne, *préſentez-vous à cet Acte.* Les ſix Pairs Eccléſiaſtiques furent appellés de la même maniere & en cet ordre, ſçavoir: l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Evêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon. On n'appella point l'Archevêque Duc de Reims, parce que ſa fonction étoit de ſacrer le Roi.

Le Chancelier ayant deſcendu de l'Autel, & s'étant remis à ſa place, l'Archevêque prit ſur l'Autel la grande couronne de Charlemagne, & la ſoutint ſeul à deux mains ſur la tête du Roi ſans le toucher. Auſſi-tôt les Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques y porterent la main pour la ſoutenir, & l'Archevêque la tenant toujours de la main gauche, fit une Priere. Enſuite il mit ſeul la couronne ſur la tête de Sa Majeſté, continua de prier; & après le couronnement, s'étant levé & ayant quitté ſa mître, il récita pluſieurs Oraiſons, & donna pluſieurs bénédictions.

Intronisation du Roi.

Dès que cette grande cérémonie du Couronnement fut achevée, l'Archevêque de Reims, précédé de ſon Porte-Croix, de ſon Porte-Croſſe, & des deux Chanoines en chappe, prit le Roi par le bras droit, & le conduiſit en cet ordre au Trône élevé ſur le Jubé. Les ſix Héraults-d'Armes, qui étoient reſtés au milieu du chœur, commencerent la marche, & s'arréterent au bas des eſcaliers qui conduiſoient au Jubé. Les Pairs Eccléſiaſtiques monterent par l'eſcalier du côté de l'Epître: les Pairs Laïques par celui du côté de l'Evangile. Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, repréſentant le Connétable, tenant l'épée nue & droite, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs maſſes, marchoit devant le Roi, qui avoit la couronne de diamans ſur la tête, & qui portoit en ſes mains le ſceptre & la main de juſtice. Le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau, Capitaines des Gardes-du-Corps, précédés des ſix Gardes Écoſſois, marchoient aux deux côtés du Roi. La queue du manteau royal étoit portée par le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer de France. Le Chancelier ſuivoit

voit ſeul le Roi, & après lui le Prince de Soubiſe, repréſentant le Grand-Maître de la Maiſon du Roi. A ſa droite étoit le Duc de Bouillon, Grand-Chambellan de France, & à ſa gauche, le Maréchal de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre, & le Duc de Liancourt, Grand-Maître de la Garderobe. Les ſix Gardes Ecoſſois s'arrêterent au haut des marches du Trône, trois de chaque côté.

Le Roi étant monté à ſon Trône par l'eſcalier du côté de l'Evangile, les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques ſe placerent, chacun ſelon ſon rang, aux deux côtés du Trône, & les Grands-Officiers occuperent les places qui leur furent marquées. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps ſe tinrent ſur la marche de l'eſtrade à côté du fauteuil de Sa Majeſté. Alors, L'Archevêque fit aſſeoir le Roi, & le tenant toujours par le bras droit, il récita les prieres de l'Introniſation.

Ces prieres étant faites, l'Archevêque quitta ſa mître, fit une profonde révérence au Roi, & le baiſa, en diſant tout haut & par trois fois : *vivat Rex in æternum.* (Que le Roi vive éternellement.) Les Pairs Eccléſiaſtiques & Laïques, ayant baiſé Sa Majeſté, en faiſant à leur tour une pareille acclamation, ſe remirent à leurs places, & les Héraults-d'Armes montèrent au Jubé. Auſſi-tôt on ouvrit les portes de l'Egliſe, & le peuple y entra en foule pour y contempler ſon Souverain ſur ſon Trône, entouré de toute la pompe, & de tout l'éclat de la Royauté. Dans ce beau moment, le Roi conſerva cet air de majeſté & de bonté, qui rempliſſent les cœurs de tous ſes ſujets, de ſentimens de reſpect & d'amour. Ces ſentimens précieux furent exprimés par mille & mille acclamations de VIVE LE ROI, dont toute l'Egliſe & les environs retentirent ſur le champ. Les trompettes & les autres inſtrumens de muſique, qui étoient dans le chœur, ſe firent entendre, & ſe mêlerent aux cris de joie que pouſſerent à l'envi tous les aſſiſtans. Quels momens pour la Reine! Si ſes larmes, qu'elle ne put retenir, honorerent ſon propre cœur, combien ne rendoient-elles pas plus touchante encore cette auguſte cérémonie!

Les Oiſeleurs lâcherent enſuite un grand nombre de petits oiſeaux, qui, par le recouvrement de leur liberté, ſignifioient l'effuſion des graces du Souverain ſur ſon peuple, & que jamais les hommes ne ſont plus véritablement libres, que ſous le règne d'un Prince éclairé, juſte,

& bienfaisant. L'Artillerie de la Ville célébra aussi & annonça cette grande solemnité par plusieurs décharges, & les Gardes Françoises & Suisses, qui étoient rangées dans le parvis & sur la place, firent alors une triple salve de leur mousqueterie.

Pendant ces vives acclamations d'allégresse, les Héraults-d'Armes distribuerent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or & d'argent, qui avoient été frappées pour cette cérémonie, & qui représentent d'un côté le buste du Roi avec cette inscription : LUDOVICUS XVI, REX CHRISTIANISSIMUS (Louis XVI Roi très-chrétien). Et au revers, l'instant de son sacre avec cette légende : DEO CONSECRATORI (au Dieu Consécrateur.) Et dans l'exergue, UNCTIO REGIA, Remis XI Juin MDCCLXXV, (Onction Royale à REIMS, le XI Juin MDCCLXXV).

MÉDAILLE DU SACRE.



L'Archevêque étant descendu du Jubé, & lors qu'il fut arrivé à l'Autel, entonna le *Te Deum* qui lui fut annoncé par le Grand-Chantre, & qui avoit été mis en musique par M. Rebel, Surintendant de la Musique du Roi, qui, dans cette belle composition, a donné de nouvelles preuves de ses talens supérieurs. Alors, toute la Ville retentit du son des cloches & du bruit de l'artillerie.

Célébration de la Messe, et fin des Cérémonies du Sacre.

QUAND le *Te Deum* fut chanté, le Chantre & le Sous-Chantre entonnèrent l'*Introït* que continuèrent les Musiciens.

L'Archevêque de Reims commença la Messe, & alors M. l'Abbé Blanchemain, Chapelain du Roi, vint dire une Messe basse à l'Autel dressé au bout du Jubé.

Après les *Kyrie* & le *Gloria in excelsis*, chantés par la Musique, à laquelle présidoit M. Giroux, Maître de la Musique du Roi, en sémestre, qui fit exécuter cette Messe solemnelle avec autant de succès qu'il avoit mis de goût à la composer, l'Archevêque dit la Collecte, après laquelle l'Evêque d'Amiens, qui faisoit la fonction de Sous-Diacre, ayant quitté sa Mitre, chanta l'Epitre, assisté de deux Chanoines. Pendant que l'on chantoit le *Graduel*, les Pairs Ecclésiastiques quittèrent leurs Mitres, & les Pairs Laïques leurs Couronnes. MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi sa Couronne & la posa sur une crédence. Après que l'Evangile eut été chanté par l'Evêque de Soissons, qui faisoit l'office de Diacre, MONSIEUR remit la Couronne sur la tête de Sa Majesté. Les Pairs Ecclésiastiques reprirent leurs Mitres & les Pairs Laïques leurs Couronnes.

Alors le Grand-Maître & l'Aide des Cérémonies descendirent du Jubé, précédés des Héraults-d'Armes, qui étoient restés au bas des escaliers, & s'étant ensuite avancés jusqu'au milieu du Chœur, ils firent leurs révérences au Roi, à la Reine, aux Princesses, au Clergé & aux Ambassadeurs.

Après que le Marquis de Dreux eut fait une révérence au Grand-Aumônier de France, ce Prélat quitta sa place pour aller porter au Roi l'Evangile à baiser. Il étoit précédé du Grand-Maître & du Maître des Cérémonies, & accompagné de l'Evêque-Diacre & d'un Chanoine Diacre qui portoit le Livre des Evangiles, couvert d'une tavoïole de satin blanc. Il étoit en habit de Cérémonie, c'est-à-dire en chappe de tabis violet. L'Evêque de Senlis, faisant les fonctions de Grand-Aumonier, étant arrivé au bas du grand escalier du côté de l'Evangile, fit au Roi une première révérence : il en fit une seconde

au milieu de l'escalier & une troisième enfin auprès du Trône. Il présenta à Sa Majesté le Livre des Evangiles à baiser, & le remit aussitôt à l'Evêque-Diacre. Il descendit du Jubé par l'escalier du côté de l'Evangile, en répétant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône, & lorsqu'il fut arrivé près de l'Autel, il fit les révérences accoutumées en pareilles Cérémonies.

Pendant que la Musique chantoit l'*Offertoire* & que l'Archevêque officiant faisoit l'oblation, le Roi d'Armes & les Héraults allèrent prendre sur les crédences de l'Autel, les offrandes qui y étoient posées & les portèrent sur des tavoïoles de satin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui étoient placés dans les quatre premières hautes stalles du Chœur, & chargés de porter ces offrandes pour le Roi. Le Roi d'Armes présenta au Maréchal de Mouchy un grand vase d'argent doré (*a*); les Héraults donnèrent au Maréchal du Muy un pain d'argent, au Comte du Châtelet, le pain d'or, & au Marquis de Poyanne, une bourse de velours rouge, brodée en or, dans laquelle étoient treize pièces d'or qui portoient les mêmes effigie, inscription & légende que les médailles distribuées pendant la Cérémonie de l'intronisation. Ces quatre Chevaliers, tenant ces offrandes, furent conduits par le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, au Trône du Roi, où ils montèrent par l'escalier du côté de l'Evangile, & ils firent au bas, au milieu & au haut de l'escalier, les révérences d'usage. Le Roi ayant été ainsi invité d'aller à l'offrande, Sa Majesté descendit de son Trône dans l'ordre suivant, par l'escalier du côté de l'Epître.

Le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, précédés des Héraults-d'Armes, & après eux, les quatre Chevaliers de l'Ordre

---

(*a*) Ce vase, qui est une buire, est admirable pour la forme & l'exécution. Il a un pied trois pouces de hauteur & six pouces de diametre : sa forme est dans le goût antique ; ses ornemens, quoique très-riches, sont distribués sans confusion. L'anse est placée avec art: elle est soutenue par un enfant dans un rinceau d'ornement qui fait le tour du vase. L'Artiste a placé adroitement trois fleurs-de-lys naturelles, qui forment les armes du Roi sur le devant dans le rinceau ; le bassin, qui a un pied de diametre, est travaillé avec la même élégance. Ces deux pièces pèsent seize à dix-sept marcs.

du Saint-Esprit, le Chancelier, le Connétable tenant l'épée nue, & ayant à ses côtés les deux Huissiers-Massiers. Les Pairs Ecclésiastiques marchoient à la droite & les Pairs Laïques à la gauche du Roi, qui tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice, ayant à ses côtés les deux Capitaines de ses Gardes & les six Gardes de la Manche. Ces derniers restèrent au milieu du Chœur. Le Grand Écuyer de France portoit la queue du manteau royal. Le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand Maître de la Garde-Robe étoient restés dans leurs places sur le Jubé pour garder le Trône.

Lorsque le Roi fut arrivé à l'Autel où l'Archevêque étoit assis le visage tourné vers le Chœur, Sa Majesté se mit à genoux, & après avoir remis le Sceptre au Maréchal de Broglie & la Main de Justice au Maréchal de Nicolaï, Elle reçut la buire remplie de vin, le pain d'argent, le pain d'or & la bourse des quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qu'elle présenta à l'Archevêque, lui baisant la main à chaque offrande qu'Elle lui faisoit. L'Archevêque mettoit ces offrandes, à mesure qu'il les recevoit, dans un bassin d'argent que le Chanoine fabricien de l'Eglise de Reims, tenoit, en chappe à son côté gauche. Ces riches offrandes appartiennent à cette Eglise.

Cette Cérémonie étant achevée, le Roi reprit son Sceptre & la Main de Justice & retourna à son Trône dans le même ordre qu'il avoit observé en descendant. Les Pairs Ecclésiastiques montèrent par l'escalier du côté de l'Epître, & les Pairs Laïques par l'escalier du côté de l'Evangile. Tous reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majesté. Les quatre Chevaliers furent reconduits pareillement à leurs places par l'Aide des Cérémonies.

Avant l'*Offertoire*, M. l'Abbé de Lubersac, Aumonier du Roi, avoit eu soin d'apporter du Jubé, sur le grand Autel, le pain qui devoit être consacré pour la Communion du Roi, après en avoir fait l'essai suivant l'usage.

Au moment qui précéda celui de l'élévation, MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi sa Couronne & la posa sur le prié-Dieu. Les Pairs Laïques quittèrent aussi leurs Couronnes & les Pairs Ecclésiastiques leurs Mîtres qu'ils ne reprirent qu'à la fin du Canon de la Messe & lorsque MONSIEUR eut remis la Couronne sur la tête de Sa Majesté.

Au *Pax Domini*, l'Evêque de Soissons, qui faisoit l'office de Diacre, se tourna vers le Chœur, & ayant sa Mître sur la tête & la Crosse de l'Officiant en sa main gauche, il annonça la bénédiction en chantant ces paroles : *humiliate vos ad benedictionem*, (humiliez - vous pour recevoir la bénédiction.) Et à chaque bénédiction, le Chœur répondit *amen*. Ensuite l'Archevêque, le visage tourné vers le Chœur & tenant sa Crosse de la main gauche, dit une Oraison sur le Roi & sur le Peuple.

Aussi-tôt après cette bénédiction, les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies ayant fait les révérences ordinaires, M. le Marquis de Dreux en fit une particulière à l'Evêque de Senlis, représentant le Grand-Aumônier de France. A l'instant ce Prélat quitta sa place, alla recevoir de l'Archevêque officiant le baiser de paix, monta ensuite au Jubé dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies observées pour le baiser de l'Evangile, & ayant fait au Roi une profonde révérence, il lui donna le baiser de paix. Les Pairs Ecclésiastiques & les Pairs Laïques allèrent recevoir de Sa Majesté le même baiser de paix. Pendant cette cérémonie, l'Evêque de Senlis descendit du Jubé & retourna à sa place, en observant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône.

La Messe étant achevée, le Roi, avec les Pairs Ecclésiastiques & Laïques & les Grands - Officiers de la Couronne, descendit de son Trône pour la Communion & dans le même ordre que lorsque Sa Majesté étoit allée présenter les offrandes. Alors le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand-Maître de la Garde-Robe, marchèrent aux deux côtés du Grand - Maître de la Maison du Roi.

Dès que le Roi fut arrivé à l'Autel, MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, lui ôta la Couronne & la mit entre les mains du Maréchal de Contades. Sa Majesté remit pareillement son Sceptre & la Main de Justice aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, & entra ensuite sous le pavillon qui avoit été dressé auprès du Grand-Autel du côté de l'Evangile, où l'attendoit son Confesseur. Le Roi, après s'être réconcilié, vint se mettre à genoux au bas de l'Autel. L'Archevêque lui ayant donné la bénédiction dans la forme de l'Eglise, donna la Communion au Roi sous les deux espèces, savoir d'une petite

Hostie qu'il avoit consacrée exprès & du précieux sang de notre Seigneur qu'il avoit réservé dans le Calice de Saint-Remi. La nappe étoit tenue du côté de l'Autel par l'Eveque de Senlis & par un des Aumôniers de Sa Majesté, & du côté du Roi, par MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, & par Monseigneur le Comte d'ARTOIS, représentant le Duc de Normandie.

Après la Communion, le Roi ayant repris la Couronne de Charlemagne, fit son action de graces au pied de l'Autel; ensuite, s'étant relevé, l'Archeveque lui ôta cette Couronne & lui en mit une autre plus petite & plus légère, faite exprès & enrichie des plus belles pierreries de la Couronne. La grande fut remise entre les mains du Maréchal de Contades, qui la porta devant le Roi, dans la marche, sur un riche oreiller; & Sa Majesté retourna au Palais Archiépiscopal dans l'ordre qui suit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, qui étoient restés pendant la Cérémonie du Sacre, à la porte de l'Eglise, commencèrent la marche, ayant à leur tête M. le Marquis de Sourches, Grand-Prévôt de l'Hôtel. Ils étoient suivis des Cent-Suisses de la Garde, marchant deux à deux après M. le Duc de Cossé, leur Capitaine-Colonel. Ensuite marchoient les hauts-bois, les tambours & les trompettes de la Chambre; les Héraults-d'Armes, le Grand-Maître & le Maître des cérémonies; les Maréchaux de Mouchy & du Muy, le Comte du Châtelet & le Marquis de Poyanne, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui avoient porté les offrandes; le Maréchal de Contades portant la Couronne de Charlemagne sur un coussin de velours violet, &, à ses côtés, les Maréchaux de Broglie & de Nicolaï, destinés à porter le Sceptre & la Main de Justice; les Pages de la Chambre du Roi; le Maréchal de Clermont-Tonnerre, représentant le Connétable, tenant l'épée nue & levée, ayant à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses. Le Roi paroissoit ensuite étant revétu de ses habits royaux, ayant sa Couronne sur la tête, tenant son Sceptre & la Main de Justice, marchant au milieu de ses Pairs & ayant d'un côté l'Archevêque de Reims qui étoit précédé de sa Croix & de sa Crosse, accompagné de deux Chanoines assistans, en chappe; & de l'autre, MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne. Les Pairs Ecclésiastiques marchoient à la droite, en chappe & avec leurs Mitres,

Les Pairs Laïques marchoient à la gauche, ayant leurs Couronnes ſur la tête. Le Prince de Lambeſc, Grand-Ecuyer, portoit la queue du manteau royal. Le Chancelier, & après lui le Grand-Maître, le Grand-Chambellan à la droite ; le Premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche.

Le Maréchal de Noailles, & le Prince de Beauveau, Capitaine des Gardes, marchoient enſuite, &, après eux, les ſix Gardes-Ecoſſois ou de la Manche ſur les aîles du cortège.

Les Officiers des Gardes-du-Corps fermoient cette marche qui ſe fit par la Galerie couverte, au bruit des acclamations de joie & d'applaudiſſement du Peuple qui rempliſſoit le parvis de l'Egliſe & les cours de l'Archevêché.

Lorſque le Roi fut arrivé dans ſon appartement, il y fut déshabillé. Ses gants & ſa chemiſe qui avoient touché aux onctions, furent remis au Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumonier de France, pour les brûler. Sa Majeſté s'étant repoſée quelque tems, fut revétue d'autres habits & de ſon manteau Royal par-deſſus. Le Roi conſerva ſa Couronne de diamans ſur la tête. Le Sceptre & la Main de Juſtice furent remis aux Maréchaux de Broglie & de Nicolaï qui avoient déjà tenu ces honneurs entre leurs mains.

Alors on introduiſit les Religieux députés de l'Abbaye de Saint-Denys, dans l'anti-chambre de l'appartement où le Roi venoit de ſe déshabiller, & on leur remit tous les habits royaux, tant ceux qu'ils avoient apportés, que ceux qu'ils avoient reçus entre leurs mains dans l'Égliſe de Reims, avant le Sacre, avec la camiſole de ſatin rouge, &c. Ces Religieux donnèrent leur récépiſſé au premier valet-de-chambre de la Garde-Robe.

Sitôt que Sa Majeſté fut ſortie de l'Égliſe, après la cérémonie de ſon Sacre, M. de Watronville alla avertir le Grand-Prieur de retourner à l'Abbaye de Saint-Remi. En conſéquence le Grand-Prieur, ayant la Sainte-Ampoule ſuſpendue au cou, & accompagné de Dom Sutaine, Tréſorier ; des Seigneurs ôtages, de leurs Écuyers, de l'Aide des cérémonies, des trois Chevaliers-Barons & du Bailli, ſe mit en marche : la Sainte-Ampoule fut accompagnée par le Chapitre précédé de ſes deux Croix, juſqu'à la porte de l'Egliſe Métropolitaine, où elle fut reçue par les Religieux.

La

La Procession se rangea devant la porte de l'Église, dans le même ordre qui avoit été gardé en partant de l'Abbaye de Saint-Remi, où elle retourna par les mêmes rues tendues de tapisseries. Elle y arriva vers l'heure de midi, & lorsqu'Elle fut rentrée dans le Chœur, le Grand-Prieur récita une Oraison en action de grâces & reporta le Reliquaire, qui renfermoit la sainte Ampoule, dans le tombeau de Saint-Remi. Ensuite les Seigneurs ôtages laisserent dans l'Église les quatre Guidons portés par leurs Ecuyers, pour y demeurer à perpétuité en mémoire du Sacre de Sa Majesté Louis seizième du nom; & alors ils furent déchargés de leur cautionnement, & on leur donna main-levée de leurs personnes. Le dais ou le poële sous lequel la Sainte-Ampoule avoit été transportée, fut pareillement laissé dans l'Église par les Chevaliers Barons.

Quant à la Haquenée, qui avoit été envoyée par Sa Majesté, elle fut conduite dans les écuries de l'Abbaye, pour appartenir au Grand-Prieur & Religieux de Saint-Remi, suivant les ordres que Sa Majesté, quelques jours avant le Sacre, avoit fait signifier aux habitans du Chesne le Populeux (*a*).

Le 2 Juin, le Sieur Gauthier, Lieutenant de la Maréchaussée à Reims, se transporta dès le matin en l'Abbaye de Saint-Remi, où il

---

(*a*) « Les habitans du Chesne le *Populeux*, dit par corruption le *Pouilleux*, « à six ou sept lieues de Reims, sur le chemin de Rhetel, ont voulu renou- » veler l'ancienne contestation, pretendant avoir la Haquenée avec tous » ses harnois & ornemens, sur laquelle la Sainte-Ampoule a été portée & » rapportée par le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy, quoique l'Ab- » baye prétende qu'elle lui appartient de droit, les Religieux étant d'ailleurs » Seigneurs Suzerains & Féodaux du lieu du Chesne. Cependant les habi- » tans du Chesne, députés, selon la coutume, pour escorter la Sainte- » Ampoule (au Sacre de Louis XV.) ont fortement disputé leurs droits, » mais on leur imposa silence. Ils prétendent que leurs ancêtres reprirent la » Sainte-Ampoule des mains des Anglois qui avoient pillé Reims & le trésor » de Saint-Remi; d'où ils croient avoir le droit d'escorter ce saint dépôt; » mais Dom Marlot, dans son Histoire de la Métropole de Reims, t[illegible] » tout cela de fable, & dit que, si les habitans du Chesne, avant le rè[illegible] « Charles VII, avoient coutume d'accompagner la Sainte-Amp[illegible] » cette cérémonie, ce n'étoit qu'en qualité de vassaux de l'Abbaye [illegible] « Remi ». Mercure de France du mois de Novembre 1722.

étoit envoyé par M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province de Champagne, pour signifier les intentions de Sa Majesté par rapport aux Habitans du Chesne le Populeux. Ces ordres sont renfermés dans deux Lettres, l'une de M. Bertin, Ministre, à M. l'Intendant, & l'autre du Roi à M. Bertin. La copie des deux Lettres fut remise au R. P. Prieur, par le sieur Gautier.

Copie de la Lettre écrite par M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Champagne, à M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de ladite Province.

A Versailles, le 29 Mai 1775.

Le Roi, MONSIEUR, a bien voulu permettre aux Habitans du Chesne le Populeux, de se trouver à son Sacre en armes, pour escorter, suivant l'usage, la Sainte-Ampoule, lorsqu'elle est portée de l'Abbaye de Saint-Remi en l'Église de Notre-Dame, & lorsqu'elle est rapportée à l'Abbaye. Mais afin de prévenir les difficultés qui se sont elevées plusieurs fois, ou qui pourroient s'élever encore, sur la question de savoir à qui doivent appartenir la haquenée & le dais qui servent au transport de la Sainte-Ampoule; SA MAJESTÉ m'a chargé de vous envoyer l'ordre ci-joint, par lequel Elle ordonne que par provision la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi, sans que cela puisse préjudicier aux droits des Parties. Vous aurez pour agréable de faire notifier ces ordres aux Habitans du Chesne le Populeux, & d'en envoyer la copie aux Religieux. Je suis, &c. Signé, *BERTIN.*

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ étant informée des difficultés qui se sont élevées plusieurs fois entre les Abbé & Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi & les Habitans du Chesne le Populeux, sur la question de savoir auxquels doit appartenir la haquenée qui sert au jour du Sacre de SA MAJESTÉ, pour porter le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi, chargé d'apporter la Sainte-Ampoule dans l'Église de Notre-Dame de Reims & de la rapporter après le Sacre à l'Église de ladite Abbaye, & le dais ou pallium sous lequel ladite Sainte-Ampoule doit

être apportée ; SA MAJESTÉ, voulant prévenir la querelle qui pourroit naitre de cette difficulté, qui n'est point encore décidée, a ordonné & ordonne que la haquenée & le dais demeureront entre les mains des Abbé & Religieux de Saint-Remi par provision, & sans préjudicier aux droits des Parties, sauf aux Habitans du Chesne le Populeux à représenter à SA MAJESTÉ après son Sacre leurs titres, s'ils en ont aucuns pour établir leurs prétentions, & être par SA MAJESTÉ décidé ce qu'il appartiendra. Fait à Versailles, le 29 Mai 1775. Signé, *LOUIS.* Et plus bas, *BERTIN.*

Pour Copie, ROUILLÉ. (*)

FESTIN ROYAL.

On avoit richement meublé la grande salle de l'Archevêché, destinée pour le banquet royal. Cinq tables y étoient dressées. La table du Roi étoit placée, selon la coutume, devant la cheminée, vis-à-vis la porte de l'appartement de Sa Majesté, sur une estrade élevée de quatre marches, & sous un dais de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or en broderie. On avoit placé les tables des Pairs Laïques & Ecclésiastiques aux deux côtés de la salle, à une distance égale de l'estrade du Roi & de deux pieds plus basses. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables, il y en avoit deux autres, l'une à droite, du côté de celle des Pairs Ecclésiastiques, pour le Nonce du Pape, les Ambassadeurs, & l'autre, à gauche, près de celle des Pairs Laïques, dite la table des *Honneurs*, pour le Grand-Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, qui avoient porté les offrandes, & autres Seigneurs qui avoient droit de s'y placer.

Lorsque tout fut préparé, le Duc de Cossé, Grand-Pannetier de France, fit mettre le couvert du Roi, & s'étant rendu ensuite au

(*) On a fait faire offre aux habitans du Chesne le Populeux des cinquante livres que la Maison a coutume de leur donner aux Sacres, avec laquelle sommeils sont censés se défrayer en route. Les habitans du Chêne, qui ont estimé que cette somme ne les dédommageoit point de leurs prétentions, sont refusé de la recevoir.

gobelet, il en rapporta le cadenas de Sa Majesté. Il étoit accompagné du Marquis de Verneuil, Grand-Echanson, qui portoit la soucoupe, les verres & les caraffes du Roi, & du Marquis de la Chenaye, Grand-Écuyer tranchant, qui portoit la grande cuilliere, la fourchette & le grand couteau. Ces Grands-Officiers étoient vétus d'habits & de manteaux de velours noir, doublés de drap d'or.

La nef d'or, enrichie de pierreries, fut mise sur la table du Roi, du côté droit & le plus éloigné.

Alors le Marquis de Dreux, Grand-Maître des cérémonies, alla avertir le Prince de Soubise, qui faisoit les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi, que la viande du Roi étoit prète.

Sa Majesté ayant ordonné de servir, le Grand-Maitre se rendit au lieu où les plats étoient préparés, & un moment après, le premier service fut apporté dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre, jouant des fanfares, marchoient à la tête.

Les six Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres-d'Hôtel du Roi marchoient deux à deux & tenant leurs bâtons.

Le Marquis de Mondragon, Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le Comte d'Escars, premier Maître-d'Hôtel du Roi.

Le Grand-Maître, tenant son bâton de commandement, précédoit immédiatement le service.

Le Grand-Pannetier de France, portoit le premier plat.

Les Gentilshommes servans de Sa Majesté portoient les autres plats.

Le Grand-Ecuyer Tranchant rangea les plats sur la table du Roi, les découvrit & en fit l'essai. Alors le Grand-Maitre de la Maison du Roi, précédé du même cortège, alla avertir Sa Majesté, qui se rendit à la salle du festin dans cet ordre.

Les Haut-bois, les Trompettes & les Flûtes de la Chambre.

Les six Héraults-d'Armes.

Le Grand-Maître & le Maître des cérémonies.

Les douze Maîtres d'Hôtel.

Le Maître-d'Hôtel ordinaire.

Le premier Maître-d'Hôtel.

Les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit qui avoient porté les offrandes.

Le Maréchal de France qui portoit la Couronne de Charlemagne & qui marchoit au milieu des deux Maréchaux qui avoient porté le Sceptre & la Main de Justice.

Le Grand-Maître de la Maison du Roi, tenant son bâton, marchoit entre le Grand-Chambellan & le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Le Connétable de France, tenant l'épée nue & droite, ayant à ses côtés les deux Huissiers de la Chambre portant leurs masses.

Ensuite les Pairs Ecclésiastiques & Laïques marchoient aux deux côtés de Sa Majesté, qui avoit sa couronne de diamans sur la tête, & tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de justice. A sa droite étoit l'Archevêque de Reims; & MONSIEUR, représentant le Duc de Bourgogne, étoit à sa gauche. Les Pairs Laïques étoient revêtus de leur manteau Ducal, & portoient la couronne sur la tête : les Pairs Ecclésiastiques étoient en chappe avec la mître.

Les deux Capitaines des Gardes marchoient auprès du Roi.

Les six Gardes Ecossois, ou de la Manche étoient sur les ailes.

Derriere Sa Majesté, le Grand-Ecuyer portoit la queue du manteau Royal.

Lorsque le Roi fut arrivé à sa table, l'Archevêque de Reims fit la bénédiction à l'ordinaire & dit le *Benedicite*. Dans le même tems, on posa sur des carreaux de velours violet la couronne de Charlemagne à l'un des coins de la table à droite, le sceptre à l'un des coins de la table à gauche, & la Main de justice à l'autre bout du même côté.

Les Maréchaux de Contades, de Broglie, de Nicolaï, se tinrent debout pendant le dîner auprès des honneurs que chacun d'eux avoit portés.

Le Maréchal de Clermont-Tonnerre prit sa place devant la table & vis-à-vis le Roi, tenant l'épée nue & ayant à ses côtés les deux Huissiers portant leurs masses.

Le Prince Lambesc se mit derriere le fauteuil du Roi, & à ses côtés étoient le Maréchal de Noailles & le Prince de Beauveau.

Le Prince de Soubise, faisant les fonctions de Grand-Maître, se tient debout près de la table, & à la droite de Sa Majesté, pour lui présenter la serviette avant & aprés le dîner.

Le Duc de Cossé, le Marquis de Verneuil & le Marquis de la Chénaye, se placerent devant la table, vis-à-vis de Sa Majesté pour être à portée de faire le service de leurs charges. Le Grand-Pannetier changea les assiettes, les serviettes, & le couvert du Roi : le Grand-Echanson donna à boire à Sa Majesté toutes les fois qu'elle en demanda, allant, à cet effet, chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faisoit l'essai. Le Grand-Écuyer Tranchant servoit & desservoit les plats, & approchoit ceux dont le Roi vouloit manger.

Un Aumônier du Roi se tenoit debout auprès de la Nef, pour l'ouvrir toutes les fois que Sa Majesté vouloit changer de serviette.

Les autres services de la table du Roi furent apportés par les Officiers de sa Maison, avec le même cortège que le premier. Le bruit des fanfares se faisoit entendre à chaque service. Le troisième, qui étoit celui du fruit, fut servi par le Grand-Pannetier de France.

Immédiatement après que le Roi eut pris sa place, & que MONSIEUR & Monseigneur le Comte d'ARTOIS, freres de Sa Majesté, se furent assis à ses côtés, les quatre autres tables de la salle du festin furent servies par les Officiers Municipaux de la ville de Reims, aidés de cent-trente notables Bourgeois, tous en habit noir, avec le manteau & le rabat, & une fleur-de-lys d'or brodée sur leur habit. Alors les Pairs Ecclésiastiques & Laïques descendirent de l'estrade, & allerent se placer à leurs tables dans cet ordre. (*)

L'Archevêque Duc de Reims, premier Pair Ecclésiastique, ayant derriere lui, debout, les deux Chanoines assistans de la Messe, en chappe, & vis-à-vis, deux Ecclésiastiques aussi debout, l'un tenant la croix levée, & l'autre sa crosse; l'Evêque Duc de Laon, l'Evêque Duc de Langres, l'Évêque Comte de Beauvais, l'Evêque Comte de Châlons, & l'Evêque Comte de Noyon, tous sur la même ligne,

---

(*) Ces tables, de même que celle du Roi, furent servies aux dépens de la Ville de Reims, avec beaucoup de somptuosité & la plus grande magnificence.

en chappe & en mître. Les Evêques de Soissons, d'Amiens, & de Senlis qui étoient à la même table vis-à-vis les trois derniers Pairs, avoient seulement le rochet, le camail violet & le bonnet carré.

Les autres Pairs Laïques se placerent à leur table, à gauche, dans l'ordre qui suit. Monseigneur le Duc D'ORLÉANS, représentant le Duc d'Aquitaine, occupa la premiere place. Ensuite, Monseigneur le Duc de CHARTRES, représentant le Comte de Toulouse; Monseigneur le Prince de CONDÉ, représentant le Comte de Flandres; & Monseigneur le Duc de BOURBON, représentant le Comte de Champagne. Ils avoient tous les mêmes habits & manteaux dont ils étoient revêtus dans la cérémonie du Sacre & leur couronne sur la tête.

A la quatrieme table, furent placés le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de l'Empire, ceux d'Espagne, de Naples, de Venise, de Hollande, de Malte, tous la tete couverte; & vis-à-vis les Ambassadeurs, le Garde-des-Sceaux, faisant les fonctions de Chancelier, en habit de cérémonie; le mortier sur la téte, & ensuite se placerent, MM. de la Live de la Briche, & de Tolozan, Introducteurs des Ambassadeurs.

A la cinquieme table, dite *la table des honneurs*, qui étoit vis-à-vis celle des Ambassadeurs, & au-dessous de celle des Pairs Laïques, étoient placés sur la même ligne, le Grand-Chambellan de France, le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit qui avoient porté les offrandes, tous revétus de leurs habits de cérémonie & la tête couverte.

On avoit dressé pour la Reine une tribune, ou balcon, élevée dans la salle, d'où elle pouvoit commodément, avec MADAME, Madame CLOTILDE, Madame ELISABETH, & les Dames de la Cour, voir dîner le Roi, ainsi que cela avoit été observé dans plusieurs Sacres.

Lorsque le Roi eut dîné, l'Archevêque de Reims s'approcha de la table & dit les grâces. Ensuite Sa Majesté, ayant repris son Sceptre & la Main de justice, fut reconduite dans son appartement, précédée des Pairs & des autres Grands-Officiers, dans le même ordre, & avec les mêmes cérémonies observées pour arriver à la salle du festin. Aussitôt les Princes, les Seigneurs, & les Officiers se retirerent. L'Archevêque de Reims & les autres Pairs Ecclésiastiques retournerent à l'Eglise, où ils quitterent leurs habits pontificaux.

Pendant ce tems, les Officiers Municipaux & les Notables ſe rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour y ſervir aux trois tables qui y avoient été préparées ; la premiere, de douze couverts pour le Connétable ; la ſeconde, de dix-huit couverts pour les Seigneurs ôtages & autres ; la troiſième, dite la table *des honneurs*, de trente couverts pour les Seigneurs de la Cour & le Lieutenant des Habitans. Ces trois tables furent ſervies avec autant de délicateſſe que d'abondance.

Le même jour, vers les neuf heures du ſoir, on ſervit à l'Hôtel-de-Ville une table de deux-cents couverts, à laquelle les Officiers Municipaux invitèrent les Députés de Troyes & de Châlons, & les Notables Bourgeois qui avoient ſervi aux tables des Princes & des Seigneurs.

Cette journée fut terminée par une illumination générale dans la Ville.

Lundi, 12 Juin.

Le lendemain de la cérémonie du Sacre, Sa Majeſté entendit la Meſſe dans la Chapelle du Palais Archiépiſcopal. Le Roi reçut enſuite les reſpects des Dames de la Cour.

L'après-midi, la Reine & Madame allèrent à quelque diſtance de la Ville, où elles virent manœuvrer le Régiment de Huſſards du Comte Eſterhazy. Monſieur, & Monſeigneur le Comte d'Artois, en uniforme de Dragons, firent une charge à la tête des Eſcadrons. Le Duc de Chartres, le Prince de Condé, & le Duc de Bourbon, auſſi en uniforme, ſe mêlerent à ces attaques. La Ducheſſe de Bourbon, & un grand nombre de Dames & de Seigneurs de la Cour aſſiſtèrent à ce ſpectacle guerrier, où les Princes montrèrent beaucoup d'adreſſe & d'intelligence.

Ce même jour, le Commandeur-Prévôt, & Maître des cérémonies de l'Ordre du Saint-Eſprit, fit aſſembler tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre, pour délibérer ſur ce qu'il convenoit d'obſerver le lendemain à la cérémonie dans laquelle le Roi devoit être reçu Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

Il fut arrêté que les mêmes décorations, tribunes, & amphithéâtres qui avoient ſervi à la cérémonie du Sacre dans l'Egliſe Métropolitaine de Reims, ſerviroient à celle-ci. Enſuite le Prévôt des cérémonies

donna

donna les ordres néceſſaires pour faire quelques changemens convenables à cette auguſte cérémonie, & en meme tems pour que l'on diſposât dans l'Egliſe les places & les ſéances.

Le Grand Autel fut paré des ornemens de l'Ordre du Saint-Eſprit, & l'on éleva un dais au-deſſus. Le trône ſur lequel le Roi devoit s'aſſéoir pendant les Vêpres & Complies, fut dreſſé ſous un dais à la premiere place à droite en entrant dans le Chœur : il étoit auſſi paré des ornemens de l'Ordre. On éleva pareillement, près de l'Autel du côté de l'Evangile, un autre Trône, & un dais ſemblable, ſous lequel Sa Majeſté devoit ſigner ſon ferment.

Les armoiries du Roi, & celles de tous les Chevaliers furent miſes au-deſſus des ſtalles qu'ils devoient occuper, ſuivant leur dignité & le rang de leur réception. Les bancs de ceux qui étoient invités d'aſſiſter à cette cérémonie, reſterent rangés à droite & à gauche, à-peu-près de la même maniere qu'ils l'étoient le jour du Sacre; mais avec cette différence qu'on en ôta pluſieurs de ceux qui étoient du côté de l'Evangile, afin que les avenues du trône du Roi fuſſent libres, & que les Officiers euſſent la facilité de faire les fonctions de leurs charges.

Mardi 13 Juin.

Les Cardinaux, Archevêques & Evêques qui avoient compoſé le Clergé que le Roi avoit invité à la cérémonie de ſon Sacre, s'aſſemblèrent dans la Chapelle du Palais Archiépiſcopal pour aller à l'audience de Sa Majeſté & la complimenter. Ils furent conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maitre des Cérémonies, & par le Sieur de Nantouillet, Maître des Cérémonies. Le Duc de la Vrilliere, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, les préſenta à Sa Majeſté. Le Cardinal de Luynes porta la parole au nom du Clergé, & adreſſa au Roi ce diſcours :

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ, parvenue ſelon l'ordre de la ſucceſſion au plus beau Trône du monde, vient de s'y aſſeoir avec l'applaudiſſement univerſel de la Nation qui lui eſt ſoumiſe.

Dès les premiers instans de son règne, Elle a développé aux yeux de ses Sujets, ces sentimens d'équité, de justice, d'humanité, de bonté & de tendresse paternelle, qui, placés dans le cœur des Rois, y sont le fondement le plus assuré de la félicité publique.

Vous avez été formé, SIRE, à la piété dès vos plus tendres années par des mains habiles. Vos augustes peres ont regardé comme un de leurs devoirs le plus indispensable, celui d'établir solidement eux-mêmes, dans le cœur de VOTRE MAJESTÉ, cette foi vive, ce profond respect pour la Religion dont ils étoient pénétrés. Ils ont joint les exemples aux préceptes, en mettant sous vos yeux, dans leur conduite, le modèle parfait des vertus qu'ils vouloient vous inspirer.

Cette Religion vénérable s'est donc assise auprès de Vous, SIRE, sur votre Trône. Elle trouvera dans VOTRE MAJESTÉ le plus zélé & le plus puissant de ses défenseurs. Le zèle & la vigilance de ses Ministres agiront avec confiance, avec consolation & avec succès, soutenus de votre Royale protection. Votre exemple, SIRE, ce mobile si puissant, (sur-tout de la part des Rois) rendra sous votre règne à cette Religion sainte sa première splendeur, & déconcertera les projets de ces hommes insensés & téméraires, qui (au si grand préjudice de votre État) s'efforcent de la détruire jusques dans ses fondemens.

Ces onctions saintes que vous venez de recevoir, SIRE, accompagnées de tant de prières, & du vœu universel d'une Nation immense qui s'y est unie, reçues par VOTRE MAJESTÉ dans des dispositions aussi pures & aussi saintes, attireront sur sa Personne sacrée & sur son règne les plus précieuses bénédictions de la part de cet Etre Suprême, qui tient dans ses mains les cœurs des Rois & le sort des Empires.

Nous apprendrons, SIRE, aux Fidèles confiés à nos soins, à aimer le meilleur des Rois, à respecter dans sa Personne l'Oint du Seigneur; & la fonction de notre ministère, la plus intéressante pour nous, sera celle de graver profondément dans leurs cœurs ces sentimens d'amour, de fidélité & de reconnoissance dont nous sommes pénétrés pour VOTRE MAJESTÉ, & dont nous leur donnerons l'exemple jusques au dernier soupir de notre vie.

Sa Majesté alla ensuite entendre la Messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, où Elle fut reçue, à la porte de l'Eglise, par les Religieux en

chappe, à la tête desquels étoit Dom Boniface, Grand-Prieur, qui complimenta le Roi en ces termes.

SIRE,

Les Loix, les Mœurs & la Religion sont respectées dans votre Royaume. Votre Majesté a déclaré hautement vouloir les protéger : déja les gens de bien respirent, & les méchans, s'il en reste, sont alarmés, confondus, & dans l'inaction. Un seul mot sorti de la bouche d'un Jeune Monarque a fait rentrer tout dans l'ordre & dans le devoir. Fasse le Ciel que le bon & fidèle François soit aussi heureux sous la sagesse de votre gouvernement, Sire, qu'il mérite de l'être par la soumission, l'attachement, l'amour, le respect dont il est naturellement pénétré pour son Roi. C'est ce que nous demandons au Seigneur nuit & jour dans ce Temple auguste, pour la prospérité de votre règne, Sire, & pour la félicité de la France.

Ce fut en revenant de l'Abbaye, vers l'heure de midi, que le Roi posa la première pierre du Collége de l'Université que l'on construit dans la rue Barbatre. Il y fut reçu par l'Archevêque de Reims, Supérieur de l'Université & du Collége, accompagné de son Coadjuteur. Les principaux Membres de l'Université & les Administrateurs du Collége se trouverent à cette cérémonie.

Cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit.

Ce jour, sur les trois heures après midi, tous les préparatifs étant faits dans l'Église Métropolitaine, les Cardinaux, les Archevêques & Évêques, invités à cette cérémonie, arrivèrent en Corps. Ils furent reçus & conduits dans le Sanctuaire, où ils se placèrent sur les formes qui leur étoient destinées auprès de l'Autel du côté de l'Épître : le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, en habit de Chœur, se plaça sur des formes derrière celles des Evêques & des Aumôniers du Roi; & sur les premières du côté de l'Evangile, il n'y avoit de Cardinaux que ceux qui étoient sur les formes des Commandeurs Ecclésiastiques.

M. de Miromesnil, représentant le Chancelier, vêtu de son habit de cérémonie, se plaça dans un siége à bras, sans dossier, qui étoit au-

dessous des formes destinées pour les Commandeurs Ecclésiastiques. Il étoit accompagné de plusieurs Conseillers d'État & Maîtres des Requêtes, qui prirent séance sur le même banc que le jour du Sacre. Les Secrétaires du Roi se placèrent sur le banc derrière les Maîtres des Requêtes. Les formes préparées du côté de l'Évangile, derrière celles du Chapitre, furent occupées par les principaux Officiers de Sa Majesté & les Seigneurs de sa Cour. Quatre Députés de l'Hôtel-de-Ville assistèrent à cette cérémonie dans les places qui leur étoient destinées dans le Chœur.

La Reine, Madame, Madame Clotilde, Madame Élisabeth, & les Dames de leur suite, se rendirent dans la même tribune qu'elles avoient occupée le jour de la cérémonie du Sacre.

Le Nonce du Pape & les Ambassadeurs trouverent leurs places dans la tribune qui étoit de l'autre côté ; & un nombre considérable de Personnes de distinction se rangèrent sur les amphithéâtres dressés entre les piliers de l'Église.

Tandis que toutes les personnes qui avoient droit, ou qui étoient invitées à la cérémonie prenoient, leurs places dans l'Eglise, les Commandeurs, les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, revêtus du grand habit de cérémonie de cet Ordre, s'assemblèrent dans l'appartement du Roi, où le Prévôt vint annoncer à Sa Majesté que tout étoit disposé pour la cérémonie. Alors le Roi ordonna qu'on se mît en marche, ce qui fut exécuté dans l'ordre qui suit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel & le Grand-Prévôt à leur tête.

Les Cent-Suisses de la Garde en habit de cérémonie, tambours battans, drapeaux déployés, leur Capitaine à leur tête.

Les Tambours, Trompettes & Fifres des Ecuries du Roi.

Les six Héraults-d'Armes, vêtus de leur habit de cérémonie.

L'Huissier des Ordres du Roi, en habit de l'Ordre du Saint-Esprit.

Le Hérault des Ordres du Roi, revêtu du même habit.

M. d'Aguesseau (*), Doyen du Conseil, Commandeur, Prévôt

(*) M. d'Aguesseau s'étant trouvé, à cause d'une attaque de goûte, hors d'état de faire son service, il fut remplacé par M. le Comte de Vergennes.

& Maître des Cérémonies, revêtu de son habit & du grand manteau de cérémonie de l'Ordre, ayant à sa droite M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, Grand-Trésorier, & à sa gauche, le Comte de Vergennes, Ministre & Secrétaire d'Etat, Secrétaire des Ordres, vêtus de leurs habits de cérémonie de l'Ordre.

L'Archevêque de Bourges, Chancelier & sur-Intendant des Finances de l'Ordre, vêtu de son habit de cérémonie.

Les Chevaliers, revêtus du grand manteau de l'Ordre, avec le collier par-dessus, marchoient deux à deux. Les Princes du Sang, Chevaliers, marchoient seuls l'un après l'autre.

Le Roi paroissoit en grand habit de l'Ordre, ayant à ses côtés l'Evêque de Senlis, son premier Aumônier, faisant les fonctions de Grand-Aumônier de France, & ses Aumôniers de quartier.

Ensuite les deux Capitaines des Gardes de Sa Majesté, le Grand-Chambellan de France, le Premier-Gentilhomme de la Chambre, le Vicomte de Talaru, destiné à porter la queue du manteau Royal, & plusieurs autres principaux Officiers de la Maison du Roi.

Les deux Huissiers de la Chambre, dans leur habit de cérémonie, portant leurs masses.

Enfin, les six Gardes Ecossois, vêtus comme ils l'étoient au Sacre, marchoient aux deux côtés du Roi.

C'est dans cet ordre, qu'on alla depuis l'appartement de Sa Majesté, au sortir duquel tous ceux qui composoient cette marche se couvrirent la tête, jusqu'au portail de l'Eglise Métropolitaine, où on arriva par la galerie couverte, dont les décorations n'avoient point été changées. On traversa encore, sans se découvrir, la Nef de l'Eglise, qui étoit bordée par les Cent-Suisses, les Tambours, les Trompettes & les Fifres de la grande Ecurie. Les Gardes de la Prévôté restèrent, suivant l'usage, à la porte de l'Eglise.

L'Huissier & le Hérault se découvrirent en arrivant dans le Chœur, ainsi que les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, qui s'avancèrent jusqu'au milieu du Chœur, où, après avoir fait les révérences accoutumées, ils allèrent se ranger vis-à vis leurs siéges, qui étoient des tabourets couverts des housses de l'Ordre, & placés au bas du Chœur. Le siége du Chancelier étoit devant le Trône du Ro à une certaine distance. Le siége du Maître des Cérémonies, plus avancé, étoit entre

celui du Grand-Tréſorier à la droite & celui du Secrétaire à la gauche. Le ſiége du Hérault étoit placé ſeul plus en avant, & celui de l'Huiſſier preſqu'au milieu du Chœur.

Les Chevaliers entrèrent deux à deux. Après qu'ils eurent fait les révérences d'uſage, ils ſe rangèrent aux côtés du Chœur, chacun vis-à-vis la ſtalle qu'il devoit occuper pendant les Vêpres, & y reſtèrent juſqu'à ce que le Roi fût arrivé.

Dès que Sa Majeſté fut entrée dans le Chœur, Elle ſalua l'Autel & puis alla s'aſſeoir ſur ſon Trône qui étoit placé à droite au bas du Chœur. Les Chevaliers montèrent auſſi-tôt à leurs places. L Evêque de Senlis, faiſant les fonctions de Grand-Aumônier, ſe mit dans une ſtalle baſſe au-deſſous & à la gauche du Roi, & les Aumôniers du Roi de quartier ſe placerent auprès de lui. Les Commandeurs Eccléſiaſtiques de l'Ordre du Saint-Eſprit ſe placèrent dans le Sanctuaire du côté de l'Épître, ſur un banc qui leur étoit deſtiné, ſur la même ligne que le fauteuil de l'Archevêque de Reims Officiant, dont il n'étoit ſéparé que par le tabouret du Sous-Diacre & le paſſage néceſſaire au ſervice. Les deux Capitaines des Gardes-du-Corps étoient aux deux côtés du fauteuil du Roi. Le Grand-Chambellan de France & le Premier-Gentilhomme de la Chambre étoient de même auprès de Sa Majeſté. Les Princes du Sang occupoient les places à la droite du Roi.

Lorſque chacun eut pris ſéance dans le Chœur, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huiſſier, quittèrent leurs ſiéges, allèrent vis-à-vis l'Autel faire leurs révérences, & puis retournèrent à leurs places où ils ſe couvrirent, comme l'avoient fait le Roi & les Chevaliers. Alors le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiſſier, alla faire une révérence à l'Autel, vint enſuite en faire une autre au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté ſi l'on commenceroit l'Office. Le Maître des Cérémonies ayant reçu l'ordre, alla le porter à l'Archevêque de Reims, qui dans ce moment étoit à ſa place en chappe & en mître, aſſiſté de MM. de Ganderatz, de la Haye, Blanchemain, d'Eſtrées, Pouret, de Compiegne, Huſſon, Robert & Mauroy, Chapelains ou Clercs de la grande Chapelle du Roi; les trois premiers faiſant Prêtre aſſiſtant, Diacre & Sous-Diacre aſſis ſur des tabourets à ſes côtés, & les autres debout en ſurplis,

pour faire les différentes fonctions relatives à leur service. M. l'Abbé le Rat, chargé d'y veiller comme Sous-Maître, étoit à proximité, en soutanne & manteau long, assis sur un tabouret. M. Bulté, Chapelain de la même Chapelle, étoit à la tribune de la musique.

Les Vêpres furent chantées par les Musiciens de la Métropole. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huissier, alla faire une révérence au Roi, pour l'avertir de se mettre à genoux & de se découvrir. Il observa la même cérémonie au *Magnificat*, pour avertir Sa Majesté de se lever.

Après que les Vêpres furent achevées & que l'Archevêque de Reims eut dit l'Oraison, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huissier, s'avancèrent jusqu'aux marches du Sanctuaire, où ils recommencèrent leurs révérences & allèrent ensuite prendre leurs places sur l'estrade du Trône élevé pour le Roi, près l'Autel du côté de l'Evangile. Le Chancelier prèsdu Trône à la droite, & le Maître des Cérémonies à la gauche : le Grand-Trésorier & le Secrétaire de l'Ordre sur l'estrade après le Chancelier. Le Hérault & l'Huissier au bas de l'estrade après le Maître des Cérémonies, le premier à droite & l'autre à gauche.

Pendant que ces Officiers prenoient leurs nouvelles places, tous les Chevaliers de l'Ordre descendirent de leurs stalles, & s'avancerent deux à deux jusqu'aux marches du sanctuaire, où, après avoir fait leurs révérences, ils montèrent au sanctuaire, & se placèrent, suivant leur rang, aux avenues du trône, en observant que les plus éminens en dignité en fussent les plus près.

Alors Sa Majesté descendit du trône au bas du Chœur, où Elle avoit entendu les Vêpres, & marcha à l'Autel, précédée de deux Huissiers portant leurs masses, & suivie de l'Evêque de Senlis, qui faisoit les fonctions du Grand-Aumonier de France ; de ses deux Capitaines des Gardes, du Grand-Chambellan, & du Vicomte de Talaru, nommé pour porter la queue du manteau. Les six Gardes de la Manche marchoient aux deux côtés de Sa Majesté.

Le Roi, étant arrivé au sanctuaire, y fit ses révérences, & alla s'asseoir sur son Trône près de l'Autel. L'Evêque de Senlis se plaça sur l'estrade à la droite de Sa Majesté, entre le Chancelier & le Grand-Trésorier de l'Ordre.

Dans ce moment, l'Archevêque de Reims sortit de sa place, & s'approcha du Trône. On lui apporta un fauteuil qui fut mis sur l'estrade vis-à-vis de Sa Majesté. Lorsque ce Prélat fut assis, il demanda au Roi s'il vouloit signer le serment de l'Ordre du Saint-Esprit qu'il avoit fait à son Sacre. Sa Majesté, ayant consenti, le Secrétaire de l'Ordre le lui présenta à signer, ainsi que la profession de foi, écrite dans un registre, sur lequel les Rois prédécesseurs de Sa Majesté, & les Chevaliers ont tous signé, depuis l'établissement de l'Ordre du Saint-Esprit.

Après cette cérémonie, l'Archevêque de Reims retourna prendre sa place dans le sanctuaire du côté de l'Epitre. Tous les Chevaliers vinrent au Trône baiser la main du Roi, chacun selon son rang, de même que les Officiers de l'Ordre, qui eurent cet honneur. Tous se remirent à leurs places.

Aussi-tôt l'Archevèque de Reims entonna le *Veni*, *Creator*, qui fut continué par les Musiciens de la Métropole.

Alors le Roi descendit de son Trône, suivi de tous ceux qui l'y avoient accompagné, & s'arrêta devant le sanctuaire. Sa Majesté y fit ses révérences, & retourna ensuite à son Trône, placé au bas du Chœur.

Les Musiciens de la Métropole chanterent (*) les Complies; & lorsqu'elles furent finies, les quatre Grands-Officiers de l'Ordre, précédés du Hérault & de l'Huissier, s'avancèrent au milieu du Chœur jusqu'au sanctuaire, où ils firent leurs révérences, & d'où ils se mirent en marche pour reconduire le Roi dans son appartement. Les Chevaliers descendirent de leurs stalles; & après avoir fait, deux à deux, les révérences d'usage, ils suivirent les Grands-Officiers de l'Ordre. Le Roi descendit en même tems de son Trône, & retourna au Palais Archiépiscopal par la même galerie & dans le même ordre qui avoit été observé à son arrivée à l'Eglise.

A son retour, Sa Majesté tint un Chapitre, dans lequel elle nomma Commandeurs de l'Ordre du St.-Esprit M. de Coëtlosquet, ancien

(*) C'est toujours l'Officiant qui commence.

Évêque

Evêque de Limoges ; M. Dillon , Archevêque de Narbonne (*) ; & Chevaliers de ſes Ordres, le Vicomte de la Rochefoucault, le Comte de Talleyrand, le Marquis de Rochechouart, & le Comte de la Roche--Aymon, qui avoient été ôtages de la ſainte Ampoule ; & le Vicomte de Talaru, qui avoit porté la queue de ſon manteau à la cérémonie qu'on venoit de faire de ſa réception de Grand-Maître Souverain de l'Ordre.

CAVALCADE A L'ABBAYE DE SAINT-REMI.

Nos Rois, après la cérémonie de leur Couronnement, ont coutume d'aller en cavalcade à l'Abbaye de Saint-Remi, où ils entendent la Meſſe. Le mercredi 14, ſur les dix heures, le Roi partit du Palais Archiépiſcopal, & ſe rendit à l'Egliſe de ce Monaſtère dans l'Ordre qui ſuit.

Dès le matin les Gardes-Françoiſes & Suiſſes ſe mirent en haie, & occuperent les rues par leſquelles Sa Majeſté devoit paſſer.

Les Mouſquetaires, ayant à leur tête leurs Officiers, commencerent cette marche brillante.

Enſuite les Chevaux-Légers de la Garde.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel marchoient à pied, deux à deux, avec le Grand-Prévôt à leur tête, & à cheval.

Pluſieurs Seigneurs de la Cour, magnifiquement vêtus & montés ſur des chevaux richement harnachés.

Trois chevaux du Roi, dont les équipages étoient couverts de caparaçons de velours bleu, brodés en or & en argent, & menés à la main par des Palfreniers de l'écurie de Sa Majeſté.

Douze Pages à cheval, ſavoir : quatre de la Chambre, quatre de la grande Ecurie, & quatre de la petite Ecurie.

Pluſieurs Maréchaux de France & pluſieurs Chevaliers des Ordres du Roi, tous à cheval, ſans obſerver de rang entr'eux.

Le Grand-Ecuyer de France marchoit à cheval devant Sa Majeſté.

(*) Les Eccléſiaſtiques ne ſont pas Chevaliers, & ils ne ſont Commandeurs que de l'Ordre du Saint-Eſprit ; au-lieu que les Laïques ſont Chevaliers des Ordres du Roi.

Le Roi, vétu d'un habit de la plus grande magnificence, montoit un cheval ſuperbement harnaché, dont les rénes étoient tenues par deux Écuyers de Sa Majeſté.

Quatre autres Écuyers marchoient à pied autour du Roi.

Les deux Capitaines des Gardes étoient à cheval aux côtés de Sa Majeſté.

Les ſix Gardes Écoſſois marchoient à pied ſur les aîles.

Derrière le Roi, le Grand-Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Premier Ecuyer de Sa Majeſté.

MONSIEUR, Monſeigneur le Comte D'ARTOIS, & les Princes du Sang qui avoient chacun auprès d'eux un de leurs premiers Officiers.

Les Officiers des Gardes-du-Corps de quartier marchant à la téte du Guet de ces Gardes.

Les Gendarmes de la Garde fermoient la marche.

La Reine, accompagnée de Madame, de Madame Clotilde, de Madame Eliſabeth, & des Dames de ſa ſuite, s'étoit rendue à l'Hôtel de M. de Julvécourt, Préſident de la commiſſion, rue Saint-Denys, pour voir paſſer le Roi & ſon brillant cortège.

Sa Majeſté, après avoir traverſé, au bruit des vives acclamations du Peuple, la grande rue qui conduit à Saint-Remi, fut reçue à la porte de l'Egliſe de cette Abbaye par tous les Religieux, revétus de chappes, ayant à leur tête le Grand-Prieur qui fit au Roi cette harangue :

SIRE,

Ne régner que pour couronner la juſtice, donner à ſes deſirs des bornes moins étendues que celles de ſa puiſſance, ne faire connoître ſon pouvoir à ſes Sujets que par le nombre de ſes bienfaits, être plus jaloux du nom de père de ſa patrie que du titre glorieux de conquérant, & moins ſenſible aux acclamations qui ſuivent les triomphes qu'aux bénédictions d'un Peuple ſoulagé dans ſa miſere; c'eſt la parfaite image du Prince accompli: c'eſt en même-tems, SIRE, le portrait le plus naturel & le plus vrai que l'on puiſſe faire de VOTRE MAJESTÉ; c'eſt celui dont tous les traits ſont gravés dans les Édits qui ſont émanés du Trône depuis que Vous y êtes monté. Ils tendent tous à remédier efficacement aux maux intérieurs de l'État, à en bannir le trouble &

la discorde, à protéger le commerce, à exciter l'émulation dans les arts, à favoriser l'agriculture, à répandre la lumière en protégeant les sciences & ceux qui les cultivent.

Fasse le Ciel que nous jouissions long-tems d'une réalité aussi avantageuse ! Puisse un règne fondé sur des espérances aussi flatteuses, établi sur des promesses aussi solides, consacré par des cérémonies aussi augustes & aussi saintes, être aussi long qu'il doit être heureux ! Puissent les jours de VOTRE MAJESTÉ *être prolongés jusqu'au terme le plus reculé que Dieu ait assigné à la vie des hommes ! Que le Dieu, puissant protecteur du Peuple d'Israël, multiplie ses bénédictions sur votre Personne sacrée, en vous donnant un digne héritier de vos vertus qui partage avec vous notre amour & nos respects : ce sont les vœux ardens que nous allons porter, & que nous ne cesserons désormais de porter aux pieds de l'Apôtre de la France pour qu'il les fasse parvenir jusqu'au Trône du Roi des Rois. Nous vous supplions,* SIRE, *de vouloir bien les agréer comme les marques les plus authentiques du respect le plus profond, de la fidélité la plus inviolable & de la soumission la plus parfaite, dont la Congrégation de Saint-Maur a toujours fait une profession expresse envers le Trône ; daignez lui accorder la seule grâce dont elle soit jalouse, parce qu'elle est aussi la seule qui puisse lui rendre son ancien lustre & son ancienne vigueur, l'honneur de votre protection Royale ; daignez l'accorder en particulier à ce Monastère, l'un des plus favorisés par vos illustres Ancêtres, & auquel il semble suffire d'avoir éprouvé des malheurs pour avoir quelques droits d'y prétendre.*

Après ce compliment, Sa Majesté entra dans le chœur, où Elle entendit une Messe basse qui fut dite par le Cardinal de la Roche-Aymon, Grand-Aumônier, des mains duquel Elle reçut la communion.

NEUVAINE DU ROI A SAINT-MARCOUL.

Aussi-tôt que la messe d'action de graces, qui fut dite par un Chapelain, fut finie, le Roi alla faire sa priere devant la châsse de Saint-Marcoul, placée près de l'Autel du côté de l'Epitre.

Ce fut le 6 Juin, avant l'arrivée du Roi à Reims, que la châsse de Saint-Marcoul fut transférée du Monastère de Corbény à l'Eglise de

Saint-Remi, en exécution des ordres de Sa Majesté, renfermés dans une lettre de cachet, qu'adressa aux Religieux de cette Abbaye M. le Duc de la Vrillière : voici la copie de ces deux lettres.

LETTRE DU DUC DE LA VRILLIERE.

A Versailles, &c.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

L'intention du Roi étant que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans votre Église le 11 du mois prochain, je joins ici la Lettre que le Roi écrit à votre Chapitre pour cet objet. Vous voudrez bien m'en accuser la réception, afin que je puisse rendre compte à SA MAJESTÉ de l'exécution de ses ordres.

Je suis très-parfaitement,

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur,
LE DUC DE LA VRILLIERE.

COPIE DE LA LETTRE DE CACHET.

DE PAR LE ROI.

Chers & bien Amés, Nous avions espéré nous rendre à Saint-Marcoul après la cérémonie de notre Sacre, & de remplir dans ce pélerinage, à l'exemple des Rois nos predécesseurs, toutes les œuvres de piété accoutumées; mais le Sieur Rouillé d'Orfeuil, Intendant de notre Province de Champagne, s'étant rendu près de Nous pour nous représenter, de la part de la Province, que les chemins étoient impraticables & le passage de la rivière peu sûr, Nous avons bien voulu nous rendre aux prières de la Province sur les inconvéniens du voyage. Cependant, ne voulant manquer à aucune des dévotions qui s'observent en cette occasion, Nous voulons & ordonnons que la Châsse des Reliques de Saint-Marcoul soit apportée dans l'Église de l'Abbaye de Saint-Remi de

Reims, avec toute la décence convenable, ainſi qu'il en a été uſé d'autres fois ; vous donnant avis que Nous nous y rendrons le 14 de ce mois, pour remplir tous les exercices de piété & de charité pratiqués par les Rois nos prédéceſſeurs. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, &c.

Signé, *LOUIS.*

Signé, *PHELIPPEAUX.*

Et ſur le repli, a nos chers & bien-amés, les Prieur, Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims.

Le Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi ayant répondu à Monſieur le Duc de la Vrillère que l'on ſe conformeroit à la volonté du Roi, & notifié cette lettre-de-cachet aux Religieux du Monaſtère de Corbény (*), la châſſe de Saint-Marcoul fut apportée proceſſionnellement à Reims au jour indiqué. La proceſſion étoit compoſée d'environ cinquante perſonnes, tant Chantres ou Choriſtes, qu'Habitans des lieux de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry, revétus, pour la plupart, d'aubes, & les autres de ſurplis. Le Curé de Saint-Thierri y aſſiſta en habit de chœur. Le Sous-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remi de Reims, député par le Grand-Prieur de cette Abbaye au Prieuré de Corbény pour en transférer la châſſe, étoit revêtu d'une chappe. Les reliques furent portées ſur un brancard, ſurmonté d'un petit dais de velours cramoiſi, orné des écuſſons de France & de Navarre, brodés en or.

Dès que la proceſſion fut arrivée à la porte de Mars, la châſſe fut poſée ſur une crédence couverte d'un tapis, vis-à-vis la croix de l'ancien cimetière de la Ville. Quelques inſtans après les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, vétus de leurs robes, & précédés de deux Sergens de la Juriſdiction, ſe rendirent en cet endroit. Enſuite le Prieur & les Religieux de l'Abbaye de Saint-Remi y arriverent proceſſionnellement. Auſſitôt que les Habitans de Corbény virent

(*) Bourg conſidérable à ſix lieues de Reims. C'eſt un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Remi. Des Religieux, que le Grand-Prieur y envoie de ſa Maiſon, deſſervent l'Egliſe & en régiſſent les biens.

leur premiere Bannière, ils se chargerent de la châsse, & la Procession entra dans la Ville dans l'ordre suivant.

Un Officier & un Cavalier de la Maréchaussée de Reims; les Chantres & les Choristes des Paroisses de Corbény, de Thil, & de Saint-Thierry; les Peres Minimes qui formoient une ligne à droite & à gauche, précédés de leur croix; les Religieux des Abbayes de Saint-Remi & de Saint-Nicaise, précédés de la croix de Saint-Remi; deux de ces Religieux, en aube & en chappe, tenoient le chœur. Au milieu de la procession, immédiatement devant la châsse, Dom Henri, Sous-Prieur, suivi du Grand-Prieur de Saint-Remi, tous deux en aube & en chappe. Derrière la châsse, les Officiers du Bailliage de Saint-Remi, précédés des Sergens de la Jurisdiction. Des deux côtés les habitans de Corbény, de Thil & de Saint-Thierry qui se relevoient alternativement pour porter la Châsse. Ils étoient suivis par deux Gardes-Chasses & Bois de Corbény, vétus de leur uniforme & armés de fusils. Deux Cavaliers de Maréchaussée, à cheval, fermoient cette marche.

Lorsque la procession, précédée & suivie d'un très-grand nombre de personnes que la dévotion y avoit attirées, fut entrée dans l'Eglise de Saint-Remi, on plaça la Châsse dans le Chœur, près du Candélabre, pour y rester jusqu'après le Sacre du Roi. Les Religieux terminèrent la cérémonie par chanter le *Te Deum*.

La Neuvaine que le Roi venoit de commencer devant les Reliques de Saint-Marcoul, ayant été continuée & achevée le 22. par M. l'Abbé de Gain de Montagnac, Aumônier de quartier, assisté de M. Bégon, Chapelain du Roi, la Châsse a été reportée le Samedi 24 du même mois dans l'Eglise de Corbény qui lui est dédiée, & l'on observa à-peu-près les mêmes cérémonies & le même ordre dans la marche au retour, que lors de sa translation.

Le toucher des Écrouelles.

QUAND le Roi eut commencé sa neuvaine, on revétit Sa Majesté du Manteau & du Collier de l'Ordre du Saint-Esprit. Ensuite le Roi fut conduit dans le parc de l'Abbaye pour y toucher les malades des écrouelles, qui se trouvèrent rangés dans les allées de ce parc, au

nombre de deux-mille quatre-cents. Sa Majeſté étoit accompagnée de MONSIEUR, de Monſeigneur le Comte d'Artois, du Duc d'Orléans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon & d'un grand nombre de Seigneurs & de Grands Officiers.

Le cortège étoit précédé des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, des Cent-Suiſſes de la Garde & des Gardes-du-Corps. Les deux Huiſſiers de la Chambre, portant leurs Maſſes, marchoient devant Sa Majeſté qu'entouroient les ſix Gardes Ecoſſois. Le premier Médecin & pluſieurs Médecins & Chirurgiens du Roi étoient devant Sa Majeſté qui avoit à ſes côtés ſes deux Capitaines des Gardes.

La pieuſe cérémonie commença dès que le Roi fut arrivé. Le premier Médecin appuyoit ſa main ſur la tête de chacun des Malades, dont un des Capitaines des Gardes tenoit les mains jointes. Le Roi, la tête découverte, les touchoit, en étendant la main droite, du front au menton, & d'une joue à l'autre, formant le ſigne de la croix, & prononçant ces paroles : *Dieu te guériſſe ; le Roi te touche.*

Le Grand-Aumônier, qui étoit toujours auprès de Sa Majeſté pendant la cérémonie, diſtribua, par ſes ordres, des aumônes aux malades qui furent touchés.

Trois Chefs de Gobelet ſe trouvoient à l'endroit où finiſſoit le dernier rang des malades que Sa Majeſté avoit touchés, ayant trois ſerviettes fraiſées & mouillées différemment, qu'ils tenoient entre deux aſſiettes d'or, & dont le Roi ſe lavoit les mains. La premiere ſerviette, imbibée de vinaigre, lui étoit préſentée par Monſieur ; la ſeconde mouillée d'eau commune, par Monſeigneur le Comte d'Artois ; & la troiſième, trempée d'eau de fleurs d'orange, par M. le Duc d'Orléans.

Après le toucher des malades, le Roi rentra dans l'Egliſe, & fit ſa prière auprès de la châſſe de Saint-Remi, que l'on avoit tirée de ſon tombeau & placée dans le Chœur du côté de l'Evangile.

Pendant ce tems-là, les troupes de la Maiſon du Roi ſe mirent en marche, & Sa Majeſté, au milieu d'un peuple immenſe qui témoignoit les tranſports de ſa joie, retourna dans le même ordre au Palais Archiépiſcopal, & par les mêmes rues où les Gardes-Françoiſes & Suiſſes étoient reſtées en haie & ſous les armes.

Ce même jour, pendant que le Roi étoit à Saint-Remi la Reine, Madame, Madame Clotilde & Madame Elisabeth, allèrent entendre la messe à l'Abbaye de Saint-Nicaise, & furent reçues à la porte de l'Eglise de cette Abbaye par les Religieux; & le Grand-Prieur adressa à Sa Majesté le discours suivant :

MADAME,

Les François, dont vous avez gagné à juste titre le cœur, ne font tous qu'un seul & même vœu pour le bonheur de VOTRE MAJESTÉ : *c'est de la voir couler des jours heureux, & donner bien-tôt à la France un Prince qui soit le digne héritier de la bienfaisance d'une grande Reine, dont les sentimens d'humanité égalent la noblesse de sa naissance, & qui retrace en sa Personne les hautes vertus de l'auguste Monarque qui partage avec Vous,* MADAME, *nos hommages & notre vénération.*

DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.

A cette religieuse cérémonie, succéda un acte de clémence, digne du cœur bienfaisant de Sa Majesté, & qui annonce la puissance souveraine de nos Rois. C'est une coutume très-ancienne, que les Rois, après leur Sacre, accordent un pardon général aux criminels que renferment les prisons de la ville de Reims. Tous néanmoins n'ont point part à cette grace. Les coupables qui sont exceptés, parce que leurs crimes sont jugés irrémissibles, sont ceux qui ont commis le duel, le vol de grand chemin, le crime de lèse-Majesté divine & humaine, des empoisonnemens, le rapt, le viol, les faux monnoyeurs, les incendiaires avec dessein prémédité, les assassins de guet-à-pens, les faux-sauniers, contrebandiers en attroupement avec port d'armes, ceux qui sont condamnés à garder la prison par les Maréchaux de France, les Officiers de Justice convaincus de faux, les déserteurs, & les prisonniers pour amendes au profit du Roi.

Ce fut en vertu d'une commission du Grand-Sceau, datée de Versailles du 25 Mai, que MM. Guéau de Réversaux, Joly de Fleury, Bignon, & de Brou, Maîtres des Requêtes, furent nommés pour interroger, en présence du Grand-Aumônier, les Prisonniers, tant

forcés

forcés que volontaires, qui se trouvoient dans les prisons de Reims. Ces prisonniers étoient au nombre de cent-cinquante. Cent-douze obtinrent leur grâce, & furent présentés par le Grand-Aumônier à Sa Majesté, qui leur fit distribuer vingt-quatre livres à chacun. Aussitôt on leur expédia des sauf-conduits, à la charge par eux d'obtenir dans trois mois des Lettres du Grand-Sceau, pour jouir pleinement de la grâce que le Roi leur avoit accordée à l'occasion de son Sacre.

Ce même jour, l'après-midi, Sa Majesté fut se promener au cours, & alla jusqu'au camp de ses Gardes-Françoises & de ses Gardes-Suisses. Une multitude nombreuse témoigna partout quel sentiment d'allégresse lui inspiroit la présence de son auguste Maître.

Le Jeudi 15 Juin.

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

Leurs Majestés, accompagnées de Monsieur, de Madame, de Monseigneur le Comte d'Artois, de Madame Clotilde, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Duc de Bourbon, ainsi que de la Duchesse de Bourbon, & des Seigneurs & Dames de la Cour, suivirent la Procession. Les Troupes avoient pris les armes, & étoient rangées en haie dans les rues où le Roi devoit passer. Leurs Majestés, ainsi que toute la Famille Royale, assistèrent à la Grand'-Messe & au Salut.

RETOUR DU ROI A VERSAILLES.

Le Vendredi 16 Juin, jour fixé du départ du Roi de la ville de Reims, Sa Majesté, après avoir entendu la Messe dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal, monta en carrosse, vers les deux heures après midi, & fut accompagnée de Monsieur, de Monseigneur le Comte d'Artois & des Princes du Sang.

Comme les Officiers Municipaux étoient assemblés à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils se disposoient à se rendre à la derniere barrière de la porte de Vesle, pour se trouver au passage de Leurs Majestés, l'In-

tendant de Champagne arriva à l'Hôtel-de-Ville, & dit à la compagnie, qu'il s'empressoit de venir lui faire part des nouvelles bontés de Leurs Majestés; qu'ayant été au Louvre pour prendre leur dernier ordre, le Roi lui avoit dit, en se servant de ces termes : « M. l'Intendant, on ne peut être plus satisfait que je le suis des Habitans » de la Ville de Reims, tout s'est très-bien passé ici, & je suis content » de l'ordre que vous y avez mis; je vous charge de le témoigner à » l'Hôtel-de-Ville ».

M. l'Intendant ajouta, qu'ayant été admis à l'audience de la Reine, Sa Majesté lui avoit dit : « M. d'Orfeuil, vous vous êtes donné bien » de la peine : mais vous devez être content, car nous le sommes » beaucoup; tout s'est passé à merveille : je vous charge de dire à » toute la Champagne, & sur-tout à la Ville de Reims, combien nous » sommes satisfaits ».

Le Conseil de la Ville alla ensuite à la dernière barrière des Faux-» bourgs, y attendre le passage successif de Leurs Majestés, auxquelles il fut présenté par M. le Duc de Bourbon & M. l'Intendant. Le Roi & la Reine eurent la bonté de s'arrêter & de confirmer ce que M. d'Orfeuil leur avoit dit de leur part.

Ce même jour, le Roi arriva à Compiegne, pour y rester jusqu'au lundi 19, que Sa Majesté retourna à Versailles. Madame Clotilde & Madame Elisabeth s'y rendirent le matin. La Reine, accompagnée de Madame & des Dames de la Cour, y arriva le soir.

C'est ainsi que cette fête solemnelle du Sacre & du Couronnement de Louis XVI a été célébrée, avec autant d'édification, que d'allégresse & de magnificence. Le plus bel ordre & la meilleure police y ont prévenu tous les abus & procuré l'abondance en toute manière. Le zèle des Bourgeois de Reims à remplir avec le plus noble désintéressement tous les devoirs de l'hospitalité, mérite sans doute beaucoup de reconnoissance & les plus justes éloges. Enfin, si les Princes, les Grands, la Cour & le Peuple, ont fait éclater les transports de leur joie & de leur tendresse pour leur Roi dans cette importante occasion; Sa Majesté, à son tour, a daigné témoigner, par son air de satisfaction & de bonté, combien Elle étoit pénétrée de ce sentiment précieux que lui inspiroit la félicité publique.

CETTE pompeuſe cérémonie ne pouvoit manquer de trouver des Poètes qui la chantaſſent. Je dois au zèle qui les a conduits, de placer ici quelques morceaux des quatre pièces de vers qui ſont parvenues à ma connoiſſance. Le ſujet par lui-même & le deſir de bien faire de la part des Auteurs ont toujours le droit d'intéreſſer.

LE SACRE DE LOUIS XVI,

Par M. l'Abbé Jacquin, Chanoine de l'Egliſe de Reims, Ancien Recteur de l'Univerſité de Paris.

. . . . .
. . . .

BEAUX Eſprits dont ce ſiécle abonde,
Nouveaux Docteurs du genre humain,
Venez, Légiſlateurs du monde,
Contemplez votre Souverain :
Voyez-le dans le Sanctuaire,
Le front abaiſſé ſur la terre,
Le cœur ſaiſi d'un ſaint effroi.
« Agréez, Seigneur, mon offrande,
» Dit-il, écoutez ma demande ;
» Règnez ſur mon Peuple & ſur moi.

. . . . .
. . . . . .

QUEL concours de voix éclatantes,
S'élevant dès le ſaint parvis,
De ces voûtes retentiſſantes
Fait trembler les vaſtes lambris !
Tranſporté d'une tendre ivreſſe,
Chacun par des cris d'allégreſſe
Brûle de ſignaler ſa foi :
L'airain mugit, le bronze tonne,
Et dans les airs au loin réſonne
VIVE LE ROI, VIVE LE ROI.
&c. &c. &c.

LE SACRE DE LOUIS XVI.

Ode présentée au Roi, par M. Havé, Avocat au Parlement.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

A peine au printems de son âge,
A peine assis au rang des Rois,
Il ne captive notre hommage
Que par de bienfaisantes loix (*).
Le plus beau droit de sa Couronne,
Que son cœur seul ambitionne,
Est de règner comme TITUS ;
Au pied des Autels en ce Temple,
Il jure de donner l'exemple
Des plus héroïques vertus.



RELIGION, source éternelle
Des biens de la Divinité,
Toi, dont la splendeur immortelle
Eclate sur la royauté,
Aujourd'hui la France t'implore ;
D'un Roi prosterné qui t'adore,
Montre-toi l'unique soutien ;
De tes dons, avec abondance,
Sur LOUIS verse l'influence ;
Son empire sera le tien.



LONG-TEMS de la terre exilée
Par de funestes attentats,
A la Justice rassurée,
LOUIS découvre ses Etats :
De l'honneur compagne fidelle,
La Vérité vient auprès d'elle
Partager ses nobles travaux :
Nos mœurs, par le luxe flétries,
Ne seront plus assujetties
A des paradoxes nouveaux.
&c. &c. &c.

(*) L'Edit du mois de Mai 1774.

*Les trois strophes suivantes sont prises de l'*Ode à l'occasion du Sacre de Louis XVI, *par M. de Loche, Chanoine de l'Eglise de Reims.*

. . . .

. . . .

En vain la multitude éparse
Sur les deux rives du Cydnus
Se plaît à voir, au port de Tharse,
Aborder une autre Vénus.
Je ne vois sur la nef impure,
Qu'une Reine impie & parjure,
Offrant ses coupables appas:
Celle que la France idolâtre,
Sait, aux charmes de Cléopâtre,
Joindre les vertus de Pallas.

. . . . .

. . . . .

Vainqueurs, montez au Capitole;
Attachez les Rois à vos chars:
Votre éclat funeste & frivole
Frappe, mais blesse mes regards.
Sur les bords heureux de la Vesle
Un triomphe plus beau m'appelle;
Il flatte autant qu'il éblouit.
Un fleuve embellit les campagnes;
Le torrent qui vient des montagnes,
Les ravage & s'évanouit.



Déja la trompette sacrée
Eclate, &, secondant nos vœux,
Fait mugir la voûte éthérée
De sons bruians & pompeux.
Sortant des mers, l'aimable aurore
Des plus purs rayons se colore,
Pour annoncer un si beau jour.
Hâtons-nous. La fête commence.
Allons cimenter l'alliance
De la Justice & de l'Amour.

&c. &c. &c.

VERS AU ROI ET A LA NATION,

Par le Pere Dehaye, Minime.

. . . .

. . . .

FRANÇOIS, qu'il eſt flatteur de te donner la loi !
Que le devoir ſaint & ſublime
D'uſer, pour ton bonheur, d'un pouvoir légitime,
Eſt doux à remplir avec toi !
Et quel plaiſir d'aimer un Peuple magnanime
Qui ſait ſi bien aimer ſon Roi !
O bon Peuple ! as-tu pu mériter ta miſere ?
Pour quel crime les cieux ſe ſont-ils irrités ?
Qui rend les élémens ennemis de la terre ?
Le bonheur fuit de nos Cités ;
Il ſemble qu'une main ſévère
Sur nos riches climats, ſur nos champs ſi vantés,
Verſe un déluge de colère,
Pour nous anéantir ſous nos calamités.



CELUI qui donne aux Rois l'empire ſur les hommes,
S'eſt réſervé celui des tems & des ſaiſons.
Peuvent-ils commander, dans d'orgueilleux diplômes,
A nos côteaux d'être féconds,
Aux champs de ſe couvrir d'abondantes moiſſons ?
Ne ſont-ils pas ce que nous ſommes ?
O fardeau de l'Empire ! ô ſort des SOUVERAINS !
Ils ont le pouvoir dans leurs mains ;
Le Sujet, qui gémit, ne croit point aux obſtacles.
Le Sage, le Héros, doit forcer les deſtins ;
Et les ROIS ne ſont Grands qu'à force de miracles.



LOUIS voit ſes devoirs & ne s'étonne pas ;
Son jeune cœur ſe monte à la hauteur du Trône.
D'un front majeſtueux, il adreſſe ſes pas
Vers cet Autel auguſte où l'attend la Couronne.
Quel trouble le ſaiſit? Quels ſont ces mouvemens ?
Un ſaint enthouſiaſme a paſſé dans ſon âme ;
Une céleſte ardeur, un feu divin l'enflamme,
&c. &c. &c.

CONCLUONS ce Journal Hiſtorique par la Relation d'une cérémonie dont la prémière date eſt très-ancienne & dont le ſujet eſt bien propre à faire naître les réflexions les plus ſérieuſes & les plus importantes. Nous ſuivrons dans le récit l'extrait du Procès-verbal dreſſé par les Chanoines du Chapitre Royal d'Aix-la-Chapelle, qui, conformément à l'uſage, ont célèbré dans leur Egliſe un ſervice ſolemnel pour le feu Roi Louis XV, & chanté enſuite le *Te Deum* en actions de grâces du Sacre & du Couronnement de Sa Majeſté LOUIS XVI.

Le 23 Juin, M. Papillon de la Ferté, Intendant Contrôleur-Général de l'Argenterie, Menus Plaiſirs & Affaires de la Chambre du Roi, & Intendant-Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, s'étant rendu, par ordre de Sa Majeſté, à Aix-la-Chapelle, fit annoncer ſon arrivée au Chapitre, & alla enſuite notifier aux Chanoines, aſſemblés dans l'Hôtel de M. le Doyen, que la cérémonie du Sacre & du Couronnement du Roi de France LOUIS XVI venoit d'être ſolemniſée dans la Ville de Reims, avec toute la magnificence poſſible & à la plus grande ſatisfaction d'un Peuple immenſe, qui n'avoit ceſſé d'élever au Ciel ſes vœux les plus touchans pour la proſpérité de ſon nouveau Maître & la conſervation de ſon auguſte Reine, dont la préſence avoit mis le comble à l'allégreſſe publique.

Enſuite M. Papillon de la Ferté, après avoir remis la lettre adreſſée par le Roi au Chapitre, dit que Sa Majeſté l'avoit envoyé pour lui préſenter le drap mortuaire tel que les Rois de France, après leur Sacre, ont coutume d'en faire don à l'Egliſe Royale d'Aix-la-Chapelle, afin d'y honorer le tombeau de l'Empereur Charlemagne, & d'y faire célébrer, ſuivant l'ancien uſage, les obſèques du feu Roi, de très-glorieuſe mémoire.

Le lendemain 24, le Chapitre s'étant aſſemblé dans le lieu ordinaire de ſes délibérations capitulaires, députa deux Chanoines vers M. Papillon de la Ferté, qui le complimentèrent & l'aſſurèrent que ce ſeroit avec reconnoiſſance que, le lundi 26, le Chapitre recevroit le drap mortuaire, & que les ordres de tout préparer pour la cérémonie des obſèques étoient donnés.

En conséquence, le lundi matin, le Chapitre envoya à M. Papillon de la Ferté trois carrosses, un pour le transport du drap mortuaire, le second dans lequel M. Papillon de la Ferté devoit monter, & le troisième qui étoit destiné aux personnes de sa suite. Ce convoi, qui traversa la Place de l'Hôtel-de-Ville, où un détachement de Troupes, avec les Officiers à la téte, se trouva posté sous les armes, marcha au son de la grosse cloche & se rendit à la grande porte de l'Eglise Royale, où le Doyen & le Chantre, qui précédoient les Chanoines qui restèrent sous le portique, allèrent recevoir M. l'Envoyé. Quatre personnes, nommées par M. Papillon de la Ferté, remirent le drap mortuaire entre les mains de six Chapelains du Chapitre. Alors M. Papillon de la Ferté adressa au Doyen, au Chantre & au Chapitre le discours suivant.

« *MESSIEURS*,

» *Appelé par la naissance au Trône de ses pères, le Roi, mon*
» *maître, se fait gloire d'avoir également hérité des vertus & de la*
» *piété des Rois ses prédécesseurs : il vient de recevoir l'onction sainte*
» *au pied des Autels, & s'est fait couronner aux acclamations d'un*
» *Peuple immense, dont il assure le bonheur ; son premier soin, après*
» *cette auguste cérémonie, a été de donner une preuve éclatante de*
» *sa reconnoissance envers le Tout-Puissant, qui l'a placé à la tête d'un*
» *grand Empire, &, à l'exemple des Rois, ses illustres ancêtres, il*
» *m'a ordonné de vous présenter ce poële Royal, pour être déposé sur le*
» *tombeau de l'Empereur Charlemagne, dont* SA MAJESTÉ
» *porte le Sceptre & la Couronne. C'est un hommage que la France*
» *doit à ce Monarque, qui, après avoir éclairé son siècle par les Loix*
» *les plus sages, est devenu le modèle de tous les Princes qui, comme*
» *lui, regardent la justice comme le premier devoir de la Souveraineté.*

» *Choisi par le Roi, mon auguste maître, pour remplir cette mission,*
» *je suis très-honoré de ce que* SA MAJESTÉ *a bien voulu jetter les*
» *yeux sur moi, & je me trouve très-heureux de lui servir en ce*
» *moment d'Interprète, & d'avoir,* MESSIEURS, *à vous assurer, en*
» *son nom, de toute sa bienveillance Royale & de son affection parti-*
» *culière, sur lesquelles vous pouvez compter en toutes occasions.*

M.

M. le Baron de Bierens, très-Révérend Doyen, répondit :

« *MONSIEUR*,

» *Rien de plus consolant, ni de plus relevant pour cette Basilique,*
» *que de recevoir ce poële Royal, que* SA MAJESTÉ TRÈS-
» CHRÉTIENNE, *par reconnoissance envers le Tout-Puissant, des*
» *grâces singulières qu'il lui a plu de départir sur Elle en son Sacre,*
» *solemnellement célébré à Reims, le 11 de ce mois, a bien voulu,*
» *à l'exemple de ses glorieux prédécesseurs, nous faire adresser, par*
» *ses Lettres Clémentissimes, datées de Reims le jour d'après, pour*
» *être déposé sur le tombeau de Charlemagne, dont les saints ossemens sont*
» *conservés en cette Basilique, avec toute l'attention dûe à la garde*
» *d'un aussi grand Trésor respecté & vénéré d'un chacun.*

» *Sensibles à ces intentions de* SA MAJESTÉ, *& assurés, par*
» *ce gage, de sa bienveillance Royale, Nous le recevons avec le respect*
» *le plus profond pour le remettre à sa destination.*

» *Nous vous prions*, MONSIEUR, *de vouloir informer*
» SA MAJESTÉ *des derniers honneurs qu'à cette occasion Nous*
» *nous faisons un devoir de rendre à la très-glorieuse Mémoire de*
» *son Ayeul le* ROI LOUIS XV, *comme aussi du Service*
» *solemnel, suivi du* Te Deum, *en actions de grâces pour le Sacre*
» *heureusement passé.*

» *Et de plus, de vouloir assurer* SA MAJESTÉ *qu'à tout jamais*
» *Nous ne cesserons de prier le Dieu des Armées, pour la prospérité*
» *de la France & pour la précieuse conservation de* SA MAJESTÉ
» *& de la Famille Royale.*

» *En outre, très-charmés*, MONSIEUR, *du choix qu'il a plu à*
» SA MAJESTÉ *de faire de votre Personne pour cette mission,*
» *Nous prendrons à tâche de vous témoigner jusqu'à quel point elle*
» *nous est agréable pour nous attirer & mériter pour toujours vos attentions.*

M. Papillon de la Ferté, devant qui on portoit le drap mortuaire, entra dans l'Eglise, marchant entre le Doyen & le Chantre, & se rendit à l'Autel privilégié de Notre-Dame, sur lequel on posa, pour quelques momens, le drap mortuaire. Après quelques prières, le drap mortuaire fut porté dans le Chœur, où on l'étendit sur le riche catafalque que le Chapitre y avoit fait dresser sur la tombe d'Otton III.

Messieurs du Chapitre, après avoir fait voir à M. Papillo de la Ferté le trésor & les antiquités de leur Eglise, le reconduisirent jusqu'à sa voiture.

Le mardi 27, jour indiqué pour chanter les Vigiles du Service solemnel qui devoit être célébré le lendemain, deux Chanoines, accompagnés du Syndic & du Secrétaire du Chapitre, vinrent sur les trois heures après-midi, à l'Hôtel de M. Papillon de la Ferté, qui, en manteau de grand deuil, se rendit aussitôt, à leur invitation, à l'Eglise Royale. Le Syndic & le Secrétaire du Chapitre étoient dans la premiere voiture; les deux Chanoines députés, dans la seconde. Dans la troisieme, étoit M. l'Envoyé, qui fut reçu à la grande porte de l'Eglise par le Doyen & le Chantre, qui le conduisirent d'abord à l'Autel de la Vierge pour y faire sa priere, & ensuite au fauteuil qui lui avoit été préparé sur un tapis de pied, devant un prié-Dieu couvert de velours noir, près la premiere colonne d'airain du côté droit de l'Autel.

Le catafalque étoit chargé des armoiries de France, & orné d'un grand nombre de chandeliers d'argent, de lampes, de lustres, & de torches funéraires. Le Chœur étoit tendu de tapisseries de drap noir, sur lesquelles étoient appliqués les écussons du Roi. Les Bourguemestres & Echevins occupoient une partie des stalles hautes du côté de l'Epître. Le Grand-Mayeur étoit placé du côté de l'Evangile. L'Eglise étoit remplie d'un nombre considérable de personnes qui avoient été invitées.

Quand les Vigiles eurent été chantées, avec beaucoup de solemnité, au son des cloches de toutes les Paroisses & de tous les Monastères de la Ville, M. Papillon de la Ferté fut reconduit, avec les mêmes cérémonies que la veille, par le Doyen & le Chantre du Chapitre, & puis avec le même cortège jusqu'à son Hôtel.

Le lendemain, mercredi 28, la Messe solemnelle pour le repos de l'âme de Louis XV fut chantée en musique. Le Doyen du Chapitre officia. Les mêmes cérémonies que l'on avoit gardées les jours précédens, furent observées pour conduire à l'Eglise & ramener à son Hôtel M. l'Envoyé, au son de toutes les cloches de la Ville.

Le Chapitre Royal, ayant arrêté de donner une marque particuliere de son attachement respectueux pour la personne de Sa Majesté très-chrétienne le Roi Louis XVI, ordonna que le Jeudi 29, on célébre-

roit dans ſon Egliſe un Service ſolemnel, ſuivi du *Te Deum* qui ſeroit chanté en actions de grâces de l'heureux évènement de ſon Sacre. Les Députés du Chapitre firent part de leur délibération à M. Papillon de la Ferté, qui, ayant accepté, au nom du Roi ſon Maître, cet hommage du Chapitre, l'aſſura en même tems qu'il auroit l'honneur d'en rendre compte à Sa Majeſté.

Le Jeudi, ſur les dix heures du matin, on vint chercher M. Papillon de la Ferté, toujours avec le même cérémonial, & on le conduiſit à l'Egliſe, où le Saint-Sacrement étoit expoſé. Il commença par faire ſa prière à la Vierge, & de-là il ſe rendit au prié-Dieu qui lui avoit été préparé, & aſſiſta à la Meſſe & au *Te Deum*, qui furent chantés en muſique. Les Miniſtres Étrangers & les différens Corps de la Ville s'y trouvèrent. On donna l'encens à M. Papillon de la Ferté, ainſi que le Livre des Evangiles & la Paix à baiſer. Il y eut un concours de peuple très-conſidérable.

Le même jour le Chapitre donna à M. Papillon de la Ferté un repas ſomptueux dans l'Hôtel de M. le Doyen, où les Chanoines lui firent les honneurs, ainſi qu'aux Miniſtres étrangers, & à pluſieurs perſonnes de diſtinction qu'ils y avoient invitées.

M. Papillon de la Ferté, dès que le repas fut fini, diſtribua, de la part du Roi, à MM. du Chapitre, des médailles d'argent qui avoient été frappées à l'occaſion de ſon Sacre. Enſuite M. l'Envoyé, aprés avoir reçu, des mains du Doyen, une lettre que le Chapitre le pria de remettre à Sa Majeſté, prit congé de MM. les Chanoines qui députèrent deux de leurs Confrères pour le complimenter.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un manuſcrit intitulé : *le Sacre & Couronnement de LOUIS XVI, &c.* je crois qu'on peut en permettre l'impreſſion. A Paris, ce 2 Mai 1775.

COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT, Notre amé le Sieur VENTE, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public : *l'Histoire Chronologique du Sacre des Rois de France avec le Cérémonial qui sera observé à notre Sacre, &c.* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui auradroit de lui, & de tous dépens, dommages & intérets ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, a peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura étédonnée, ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMÉNIL ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMÉNIL, le tout à peine de nullité des Présentes : DU CONTENU desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres a ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le dix-septieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-quinze, & de notre Regne le deuxiéme, Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIX. de la Chambre Royale & Syndicale des Imprimeurs & Libraires de Paris, N°. 132. fol. 422. conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 20 Mai 1775. *Signé* LOTTIN jeune, *Adjoint.*

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur du ROI, rue des Mathurins, 1775.

EXPLICATIONS
DES DIFFÉRENS HABILLEMENS
POUR LE SACRE
DE
LOUIS XVI.

LOUIS XVI, né à Verſailles le 23 Août 1754, marié le 16 Mai 1770, Roi de France & de Navarre, le 10 Mai 1774, ſacré & couronné à Reims le Dimanche, 11 Juin 1775.

PREMIER HABILLEMENT DU ROI.

UNE robe longue de drap d'argent en forme de ſoutanne : une toque de velours noir garnie d'un bouquet de plumes blanches, ſurmontées d'une aigrette de plume noire de héron : au retrouſſis de la toque, ſous le bouquet de plumes, une agraffe de diamants. Des mules de drap d'argent comme la robe.

SECOND HABILLEMENT DU ROI.

UNE camiſolle de ſatin cramoiſi, garnie de petits galons d'or à jour ſur toutes les coutures, & ou-

verte, de même que la chemiſe, aux endroits ménagés pour les Onctions, ſes ouvertures fermées par de petits cordons d'or & de ſoie. Des bottines de velours violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or en broderie.

Troisième habillement du ROI.

Le Manteau Royal de velours violet ſemé de fleurs de-lys d'or, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine; ſous le manteau, une tunique & une dalmatique de ſatin violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or en broderie, & garnies tout-au-tour de frangeons d'or. La Couronne de Charlemagne ſur la tête. Le Sceptre dans la main droite, & dans la gauche la Main de Juſtice. Les bottines de velours violet, ſemées de fleurs-de-lys d'or.




PREMIER.
Habillement du Roy.



SECOND,
Habillement du Roy.


TROISIEME,
Habillement du Roy.

LES SIX PAIRS LAÏQUES.



LOUIS-STANISLAS-XAVIER DE FRANCE, MONSIEUR, repréſentant le Duc DE BOURGOGNE.

CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, COMTE D'ARTOIS, repréſentant le Duc DE NORMANDIE.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC D'ORLÉANS, repréſentant le Duc D'AQUITAINE.

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, repréſentant le Comte DE TOULOUSE.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, repréſentant le Comte DE FLANDRES.

LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON CONDÉ, DUC DE BOURBON, repréſentant le Comte DE CHAMPAGNE.

HABILLEMENT DES PAIRS LAÏQUES.

UN Manteau long de drap violet doublé & bordé d'hermine, l'épitoge toute d'hermine. Sous le man-

teau une robe longue de drap d'or en forme de ſoutanne. La ceinture de ſoie violette or & argent, la Couronne Ducale ſur la tête.

Les trois premiers qui repréſentent les Ducs ont des Couronnes Ducales, & les trois autres qui repréſentent les Comtes, des Couronnes de Comte. Ils portent ſur leur manteaux les Colliers de leurs Ordres.




HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Bourgogne.


HABILLEMENT,
Du Pair Duc de Normandie


HABILLEMENT,
Du Pair Duc d'Aquitaine.
Patas S.



HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Toulouse.



HABILLEMENT,
Du Pair Comte de Flandres.



HABILLEMENT,

Du Pair Comte de Champagne.

ARCHEVÊQUE

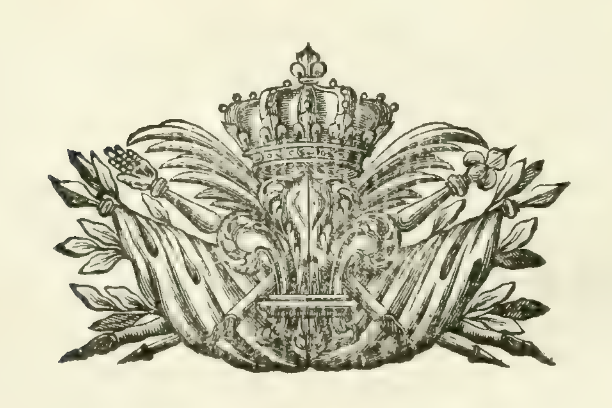
DUC DE REIMS.

CHARLES-ANTOINE DE LA ROCHE-AYMON, né au Château de Menſat, Diocèſe de Limoges, le 17 Février 1697, ſacré Évêque de Sarept le 5 Août 1725, nommé à l'Évêché de Tarbes en 1729, à l'Archevêché de Toulouſe en 1740, & à celui de Narbonne en 1752; Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit en 1753, Grand-Aumônier de France en 1760, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de la Sainte-Trinité de Fécamp en 1761, Archevêque Duc de Reims en 1762, en cette qualité Premier Pair Eccléſiaſtique, Légat né du Saint-Siége & Primat de la Gaule Belgique, Cardinal de la Sainte-Égliſe Romaine en 1771, & Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prez en 1772. A baptiſé le ROI, étant Duc de Berry, le 18 Octobre 1761; lui a adminiſtré le Sacrement de Confirmation, étant Dauphin, le 19 Décembre 1766, lui a fait faire ſa Premiere Communion le 24 du même mois; l'a marié le 16 Mai 1770, & ſacré Roi de France & de Navarre le 11 Juin 1775.

HABILLEMENT DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, FAISANT LES FONCTIONS DE SACRER LE ROI.

UNE chappe de drap d'or, les orfrois & le chaperon d'étoffe d'or brodés, avec franges d'or.

APRÈS l'arrivée de la Sainte-Ampoule, l'Archevêque va dans la Sacristie se revétir des ornemens Sacerdotaux pour célébrer la Messe, la chasuble de drap d'argent, & les orfrois de drap d'or, brodés & ornés de coques de perles fines, avec franges & molettes d'or aux Armes de France & de Navarre ; la mître de drap d'argent avec broderie en or.





HABILLEMENT
Du Ier Pair Ecclesiastique faisant fonc-
tions de Sacrer le Roy.

PAIRS ÉCLÉSIASTIQUES.

JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE ROCHECHOUART, Cardinal de la Sainte Église Romaine, Évêque Duc de Laon.

CÉSAR-GUILLAUME DE LA LUZERNE, Évêque Duc de Langres.

FRANÇOIS-JOSEPH DE LA ROCHEFOUCAULT, Évêque de Beauvais.

ANTOINE-ÉLÉONORE-LÉON LE CLERC DE JUIGNÉ DE NEUCHELLES, Évêque Comte de Châlons.

CHARLES DE BROGLIE, Évêque Comte de Noyon.

HABILLEMENT DES PAIRS ECCLÉSIASTIQUES.

UNE chappe d'étoffe d'or doublée de moire de couleur. Le chaperon & l'orfroi de la chappe brodé d'or, le rochet garni de dentelles, la mître brodée.



CARDINAL ASSISTANT.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, Cardinal-Prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de Saint Thomas, *in Parione*, Archevêque-Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Abbé-Comte de l'Abbaye Royale de Saint-Pierre de Corhis, &c.

HABILLEMENT D'UN CARDINAL ASSISTANT.

UNE chappe de moire couleur de feu, le chaperon de même, dont la doublure d'hermine forme l'épitoge. Le rochet garni de dentelles; le bonnet quarré de drap couleur de feu; la houpe de soie de même couleur.





HABILLEMENT,
D'un Pair Ecclesiastique.



HABILLEMENT,
D'un Cardinal aßistant.

CONNÉTABLE.

GASPART DE CLERMONT TONNERRE, DUC DE CLERMONT, Pair & Premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Premier Baron, Grand-Maître Héréditaire & Premier Commissaire né des États du Dauphiné, Lieutenant Général & Commandant pour le Roi dans la même Province, Gouverneur des Ville & Citadelle de Betfort, faisant les fonctions de Connétable au Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

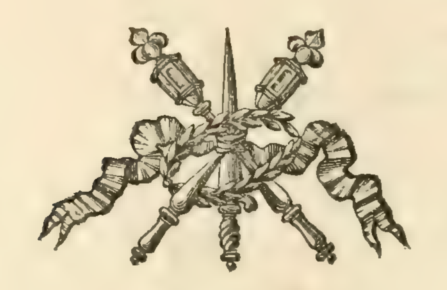
Le même habillement que les Pairs Laïques, la Couronne de Comte sur la tête, & dans sa main l'épée de Charlemagne.

CHANCELIER.

ARMAND HUE DE MIROMÉNIL, Chevalier, Garde-des-Sceaux, faisant les fonctions de Chancelier aux Sacre & Couronnement de LOUIS XVI.

Habillement de Chancelier.

Un manteau long de drap écarlate, ouvert ſur le côté droit, & relevé ſur le gauche, fourré & bordé d'hermine. L'épitoge toute d'hermine. La ſoutanne de ſatin cramoiſi; la ceinture & glands de ſoie cramoiſi & or. Sur la tête le Mortier de drap d'or bordé d'hermine.





HABILLEMENT,
du Connetable.



HABILLEMENT,
Du Chancelier.

GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE.

GRAND-MAITRE.

CHARLES DE ROHAN, Prince de Soubiſe, d'Epinoy & de Maubuiſſon, Duc de Rohan-Rohan, Pair & Maréchal de France, Miniſtre d'Etat, Vicomte de Gand, premier Béer & Connétable héréditaire de Flandres, Sénéchal de Hainault, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la garde ordinaire du ROI, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, des Provinces de Flandres & Hainault, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Lille, & Souverain Bailli de ladite Ville & de ſa Châtellenie, faiſant la fonction de Grand-Maître de la Maiſon du ROI.

GRAND-CHAMBELLAN.

GODEFROY-CHARLES-HENRI DE LA TOUR D'AUVERGNE, Duc de Bouillon, d'Albret, & de Château-Thierry, Comte d'Auvergne, d'Evreux & du bas Armagnac, Baron de la Tour, Orliegues & Montguyon, Pair & Grand-Chambellan de France, Maréchal des Camps & Armées du ROI,

Gouverneur & Lieutenant-Général pour SA MAJESTÉ des haut & bas pays d'Auvergne.

PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE.

EMMANUEL-FÉLICITÉ DE DURFORT DE DURAS, DUC DE DURAS, Pair & Maréchal de France, Prince de Bournonville, Chevalier des Ordres du ROI, & de la Toison d'Or, premier Gentilhomme de la Chambre de SA MAJESTÉ, Gouverneur de la Province de Franche-Comté, & du Comté de Bourgogne, & Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Besançon, &c.

GRAND-MAITRE DE LA GARDE-ROBE.

FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC DE LA ROCHE-FOUCAULT, Duc de Liancourt, Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons de son nom, reçu en survivance de M. le Duc d'Estissac, son pere, en la charge de Grand-Maître de la Garde-Robe.

HABILLEMENT DES GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE.

Le même habit que les Pairs Laïques, une Couronne de Comte sur la tête, excepté le Grand-Maître, qui porte dans la main droite un bâton bleu semé de fleurs-de-lys d'or, & sommé d'une Couronne royale.


HABILLEMENT,
Du Grand Maître de la Maison
du Roy.


HABILLEMENT,
Du Grand Chambellan.


HABILLEMENT,
Du Premier Gentilhomme de la Chambre.


HABILLEMENT,
du Grand Maitre de la Garderobe.

PRINCE

Nommé par le ROI, *pour porter la queue du Manteau Royal.*

CHARLES-EUGENE DE LORRAINE, Prince de Lambesc, Duc d'Elbeuf, Pair & Grand-Ecuyer de France, Gouverneur & Lieutenant-Général, pour SA MAJESTÉ, en la Province d'Anjou, Gouverneur particulier des Ville & Château d'Angers & du Pont-de Cé, & Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne, &c.

HABILLEMENT.

UN habit ordinaire, un Manteau court, le tout d'étoffe d'or, à fleurs; un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.



CAPITAINES DES GARDES DU CORPS.

LOUIS, DUC DE NOAILLES, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe des Gardes-du-Corps de SA MAJESTÉ, Gouverneur de la Province de Rouſſillon, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes de Saint Germain-en-Laye.

CHARLES-JUSTE DE BEAUVEAU, Prince du Saint-Empire, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Chevalier des Ordres du ROI, Capitaine de ſes Gardes & Lieutenant-Général de ſes Armées.

HABILLEMENT DES CAPITAINES DES GARDES.

UN Habit ordinaire d'étoffe d'or à fleurs, un Manteau court de même étoffe, un Chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes blanches, le Bâton de Commandement à la main.





HABILLEMENT.
Du Prince nommé pour porter la queuë du
Manteau Royal.


HABILLEMENT,
du Capitaine des Gardes Ecossois.


HABILLEMENT.
Du Capitaine des Gardes du Corps.

MARÉCHAUX DE FRANCE

PORTANT LES HONNEURS.

LOUIS-GEORGE ERASME, Marquis de Contades, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur des Ville & Château du Fort-Louis, du Rhin & de Beaufort-en-Vallée, en Anjou, Commandant en chef dans la haute & basse Alsace.

VICTOR-FRANÇOIS DUC DE BROGLIE, Maréchal de France, Prince du Saint-Empire, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Metz & Pays-Messin, Commandant pour SA MAJESTÉ dans les Trois Évechés, Premier Baron Fossier de Normandie.

ANTOINE-CHRÉTIEN COMTE DE NICOLAŸ, Maréchal de France, Seigneur d'Herblai & autres lieux, Gouverneur, pour SA MAJESTÉ, des Forts & Citadelle de Marseilles.

Habillement d'un Maréchal de France portant les Honneurs.

Un habit ordinaire, un manteau court de velours noir, la doublure, les paremens de l'habit & le collet du manteau d'étoffe d'or, le tout garni de point d'Eſpagne d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires & couleur de feu à deux rangs ; le carreau ſur lequel eſt la couronne de Charlemagne, eſt de velours violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or.




HABILLEMENT,
d'un Marechal de France portant
les honneurs.
Patas Sc.

CHEVALIERS DES ORDRES DU ROI

PORTANT LES OFFRANDES.

PHILIPPES DE NOAILLES, Duc de Mouchy, Maréchal de France, Grand-d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Prince de Poix, Marquis d'Arpajon, Vicomte de Lautrec, &c. Chevalier des Ordres du ROI & de la Toiſon d'Or, Grand'-Croix de l'Ordre de Malte, Gouverneur & Capitaine des chaſſes des Villes, Châteaux & Parcs de Verſailles, Marly & dépendances, Lieutenant-Général de Guyenne, & Commandant en chef dans le Gouvernement général de ladite Province.

LOUIS-NICOLAS-VICTOR DE FELIX, COMTE DU MUY, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du ROI, Gouverneur de Ville-Franche en Rouſſillon, Miniſtre & Secrétaire d'État au Département de la Guerre.

LOUIS MARIE-FLORENT COMTE DU CHATELET-LOMONT D'HARANCOURT, Chevalier des Ordres du ROI, Maréchal des Camps & Armés, Colonel-Lieutenant de ſon Régiment d'Infanterie, Gouverneur des Villes & Châteaux de Toul & Pont-à-

Mousson en Lorraine, Grand Bailli de Semur en Auxois, &c.

CHARLES-LÉONARD DE BAYLENS, Marquis de Poyane, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ses Armées, Inspecteur Général de Cavalerie & de Dragons, Mestre de Camp, Lieutenant du Corps des Carabiniers de MONSIEUR, Gouverneur de Dax, Saint-Severs & & Pays des Saunes, Capitaine en second de la Capitainerie Royale des chasses de Vincennes, &c.

HABILLEMENT D'UN CHEVALIER DES ORDRES DU ROI PORTANT LES OFFRANDES.

LE grand manteau de l'Ordre, de velours, semé de flammes brodées d'or, ouvert sur le côté droit, & relevé sur le gauche, le Collier de l'Ordre avec la croix du Saint-Esprit attachée sur le collet; le pourpoint & les chausses retroussées, de drap & de dentelles d'argent, la toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes blanches, surmonté d'une aigrette de plumes de héron.





HABILLEMENT,
D'un Chevalier des ordres du Roy,
Portant les Offrandes.

CAPITAINE-COLONEL
DES CENT-SUISSES
DE LA GARDE DU ROI.

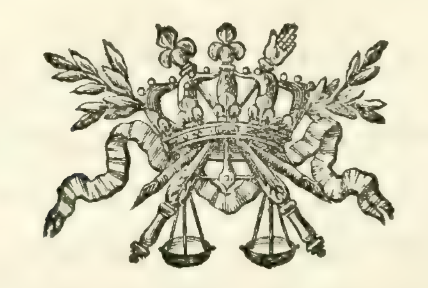
François-César le Tellier, Marquis de Courtenvaux, Comte de Tonnerre, Baron d'Anecy, le Franc & de Montmirail, Seigneur de Baugy & autres lieux, Capitaine-Colonel des Cent-Suiſſes de la garde ordinaire du ROI.

Habillement.

Un pourpoint de drap d'argent, garni de dentelles & de paſſemens d'argent, un nœud de ruban d'argent ſur les paremens des manches, les chauſſes taillées par bandes de velours noir, bordées de dentelles d'argent à réſeau, les autres bandes de ſatin blanc, une fraiſe de dentelles à pluſieurs rangs, le baudrier de même drap que le pourpoint, avec les mêmes ornemens; le manteau de velours noir garni de dentelles noires, doublé de drap d'argent,

garni de dentelles d'argent, la toque de velours noir garnie de plumes blanches à deux rangs, le bâton de commandement à la main.

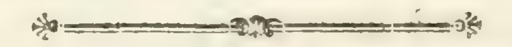
Nota. M. le Marquis de Courtenvaux étant tombé malade quelques jours avant la Cérémonie du Sacre, les fonctions de sa charge ont été remplies par LOUIS-HERCULE-TIMOLÉON DUC DE COSSÉ-BRISSAC, Capitaine-Colonel des Cent-Suisses de la Garde ordinaire du Corps du Roi, en survivance, Grand-Pannetier de France, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris.




HABILLEMENT,
Du Capitaine des Cent Suisses
de la Garde du Roy.
Patas Sc.

SEIGNEURS OTAGES

DE LA SAINTE-AMPOULE.



JEAN-FRANÇOIS VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULT, Comte de Surgeres, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS COMTE DE LA ROCHE-AIMON, Marquis de Mainſal, Châtelus, Sanſule & autres lieux, Maréchal des Camps & Armées du ROI.

JEAN-LOUIS ROYER MARQUIS DE ROCHECHOUART, Lieutenant-Général des Armées du ROI, Gouverneur de Péronne, Commandant en chef en Provence.

CHARLES-DANIEL TALLEYRAND PERIGORD COMTE DE TALLEYRAND, Maréchal des Camps & Armées du ROI, Menin de feu Monſeigneur le DAUPHIN.

HABILLEMENT D'UN SEIGNEUR OTAGE DE LA SAINTE-AMPOULE.

UN habit ordinaire & un manteau court d'étoffe d'or, un chapeau noir, garni d'un bouquet de plumes noires à deux rangs.





HABILLEMENT,
D'un Seigneur Otage de la S.te Ampoule.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

LOUIS-PHELIPPEAUX DUC DE LA VRILLIERE, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

HENRI-LÉONARD BERTIN, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

CHARLES GRAVIER, COMTE DE VERGENNES, Miniſtre & Secrétaire d'État, Commandeur des Ordres du ROI.

ANTOINE-RAYMOND-JEAN-GALBERT-GABRIEL DE SARTINE, Miniſtre & Secrétaire d'État.

HABILLEMENT D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

UN habit de velours noir avec des boutons & boutonnieses de fil d'or, les paremens des manches d'étoffes d'or; un manteau de velours noir garni de dentelle noire, la doublure du collet du manteau d'étoffe d'or.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

Me D'AGUESSEAU, Conſeiller d'État, Doyen du Conſeil, Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du ROI.

M. DE CHAUMON DE LA GALAISIERE, Conſeiller d'État ordinaire.

M. FEYDEAU DE MARVILLE, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal.

M. LE PELLETIER DE BEAUPRÉ, Conſeiller d'État ordinaire.

M. BERTIER DE SAUVIGNY, Conſeiller d'État ordinaire, Premier Préſident du Grand-Conſeil, & Intendant de la Généralité de Paris.

M. TRUDENNE, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal & au Conſeil Royal du Commerce, Intendant des Finances.

M. DE BOULOGNE, Conſeiller d'État ordinaire au Conſeil Royal & Intendant des Finances.

M. DE BASTARD, Conſeiller d'État & Garde-des-Sceaux de Monſeigneur le COMTE D'ARTOIS.

M. TURGOT, Miniſtre d'État & Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur-Général des Finances.

HABILLEMENT D'UN CONSEILLER D'ÉTAT.

UNE robe longue, avec des manches pendantes par-deſſus, une ſoutanne de ſatin noir, avec une ceinture noire à glands d'or.


HABILLEMENT,
D'un Secretaire d'Etat aßistant.

GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

JOACHIM DE DREUX, Chevalier, Marquis de Brézé, Baron de Berrye, Seigneur de Somloire & autres lieux, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Château de Loudun & pays Loudunois.

MAITRE DES CÉRÉMONIES.

M. DE NANTOUILLET, reçu en ſurvivance de M. des Granges.

AIDE DES CÉRÉMONIES.

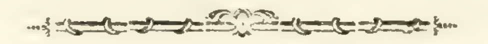
M. RENÉ-LOUIS-PIERRE-URBAIN DE WATRONVILLE.

HABILLEMENT DU GRAND-MAITRE, DU MAITRE, ET DE L'AIDE DES CÉRÉMONIES.

Un pourpoint ouvert, de drap d'argent, garni de réſeau de dentelles, & de rubans d'argent, des chauſſes de velours noir retrouſſées & coupées par bandes, garnies de même de dentelles, & de

rubans d'argent ; un manteau, avec le capeau de velours noir, doublé de toile d'argent, garni de dentelle noire par-dessus, & de dentelle d'argent par-dessous ; une toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes blanches, surmontées d'une aigrette de plumes noires de héron ; des bas de soye blanc, les souliers d'étoffe d'argent ; les jarretieres rose, & rosettes de rubans d'argent, le bâton de commandement à la main.

EXEMPT DES CÉRÉMONIES.



M. DE ROMAINVILLIERS, Mestre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Exempt des Gardes du ROI, servant aux Cérémonies.

Habillement.

Un habit bleu, paremens rouges, galonné d'argent sur toutes les tailles, les boutonnieres du même galon, veste, culotte & bas rouges, chapeau bordé en argent, un bâton d'Exempt à la main.





HABILLEMENT,
Du Grand Maitres des Ceremonies.


HABILLEMENT,
Du Maitre des Cérémonies.


HABILLEMENT,
d'un Exempt des Gardes du corps du
Roy, servant aux Ceremonies.
Patas Sc.

ROI D'ARMES,
ET
HÉRAUTS D'ARMES DE FRANCE,

Qui ont fait fonctions de leurs Charges au Sacre du ROI.

Mre. FRANÇOIS-GABRIEL BRONOD DE LA HAYE, Chevalier, Roi d'Armes de France, du titre de *Montjoye Saint-Denys.*

CLAUDE DE SAUZEA, premier Héraut d'Armes, du titre de *Bourgogne.*

JEAN-FRANÇOIS LEFEBVRE DES CORMIERS, du titre de *Saintonge.*

FRANÇOIS-JEAN WILLEMAIN D'ABANCOURT, du titre d'*Angoulême.*

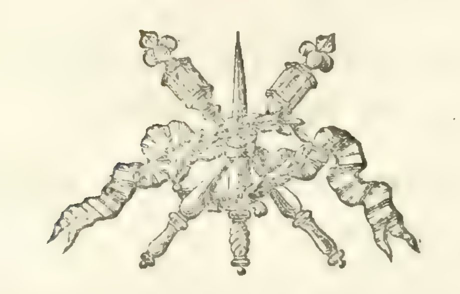
JEAN DE VAUZELLES, du titre de *Normandie.*

N . . . . . JOURDIER, du titre de *Dauphiné.*

HABILLEMENT DU ROI D'ARMES.

UN pourpoint de velours blanc, de même que les chausses retroussées, garni de rubans, un manteau

court , aussi de velours blanc ; une cotte-d'armes de velours violet , avec trois fleurs-de-lys en broderie d'or , surmontées d'une couronne d'or fermée ; sur une manche , le cri *Montjoye Saint-Denys* , & sur l'autre , *Roi d'Armes de France* ; une toque de velours blanc , avec un bouquet de plumes blanches surmonté d'une plume de héron ; à la main , le bâton de commandement de velours violet , semé de fleurs-de-lys d'or , sommé d'une couronne fermée.





HABILLEMENT

Du Roy d'Armes de France.

GRAND-PRÉVÔT DE L'HÔTEL.

LOUIS DE BOUCHET, Marquis de Sourches & du Bellay, Comte de Montſoreau, Seigneur de la Coutancieres, & Vozelle, la Roche-Quoiſnon, Germainville & autres lieux, Chevalier des Ordres du ROI, Lieutenant-Général de ſes Armées, Conſeiller d'État, Prévôt de l'Hôtel de SA MAJESTÉ, & Grand-Prevôt de France.

LOUIS-FRANÇOIS DE BOUCHET DE SOURCHES, Marquis de Tourzel, Meſtre de Camp du Régiment Royal Cravatte, Grand-Prévôt de France en ſurvivance, a fait, au Sacre, les fonctions de la Charge de Grand-Prévôt de l'Hôtel, conjointement avec M. le Marquis de Sourches, ſon pere.

HABILLEMENT DU GRAND-PRÉVÔT DE L'HÔTEL.

UN habit de drap bleu, galonné d'or ſur toutes les coutures, la doublure de l'habit, & les paremens

des manches de drap couleur de feu, les boutons & les boutonnieres de galon & de fil d'or, le bâton de commandement à la main.




LE GRAND PREVOST,
de l'Hôtel.
Patas Sc.

GRAND-PRIEUR.

DOM DE BARE, Grand-Prieur de l'Abbaye de Saint-Remy.

HABILLEMENT.

UNE aube, & par-dessus, une chappe & une étole d'étoffe d'or; le reliquaire suspendu au col par une chaîne d'argent & qui renferme la Sainte-Ampoule, est de vermeil d'oré, enrichi de Diamans & de pierres précieuses de différentes couleurs.

CHEVALIERS PORTE-DAIS DE LA SAINTE-AMPOULE.



MM. CHARLES-JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE DESLAIRE, Chevalier, Seigneur de Gernicourt, ancien Capitaine au Régiment de Touraine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Souastre.

Louis-Alexandre Comte d'Augé, Lieutenant-Général des Armées du ROI, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Neuvizy.

Pierre-Alexandre Comte d'Augé, Meſtre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Baron de Beleſtre.

Jean-Charles Gaudefroy de Romance, Lieutenant au Régiment de Guyennes, Chevalier, Baron de Terrier.

Habillement des Chevaliers Barons, Porte-Dais de la Sainte-Ampoule.

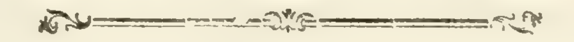
Un pourpoint & des chauſſes retrouſſées, de ſatin blanc; un manteau de ſatin noir, doublé de ſatin blanc; la Croix de la Sainte-Ampoule, ſuſpendue au col par un ruban noir; la même Croix, brodée ſur le côté gauche du pourpoint & du manteau; une écharpe de velours blanc, bordée d'une petite frange d'argent; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs; les bas & les ſouliers blancs, avec des jarretieres & des roſettes de ruban noir.


HABILLEMENT,
Du Grand Prieur de l'Abbaye
de St Remy.
Patas Sc.



HABILLEMENT,
D'un Chevalier porte-daix de la Ste Ampoule.

PAGES DE LA CHAMBRE DU ROI.



MESSIEURS,

De Valory.
De Chateaubourg.
De Montbrun.
De Mazelieres.
De St.-George.
De Sigy.
Du Cheret.
De Guemy.

Habillement des Pages de la Chambre.

Un pourpoint en étoffe d'or, brodé ſur toutes les tailles, d'une broderie à ramage cramoiſi & argent, avec baſques & crevaſſes de gros de Naples, bleu de Roi, nœuds d'épaules brodés en or, & une ringrave retrouſſée de gros de Naples bleu, avec bandes de velours cramoiſi brodées en or, ornées de rézeaux d'or, & bouffettes bleues & or au bas; un manteau & capeau de velours cramoiſi, ornés de réſeaux d'or, à revers en gros de Naples bleu brodés en or & argent, bas blancs, toque de velours noir avec plumes de héron noires, ſouliers d'étoffe d'argent, & gants blancs avec des franges d'or.

HUISSIERS DE LA CHAMBRE DU ROI.

MESSIEURS,

PALLAS. LAGNY DE LA CHAUVERIE.

HABILLEMENT DES HUISSIERS DE LA CHAMBRE.

UN pourpoint ouvert, de ſatin blanc, des chauſſes retrouſſées & découpées par bandes ; un manteau court avec le capeau de velours blanc, brodés de petites dentelles bouillonnées, & de rubans d'argent, une toque de ſatin blanc, avec un bouquet de plumes blanches, & une aigrette noire, les bas de ſoie gris de perle, & les ſouliers de velours blanc ; la maſſe de vermeil doré ſur l'épaule.





HABILLEMENT,
D'un Page de la Chambre du
Roy.


HABILLEMENT,
D'un Huißier de la Chambre
du Roy.

GARDES ECOSSOIS,
OU
GARDES DE LA MANCHE.

Messieurs,

Poumier de la Salle.	Deslibert.
Marin.	de Chantelout.
Barnauld de Villeneuve.	de la Roche.

Habillement des Gardes Ecossois.

Un habit de ſatin blanc, par-deſſus une cotte-d'armes, en broderie d'or; ſur le corſelet, les Armes de France, ſurmontées d'un ſoleil avec la deviſe; le tout brodé en cartiſane d'or, ſur un fond de trait d'argent formant des mailles; les manches & baſques de la cotte-d'armes brodées en or, ſur un fond blanc; un chapeau blanc, garni d'un bouquet de plumes blanches à deux rangs, la pertuiſane à la main.

Habillement d'un des Cent-Suisses de la Garde du ROI.

Le pourpoint & le haut-de-chauſſe découpé par bandes & galonné de la livrée du Roi, les autres

bandes de taffetas bleu cramoisi, le bas du haut de chausse bordé & orné d'aiguillettes, une fraise d'étoile à plusieurs rangs; une toque de velours noir, ornée d'une aigrette de plumes blanches & noires; la halebarde sur l'épaule.

HABILLEMENT D'UN DES GARDES DE LA PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL.

L'HABIT bleu, parmens rouges, galonné en or sur les tailles, veste, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or, la bandouliere & le ceinturon couleur de feu & or; le mousqueton sur l'épaule.

Nota. Avant le Sacre de LOUIS XVI, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel portoient sur l'habit d'ordonnance une cotte-d'armes, le plastron du corset fond d'argent, formant des mailles bordées de trois rangs de têtes de cloux d'argent, au milieu une massue, armée & accostée de deux épées posées en palmes, avec la devise du Corps; les manches & les basques de la cotte-d'armes partagées par bandes de drap blanc, rouge & bleu, brodées de différens ornemens d'or & d'argent.




HABILLEMENT,
D'un des six Gardes Ecossois.
Patas Sculp.


HABILLEMENT,
D'un des Cent-Suisses de la
Garde.
Patas Sc.


GARDE
de la Prevoſté de l'Hotel.

TOUS les Habits & Ornemens Royaux qui ont ſervi au ROI le jour de ſon Sacre, ainſi que ceux des PRINCES DE SON SANG, du Connétable, du Chancelier, des Grands Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs qui ont fait des fonctions à cette auguſte Cérémonie, ont été exécutés d'après les deſſins de M. BOQUET, Peintre & Inſpecteur des Menus-Plaiſirs de SA MAJESTÉ, par le Sieur DELAISTRE, Tailleur Breveté du ROI pour ſes Menus-Plaiſirs.

LE Poêle Royal, envoyé par le ROI, après la Cérémonie de ſon Sacre, à Aix-la-Chapelle, pour être dépoſé, ſelon l'ancien uſage, ſur le Tombeau de l'Empereur CHARLEMAGNE, eſt de velours noir, coupé dans ſon milieu d'une Croix de brocard d'argent, & entouré d'une bordure de velours violet, ſemée de Fleurs-de-lys d'or en

broderie, avec une ſeconde bordure d'hermine ; bordé de galons or & argent. Ce Poêle, auſſi exécuté d'après les deſſins de M. BOQUET, eſt ſurchargé de quatre grands Écuſſons aux Armes de France & de Navarre, & de ſeize Chiffres brodés en or (*).

(*) Voyez à la fin du Journal, *page 87*.



$[a]^4$, b^2, $A-T^2$, $A-M^2$, 18 l. ([a]1 blank? wanting)

xij, 147, [1] p., 2 l., [3]-91, [37] p.

2 engr. title-pages

14 engr. illus.

48 pl. (10 fold.)

fold. map.